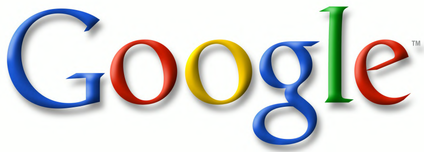




ANNALES
FRANÇAISES.

ANNALES

FRANÇAISES,

Depuis le commencement du règne de Louis XVI, jusqu'aux Etats Généraux.

1774 à 1789.

PAR GUY-MARIE SALLIER-, Chaumont de la Roche

Ancien Conseiller au Parlement de Paris.

DE L'IMPRIMERIE DE P. N. ROUGERON.

A PARIS,

Chez LERICHE, Libraire, quai des Augustins, N.° 41.

1813.

AVANT-PROPOS.

Je vais tracer le Tableau des événemens qui ont signalé le déclin du dernier règne. J'ai connu tous les faits que je rapporte. Un grand nombre de ces faits s'est passé sous mes yeux. J'ai suivi les événemens de chaque jour; je les ai saisis pour les conserver à la postérité.

Je rapporterai aujourd'hui les causes qui ont produit la révolution, comme j'eusse pu écrire autrefois l'histoire de la chute du dernier des descendans de Charlemagne. Dix siècles alors nous séparoient de cette époque. Mais lorsque dix années ont produit les événemens de dix siècles, la même distance existe entre des époques qui se touchent.

Peut-être la manière dont j'ai été affecté pendant les temps que je rappelle se peindra-t-elle encore sous ma plume. Pourquoi chercherois-je à dissimuler que le pressentiment des désordres inséparables d'une révolution m'avoit vivement frappé? Mais

aujourd'hui qu'une main tutélaire a préservé la France et agrandi ses destinées, tous les sentimens doivent se confondre dans ceux de la reconnoissance et du dévouement. J'ai déjà consigné mon opinion à cet égard dans l'Introduction à cette histoire, ouvrage imprimé en 1802, et dont Sa Majesté, alors Premier Consul, a bien voulu permettre que je lui fisse présenter un exemplaire.

ERRATUM.

PAGE 267, en marge de la ligne 23,

Résultat du conseil, page 94.	*lisez*	De la Révol. par Necker, tom. 1, page 94.

AVANT-PROPOS.

Je vais tracer le Tableau des événemens qui ont signalé le déclin du dernier règne. J'ai connu tous les faits que je rapporte. Un grand nombre de ces faits s'est passé sous mes yeux. J'ai suivi les événemens de chaque jour; je les ai saisis pour les conserver à la postérité.

Je rapporterai aujourd'hui les causes qui ont produit la révolution, comme j'eusse pu écrire autrefois l'histoire de la chute du dernier des descendans de Charlemagne. Dix siècles alors nous séparoient de cette époque. Mais lorsque dix années ont produit les événemens de dix siècles, la même distance existe entre des époques qui se touchent.

Peut-être la manière dont j'ai été affecté pendant les temps que je rappelle se peindra-t-elle encore sous ma plume. Pourquoi chercherois-je à dissimuler que le pressentiment des désordres inséparables d'une révolution m'avoit vivement frappé? Mais

aujourd'hui qu'une main tutélaire a préservé la France et agrandi ses destinées, tous les sentimens doivent se confondre dans ceux de la reconnoissance et du dévouement. J'ai déjà consigné mon opinion à cet égard dans l'Introduction à cette histoire, ouvrage imprimé en 1802, et dont Sa Majesté, alors Premier Consul, a bien voulu permettre que je lui fisse présenter un exemplaire.

ERRATUM.

Page 267, en marge de la ligne 23,

Résultat du conseil, page 94.	*lisez*	De la Révol. par Necker, tom. 1, page 94.

ANNALES

FRANÇAISES.

LIVRE PREMIER.

Louis Quinze venoit de terminer sa carrière à un âge qui lui laissoit l'espoir de prolonger encore un règne commencé dès sa plus tendre enfance, et qui duroit depuis soixante années; une mort imprévue et presque subite l'avoit frappé, lorsque ni le poids des années, ni les infirmités accidentelles qui devancent souvent la vieillesse, ne le menaçoient encore d'une fin prochaine.

Les ministres qui gouvernoient alors l'Etat étoient le duc d'Aiguillon, de Boynes, le marquis de Monteinard, le chancelier Maupeou et l'abbé Terray. Ce ministère, qui, depuis la disgrâce du duc de Choiseul, jouissoit de la confiance entière du feu roi, étoit loin d'avoir su se concilier la faveur publique. Le mépris et la haine de la nation avoient même éclaté contre lui au milieu de sa toute-puissance; l'opinion du jeune roi s'étoit aussi d'avance prononcée contre lui, et il étoit évident qu'il ne pouvoit être conservé. Mais la promptitude de la mort de

Louis XV avoit mis également en défaut la prévoyance et l'intrigue ; et si le successeur de ce prince, quel qu'il fût, ne pouvoit éviter d'être dans l'embarras et l'étonnement, combien dut en éprouver dans cette circonstance un jeune monarque sans expérience, d'un caractère indécis et peu confiant, recevant la couronne inopinément à l'âge de dix-neuf ans, c'est-à-dire, passant en un clin d'œil de la réserve la plus étudiée à la puissance la plus étendue. Louis XVI avoit trop de prévention contre le duc de Choiseul pour le rappeler au ministère ; il avoit même déclaré qu'il n'auroit jamais de premier ministre, et cependant il sentoit bien qu'il ne pouvoit se passer d'un guide. Son choix se balança quelque temps sur deux anciens ministres éloignés depuis long-temps de la cour, Machault et Maurepas. L'un, après avoir administré les finances pendant cinq années, avoit ensuite été à la fois garde des sceaux et ministre de la marine ; l'autre, d'une famille où le ministère étoit en quelque sorte héréditaire, avoit succédé à son père à l'âge de dix-huit ans dans une charge de secrétaire d'état, et avoit eu pendant trente-six années une grande part au gouvernement de l'Etat. Ministres l'un et l'autre dans le même temps, et lorsque la marquise de Pompadour régnoit en souveraine sur le monarque et sur la

France, ils avoient suivi à la cour des partis opposés. Machault, devant sa place à madame de Pompadour, lui étoit resté constamment attaché ; Maurepas, au contraire, né dans le ministère et se fiant à ses propres forces, s'étoit tenu constamment éloigné d'elle ; souvent même il s'étoit plu à la braver par des dédains et des sarcasmes. Ces dissentimens présageoient la chute inévitable de l'un ou de l'autre ministre. Cette lutte ne s'étoit pas terminée d'une manière ordinaire ; soit caprice, soit politique, les deux ministres avoient été disgraciés le même jour. Exilés dans leurs terres, ils y vivoient oubliés depuis vingt années, et dans cette longue retraite, ils avoient atteint l'âge de soixante et quinze ans. Le jeune roi ne les connoissoit ni l'un ni l'autre.

L'irrésolution que l'on remarqua toujours depuis dans son caractère se manifesta dès ces premiers momens. Après quelques jours d'hésitation, son choix s'étoit fixé sur Machault ; il lui avoit écrit, et le courrier porteur de l'ordre alloit partir, lorsqu'un retour sur cette décision ramena encore l'incertitude. Une de ses tantes, fille du feu roi, à qui il fit part de cette résolution, parut regretter que Maurepas n'eût pas été préféré. L'indécision et le doute revinrent aussitôt dans l'esprit du roi ; il prêta l'oreille à

ce nouveau conseil ; et tandis qu'il en étoit encore temps, la destination de la dépêche fut changée. Maurepas s'empressa de se rendre au poste éminent où il étoit appelé. Le jeune roi l'accueillit comme un Mentor destiné à diriger son inexpérience, et il eut pour lui tant qu'il vécut une confiance entière et une déférence presque absolue.

Maurepas, en arrivant au ministère, eut à décider le roi sur une affaire d'une haute importance. Pendant tout le règne de Louis XV, des querelles fréquentes s'étoient élevées entre la cour et le parlement. Fatigués de ces contradictions, les ministres du roi l'avoient porté à des résolutions éclatantes. Tous les parlemens, toutes les cours souveraines avoient été supprimés et recréés. De nouveaux magistrats plus dociles avoient été appelés à remplacer les anciens, que l'on avoit punis par des exils rigoureux. Ces anciens magistrats avoient emporté dans leur retraite cette faveur publique, qui accompagne toujours la disgrâce, lorsqu'elle tombe sur des hommes intègres et estimés. Les membres des parlemens supprimés, tenant par eux-mêmes et par leurs alliances à tout ce qu'il y avoit de plus grand à la cour et dans les provinces, formoient, quoique isolés, un poids immense dans l'opinion publique. Quatre années

d'éloignement et de dispersion n'empêchoient pas qu'ils ne vécussent encore dans l'imagination, et des sentimens durables d'affection et de regrets accompagnoient ces souvenirs. Le ministre du jeune roi pensa qu'il ne devoit pas lutter contre le vœu public qui réclamoit le retour de l'ancienne magistrature comme un acte de justice, ou au moins comme un bienfait. Le parlement fut donc rétabli. Le renvoi des ministres de Louis XV avoit précédé ce rappel. Miromesnil, premier président disgracié du parlement de Rouen, avoit remplacé le chancelier Maupeou. Le comte de Muy avoit été fait ministre de la guerre. Sartines, lieutenant de police, avoit été appelé au ministère de la marine; Vergennes aux affaires étrangères, et Turgot aux finances.

Ces premiers choix faits avec assez promptitude n'avoient été contredits par aucune intrigue; mais bientôt un parti de courtisans, jugeant le caractère du roi, conçut l'espérance de s'emparer du pouvoir.

Louis XVI, exempt des vices qui marchent à la suite des passions, manquoit aussi de l'énergie qu'elles font naître. La nature, en lui donnant la bonté et les vertus qui conviennent à un homme privé, lui avoit refusé les qualités nécessaires à celui qui est destiné à commander.

L'éducation n'avoit chez lui que bien foiblement réparé les torts de la nature. La timidité, la défiance de lui-même étoient le fonds de son caractère; et il fut bientôt reconnu que s'il ne devoit pas être subjugué par ses propres passions, l'adresse et la persévérance parviendroient à dicter ses décisions. On ne pouvoit plus espérer, comme sous Louis XV, de saisir les rênes de l'Etat par l'entremise des maîtresses; mais on avoit remarqué dans le jeune monarque d'autres affections dont on espéra tirer parti. Un cercle de courtisans, avides de pouvoir, de faveur et de fortune, conçut le projet de s'emparer du gouvernement, en plaçant dans le ministère des hommes qui fussent dans leur parti ou dans leur dépendance, et qui, suivant leur expression, ne leur eussent jamais manqué. Quelques-uns de ces courtisans, amis du duc de Choiseul, conservoient aussi l'espoir de parvenir à effacer de l'esprit du roi les préventions qu'il avoit prises contre cet ancien ministre, et se flattoient de le replacer par la suite au timon des affaires. Le début de ces intrigues eut lieu dans les premiers mois du règne de Louis XVI, lorsque le duc de la Vrillière, le seul qui restât encore des ministres du règne précédent, donna la démission de sa place qu'il ne pouvoit plus espérer de conserver. On vouloit porter au

Bezenval, tom. 2.

Ibid.

ministère le comte d'Ennery, gouverneur de S.te-Domingue, intime ami du duc de Choiseul. Mais le département de la marine étoit le seul pour lequel on pût le mettre sur les rangs, et, au contraire, le ministère vacant étoit celui de la maison du roi. On imagina de proposer à Sartines de prendre la place du duc de la Vrillière et de céder la marine au comte d'Ennery. Sartines n'eût pas osé refuser cet arrangement; mais Maurepas le traversa et fit nommer au ministère de la maison du roi Lamoignon de Malesherbes, homme de beaucoup d'esprit et plus distingué encore par ses vertus. Son caractère et son goût l'avoient jusqu'alors éloigné de la cour; il y vint à regret, cédant aux instances de Turgot, dont il étoit l'ami.

Une nouvelle tentative du même parti ne fut pas plus heureuse, lorsque la mort du maréchal de Muy laissa vacant peu de temps après le ministère de la guerre. Le marquis de Castries, que l'on a vu depuis ministre de la marine et maréchal de France, fut mis sur les rangs. Maurepas éluda encore ce choix qui lui faisoit ombrage et fit donner la préférence au comte de Saint-Germain. Cet ancien officier général avoit servi avec distinction, et n'avoit dû son avancement qu'à son mérite. Sous ce rapport il étoit digne d'être choisi; mais il avoit à se reprocher

une de ces fautes qui ne s'excusent ni ne se pardonnent, et ce fut une chose nouvelle et surprenante de le voir sortir avec un tel éclat de la disgrâce et de l'oubli auxquels il sembloit condamné pour toujours. Chargé d'un commandement pendant la campagne de 1759, il avoit eu quelques démêlés avec le maréchal de Broglie sous les ordres de qui il servoit, et à la suite de ces dissensions, il avoit brusquement quitté l'armée et la France, abdiqué sa patrie, renvoyé le cordon rouge dont ses services avoient été récompensés, et étoit passé en Danemarck où on lui avoit offert une fortune brillante, des honneurs et un poste éminent. Placé dans cette cour à la tête du militaire, il y avoit réalisé de vastes projets de réforme, et comme il arrive presque toujours en pareil cas, ces innovations avoient amené sa disgrâce. Tournant alors ses regards vers sa patrie, il avoit demandé à y rentrer, et il lui avoit été permis de se retirer à Lauterbach en Alsace, avec une pension de dix mille francs qu'il avoit obtenue de l'indulgence du gouvernement Français. Occupé dans sa retraite des idées sur lesquelles il avoit médité toute sa vie, il venoit récemment d'adresser au comte de Maurepas et au maréchal de Muy un mémoire sur l'organisation et la discipline de l'armée. Ce mémoire avoit fait peu de

sensation d'abord ; mais prôné par quelques-uns de ses amis, il fut présenté au roi comme l'ouvrage d'un homme d'un mérite supérieur. Turgot hasarda de proposer le comte de Saint-Germain pour ministre de la guerre, et Maurepas qui n'avoit personne en vue le fit accepter.

Le nouveau ministre de la guerre se fit plus d'ennemis que de partisans par ses réformes et sa sévérité ; mais le public se plut à rendre justice aux bonnes intentions du roi qui, pour donner lui-même l'exemple des sacrifices, renonça à tous les corps qui formoient sa maison militaire. On étoit disposé à aimer ce prince, dont les vertus et les mœurs pures contrastoient avec la dissolution justement reprochée à son prédécesseur.

Le gouvernement étoit vu avec faveur et confiance ; composé d'hommes probes et bien famés, il faisoit présager une administration sage et juste. Les choix de Malesherbes et Turgot, jouissant l'un et l'autre de l'estime publique, étoient sur-tout vantés par ceux que l'on commençoit à connoître sous le nom de Philosophes, et par les économistes, deux classes de novateurs qui avoient pris une grande faveur sous le dernier règne.

Les premiers, conspirant de leurs vœux contre la religion et souvent même contre le

trône, regardant les opinions religieuses comme des préjugés, et les constitutions monarchiques comme les fers de l'esclavage, tendoient à renverser les idées sur lesquelles avoit jusqu'alors reposé l'ordre social. Leur doctrine désastreuse, cachée sous les apparences séduisantes de la raison et de la philosophie, avoit fait de grands progrès sous le précédent monarque, et menaçoit déjà la France des excès de la licence qu'elle devoit y introduire.

Les seconds, moins dangereux, formoient une secte concentrée entre un petit nombre d'hommes occupés de vues politiques; voulant créer un nouvel art de gouverner en soumettant les principes d'administration aux calculs rigoureux; ennemis de tout régime prohibitif, et se persuadant que la meilleure administration est celle qui a le moins de réglemens, et qui favorise le plus l'indépendance. Ils portoient ces principes de liberté jusqu'à traiter de vieilles erreurs et de vues petites et puériles, cette sollicitude pour la subsistance des peuples, que tous les administrateurs avoient crue jusqu'alors d'une prudence indispensable. Dans leur égarément ils soutenoient que l'intérêt des vendeurs engageroit toujours à approvisionner les marchés; que s'il en résultoit quelquefois le renchérissement du blé, le peuple exigeroit aussi

un salaire plus considérable pour ses travaux, et que tout resteroit dans l'ordre accoutumé. Cette théorie, dont l'expérience a constamment démontré le néant et le danger, devint sous Turgot la base de la législation.

Tandis que les bons esprits gémissoient sans oser contredire l'opinion du ministère, un homme, que nous verrons bientôt appelé aux premières places de l'Etat et décider les destinées de la France, saisit cette occasion de se faire remarquer. Necker entreprit de combattre publiquement les principes de Turgot ; il fit un livre sur cette matière, critiqua le ministre et ses lois, et donna le signal de l'alarme et de l'inquiétude. Peu après la publication de cet ouvrage, des émeutes éclatèrent dans la capitale et dans quelques provinces sous le prétexte de la rareté et de la cherté des grains. Ces séditions furent facilement réprimées ; mais le crédit du ministre des finances en fut fortement ébranlé. En vain accusoit-il ses ennemis et surtout Necker d'avoir excité les émeutes ; ceux-ci les attribuoient à son impéritie et à son entêtement. Maurepas jugea sagement qu'on ne devoit pas risquer d'aussi grands intérêts pour essayer des systèmes périlleux ; il sentit que les hommes à idées neuves valent mieux pour faire des livres que pour gouverner, et Turgot fut disgracié.

Peu de temps avant, Malesherbes avoit quitté volontairement le ministère qu'il n'avoit accepté que pour céder aux instances de l'amitié. Le baron de Breteuil, précédemment ambassadeur à Vienne, fut proposé pour le remplacer. Maurepas s'y opposa encore, et fit nommer Amelot, conseiller d'Etat, homme médiocre, mais qui sut remplir sans mériter de reproches ce ministère le moins difficile de tous.

Turgot fut remplacé par Clugny, ancien intendant de Saint-Domingue ; celui-ci étant mort six mois après, les amis de Necker commencèrent à le mettre sur les rangs. Cet homme extraordinaire, fils d'un orfèvre de Genève, placé dans sa jeunesse sur les derniers bancs d'un comptoir, s'étoit fait remarquer de ses supérieurs par son esprit d'ordre et de calcul. Son mérite avoit été apprécié, et la maison de banque dans laquelle il travailloit l'avoit associé à ses travaux et à son immense fortune. Dévoré d'une excessive ambition, il conçut bientôt l'espoir de parvenir au ministère des finances. Il étoit étranger ; il professoit une religion à raison de laquelle il ne pouvoit prétendre aux charges de l'Etat ; ces motifs d'exclusion ne le rebutèrent pas. Il jouissoit d'une bonne réputation. Ses richesses lui avoient donné des amis parmi les grands et des flatteurs parmi les gens de lettres;

protégé par les uns, prôné par les autres, il avoit acquis un nom dans la finance. Le plus zélé, le plus puissant de ses protecteurs étoit le duc de Nivernois, l'un des coryphées du parti philosophique, fort en crédit à la cour, et ayant beaucoup d'empire sur l'esprit du comte de Maurepas dont il étoit beau-frère. En courtisan adroit, il ne proposa pas Necker pour contrôleur général ; mais il sut persuader à Maurepas qu'il étoit sans inconvénient de lui donner sous un titre honorable des fonctions qui ne tenoient nullement à l'administration ; qui ne seroient qu'une tenue de livres de la recette et de la dépense du trésor royal, en un mot l'ouvrage d'un premier commis. On dépeignit au roi comme un préjugé digne des siècles superstitieux et barbares, l'institution qui faisoit rejetter des services utiles, parce qu'ils venoient d'un pays étranger ou d'une religion proscrite. On trouva d'ailleurs moyen d'éluder les lois de l'Etat en employant certaines formes, et ce fut sous la dénomination aussi vague que nouvelle de Conseiller des Finances et de Directeur Général du Trésor Royal, que Necker fut associé à Taboureau qui, de la place d'intendant des finances, fut appelé à celle de contrôleur général. Necker, parvenu à partager le ministère, chercha bientôt à attirer à lui toute l'autorité. Son parti,

devenu plus puissant par son élevation, redoubla ses intrigues. On parla de Taboureau comme d'un homme peu capable. En moins d'une année il fut forcé à la retraite, et Necker resta seul avec le titre de Directeur Général des Finances.

Ce fut à cette époque que les colonies anglaises du Continent Américain s'étant insurgées contre le gouvernement de leur pays, le cabinet de Versailles saisit cette occasion d'affoiblir une puissance toujours rivale et souvent ennemie. Il fomenta d'abord en secret cette rebellion par des insinuations clandestines; bientôt il s'en fit ouvertement le protecteur. Une dépense de sept cents millions, consumés dans une guerre opiniâtre et ruineuse, ne fut pas la seule conséquence funeste qui en résulta pour la France; les succès des insurgés firent naître ou encouragèrent l'esprit de faction. Le gouvernement avoit appris aux Français à faire des vœux pour des rebelles; on s'habitua à goûter les maximes d'indépendance et de républicanisme; le mot *insurrrection*, inusité jusqu'alors dans notre langue, remplaça celui de *révolte* sans en avoir la défaveur; ceux qui avoient traversé les mers pour aller défendre la cause des colons améri-ricains, rapportèrent dans leur pays le désir d'y voir fleurir des institutions pour l'établissement desquelles ils avoient versé leur sang; et lors-

que les noms de *Washington*, de *Franklin*, de *Jefferson*, etc. n'étoient prononcés en France qu'avec la vénération qui ne s'accorde qu'aux hommes les plus estimables, c'étoit une conséquence naturelle pour les jeunes gens guidés par l'amour de la gloire et le sentiment de la vertu, de penser qu'il étoit beau, qu'il étoit honorable de leur ressembler. Cette guerre fut donc à la fois l'espoir des méchans et la perversion de l'esprit public. Ce fut un triomphe pour le parti philosophique et un moyen dont il s'empara. Le désordre qu'apporta dans les finances une telle guerre, entreprise sans préparation et sans argent, ne pouvoit manquer de fournir tôt ou tard des occasions de troubles.

Necker avoit fait face à toutes les dépenses sans créer de contributions nouvelles, et avec le seul secours d'emprunts annuels. Il avoit évité par là le mécontentement des peuples, qui se vengent par la haine, du ministre qui les accable d'impôts. Il avoit acquis en même temps la faveur des capitalistes, dont il achetoit chèrement les secours ruineux. D'un autre côté son administration étoit pure ; elle étoit sévère et parfaitement ordonnée. Avec de tels avantages, il ne fut pas difficile à ses partisans de le présenter avec succès à l'admiration publique. Il se crut alors assez fort pour tenter de mettre

les autres ministres dans sa dépendance. Sous le prétexte que les dépenses des différens ministères avoient un rapport nécessaire avec le sien, il forma le projet de s'emparer de toute la partie financière des autres départemens. Il avoit espéré trouver peu de résistance de la part de Sartines, homme nouveau et sans appui à la cour; mais celui-ci ne s'étant pas montré disposé à cette soumission, il résolut de le faire disgracier. Sartines dans un besoin pressant, et pour ne pas laisser manquer le service, avoit tiré sur le trésor royal environ douze millions au delà du crédit qui lui avoit été accordé (1). Il s'étoit permis cette opération avant d'en parler au roi, à qui il se réservoit de faire agréer dans un prochain travail cette dépense, dont la légitimité ne fut jamais contestée, et qui ne devoit être acquittée que dans un terme encore éloigné. Mais Necker se hâta d'aller dénoncer ce fait au roi. Ce prince paroissant disposé à excuser le ministre attaqué, Necker insista avec acharnement, et finit par déclarer qu'il falloit

Bezenval, tom. 2. pag. 351.

Marmontel, liv. 12.

(1) Il s'agissoit de douze millions et non de vingt, comme le dit Bezenval; moins encore de vingt-quatre, comme le prétend Marmontel, ami de Necker. Sartines étoit même à peu près autorisé à user de cette liberté. Marmontel convient qu'il lui étoit accordé de pouvoir dépasser son crédit de cinq à six millions.

choisir

choisir entre sa retraite ou le renvoi de Sartines avec lequel il étoit décidé à ne plus travailler. Le roi se trouva dans un embarras qu'il n'avoit pas encore éprouvé. Ce qui l'augmentoit, c'est que Necker avoit choisi pour cette scène un moment où Maurepas étoit retenu à Paris par la goutte. Le roi qui ne faisoit rien sans son conseil, étoit donc réduit à lui écrire ; et Necker, prévoyant cette marche, avoit fait ses dispositions pour avoir un défenseur auprès de celui qui devoit fixer l'irrésolution du roi. Le duc de Nivernois, son protecteur le plus zélé, s'arrangea pour se trouver auprès de Maurepas à l'arrivée de la lettre du roi, sûr que son beau-frère ne lui en feroit pas mystère. Les choses se passèrent ainsi ; lorsque Maurepas reçut la lettre du roi, il avoit à son chevet sa femme et le duc de Nivernois. Il leur lut cette lettre et les consulta. On débattit l'alternative, et Maurepas finit par abandonner Sartines qui fut disgracié.

Necker, vainqueur dans cette lutte, eut encore la satisfaction de voir élever au ministère de la marine un de ses amis, le marquis de Castries, qui avoit été mis de nouveau sur les rangs et que le roi avoit accepté d'autant plus facilement, qu'il étoit agréable au ministre auquel il venoit de s'abandonner.

Dans le même temps le parti qui prenoit de

l'empire à la cour dicta encore le choix d'un ministre de la guerre. Le comte de Saint-Germain, après avoir aussi mal réussi en France qu'en Danemarck, avoit été obligé de céder la place au prince de Montbarrey, qui lui avoit d'abord été donné pour adjoint. Celui-ci, au bout de quelques années, fut forcé à la retraite par l'intrigue de ceux qui vouloient le remplacer par le comte de Ségur. Cette fois on redoubla d'efforts et d'importunités auprès du roi, qui prit ce ministre sans le recevoir de la main de Maurepas.

Cependant Necker, dont l'ambition n'étoit encore ni satisfaite, ni rassurée, imagina un de ces coups d'éclat qui affermissent pour longtemps le crédit d'un ministre, lorsqu'ils n'entraînent pas sa ruine. Pour se faire un rempart contre les efforts de l'intrigue et l'inconstance de la cour, il voulut se présenter volontairement au jugement de la nation. Ce fut dans cette vue que, sous le titre de *Compte rendu au roi,* il développa le plan de son administration et rappela tout ce qu'il avoit fait pour l'amélioration des finances. Ce discours étoit accompagné d'un tableau de recettes et dépenses qui donnoit pour résultat un excédent de revenu de dix millions deux cent mille livres. C'étoit au milieu de la guerre et après avoir trouvé, disoit-il, en

entrant au ministère, un déficit annuel de vingt-six millions, que ses soins et ses travaux avoient produit ces heureux changemens, et fait succéder comme par magie l'opulence à la détresse.

Ce compte, désavoué par tous les administrateurs qui furent depuis à la tête des finances, n'étoit vrai ni pour les années à venir, ni même pour l'année qui venoit de s'écouler, car il s'en falloit de beaucoup que ces dix millions deux cent mille livres d'excédent prétendu fussent en réserve dans le trésor royal; c'étoit même bien improprement, et pour faire illusion au public peu instruit, que Necker donnoit le nom de compte à un simple aperçu qui n'étoit appuyé ni par des états de recette, ni par des quittances d'emploi. Ceux qui ont quelque connoissance de cette matière savent bien que, dans une telle masse de recouvremens et de dépenses, il arrive inévitablement que les premiers ne se réalisent pas avec une parfaite exactitude, et que les secondes s'élèvent toujours au delà des suppositions. Des non valeurs, des retards souvent convertis en perte définitive, des dépenses imprévues de toutes espèces produisent ces différences, et c'est ce qui fait faire la distinction entre ce qu'on appelle en finance l'*état par aperçu* et l'*état au vrai*. Necker ne pouvoit pas ignorer qu'il présentoit au roi et au public des idées

fausses et des espérances trompeuses ; aussi, tandis que ses admirateurs le plaçoient à côté de Colbert et de Sully, ses ennemis l'accusoient de charlatanisme et d'hypocrisie. Mais ce qui frappa sur-tout les esprits sages, ce fut le danger de cette publicité insolite, l'imprudence de cet appel à la critique de l'administration, et cet oubli des formes monarchiques de la part d'un ministre communiquant au public un compte qu'on avoit toujours regardé comme n'étant dû qu'au roi. Necker avoit jusqu'alors été protégé par Maurepas, qui rendoit justice à la sagesse de sa gestion et à l'ordre excellent qu'il avoit établi dans les finances. S'il se fût borné à cette partie pour laquelle il avoit les qualités les plus essentielles, Maurepas n'eût pas cessé de le soutenir auprès du roi; mais il n'échappa pas au vieux ministre, que Necker, après avoir obtenu la direction des finances, aspiroit à saisir les rênes de toute l'administration ; que son ambition ne se bornoit pas même au désir de gouverner l'Etat, et qu'il nourrissoit déjà le projet de changer sa constitution pour lui donner de nouvelles lois, intentions secrettes que Necker lui-même a depuis avouées publiquement.

Necker avoit parlé dans son Compte d'un mémoire qu'il avoit présenté au roi deux années avant pour lui proposer l'établissement d'assem-

blées provinciales dans tout le royaume. La forme de ces assemblées, leurs fonctions, plus encore les attributions que l'on se promettoit de leur donner par la suite devoient produire un grand changement dans la constitution de l'Etat. Maurepas, imbu depuis si long-temps des anciens principes de la monarchie, sentit le danger d'innovations dictées par un homme ambitieux, étranger à la France et à sa religion, né dans une république, sortant de la classe plébéienne, recherchant les suffrages populaires et y mettant sa principale confiance. La défaveur de ces dispositions s'augmentoit encore par le mécontentement d'ennemis puissans; car tandis que Necker acquéroit des droits à la reconnoissance publique par ses réformes courageuses et la répression de beaucoup d'abus, cette sévérité lui avoit attiré la haine de ceux qu'elle avoit atteints. Ils déguisoient leur dépit sous les formes de la censure et encourageoient les détracteurs que l'envie lui avoit suscités. Ces intrigues cependant l'attaquoient sans le renverser; Maurepas, quoique refroidi pour lui, ne pensoit pas à l'écarter. Ce ministre, plus qu'octogénaire, approchoit de sa fin, et Necker avoit la perspective, sinon de saisir après lui la confiance du roi, au moins de voir s'accroître son influence et son crédit; mais l'orgueil et la présomption lui

Marmontel, liv. 12.

firent perdre toute mesure. Attaqué par une intrigue de cour, il en avoit porté ses plaintes au roi, et sa justification avoit été écoutée ; mais ce n'étoit pas assez pour lui d'avoir conservé l'estime et la confiance de son maître, il en exigea un témoignage éclatant. Il n'étoit qu'administrateur des finances, il voulut être ministre d'Etat ; et suivant toujours son projet d'attirer à lui toutes les parties de l'administration, il demanda formellement que l'on réunît à son département la partie financière de ceux de la guerre et de la marine. Ces demandes, il ne les fit pas en suppliant, mais avec hauteur et d'un ton absolu. Si on le refusoit, il menaçoit encore de sa retraite, s'imaginant qu'on n'oseroit jamais se passer de ses services. Cette arrogance mécontenta le roi. Maurepas ne chercha pas à l'appaiser, et la démission de Necker fut acceptée. Le regret et le dépit le suivirent dans sa retraite; mais l'ambition et l'espérance ne l'abandonnèrent pas.

Quelque temps après, Maurepas mourut. Tous ceux qui ont publié des mémoires sur ces derniers temps ont parlé de lui sur le ton du reproche et du dédain; ils l'ont dépeint comme un homme sans talent, livré à l'insouciance, à la frivolité, et sacrifiant l'avenir à la tranquillité du moment. Ces reproches, répétés à l'envi par

les amis de ceux qui aspiroient à le remplacer, ou par des hommes de tous les partis, parce qu'il n'en avoit embrassé aucun, ne doivent pas être légèrement accueillis. Une longue habitude des affaires, une grande connoissance de l'esprit des cours et du cœur humain lui avoient donné un tact sûr et une facilité qu'on a pu prendre pour de la légèreté; et parce qu'il étoit dans son caractère de se faire comme un jeu de l'art de gouverner et de s'occuper en riant des affaires les plus sérieuses, on auroit tort de penser qu'il n'ait pas su les traiter. Il s'en faut de beaucoup qu'il soit prouvé, comme quelques-uns l'ont prétendu, que la révolution ait été amenée par son ministère; et ce qui, au contraire, est constant, c'est qu'il ne l'a pas laissé faire de son vivant, quoiqu'elle fût déjà projettée. Sous l'administration de ce vieillard, les factions n'osèrent pas encore se montrer. Sans efforts, sans moyens violens, il sut maintenir intacts et l'autorité du roi et son propre crédit; enfin, la prudence de sa conduite, que l'on veut traiter de foiblesse, servit bien mieux à l'Etat que l'esprit de vertige qui anima les ministres qui lui ont succédé.

LIVRE II.

Après la mort de Maurepas, le roi, trop irrésolu pour donner une entière confiance à un autre ministre, et trop timide pour se décider par lui-même, resta sans guide et sans volonté assurée. Le besoin le porta quelquefois à chercher des conseils auprès du comte de Vergennes, qui profita de cette disposition pour faire la paix avec l'Angleterre. Cette paix fut regardée comme glorieuse pour la France. Les Américains insurgés devinrent une nation indépendante, et la France fut affranchie d'une servitude humiliante qui lui avoit été imposée à la suite des guerres précédentes. En exécution du traité d'Utrecht, confirmé par celui d'Aix-la-Chapelle, le port de Dunkerque, appartenant à la France, avoit été comblé, les fortifications en avoient été démolies, et un commissaire anglais résidoit dans la ville, pour veiller au maintien des conditions de ces anciens traités. Cette surveillance honteuse fut abolie ; mais les Anglais, en faisant ce sacrifice plus encore à la vanité qu'à l'intérêt, en furent payés avec usure par un traité de commerce très-avantageux. Les produits de leurs manufactures furent reçus en France à des

conditions qui leur assuroient une concurrence ruineuse pour nos établissemens. La France eût cependant trouvé des compensations dans cette paix, si les dépenses de la guerre ne l'eussent grevée d'une dette énorme.

Necker avoit emprunté quatre cent quarante millions, et ce n'étoit pas seulement au paiement de l'intérêt de ces capitaux qu'il falloit pourvoir. Des remboursemens avoient été promis, et comment tenir ces engagemens, lorsqu'il restoit encore à acquitter plus de deux cent millions de dépenses arriérées.

Joly de Fleury, successeur de Necker, administroit péniblement les finances. Leur restauration présentoit beaucoup de difficulté. Un contrôleur général étoit mal vu s'il parloit d'impôts; sa disgrâce étoit encore plus certaine s'il proposoit des réformes. Depuis plusieurs années, Calonne, maître des requêtes et intendant de Metz, étoit sur les rangs pour le ministère des finances, et promettoit les plus heureux résultats si on vouloit se confier à ses talens. C'étoit un homme d'esprit, plein de vivacité, ne doutant de rien, et ayant de grandes ressources dans l'imagination. Ceux qui s'étoient fait une habitude de disposer des places du ministère le regardoient comme le personnage qui convenoit le mieux à l'Etat, et sur-tout à eux-

mêmes ; mais, pour le faire agréer, il y avoit des obstacles à surmonter. Calonne étoit mal vu des parlemens, contre lesquels il avoit pris parti dans plusieurs occasions. La mésintelligence entre ces corps et le contrôleur général devoit augmenter les embarras. Le roi étoit fort prévenu contre Calonne, que la légèreté de son caractère, ses liaisons avec des hommes d'une réputation douteuse, une certaine frivolité de mœurs enfin faisoient regarder comme déplacé dans un des postes les plus importans de l'administration. On n'osa pas se promettre de vaincre tout d'un coup cette répugnance. On se contenta d'obtenir le renvoi de Fleury, remettant à un autre moment les instances en faveur de Calonne. On fit nommer, comme par *interim*, d'Ormesson maître des requêtes et intendant des finances. Ce magistrat, âgé seulement de trente et un ans, d'une famille où les vertus étoient héréditaires, s'étoit fait estimer par une probité rare, par l'amour du travail, et par une sorte d'aptitude qui suffisoit aux places secondaires qu'il avoit jusqu'alors occupées ; mais il étoit aussi neuf pour le rôle éminent et difficile auquel on l'appeloit, qu'étranger aux intrigues d'une cour astucieuse, qui ne l'avoit choisi que pour le renvoyer ensuite sans résistance. Effectivement, toujours embarrassé dans sa marche,

traversé par des intrigues, environné de piéges qu'il ne savoit ni apercevoir, ni éviter, il succomba ainsi qu'on l'avoit prévu. On eut bientôt démontré au roi l'incapacité d'un tel ministre; et il n'avoit pas administré six mois, lorsque sa démission lui fut demandée. Pendant ce temps, on avoit travaillé à disposer le roi en faveur de Calonne; et il fut le successeur de d'Ormesson.

Necker s'étoit distingué par sa sévérité, par son esprit d'ordre et d'économie; Calonne prétendit à de plus grands succès en prenant une route moins frayée. Suivant lui, les finances d'un grand empire ne devoient pas être régies avec la minutieuse parcimonie qui s'emploie dans la maison d'un particulier. Il pensoit que les opérations neuves et hardies, les conceptions du génie, l'ordre en grand devoient suffire à tout, et sans qu'on fût obligé de s'armer sans cesse d'une rigueur inflexible qui fatigue sans enrichir. D'après ce système, il étoit accessible et affable à tous. Rarement il prononçoit des refus absolus, et personne ne se retiroit d'auprès de lui mécontent. Cette manière de penser et d'agir, qui lui donnoit des amis et de puissans protecteurs, étoit blâmée par d'autres avec aigreur, et prêtoit beaucoup à la censure et aux déclamations. On doit dire à ce sujet que, si Calonne ne mérita pas les accusations exagérées

Discours de Calonne aux notables, p. 13.

que la passion et la légèreté lui ont prodiguées, il ne fut cependant pas exempt du reproche d'une trop grande facilité ; mais on ne sauroit d'ailleurs lui refuser une grande partie des qualités nécessaires dans la place qu'il occupoit.

Cette place étoit alors de la plus haute importance. Les fonctions du contrôleur général ne consistoient pas seulement à diriger avec intelligence la distribution des revenus de l'Etat, il falloit encore savoir autant créer qu'administrer ; il falloit, avec des revenus insuffisans, faire face à toutes les charges publiques, sans se livrer à des réformes trop brusques. Ce ministre avoit une influence très-grande sur toutes les parties de l'administration. Il les embrassoit toutes par ses rapports avec chacun des départemens du ministère, aucuns fonds ne leur étant assignés sans son concours. Ainsi, au milieu du dérangement des finances, l'homme de talent qui savoit n'être jamais embarrassé, devenoit le principal personnage de l'Etat, dont il étoit le régulateur.

D'Ormesson, en quittant les finances, les laissoit dans un état déplorable : tous les services prêts à manquer, le trésor royal sans argent et le crédit perdu. Dans cette triste situation, Calonne eut le talent et le bonheur de pourvoir à tout. Son assurance ranima le crédit. Les capi-

talistes apportèrent leurs fonds ; le gouvernement paya par tout ; en moins de deux années le service des rentes arriéré de deux semestres fut remis au courant, et ces succès surpassant les espérances firent honneur au génie du ministre. Malheureusement cette prospérité subite avoit plus d'éclat que de réalité, et elle devoit être bien chèrement payée dans un avenir peu éloigné ; mais Calonne, qui possédoit parfaitement l'art de se dégager des embarras du moment, ne pouvoit se persuader que les ressources lui manquassent jamais. Il montroit à cet égard la sécurité la plus parfaite et il savoit l'inspirer. Son assurance plaisoit au roi, qui aimoit sur-tout en lui la facilité de son travail comparée à la sécheresse et à l'ennui de celui de ses prédécesseurs. Calonne savoit écarter tout ce qui pouvoit l'attrister, et rendre possible tout ce qu'il désiroit. S'il lui parloit de difficultés, le moyen de les surmonter étoit toujours en même temps présenté, et il ne le quittoit jamais qu'en le laissant avec des idées satisfaisantes. Ayant ainsi le talent de se rendre agréable et nécessaire à son maître, il étoit parvenu à une très-haute faveur.

Le parti qui régnoit à la cour ne pouvoit trouver un contrôleur général qui fût plus de son goût. Il étoit entièrement à ses ordres. Il

exercoit la même influence sur presque tous les autres ministres qui étoient aussi de son choix. Ceux de la guerre et de la marine lui devoient leur élevation. Amelot, n'ayant plus Maurepas pour le soutenir, avoit été obligé de céder la place au baron de Breteuil, qu'on ne cessoit depuis deux ans de proposer au roi. Il ne restoit plus que deux anciens ministres, Vergennes et le garde des sceaux Miromesnil. On avoit résolu de les écarter et sur-tout Miromesnil. On vouloit donner à la magistrature un chef qui eût la volonté et le crédit d'éloigner dans l'occasion la censure du parlement. On cherchoit même un homme assez hardi pour entreprendre de l'anéantir; car on méditoit dès-lors la ruine de ce corps, le seul qui pût contrarier les vues de la cour et mettre des bornes à sa toute-puissance. Le président de Lamoignon, d'une famille illustre et révérée dans la magistrature, fut celui sur qui on jeta les yeux.

S'il faut en croire le baron de Bezenval, ce fut lui qui, se rappelant de l'avoir connu autrefois, eut l'idée de l'élever au ministère; mais ce qui n'est pas douteux, c'est l'intrigue que l'on mit en jeu dans cette occasion (1).

---

(1) Il faut lire dans les Mémoires de Bezenval (tom. 3, pag. 1.re et suiv.) les détails de cette intrigue pour se faire

Bezenval va trouver Lamoignon qu'il avoit perdu de vue depuis dix ans, lui parle de ses ayeux, du désir qu'il lui suppose de marcher sur leur trace, et de continuer l'illustration de sa famille, et il finit par lui proposer les sceaux, comme s'ils étoient à donner, comme s'ils étoient à sa disposition. Lamoignon, vain, ambitieux, ruiné, accepte avec empressement cette offre inespérée ; alors on lui explique ce qu'il doit faire pour y parvenir.

Jusqu'alors il n'avoit eu de considération que celle attachée à son nom et à son rang. Il falloit l'investir tout à coup des apparences d'un vrai mérite et le présenter à la fois au roi, à sa compagnie et au public comme un homme occupé de son état, méditant de grandes pensées et capable de se distinguer à la première place, s'il y étoit appelé.

On arrange donc qu'à la première assemblée du parlement, il prononcera un discours sur les abus qui peuvent exister dans la perception des frais de justice ; qu'il demandera à ce sujet une réformation, et tandis que ses amis dans le parlement donneront de grands éloges à la sa-

---

une idée de la manière dont se faisoient alors les ministres. Les pages 330 et suivantes du tome 2 ne sont pas moins curieuses.

gesse de ses vues et à son courage, que dans le public on le vantera comme le digne descendant des magistrats dont il porte le nom, un mémoire sur cet objet sera présenté au roi de sa part. Le baron de Breteuil se chargera de le remettre au roi et de lui en parler avantageusement. Le moment d'après Calonne entrera pour son travail ordinaire. Le roi ne manquera pas de lui montrer le mémoire. Calonne rendra un témoignage fait pour donner de l'auteur l'opinion la plus favorable; il prendra de là occasion de hasarder quelques reproches contre le garde des sceaux et de l'accuser de foiblesse et de médiocrité. Ces premières impressions données, on n'étoit pas embarrassé de revenir à la charge et d'obtenir la disgrâce de Miromesnil. Tel fut le plan proposé, convenu, et que l'on se disposa bien vîte à exécuter. Lamoignon fit sa proposition aux chambres assemblées et son mémoire au roi, ou plutôt un conseiller des enquêtes, auquel il se confia, lui rendit le service de faire pour lui ce travail; mais tout n'alla pas comme on s'en étoit flatté. Le parlement avoit cru de son devoir et de son honneur de prendre en considération la proposition faite par Lamoignon, et il avoit arrêté des représentations au roi; mais Miromesnil, instruit des manœuvres qui se tramoient contre

lui,

lui, les prévint et les fit connoître au roi. Les représentations du parlement furent reçues avec bonté, mais écartées par une réponse sage et adroite. « Vous vous plaignez, fit-on dire au » roi, de la cherté des frais de justice. Sont-ce » les droits du fisc qui vous paroissent trop » onéreux ? Je le sens comme vous; je les dimi- » nuerai; mais les circonstances actuelles ne » permettent pas cette réforme. Demandez- » vous la répression d'abus introduits par la » cupidité des subalternes ? Mon parlement est » investi d'une autorité suffisante pour les rap- » peler à l'ancienne discipline. Je m'en rapporte » sur cela à sa vigilance et à sa sagesse. »

Cette réponse étoit sans réplique. Le parlement s'en contenta. Le baron de Breteuil et Calonne n'osèrent se mettre en avant. Lamoignon fut totalement discrédité auprès du roi, et j'ai su que ce prince employa en parlant de lui une expression de mépris qui n'eût permis aucun espoir de retour, s'il n'eût été dans le caractère de Louis XVI de finir toujours par céder à la persévérance de l'obsession. Aussi est-il vrai de dire que, pendant tout son règne, sa cour fut constamment occupée à lui faire renvoyer et créer des ministres. Son caractère étoit connu; on le voyoit obéir aux intrigues d'un parti qui le maîtrisoit souvent contre sa propre

opinion. Un autre parti se forma autour du duc d'Orléans, avec l'espérance d'envahir aussi le pouvoir à l'ombre de ce personnage important. Jusqu'alors on avoit gouverné le roi par l'art et la persuasion ; cette fois on conçut le projet de le dominer par l'audace et la terreur. Les courtisans qui l'entouroient, gens d'esprit, souples et déliés, disposoient comme en se jouant des destinées de la France ; les amis de d'Orléans, nés pour être factieux, avoient fait une étude approfondie du cœur humain, et ce n'étoit pas la cour, mais la place publique qu'ils s'étoient désignée pour théâtre.

Louis-Philippe-Joseph d'Orléans, le chef ou plutôt le point d'appui que s'étoient choisi ces derniers, étoit arrière petit-fils du régent et le premier prince du sang. Les dédains et l'horreur qui flétrissent aujourd'hui sa mémoire passeront tout entiers à la postérité, puisque, soit pendant sa vie, soit depuis sa mort ; soit dans son éclat, soit dans son malheur, il n'a pu trouver ni éloge, ni indulgence, ni pitié, pas même dans son propre parti.

Au moment où il se mit à la tête de la conjuration, il n'étoit connu que par un goût dominant pour la débauche la plus basse et pour toute espèce de dérèglement. Loin de le déguiser, il l'affichoit avec cynisme. La dissolution

de ses mœurs étoit due à la perversité de son cœur, et non à la fougue des passions. Ses vices sans excuse n'étoient compensés par aucune espèce de mérite. Sans la moindre instruction, fuyant toutes les occupations sérieuses, avare, sans courage, sans aucune idée grande ou généreuse, c'étoit un être vil et digne de tous les mépris. Il ne craignoit pas de se faire gloire de les mériter, et il étoit à la connoissance de tous, qu'il avoit osé dire un jour au milieu de sa cour, qu'il ne donneroit pas un écu de l'opinion publique. Un tel homme, loin d'être en état de conquérir une couronne, l'eût facilement perdue, si sa naissance la lui eût donnée; mais il convenoit à ses complices en ce qu'ils l'avoient pris moins pour les commander que pour les servir. Possesseur d'une fortune immense, il étoit en état de soudoyer tous les crimes; immoral et dépravé, il ne devoit en rejeter aucun; inhabile et crédule, il ne pouvoit manquer de s'abandonner entièrement à ceux à qui il s'étoit livré.

Ils voulurent cependant faire une tentative pour le rendre moins indigne de l'estime publique, et à défaut de vertus, on lui supposa quelques qualités libérales, et sur-tout celle qui, dans ce temps, étoit une sorte de mode, et à la quelle on avoit donné le nom de philanthropie;

mais son cœur étoit si froid, que l'on ne pouvoit pas seulement y faire naître le simulacre d'un sentiment louable. Il falloit qu'on inventât pour lui, et que l'on préparât des occasions de lui faire jouer un rôle pour lequel on l'exerçoit d'avance. C'est ainsi qu'on lui fit répéter sans péril et comme un drame une action dont on parloit alors avec éloge et admiration. Le prince Léopold de Brunswick, lors d'un débordement subit de l'Oder, voulant exciter le zèle de ceux qui l'entouroient, pour porter secours à des malheureux paysans surpris par l'inondation, s'étoit jeté le premier dans le fleuve, où il avoit péri victime de son noble dévouement. On fit parodier par le duc d'Orléans cet acte d'humanité courageuse. Pendant qu'il étoit dans sa terre de Villers-Cotterets, un de ses jokeys, placé sur son passage, parut près de se noyer. Le duc d'Orléans, qui savoit très-bien nager, se jeta à l'eau et le ramena, sans que ni l'un ni l'autre eût couru le moindre danger. Mais ni cette scène théâtrale racontée par-tout avec emphase, ni le soin que l'on prenoit d'attacher son nom à tous les actes de bienfaisance publique, ne pouvoient vaincre le mépris qu'il s'étoit attiré. Pour contre-balancer cette défaveur, on recouroit à d'autres moyens d'influence. C'est à cette vue qu'il faut attribuer son élévation au

grade de chef suprême des francs-maçons, association mystérieuse qui prit dans ces temps un prodigieux accroissement.

Le moment approchoit où de vastes projets préparés dans le mystère alloient recevoir un commencement d'exécution. L'administration de Calonne, à la fois brillante et périlleuse, rassuroit des esprits superficiels, tandis qu'elle creusoit un abîme. Ce ministre, trop peu circonspect, payoit des emprunts par de nouveaux emprunts, et réparoit ainsi des désastres par des désastres. Le préambule de chaque édit garantissoit toujours la libération de l'Etat pour l'année qui alloit suivre, et la prospérité la plus certaine pour un avenir auquel on touchoit déjà; mais les dispositions mêmes des édits démentoient ces assurances.

Aux emprunts de Necker et de ses successeurs, Calonne en avoit déjà ajouté deux, l'un de cinquante, l'autre de soixante millions, lorsqu'à la fin de l'année 1785 il en proposa encore un de quatre-vingt millions. Le parlement demanda quel seroit le terme de ces opérations ruineuses, et s'il étoit d'une bonne administration de ne savoir chaque année payer des dettes onéreuses qu'en en contractant de plus onéreuses encore. Ces remontrances déplurent. Le parlement fut mandé, et le roi répondit à sa critique en faisant

l'éloge du contrôleur général. L'édit fut enregistré sur des lettres de jussion et du très-exprès commandement du roi, forme qui constatoit la résistance des magistrats, et laissoit au ministère seul la responsabilité d'une mesure désapprouvée. C'étoit la première fois qu'un emprunt s'ouvroit avec un tel désavantage. Il fut cependant rempli comme les précédens. L'attrait de bénéfices usuraires aveugloit les capitalistes sur des périls trop réels. Mais la fin de chaque année ramenoit de nouveaux besoins. Il falloit encore plus de soixante millions pour achever de solder l'exercice de 1786. Le même déficit devoit se reproduire pendant bien des années. On n'osoit plus présenter d'emprunt au parlement; on craignoit même de lui adresser aucune opération de finance. Dans cette position embarrassante, le conseil de d'Orléans insinua au ministre des finances l'idée de convoquer une assemblée de notables à laquelle on soumettroit un vaste plan de finance. Calonne saisit avec avidité cette ouverture, ou plutôt il crut y voir sa propre pensée. L'influence du gouvernement sur cette assemblée ne lui parut pas douteuse. Elle alloit accueillir avec empressement les innovations qui lui seroient présentées, et si elle n'avoit pas le droit de sanctionner des lois, elle ne pouvoit manquer d'être regardée

comme l'organe du vœu national. Alors l'esprit de corps ou de province, les intérêts particuliers se tairoient lorsqu'une réunion aussi imposante auroit prononcé. Le parlement seroit réduit à s'abaisser sous l'empire de l'opinion publique, ou s'il osoit encore essayer quelque résistance, ses vaines clameurs, désavouées d'avance par tous les ordres de l'Etat, n'inquiéteroient plus l'autorité royale; forte du suffrage de l'élite de la nation, elle déploieroit avec succès l'appareil de la toute-puissance, et elle trouveroit une source de triomphe et d'énergie dans ces mesures hardies qui, si souvent, avoient usé ses forces et ébranlé son autorité. Tel fut le point de vue sous lequel ce projet fut présenté au roi (1).

Calonne avoit un grand crédit sur l'esprit de Louis XVI. Il eut l'art de lui faire goûter une idée qui l'avoit séduit. Des suites fatales ont signalé cette erreur dans laquelle il fut entraîné par quelques apparences trompeuses. On se rappellera en effet qu'à cette époque l'autorité royale, dans toute sa vigueur, sembloit ne pouvoir jamais péricliter. L'idée d'une conspiration, d'un

---

(1) Ce que je dis là n'est pas une simple présomption fondée sur la vraisemblance, c'est un fait positif que j'ai su dans le temps même d'un ministre d'Etat, mon parent.

parti étoit effacée de tous les esprits. Ces actes d'insubordination, qui supposent une inquiétude audacieuse, paroissoient incompatibles avec nos mœurs paisibles et amollies. On voyoit depuis long-temps les courtisans toujours occupés d'intrigues, mais jamais de factions. Les parlemens, enclins à la contradiction, mais réduits à une opposition raisonnée et passive, que l'autorité savoit toujours vaincre; le peuple façonné à l'obéissance et laissant à peine échapper quelques soupirs ; le caractère de la nation également porté à la légèreté et à la patience, et surtout l'amour et l'attachement des sujets à leur roi, la fidélité et le dévouement à sa personne, formant encore l'esprit public et le point d'honneur : tels étoient les motifs de la sécurité à laquelle Calonne croyoit pouvoir se livrer. Mais un ministre plus réfléchi eût vu dans la situation présente trop de sujets d'inquiétude et d'alarme pour oser risquer des remèdes violens. Et à ce sujet il n'est pas hors de propos de s'arrêter ici un moment pour retracer en peu de mots la situation des esprits et comme le caractère public à cette époque ; d'en rappeler le souvenir à nos contemporains, d'en donner une idée à ceux qui n'ont pas vu ces temps dont nous commençons à nous éloigner.

Depuis la guerre civile de la Ligue jusqu'à

nos jours, la France avoit joui d'une longue paix intérieure, à peine un moment troublée sous la minorité de Louis XIV. L'autorité royale, affermie par Richelieu, consolidée par l'énergie de Louis XIV et de ses ministres, étoit restée intacte et incontestée sous les règnes de Louis XV et de son successeur. Mais sous ces deux derniers princes l'obéissance avoit été due plutôt à l'habitude de la subordination, qu'à un sentiment de conviction et de respect. Une certaine licence d'opinion avoit un peu affoibli cet amour pour la royauté, ce dévouement à la maison régnante, dont les Français avoient tant de fois donné des preuves éclatantes.

Les progrès rapides des connoissances et des lumières avoient conduit à des discussions dangereuses sur la politique et la religion. On avoit pensé autrefois que ces bases du gouvernement et de l'ordre social devoient être écartées des regards du vulgaire et couvertes d'un voile mystérieux. Cette prudence n'existoit plus, et ce qu'on n'auroit dû envisager qu'avec respect et soumission, avoit d'abord été livré à l'examen, puis à la controverse, et étoit devenu enfin un objet de critique habituelle et souvent de dérision.

Dans tous les siècles, chez toutes les nations, il s'étoit trouvé des hommes qui, portant des

regards indiscrets sur les mystères de l'organisation sociale et religieuse, avoient traité de préjugés et d'erreurs des institutions jusqu'alors consacrées par la vénération et l'assentiment presqu'universel. Mais ces hommes, peu nombreux, étoient isolés; ils renfermoient en eux-mêmes le secret de leur pensée, et osoient à peine la laisser soupçonner. Dans ces derniers temps, au contraire, ils marchoient audacieusement et le front levé; ils faisoient corps entre eux, se communiquoient d'un bout de l'Europe à l'autre et prêchoient publiquement une réforme philosophique et politique, comme Luther et ses compagnons avoient prêché deux siècles avant une réforme religieuse.

Cette secte redoutable avoit commencé à se faire remarquer sous la minorité de Louis XV. Favorisée par le caractère immoral et licencieux du régent, elle marcha bientôt à pas de géant. Elle avoit fait des progrès rapides sous le règne de Louis XV. Déjà forte et puissante au moment où Louis XVI monta sur le trône, elle avoit comme environné le berceau de la génération naissante, développé l'esprit d'indépendance et d'irréligion, et inspiré le mépris des institutions et des croyances anciennes.

Une association nombreuse, puissante par l'empire du génie, du talent et de l'instruction,

travailloit avec un zèle infatigable à la propagation de ces idées nouvelles. Voltaire, Jean-Jacques Rousseau, d'Alembert, Diderot, Raynal et une foule d'autres écrivains qui s'étoient donné le nom de *Philosophes*, étoient les chefs de ce parti. Les écrits sérieux, le sel de la plaisanterie, le charme d'une littérature aimable et séduisante étoient les armes qu'ils employoient tour à tour. Jean-Jacques Rousseau publioit le Contrat Social, Emile et la Nouvelle Héloïse. Raynal attaquoit la religion et les gouvernemens dans son Histoire Philosophique des Deux Indes. Freret et Boulanger, laissant aux autres l'éloquence et les séductions du style, appeloient la logique à leur secours pour saper les fondemens de la religion chrétienne. Diderot et Lamétherie, dédaignant toute espèce de retenue, professoient hautement l'athéisme ; Voltaire, comme le prince, le pontife suprême de la secte, dirigeoit leurs travaux, recevoit leurs hommages et applaudissoit à leurs efforts. Il accueilloit sans distinction les opinions les plus opposées, pourvu qu'elles tendissent à l'anéantissement de ce qu'ils appeloient l'ennemi commun. Le déiste et l'athée recevoient également ses encouragemens et ses éloges. Lui-même il marchoit à leur tête et combattoit dans leurs rangs. Son esprit fécond, et pour ainsi dire universel,

embrassoit tous les genres, depuis la métaphysique jusqu'à la poésie légère ; et parlant tour à tour à l'esprit, au cœur et à l'imagination, il répandoit à grand flot le poison de sa doctrine sur le théâtre, dans l'histoire, dans les romans, dans les poëmes, dans une multitude d'écrits toujours séduisans et persuasifs, soit qu'ils fussent sérieux, soit qu'ils fussent enjoués.

Après avoir commencé par des attaques indirectes et voilées, ces écrivains, enhardis par l'impunité et le succès, en étoient venus à s'abandonner à des clameurs audacieuses et insolentes, à des blasphèmes de toute espèce, à des horreurs révoltantes.

Le scandale de ces écrits étoit toléré, quelquefois même encouragé par ceux dont le devoir et l'intérêt étoient de les réprimer. Les hommes puissans et en crédit se faisoient un jeu de les accueillir ; souvent même des ministres du roi étoient au nombre de leurs protecteurs, par goût, par inconsidération, quelquefois aussi par intrigue et pour contrarier un ministre avec qui ils étoient en opposition.

La censure de la Sorbonne autrefois redoutée étoit devenue un objet de risée. Celle du parlement, quoiqu'affoiblie par le mauvais esprit ou l'insouciance du gouvernement, atteignoit encore quelquefois des écrivains coupables. Elle

les forcoit à fuir la vengeance des lois et à s'exiler de leur patrie; mais les souverains étrangers, complices imprudens de leurs projets insensés, leur offroient à l'envi des asyles et des secours. Les petits princes, dont l'Allemagne étoit couverte, croyoient s'illustrer en les accueillant comme des victimes courageuses poursuivies par le fanatisme et la tyrannie. Les deux plus puissans souverains du nord, Frédéric et Catherine, se disputoient aussi la gloire de les avoir auprès d'eux; et soit orgueil, soit délire, les princes qui prétendoient le plus à la monarchie illimitée se déclaroient hautement les protecteurs et les amis de ceux qui ne cessoient de déclamer contre les rois.

Suivant l'usage de tous les temps, en parlant de libérté, on prêchoit aussi l'humanité et la bienfaisance, comme si ces sentimens avoient été jusqu'alors inconnus. Une réunion d'Amis des Hommes s'étoit formée pour porter avec éclat aux indigens des secours que la religion et la charité leur avoient jusqu'alors distribués avec plus de modestie, et sûrement avec autant d'avantage. Afin de fournir une matière plus abondante encore aux dissertations sur l'humanité et la liberté naturelle, on avoit imaginé d'appeler la sensibilité publique sur les Nègres

de nos colonies. Une societé *d'Amis des Noirs* s'étoit donné la mission de prêcher la liberté de cette race sauvage et d'exciter en sa faveur la pitié et l'horreur par des déclamations et des tableaux fantastiques. Ces sociétés, et même les clubs qui commençoient à se former, avoient pour objet de donner le goût des assemblées délibérantes. Elles avoient toutes leurs présidens, leurs secrétaires, leurs commissaires, leurs orateurs.

A côté de ces moyens destinés à capter les ames bien nées, à séduire les hommes habitués à obéir à l'empire de la vertu, des écrits licencieux tendoient également au même but. Le genre burlesque n'étoit pas même négligé, et à l'exemple de Rabelais qui avoit aidé les novateurs de son siècle par le déréglement de ses écrits cyniques, Beaumarchais s'étoit lancé dans cette carrière. Comme son modèle, il avoit aussi son bouffon ; mais, plus hardi encore, il l'avoit placé sur le theâtre. Là son rôle étoit de débiter avec effronterie mille impertinences contre le gouvernement, l'ordre social et les mœurs. Les premiers personnages de l'Etat avoient protégé Rabelais. Le cardinal de Châtillon avoit accepté la dédicace de ses ouvrages; le roi François I.er les avoit goûtés. Beaumarchais aussi étoit encouragé par les grands qu'il insultoit.

C'étoit sur le théâtre privé du roi que ses comédies étoient d'abord représentées ; et la cour, après avoir bu la première dans cette coupe empoisonnée, la tendoit ensuite à la capitale. Les spectateurs énivrés s'abandonnoient sans réserve à ce genre de séduction dont ils n'avoient pas encore d'idée ; ils rioient en s'étonnant de la nouveauté de tels écarts, et se pervertissoient en applaudissant à une audace jusqu'alors inconnue.

De toutes ces circonstances, il s'étoit formé en France, ainsi que dans presque toute l'Europe, un mélange d'opinions indépendantes et irréligieuses, qui tendoient à persuader que la religion de nos pères n'étoit qu'une honteuse superstition, et le gouvernement monarchique une servitude humiliante. Aussi la constitution anglaise étoit-elle sans cesse vantée, et plus encore celle que l'insurrection venoit d'établir dans les Etats-Unis d'Amérique.

Ces erreurs s'étoient répandues du plus au moins dans les premiers rangs de la société. Elles sembloient tenir à la bonne éducation ; elles dominoient à la cour, où il étoit du bon ton de les afficher. Les magistrats, qui formoient alors en France une classe nombreuse et importante, moins accessibles que les autres à l'em-

pire de la nouveauté, n'étoient cependant pas eux-mêmes exempts de ce vertige. Les vieux, nourris des anciens principes, résistoient encore; mais ceux qui étoient nés dans les dernières années du règne de Louis XV commençoient à céder au torrent. La sage retenue des premiers étoit tournée en ridicule ; on la traitoit de préjugé, d'ignorance superstitieuse ; on en faisoit honte aux jeunes magistrats, qui souvent étoient les premiers à s'accuser eux-mêmes, en désavouant leur corps et ceux qu'ils auroient dû prendre pour modèles.

C'étoit dans un tel moment, les esprits plus que jamais portés à la légèreté et à l'inconstance ; les Français las en quelque sorte de trop de bonheur ; méprisant le calme dans lequel ils vivoient ; disposés à courir au devant des dangers, faute de les connoître et d'en avoir l'idée ; habitués à s'entendre dire qu'il falloit chercher dans certaines formes démocratiques la véritable liberté ; aimant à tout admirer, excepté ce qui appartenoit à leur gouvernement ; disposés à accueillir sans examen toutes les idées nouvelles : c'étoit lorsque l'on voyoit le caractère national incertain et pour ainsi dire au premier occupant, les gens de lettres prédominant, l'imprimerie répandant de toute part mille espèces

de

de poisons ; le théâtre souillé et la pudeur publique pâlissant chaque jour : c'étoit, dis-je, dans un tel moment, avec des finances dérangées, sous un prince irrésolu et sans énergie, qu'on imaginoit, sans nécessité comme sans précaution, de convoquer une assemblée à laquelle les monarques les plus fermes n'eussent recouru qu'en tremblant, s'ils y eussent été obligés.

Ce n'est pas que je veuille dire que ces dispositions, quelque influence qu'elles aient eue depuis sur la révolution, fussent assez graves pour la faire naître, puisqu'elles n'appartenoient guère plus à la France qu'au reste de l'Europe ; mais on ne peut disconvenir qu'elles ne dussent être prises en grande considération, et qu'elles ne fussent faites pour éloigner d'une mesure, signal ordinaire d'une grande détresse, que l'histoire nous montre toujours accompagnée de troubles, et ne pouvant manquer d'être un appel aux passions. Maurepas, si souvent décrié comme frivole et inhabile, n'eût jamais conçu ni adopté une pareille idée. Mais ce qui, de la part de ses successeurs, surprendra plus encore que leur imprudence, c'est qu'une résolution aussi grave ne fut pas même discutée dans le conseil du roi. Sous le prétexte d'éviter toute intrigue, on agit avec autant de mystère que s'il

eût été question d'un complot. Le comte de Vergennes, que Calonne avoit su disposer favorablement, fut seul consulté. Le roi en parla aussi quelques jours d'avance au garde des sceaux; mais comme lui confiant un secret, plutôt que lui demandant un conseil. Le reste des ministres apprit la nouvelle avec tout le public.

LIVRE III.

Ce fut le dernier jour de l'année 1786 que l'annonce de cette assemblée de notables vint surprendre tous les esprits. La composition de ces assemblées étoit réglée par un usage assez positif. On ne chercha pas à s'en écarter. Les premiers présidens et les procureurs généraux de tous les parlemens ; les élus ou députés des états de Bretagne, de Languedoc, de Bourgogne et d'Artois, et les maires des principales villes, y étoient appelés par le droit de leur place. Le surplus des notables, à peu près en même nombre, devoit être choisi parmi les évêques, les ducs et pairs, les maréchaux de France, les principaux de la noblesse, les conseillers d'Etat et les maîtres des requêtes. Le choix de ces notables suivit de très-près l'annonce de leur convocation. Soit que le contrôleur général eût ou non dicté ces nominations, il ne fut pas long-temps à s'apercevoir qu'après avoir cru appeler des approbateurs, il alloit trouver des censeurs rigoureux, même des ennemis, et quelquefois des rivaux acharnés. Il vit un parti formidable se former contre lui, même avant l'ouverture de l'assemblée. L'époque de cette

réunion fut différée. On soupçonna Calonne d'un repentir qui l'accusoit d'inconséquence et peut-être de mauvaise foi. Un motif plus certain de ce retard, c'est que, par une suite de sa légèreté habituelle, le travail qu'il devoit présenter étoit à peine commencé. Il feignit une maladie pour gagner du temps ; mais l'activité de ses ennemis et l'impatience du public, avide de nouveautés, ne lui laissant plus les moyens de différer, l'assemblée s'ouvrit à Versailles le 22 février 1787. Le roi déclara en peu de mots les motifs de la convocation, et le contrôleur général les développa ensuite avec quelque étendue. Après avoir, suivant l'usage de tous les administrateurs, déploré l'état de détresse dans lequel il avoit à son arrivée trouvé les finances, et fait un état pompeux de la situation florissante où elles étoient par ses soins, il dénonça une disproportion considérable entre les revenus et les dépenses de l'Etat. Ce déficit, qui existoit en France *depuis des siècles,* étoit, au commencement du règne de Louis XVI, de trente-sept millions. La guerre et les emprunts qu'elle avoit nécessités l'avoient considérablement accru. De nouveaux emprunts faits chaque année pour y remédier l'avoient encore augmenté. Il falloit dans ces circonstances prendre un parti décisif, et renoncer à des palliatifs

qui, jusqu'à ce jour, n'avoient fait qu'accroître le désordre. On devoit donc écarter les emprunts et les anticipations. Une augmentation d'impôts seroit une charge trop pénible pour les peuples; d'un autre côté, l'économie, quelque rigoureuse qu'on la supposât, seroit insuffisante. Une ressource plus heureuse restoit encore, et celle-là présentoit un fond de richesse capable de rétablir l'ordre et de combler un vide effrayant. Tout le secret de cette heureuse découverte étoit contenu dans ces deux mots, *réformes, améliorations*. La proscription des abus, une répartition plus juste et plus égale des impôts, l'établissement des assemblées provinciales étendu à toutes les provinces qui n'avoient pas d'états particuliers; la conversion de l'impôt des vingtièmes en subvention territoriale proportionnée aux produits, partie perçue en argent, partie prélevée en nature; le clergé assujetti à cet impôt comme les autres ordres en remplacement de ses dons gratuits; l'aliénation des domaines de la couronne, les forêts exceptées; une meilleure administration de ces forêts; la liberté du commerce des grains; le reculement des barrières aux frontières du royaume; l'abolition de la corvée personnelle, et son remplacement par une prestation pécuniaire plus

justement répartie ; tel fut le plan que présenta le contrôleur général.

Sans être exempt de critique, ce plan renfermoit des vues grandes et utiles. Mais pour un projet aussi hardi, que Calonne lui-même appeloit une réforme de la constitution de la France, avoit-on assez consulté la prudence et mesuré ses forces ? La création des assemblées provinciales, accueillie avec enthousiasme par quelques-uns, étoit envisagée avec inquiétude par d'autres. Un grand nombre d'esprits sages y voyoit au moins le danger d'une innovation. Le reculement des barrières blessoit les intérêts et même les droits de plusieurs provinces. Si les vingtièmes étoient mal répartis, mal perçus, ne valoit-il pas mieux les répartir et les percevoir avec plus d'exactitude, ce qui n'étoit qu'une affaire d'administration, que de créer un nouvel impôt pour les remplacer. Etoit-il prudent, étoit-il juste, d'alarmer le premier ordre de l'Etat, en parlant de l'assujettir à cet impôt, sans vouloir se soumettre à ses formes ordinaires, garanties par la constitution ? Falloit-il dans le même moment élever les questions de la perception de l'impôt foncier en nature, de la liberté du commerce des grains, sujets habituels d'opinions les plus opposées et de discussions

les plus vives ? Un ministre sage devoit sans doute travailler à la réforme des abus ; mais n'étoit-ce pas manquer son but, que de l'annoncer avec tant d'éclat, et l'effet de cette imprudence ne devoit-il pas être de rallier contre soi tous les hommes puissans qui s'étoient fait un patrimoine honteux de ces abus multipliés ? Enfin, le moment étoit-il bien choisi pour ce coup d'éclat, que l'on déclaroit au dessus des forces des plus grands rois et des ministres les plus habiles ? Et lorsqu'après avoir cité Saint Louis, Philippe-Auguste, François I.er, Henri IV, Richelieu, Louis XIV, on faisoit un mérite à ces grands hommes de s'être abstenus d'une aussi vaste entreprise, quelle témérité, quelle présomption d'oser la tenter sous l'influence de Louis XVI, sous un roi foible et indécis, accessible aux intrigues de ceux qui l'entouroient ! Mais Calonne ne fut frappé que de l'idée de la gloire et de la faveur qui suivent le succès des entreprises hardies. S'il réfléchit un moment à la possibilité d'un revers, ce ne fut que par rapport à lui-même ; et il n'envisagea dans cette supposition que la chance ordinaire d'une disgrâce, à laquelle il falloit s'attendre tôt ou tard dans une cour aussi inconstante.

Discours de Calonne aux notables.

A la suite de la séance d'ouverture, les notables furent répartis en sept bureaux, présidés

chacun par un prince du sang. Le contrôleur général leur remit des mémoires sur chaque objet de délibération. Le premier concernoit la création des assemblées provinciales. Leur organisation nécessitoit des assemblées primaires et secondaires. Les premières étoient de deux espèces, quoique ne formant qu'un seul degré. Elles portoient les noms d'assemblées municipales et paroissiales. On composoit celles-ci des officiers municipaux et des notables; celles-là des propriétaires de chaque paroisse, pourvu qu'ils eussent un revenu de six cents francs. On accordoit aux propriétaires d'un moindre revenu la faculté de s'associer entre eux pour avoir un représentant, et par réciprocité on donnoit aux grands propriétaires un nombre de voix proportionné à leur revenu : cette dernière disposition, bizarre et dangereuse, quoique basée sur le droit de propriété, fut rejetée par quelques bureaux. L'âge seul devoit régler les rangs dans ces assemblées. Des arrondissemens de vingt-cinq à trente paroisses rurales ou villes, formoient *des districts*, dont les assemblées se composoient de députés nommés par les assemblées paroissiales et municipales. La force contributive de chaque ville ou paroisse représentée, devoit régler l'ordre des séances; enfin on donnoit à ces assemblées secondaires la nomination d'un

député pour composer l'assemblée provinciale, qui étoit le dernier degré de cette hiérarchie.

Ces trois classes d'assemblées, correspondant entre elles, subordonnées graduellement les unes aux autres, étoient destinées à répartir les charges publiques, à proposer les chemins, les canaux, les ouvrages et ateliers de charité; à faire connoître les besoins généraux ou locaux de la province. Elles devoient se réunir une seule fois chaque année; mais les assemblées des provinces et des districts devoient avoir un bureau intermédiaire permanent. Ces corps étoient destinés à devenir un moyen de communication entre le gouvernement et les administrés. Ils pouvoient former des vœux, présenter des vues que le gouvernement se réservoit de peser dans sa sagesse. Aucune de leurs opérations ne pouvoit recevoir d'exécution, même provisoire, que par l'autorisation de l'intendant de la province; enfin toute jurisdiction, toute autorité exécutive leur étoit formellement refusée.

Cette institution nouvelle fut en général accueillie par les notables comme un bienfait. Le souvenir de la constitution de la France, et de la composition des états généraux et particuliers, fit cependant demander que ces assemblées fussent nécessairement composées des

trois ordres. On n'exigeoit pas qu'ils délibérassent séparément ; on se contentoit de réclamer le droit de préséance et de présidence pour le clergé et la noblesse, et on étoit alors si éloigné des inquiétudes et des jalousies qui ont été semées depuis pour bouleverser la monarchie,
Bureaux 3. 5. 7. que cette assemblée de notables, composée presque entièrement des deux premiers ordres, eut la modération de voter spontanément pour le tiers-état un nombre de députés égal à celui des deux premiers ordres réunis. Quelques bu-
Bureaux 1. 2. reaux se contentèrent même de réclamer le tiers des places pour les deux premiers ordres. On ne soupçonnoit pas alors quelles idées devoient naître bientôt de ce système moderne. Ses suites terribles peuvent servir de leçons aux gouvernemens qui se familiarisent trop légèrement avec les innovations. Elles prouvent combien celles, qui paroissent les plus innocentes et même les plus sages, cachent de dangers inaperçus et de conséquences extrêmes.

L'assemblée eut ensuite à délibérer sur la liberté du commerce des grains, sur la suppression de la corvée et sur l'aliénation des domaines de la couronne. Les deux premières propositions furent accueillies unanimement ; la dernière fut repoussée comme contraire à la loi constitutionnelle de l'Etat.

Mais lorsqu'on en vint à la partie des finances ; lorsqu'il fut question de l'impôt territorial projetté en remplacement des vingtièmes, ce fut alors que les passions éclatèrent, et que sous le voile du patriotisme toutes les intrigues furent mises en jeu pour renverser le contrôleur général. Necker avoit emporté dans sa retraite l'espoir de rentrer dans le ministère, il conservoit encore à la cour un parti puissant. Loménie de Brienne, archevêque de Toulouse, homme d'esprit, plein d'ambition, familier dans l'art de l'intrigue, aspiroit depuis long-temps à saisir les rênes de l'Etat et à devenir premier ministre. Le duc de la Rochefoucault, Lafayette, et un certain nombre de personnages importans, nourris des idées qui firent la révolution, rêvant déja des tableaux de félicité publique, s'ils pouvoient devenir les législateurs de leur pays et du genre humain, voyoient dans les changemens des ministres et les attaques contre la cour le prélude de leur révolution. La foule des courtisans, ayant l'expérience qu'un ministre attaqué devoit bientot succomber, s'empressoit de se ranger sous les bannières des agresseurs, ou du moins d'être en mesure de s'y montrer avec avantage. Un parti formidable se réunit donc contre Calonne ; et sa gestion fut de toute part attaquée avec acharnement.

Le roi demandoit volontairement aux notables des conseils sur une forme nouvelle à donner à un impôt, et à cette occasion, ils se prétendoient en droit de censurer toute l'administration des finances. On mit en doute la réalité du déficit. Le gouvernement, s'écrioit-on, veut un surcroît de revenus, pour satisfaire plus facilement à des dépenses folles ; pour répandre l'or à pleines mains sur des favoris déjà comblés de graces et de bienfaits ; pour fournir aux administrateurs les moyens de puiser dans le trésor public et d'enrichir eux et leurs créatures. Les courtisans, oubliant qu'ils s'accusoient eux-mêmes, ne parloient que d'abus et de dilapidations. Le ridicule et la plaisanterie, armes ordinaires de l'intrigue, les pamphlets, les chansons, les épigrammes, entretenoient cette agitation. On encourageoit les notables par des applaudissemens. On les louoit comme des censeurs sévères et intègres, plus soigneux de remplir leurs devoirs, que de rechercher les faveurs de la cour. Ils étoient d'autant plus sensibles à ces éloges que, dans la vue de les stimuler, on les avoit supposés, avant leur réunion, entièrement disposés à une approbation servile. A la fin de chaque semaine, ils venoient passer dans le sein de leurs familles, ou dans leurs societés, le jour consacré au repos ; leur esprit de censure s'exal-

toit par le contact de l'opinion publique. Tous les bureaux déclarèrent qu'avant de délibérer, ils vouloient connoître les causes du déficit, surtout vérifier sa réalité, et examiner les états du trésor royal pendant les dernières années. Cette communication étoit demandée avec d'autant plus de chaleur, que la première voix qui s'étoit élevée pour la réclamer avoit été celle de Monsieur, frère du roi. Le contrôleur général répondoit que le roi n'avoit pas appelé les notables pour un examen de cette nature ; qu'on ne leur demandoit pas des conseils sur l'administration des finances, mais sur la meilleure forme à adopter pour l'assiette et la perception d'un impôt. Cette observation devoit être sans réplique, si le gouvernement eût été respecté. L'assemblée n'étoit pas un corps constitué ; elle ne tenoit son existence que de la volonté du roi ; elle n'avoit donc à lui donner de conseils que ceux qu'il vouloit bien lui demander. Encore moins avoit-elle des droits à réclamer et des conditions à dicter. Mais les fauteurs des troubles naissans et ceux qui vouloient la perte du contrôleur général parvinrent à égarer les notables en irritant leur amour-propre. Prétendre qu'ils n'étoient convoqués que pour s'expliquer sur une simple forme sans pouvoir délibérer sur le fond, et leur interdire toute recherche tendante à les

Observ. des notables, p. 26.

éclairer sur la situation des finances, c'étoit, disoit-on, une réserve déplacée et injurieuse (1). Ainsi excités à la critique et aux murmures, les notables répétoient eux-mêmes ces déclamations. Ils insistèrent avec une opiniâtreté peu mesurée. Le sixième bureau refusa de donner aucun avis jusqu'à ce qu'on l'eût satisfait. Le roi en ayant fait témoigner son mécontentement aux membres de ce bureau, ils voulurent

---

(1) Je retrouve un petit pamphlet manuscrit qui fut répandu dans Paris, à l'occasion de cette dispute sur la *forme* et sur le *fond*.

PARABOLE.

En ce temps-là Calonne dit à ses disciples : le royaume de France est semblable à un père de famille qui, ayant assemblé dans sa cour les principaux de ses animaux domestiques, leur parla en ces termes :

« Mes chers amis et bonnes bêtes,
» Coqs, canards, poulets et dindons,
» Essayez en grattant vos têtes
» D'en tirer de bonnes raisons ;
» Et sur la forme et non le fonds,
» Discutez tous tant que vous êtes.
» Le plus hardi de mes valets,
» Qu'un grand amour du bien domine,
» M'apprend que le ciel vous a faits
» Pour ma gloire et pour ma cuisine.
» Je prétends donc vous croquer tous;
» Tel est mon petit manifeste.
» Sur la sauce décidez-vous....
» Mon cuisinier fera le reste ».

bien, par respect pour les intentions du roi, dirent-ils, donner un avis sur la perception en nature, qu'ils rejetèrent, ainsi que l'avoient fait tous les autres bureaux; puis tous recommencèrent à demander la communication des états avec tant d'opiniâtreté et d'empire, que la cour intimidée céda. Les états furent communiqués, après cependant que le roi en eut, dit-on, secrettement distrait ce qu'on ne vouloit pas laisser connoître.

Observ. des notables, pag. 46.

Bezenval, tom. 3.

Les notables profitèrent de cette communication pour y trouver des moyens d'attaque contre le contrôleur général. Chaque bureau nomma des commissaires qui se réunirent sous la présidence de Monsieur pour examiner les états. Calonne fut appelé à cette réunion pour s'expliquer sur différens points. Là chacun l'accabloit à l'envi de questions, ou pour mieux dire d'accusations qui se succédoient avec rapidité et souvent s'entremêloient, tant étoient grands l'acharnement et l'impatience de la censure. Au milieu de cet orage, il faisoit tête à tous avec un sang-froid et une présence d'esprit qui furent admirés des personnes les plus prévenues. Lui seul étoit calme au milieu d'une assemblée impétueuse. Il répondit aux questions imprévues, aux objections captieuses, sans laisser la moindre prise sur lui.

L'examen des états n'ayant produit que des discussions vagues et rien qui pût contredire les déclarations du gouvernement sur l'existence du déficit, il falloit toujours en revenir aux moyens d'y remédier. Les notables furent de nouveau réunis en assemblée générale. Le roi applaudit à leurs travaux, annonça le désir de parer au déficit par des économies. Mais cette ressource ne paroissoit pas suffisante, et après avoir précédemment assuré qu'il ne seroit rien ajouté aux impôts, on proposa un accroissement à ceux du timbre et de la contribution foncière. Les bureaux firent des remercîmens au roi sur l'approbation qu'il avoit donnée à leurs travaux, et leurs délibérations devinrent un peu plus calmes. Mais au dehors, l'intrigue encouragée par le succès redoubla ses efforts, et le contrôleur général fut plus vivement attaqué que jamais. On rejetoit sur lui tout le poids de la situation présente. On le dénonçoit à la France comme un ennemi public qui par une administration désastreuse, déprédatrice, avoit ruiné les finances. On ne sauroit dire combien ces manœuvres exercoient d'empire sur l'opinion publique. La société étoit vivement agitée. Les femmes surtout s'abandonnoient à toute l'ardeur de leur imagination; et leur animosité ressembloit presque à de la fureur. Elles ne cessoient de répéter

que

que ce seroit une dérision de se contenter du renvoi du contrôleur général ; qu'il falloit lui faire son procès et en faire une justice exemplaire. . .

Calonne soutenoit ces attaques avec intrépidité, et le soin de sa propre défense ne l'empêchoit pas de conserver lui-même l'offensive. Il employoit les restes de son crédit expirant à obtenir le renvoi du garde des sceaux, non qu'il le regardât précisément comme son ennemi, mais parce que ceux qui vouloient mettre Lamoignon à sa place ne cessoient de lui répéter qu'il trouveroit en lui un appui assuré. Ils s'inquiétoient fort peu de la répugnance du roi, et ne doutoient pas du succès si Miromesnil étoit disgracié. Pour y parvenir, on fit intervenir le baron d'Ogny, intendant des postes, qui apporta au roi, comme interceptées, des lettres vraies ou fausses de quelques premiers présidens, qui rendant compte aux magistrats de leurs provinces de ce qui se passoit à l'assemblée des notables, partageoient l'esprit d'opposition qui régnoit dans cette assemblée. On prétendit prouver par ces lettres que le garde des sceaux réunissoit chez lui les premiers présidens, et les portoit à disposer leurs compagnies à la résistance pour le moment où les projets du gouvernement seroient présentés en édits. Il est effectivement

Bezenval, tom. 3, pag. 189 et suiv.

très-vraisemblable que ces magistrats écrivant à leurs amis, manifestoient des opinions qui étoient celles de toute l'assemblée; mais la circonstance des réunions secrettes chez le garde des sceaux étoit une fable. J'ai été à portée d'avoir sur cela des notions certaines, et j'ai su que, depuis l'arrivée des premiers présidens, le garde des sceaux n'avoit eu avec eux que les rapports habituels entre le chef de la justice et les premiers magistrats; qu'il évitoit de s'entretenir avec eux des affaires du moment, et qu'il ne leur en avoit jamais dit qu'un seul mot, lors de l'ouverture de l'assemblée, pour leur rappeler que la réserve et la discrétion étoient, principalement pour eux, un devoir.

Le roi se rendit cependant, cédant moins à la persuasion que vaincu par l'importunité. J'ai vu la lettre par laquelle il demanda au garde des sceaux sa démission; elle contenoit les témoignages les plus flatteurs de satisfaction et de regrets, tels qu'il eût pu les exprimer à un ministre qui eût pris volontairement le parti de la retraite et que l'on eût en vain cherché à retenir. Miromesnil avoit rempli pendant quatorze années la place de chef suprême de la magistrature, sans développer les qualités éminentes qui ont distingué quelques-uns de ses prédécesseurs; mais avec un esprit de sagesse et de

modération qui suffit encore pour honorer sa mémoire. Il sortit du ministère aussi peu riche qu'il y étoit entré et sans demander aucune récompense extraordinaire. Le roi, à qui on ne proposa pas d'alternative de choix, finit par consentir à donner les sceaux au président de Lamoignon.

Calonne n'eut pas la satisfaction de jouir un seul jour de l'avantage de ce changement. L'archevêque de Toulouse et les amis de Necker s'étoient réunis pour lui porter les derniers coups. On effraya le roi sur le danger de vouloir conserver un ministre que la France entière accusoit de ses malheurs. Dans ce dernier moment de crise, Calonne avoit employé dix millions à soutenir les effets publics à la bourse. Il l'avoit fait sans prendre l'agrément du roi. On exagéra beaucoup la gravité de ce tort, sans cependant que le roi parût y mettre une grande importance ; mais ce qui le décida, ce fut un mouvement d'indignation excité dans l'assemblée des notables par un acte de désespoir que Calonne s'étoit permis contre elle. Poursuivi par ses accusations, il avoit fait imprimer une espèce d'apologie, pour ainsi dire, en forme d'appel au peuple. Il avoit fait crier cet écrit dans les rues et l'avoit envoyé aux curés des campagnes, mesure inconsidérée aussi nouvelle

que violente dans un gouvernement où la réserve étoit la première des qualités exigées des administrateurs.

Le roi céda, et le jour même où Miromesnil avoit rendu les sceaux, il fit redemander à Calonne le porte-feuille des finances, mais sans disgrâce et sans témoignage de mécontentement. On pensa même dans ces premiers momens que le roi se proposoit de le rappeler quand l'assemblée des notables auroit été dissoute. Il lui falloit cependant un successeur. Necker et Loménie étoient seuls sur les rangs. Le roi craignoit l'un et n'estimoit pas l'autre. Il refusa de choisir entre eux, et ceux-ci, sans se décourager, réunirent encore leurs efforts pour prolonger leurs espérances. Ils recommencèrent ce qui avoit été fait pour Calonne, lorsqu'on vouloit le faire ministre malgré le roi. Ils s'occupèrent à diriger le choix du roi sur quelqu'un qui fût hors d'état de tenir la place et à qui on pût la retirer sans résistance. Ils firent nommer Bouvard de Fourqueux, conseiller d'Etat, homme septuagénaire, vieilli dans un travail de routine, et évidemment au dessous de la première place dans un moment aussi critique. Ce nouveau contrôleur général tâcha vainement de se mettre au courant; les affaires restoient dans une stagnation alarmante. On le faisoit chaque jour remarquer au

roi, sans lui présenter de remède. Il étoit dans ce moment sans guide et sans boussole. Vergennes étoit mort quelques jours avant l'ouverture de l'assemblée des notables. Le roi ne savoit plus auprès de qui chercher des conseils. Il étoit porté d'inclination à donner beaucoup de confiance au comte de Montmorin, nouveau ministre des affaires étrangères, qu'il connoissoit dès son enfance et qui étoit son ami; mais malheureusement cette amitié avoit pour principe une grande sympathie de caractère. Montmorin étoit timide, incertain; et ses communications avec le roi, loin de le décider, ne faisoient qu'accroître son irrésolution. Il fallut cependant prendre un parti, et après quinze jours de langueur et de détresse, lorsqu'on jugea que le roi étoit suffisamment fatigué de sa position, les amis de l'archevêque de Toulouse firent un nouvel effort en sa faveur. Ils obtinrent de Montmorin qu'il se rendroit auprès du roi avec le baron de Breteuil et Lamoignon; qu'ils lui rappelleroient l'insuffisance des moyens du nouveau contrôleur général, et lui présenteroient l'archevêque de Toulouse comme le seul homme capable de tenir avec succès le timon des affaires. Le roi opposa encore une fois ses préventions contre Loménie; mais sans défense contre l'intrigue qui l'enveloppoit, entraîné par la foiblesse de

son caractère et sur-tout par le besoin de prendre un parti, il se laissa arracher un consentement qu'un pressentiment secret lui faisoit désavouer. : « Vous le voulez, dit-il à ceux qui » le pressoient; vous vous en repentirez *peut-* » *être.* »

Bezenval, tom. 3.

Marmontel, Note de Montmorin, liv. 12.

L'archevêque de Toulouse fut déclaré ministre d'Etat et chef du conseil des finances. Necker, qui savoit bien que le nouveau ministre ne pouvoit pas conduire le détail des finances, s'avança pour partager avec lui le ministère; mais Loménie refusa les services d'un homme trop ambitieux pour se contenter long-temps de la seconde place. Après avoir donné à Fourqueux une retraite honorable, il le remplaça par Laurent de Villedeuil, maître des requêtes et intendant de Rouen. En même-temps, et pour affermir d'autant plus son crédit, il demanda et obtint pour le comte de Brienne, son frère, le ministère de la guerre, vacant par la retraite du maréchal de Ségur.

Pour sortir de l'embarras où Loménie trouvoit les affaires, il falloit des secours effectifs et prompts. Un emprunt de six millions de rentes viagères fut créé. L'édit en fut enregistré au parlement sans difficulté.

Les travaux de l'assemblée des notables, interrompus depuis le changement du ministère,

furent repris. Pour leur donner une marche uniforme et rapide, les princes présidens et deux commissaires de chaque bureau furent appelés en conférence chez Monsieur. Loménie leur présenta de nouvelles bases pour les travaux de l'assemblée. Il détermina le déficit de l'année 1787 à cent quarante millions. Il déclara que les économies et bonifications seroient portées à quarante millions ; qu'il étoit impossible d'aller au delà dans le moment présent ; que l'emprunt fournissant cinquante millions, il devenoit indispensable de se procurer les cinquante millions restant en déficit, par des impôts. Il proposa de les trouver par une subvention territoriale, par de nouveaux droits de timbre, et par un supplément de capitation qui auroit pour base le loyer des contribuables.

Ces propositions reportées dans les bureaux y furent discutées, après toutefois que ceux qui n'avoient pas encore pris d'arrêté sur les moyens propres à empêcher ce qu'ils appeloient le retour des abus, eurent délibéré sur cette matière. Un seul bureau convint de la nécessité d'imposer ; tous les autres s'abstinrent de cet aveu. On discourut beaucoup sur les tristes conséquences des impôts en général, sur l'excès de ceux qui existoient déjà ; on releva les inconvéniens particuliers aux impôts projettés, et en définitif le

supplément de capitation fut rejetté. Quant au timbre et à la subvention territoriale, on proposa des observations sages et bien conçues pour les modifier, si cependant, disoit-on, ces impôts étoient nécessaires et devoient être préférés. Mais ces notables oublièrent constamment la prudence, qui est la première qualité des hommes d'Etat, en s'abandonnant à des déclamations indiscrettes. Dans un moment où le gouvernement annonçoit le besoin absolu d'impôts nouveaux, lorsqu'eux-mêmes ils avoient été hors d'état d'établir d'une manière précise et suffisante le moyen de les éviter, ils s'étudièrent sans cesse à retracer les résultats fâcheux de toute espèce d'impôts. Ils se plaisoient à rappeler cette imprudente déclaration faite par Calonne à l'ouverture de l'assemblée, qu'imposer plus, ce seroit dépasser les justes bornes. Tout ce que l'on peut dire d'extrême à ce sujet étoit répété à l'envi dans tous les bureaux. Le peuple étoit déjà courbé, disoient-ils, sous le poids des tributs; ceux que l'on proposoit alloient ajouter à la liste déjà trop longue des fléaux qui l'accabloient. Dans quelques provinces, le sol fournissoit à peine à la somme des contributions et à la subsistance du cultivateur. Un bureau porta l'exagération jusqu'à poser en fait que, dans la généralité de Paris, les impôts directs

Discours de Calonne, pag. 22.

Observations des notables.

emportoient les quinze vingtièmes du revenu ; que les contribuables les plus ménagés étoient encore taxés avec excès ; enfin, quoique sous des expressions respectueuses, il s'égara jusqu'à menacer du désespoir des peuples. Et de telles délibérations n'étoient pas destinées à rester secrettes ! et les notables eux-mêmes demandoient l'impression et la publicité des procès-verbaux de leurs séances !

Observations des not. tab. p. 684.

On doit le dire cependant, presque tous les membres de cette assemblée étoient sincèrement éloignés de tout esprit de parti. Leurs vues étoient pures et franches. La légèreté de la cour, son penchant à la prodigalité, leur persuadoient qu'il falloit l'effrayer par des tableaux fortement tracés et l'éloigner sur-tout de l'habitude d'imposer. En faisant des vœux pour qu'on ne négligeât aucun moyen d'éviter cette dernière ressource, tous les bureaux présentèrent des projets sages de réforme dans la dépense et d'amélioration dans les revenus. Ils dénoncèrent avec courage et discernement un grand nombre d'abus qui contribuoient à mettre le désordre dans les finances ; mais toujours aveuglés par la passion, ils étoient injustes en accusant le dernier ministre de tout le mal qui existoit. La gestion de Calonne prêtoit à la censure. Sa facilité à fournir aux libéralités envers les favo-

ris; des places onéreuses au trésor public, souvent créées pour l'avantage de ceux à qui elles étoient données; des traitemens augmentés avec peu de réserve; des pensions ou des dons sous plus d'une forme accordés sans motifs légitimes; des échanges de domaine consentis contre les intérêts de la couronne; la complaisance avec laquelle, dans ces momens de détresse, on avoit mis à la charge du trésor public les dettes des deux princes frères du roi, enfin certaines dépenses qui n'étoient déplacées qu'à raison des embarras du moment; tels étoient les reproches plus ou moins fondés que l'on faisoit à la dernière administration. Mais toutes ces causes étoient loin d'avoir à elles seules fait naître le déficit, et il étoit évident que six cent millions d'emprunts et d'anticipations, avec lesquels on avoit soutenu la guerre, en étoient la principale source. (1).

---

(1) Necker avoit emprunté . . . . . 440 millions.
Joly de Fleury et d'Ormesson . . 450

TOTAL . . . 890 millions.

Une partie des derniers emprunts avoit servi à diminuer la masse des premiers; mais lors de l'entrée de Calonne au ministère, il restoit encore dû en capitaux 604 millions. Ce fait qu'il établit dans son discours à l'ouverture de l'assemblée (pag. 19) peut être regardé comme constant, car il n'a jamais été contredit.

Ce ne fut pas avec moins de passion que les notables proposèrent des moyens pour prévenir par la suite le retour du déficit. Persistant toujours à l'attribuer à des malversations du contrôleur général, ils vouloient qu'à l'avenir ce ministre fût mis en tutelle : on émit le vœu qu'il lui fût donné un conseil. Il en existoit déjà un; mais ni ses attributions, ni sa composition ne remplissoient les vues de l'assemblée. On vouloit en quelque sorte un corps administratif. Le conseil des finances étoit composé de ministres et de membres du conseil d'Etat. Au lieu de ces conseillers du roi, on demandoit des surveillans choisis dans les différens ordres de citoyens, qui ne tinssent à la cour par aucunes charges, ni au gouvernement par aucun emploi. Ce fut encore dans le bureau de Monsieur que cette demande prit naissance. Elle fut accueillie avec ardeur par tous les bureaux, et répétée simultanément par une délibération concertée. On réclama aussi la publicité annuelle des états du trésor royal. Enfin le septième bureau indiqua, comme une des mesures les plus utiles, la promesse qui seroit faite de convoquer dans cinq ans une nouvelle assemblée de notables.

Observations des notables.

Les membres de cette assemblée s'accoutumoient effectivement à la censure qu'ils s'étoient eux-mêmes déférée. Convoqués seulement pour

donner des avis sur quelques parties des finances, ils eussent très-promptement pris l'initiative sur tout l'ensemble de l'administration et de la législation. Dans le deuxième bureau, La Fayette apporta par écrit un projet d'arrêté pour réclamer l'état civil en faveur des protestans, et un autre pour la réformation des lois criminelles. Le comte d'Artois observa que s'occuper de ces objets, ce seroit peut-être outre-passer les pouvoirs des notables, et il proposa de se contenter de l'engagement qu'il prenoit d'en parler au roi. Personne ne goûta cette réflexion, et à l'unanimité, cette motion fut convertie en arrêté. On y ajouta la demande de la revision de l'ordonnance civile, de celle du commerce, de celle des eaux et forêts. La manière d'acquérir la noblesse fut aussi l'objet d'une représentation. Dans le cours de ses délibérations, le même bureau avoit déjà arrêté de remontrer au roi que la nourriture du soldat étoit insuffisante, même *à sa simple conservation*.

Observations des notables, p. 512 et suiv.

Ibid. page 548.

Le nouveau ministre pressa la dissolution de cette assemblée. Sa clôture se fit le 25 mai, dans une réunion générale consacrée à des discours d'apparat. Le roi et les ministres donnèrent des éloges au zèle des notables, à la sagesse de leurs conseils. Ceux-ci répondirent à ces témoignages honorables par des protestations de respect, de

reconnoissance, de fidélité et de dévouement envers le roi; sentimens qui étoient certainement dans le cœur de la très-grande majorité. Mais la postérité reprochera à cette assemblée de n'avoir pas su se garantir des défauts trop ordinaires aux corps nouveaux, formés dans un moment et destinés à ne vivre que peu de jours. Ces corps ont ordinairement les défauts de l'adolescence : beaucoup d'ardeur sans maturité. N'ayant pour règle de conduite aucun esprit formé, ils sont au premier occupant. Empressés de signaler par quelque éclat leur existence passagère, éblouis par la perspective flatteuse de bien servir leur pays, l'inexpérience, l'amour-propre et même le désir de faire le bien les rendent, sans qu'ils le soupçonnent, l'instrument des partis.

LIVRE IV.

Aux débats de l'assemblée des notables succédèrent ceux du parlement. Les princes et pairs furent invités par le roi à prendre leur place dans cette cour. Un édit portant établissement d'assemblées provinciales, et une déclaration sur la liberté du commerce des grains furent d'abord présentés. L'un et l'autre furent enregistrés sans opposition. On critiqua cependant l'édit des assemblées provinciales, en ce qu'il créoit des corps nouveaux sans définir en même temps d'une manière assez précise leur composition et leurs fonctions. L'édit annonçoit sur cela des réglemens prochains. Le parlement entendoit qu'ils ne pussent avoir d'exécution qu'autant qu'ils lui auroient été adressés par une seconde loi. On parla de mettre cette condition à l'enregistrement de l'édit ; mais Monsieur, frère du roi, ayant représenté qu'il seroit plus respectueux de supplier le roi de ne pas omettre cette formalité, on ne crut pas devoir porter plus loin l'inquiétude, et on se rangea à cet avis. L'édit du timbre fut ensuite présenté, et aussitôt l'orage commença à éclater.

Le parlement avoit un grand fond de roya-

lisme, et en même temps le sentiment de ses devoirs envers les peuples. De tous les corps intermédiares qui ont existé, aucun peut-être n'a réuni plus d'honneur et d'indépendance ; mais se regardant comme le seul gardien de la liberté publique, il vivoit dans une défiance rigoureuse du ministère, qu'il étoit toujours prêt à censurer. De cette disposition habituelle il résultoit que, s'il étoit incapable de manquer à la fidélité envers son roi, il n'étoit cependant pas à l'abri de l'influence des factions naissantes, lorsqu'elles sont encore cachées sous les dehors séduisans de l'amour du bien public. Quelques causes particulières augmentoient encore à cet égard le danger. Sur environ cent cinquante membres qui composoient le parlement, les deux tiers étoient dans l'âge où la vivacité de l'imagination n'est pas encore tempérée par l'expérience. Par un vice de la constitution de cette cour, dans ses fonctions ordinaires, les deux âges étoient séparés. La grand'chambre et les enquêtes formoient comme deux corps habituellement distincts, privés entre eux de ces relations ordinaires qui fondent les opinions et qui les font participer à la fois de l'énergie de la jeunesse et de la prudence de l'âge mûr. Il résultoit de là que ces deux classes de magistrats, appelées à prononcer en commun sur les affaires

publiques, apportoient aux délibérations chacune un esprit particulier. Les jeunes gens des enquêtes venoient aux assemblées des chambres comme s'ils eussent marché au combat, et tout leur assuroit la victoire dans une lutte trop inégale. Outre l'avantage du nombre, ils avoient plus d'ensemble que ceux qu'ils attaquoient. Ils conservoient même encore quelques partisans dans la grand'chambre. Leurs orateurs plaidoient une cause susceptible de ces mouvemens éloquens qui produisent toujours un grand effet sur les assemblées nombreuses. Ils paroissoient défendre les droits et les intérêts de la nation. Leur courage ne pouvoit manquer d'entraîner une jeunesse ardente, passionnée pour les sentimens généreux, ne cherchant pas à approfondir, et aimant à s'aveugler sur les dangers. Il est encore à remarquer, qu'au milieu des séductions dont ils étoient environnés, aucun contrepoids ne leur étoit opposé. Parmi les magistrats d'une opinion contraire, nul orateur ne se présentoit pour éclairer la discussion, pour balancer les succès. Le parti de la grand'chambre étoit muet. Il émettoit une opinion nue, qui, à nos yeux, paroissoit être une obéissance servile. Il manquoit sur-tout au parlement un premier président qui, par l'habitude de cette estime et de cette confiance que donnent un caractère

éprouvé

éprouvé de sagesse et de vertu, eût su, à l'exemple des de Thou, des de Harlay, des Molé, se faire à la fois écouter à la cour et dans sa compagnie. Soit orgueil, soit insouciance, le ministère avoit toujours beaucoup trop négligé les moyens qui pouvoient conserver l'harmonie entre la cour et le parlement; et faute de pouvoir corrompre, il paroissoit ne pas avoir la moindre idée de l'art nécessaire pour former et maintenir l'esprit d'une telle assemblée. Le chef que l'on venoit de donner à la magistrature étoit loin d'avoir cet esprit de sagesse, cette prudence consommée qui eussent toujours dû distinguer un chancelier de France. Lamoignon étoit vain et superficiel, irréfléchi et emporté. Disposé à accueillir les idées nouvelles, il étoit entouré de gens de lettres et d'hommes à systèmes. Le parti d'Orléans avoit beaucoup contribué à son élévation, non qu'il fût dans le secret de la conspiration; mais parce qu'on étoit sûr de le conduire facilement à la haine du parlement, à des mesures qui ne pouvoient manquer de l'aigrir, et d'amener les troubles destinés à être le prélude de la révolution.

Jusqu'alors avant de présenter les lois à l'enregistrement, on en confioit les projets au premier président qui les soumettoit à l'examen des présidens, et des membres qu'il croyoit devoir

consulter. Si cet usage n'eût pas existé, il eût fallu le créer pour le moment présent. Lamoignon au contraire avoit écouté les conseils astucieux de ceux qui lui dépeignoient cette communication comme prêtant des armes à l'intrigue. Il venoit de supprimer cette précaution si prudente et dont l'expérience avoit constamment démontré l'utilité. C'étoit dans ces circonstances que le parlement, pressé de toute part par un esprit public inquiet et agité, avoit à prononcer sur des impôts à peu près rejettés par une assemblée de notables.

L'influence qui avoit maîtrisé cette assemblée agissoit également sur le parlement. L'impôt du timbre fournit matière aux mêmes discours, à des déclamations sur les malversations du ministère, sur les prodigalités de la cour, sur la misère des peuples. On mit aussi en doute la réalité du déficit, et pour suivre en tout la
, 13 et 15 juillet 1787. même marche, on conclut à demander la communication des états du trésor royal. Le roi la refusa sous le prétexte qu'un tel examen n'étoit pas dans l'ordre des fonctions du parlement. Cette réponse fut mal reçue. Le préambule de l'édit promettoit ces états au public pour la fin de l'année; pourquoi donc, disoit-on, refuser de les faire connoître au parlement qui délibéroit sur la nécessité de l'impôt. D'itératives

supplications furent adressées et également repoussées.

Cependant les esprits s'échauffoient. La présence des princes et des pairs, loin de procurer au ministère l'avantage qu'il s'en étoit promis, avoit accru les forces de l'opposition. Quelques pairs, et en assez grand nombre, avoient embrassé ce parti. Les princes jouoient un rôle embarrassé, souvent équivoque, et quelle que fût leur opinion, le concours de ces personnages donnoit aux arrêtés du parlement plus d'importance encore et de gravité (1).

Encouragé par ces dispositions, le parti crut pouvoir tenter la demande des états généraux. 16 juillet 1787.

---

(1) Bezenval dit : « que le comte d'Artois avoit manifesté en plein parlement combien il étoit choqué de ce qu'on entreprenoit de résister aux volontés du roi. » Ce prince n'y prononça jamais une seule phrase. Il est possible que Bezenval ait cru ce qu'il rapporte, parce que lorsque le comte d'Artois alloit au parlement, il méditoit un discours que sans doute il répétoit d'avance devant ses intimes. Ce prince disoit un jour à un député de Bourgogne, de qui je le tiens : « Quand je vais au parlement, je prépare un discours et je me persuade que je vais le prononcer ; puis, quand on me demande mon avis, la parole expire, et je ne sais plus dire que ces mots : *Je suis de l'avis de M. le rapporteur.* «

Monsieur, au contraire, arrangeoit quelques phrases et proposoit des avis mitoyens.

Une voix s'éleva pour jeter comme au hasard cette proposition. Cette voix fut celle de l'abbé***, homme assez mal vu dans sa compagnie, qui l'avoit soupçonné d'avoir des liaisons avec Calonne. On fut étonné, mais on l'écouta. On a regardé depuis comme constant qu'il fut dans le parlement l'agent du duc d'Orléans, quoique dans tout le cours de la révolution il ne se soit jamais fait remarquer dans les partis.

Des événemens si extraordinaires ont suivi cette demande des états généraux ; une accusation si grave a pesé depuis à cette occasion sur le parlement, que l'on me pardonnera de m'arrêter un moment pour hasarder à ce sujet quelques réflexions.

Il ne faut pas en douter, ce premier cri fut celui de la faction ; mais ceux qui ont fait au parlement un crime de l'avoir écouté ont peut-être dépassé les bornes de la sévérité, et n'ont pas assez conservé le souvenir des circonstances du moment.

Un déficit de cent cinquante millions étoit annoncé, et aucun plan satisfaisant n'étoit présenté pour rétablir l'ordre dans les finances. On n'étoit pas même d'accord sur la réalité de ce déficit, dont la plus grande partie, présentée comme annuelle, n'étoit cependant que momentanée. On croyoit savoir que le ministre des

finances exagéroit pour obtenir une plus forte somme d'impôts (1). Ces impôts étoient demandés sans qu'il fût justifié qu'on ne pouvoit les éviter par des réformes ou d'autres moyens moins onéreux aux peuples. Le roi se montroit disposé à tous les sacrifices ; mais ceux qui devoient les ressentir se liguoient pour les empêcher. Les réformes ne pouvoient se composer que de détails, et à chaque proposition on opposoit un obstacle ou des clameurs que le gouvernement étoit trop foible pour faire taire ou pour mépriser. Les favoris pour qui on avoit créé des places les regardoient comme un patrimoine, qu'ils prétendoient bien garder pour les transmettre à leurs descendans, comme autrefois les grands vassaux avoient obtenu l'hérédité de fiefs dans leurs familles. Vouloir les frustrer de cet espoir, c'étoit, suivant eux, porter atteinte au droit de propriété. « Il étoit affreux, disoient- » ils, de vivre dans un pays où l'on n'étoit pas » sûr de posséder le lendemain ce qu'on avoit

Bezenval, tom. 3. pag. 248 et suiv.

Ibid. pag. 256.

(1) Sur le seul département de la guerre on trompoit de neuf millions. Les états rémis aux notables avoient supposé sa dépense de 114 millions, tandis qu'elle n'étoit que de 105. Le maréchal de Ségur, ministre de la guerre, trouva encore moyen de la réduire à 97 millions, et cela, dit Bezenval, sans réformer un seul homme et sans rien ôter à personne.

» la veille : cela ne se voyoit qu'en Turquie. » L'extrême indulgence du roi les dispensoit de toute retenue, et les témoignages de leur mécontentement alloient jusqu'à l'insolence (1). La bonté de ce prince, sa résignation personnelle ne pouvoient même rassurer, parce que ces vertus n'étoient accompagnées d'aucune énergie. Ses réformes étoient tournées en ridi-

(1) La poste aux lettres et celle des relais étoient précédemment gouvernées par un seul intendant. Calonne avoit détaché les relais de la poste aux lettres pour en donner l'inspection au duc de Polignac, avec le titre de surintendant des postes et cinquante mille francs de traitement. Lorsque Loménie voulut remettre les choses sur l'ancien pied, le duc de Polignac obtint que le ministre du roi viendroit essuyer ses reproches et entendre les motifs de son opposition ; et tel fut le poids de son crédit, que le ministre interdit ne savoit pas répondre un seul mot, lorsque le courtisan, paroissant satisfait de sa victoire, remit sa démission sans prolonger sa résistance, mais sans dissimuler son dépit. (Bezenval, tom. 3, p. 256).

On trouva une grande économie à réunir ensemble la grande et la petite écurie. Le duc de Coigny, premier écuyer supprimé, quoique conservant beaucoup de faveur dans cette réforme, vint faire supporter au roi lui-même un scène de reproches et d'emportemens. Bezenval rapporte que le roi parlant à quelqu'un de cette conversation, lui dit en sa présence : « Nous nous sommes réellement » fâchés le duc de Coigny et moi ; mais je crois qu'il » m'auroit battu que je le lui aurois passé. » (ibid. p. 255.)

cule par ses propres ministres devant lui, dans le sein de son conseil (1). Le parlement n'avoit pas en lui-même les moyens de forcer l'administration à la sévérité. Le droit de censure lui étoit contesté par la cour, qui, non contente de la réalité d'un pouvoir presque complettement absolu, vouloit le faire reconnoître comme dérivant des principes du droit public, et qui à la moindre contradiction ne savoit que chercher à opprimer ou détruire le seul corps auquel il fût permis d'élever la voix.

Il est encore à remarquer que le gouvernement avoit négligé dans cette occasion une précaution qu'on avoit toujours crue indispensable pour obtenir du parlement la concession des impôts, et pour l'empêcher d'élever lui-même des doutes sur son propre pouvoir; celle de déterminer la durée de ces impôts. Le timbre et la subvention territoriale étoient demandés sans limitation de temps et comme pour toujours.

Il n'étoit pas inconséquent de la part du parlement de demander les états généraux, lorsque

---

(1) On proposoit de rendre plus avantageuses les réductions dans les écuries et relais, en faisant aller le roi en poste lors de ses voyages de Rambouillet : *et sûrement à franc étrier !* s'écria l'un des ministres au milieu du conseil. (Bezenval, tom. 3, pag. 254.)

le roi avoit cru nécessaire de convoquer une assemblée de notables. J'en appelle au souvenir de tous ceux qui ont pu juger l'état des choses à cette époque ; tous les ordres n'avoient alors qu'un seul esprit, et tous vouloient sincèrement le bien public. Il fut donc permis au parlement d'être trompé par ces apparences ; de croire l'autorité royale bien éloignée d'être jamais en péril, ou de se persuader, dans ce moment de crise, qu'il étoit de son devoir de prévenir les troubles, en s'emparant de l'esprit public pour le diriger avec sagesse et avec les formes constitutionnelles. Les excès de la révolution n'accusent pas même sur cela sa prudence ; et si l'on suit avec attention la marche des événemens, on pourra reconnoître qu'ils ont moins été le résultat de la demande des états généraux, que la conséquence de tout ce qui a été fait pour les éviter ; car il n'est personne d'instruit qui puisse refuser de convenir aujourd'hui que l'on a donné à la France toute autre chose que les états généraux.

Quoi qu'il en soit, le parti d'Orléans travailloit à surprendre la bonne foi des orateurs du parlement. Il leur faisoit entendre que la demande des états généraux étoit le seul moyen de réduire un ministère familiarisé avec les abus ; de mettre des bornes à ses dépenses

excessives et inutiles, et de corriger sa légèreté et son insouciance. Ce langage étoit facilement écouté par des hommes qui plaçoient leur premier devoir et la plus essentielle des vertus dans une censure sévère de tous les ministres, quels qu'ils fussent. Ceux qui gouvernoient alors la France ne s'étoient pas étudiés plus que d'autres à atténuer cet esprit d'opposition. Ils venoient au contraire de provoquer encore le parlement, en trompant son vœu et sa confiance au sujet des réglemens pour la formation des assemblées provinciales, qu'ils publioient dans le moment même sans les avoir soumis à l'enregistrement. Des sentimens d'honneur et de gloire contribuoient sur-tout à ébranler le parlement. Quel noble dévouement, quelle grandeur d'ame, disoit-on, de déposer de soi-même un pouvoir solemnellement reconnu ! Les magistrats invoquant les états généraux, proclamant leur propre incompétence, et rendant à la nation le droit imprescriptible de s'imposer elle-même, alloient devenir les fondateurs de la liberté publique. Cette abdication parfaitement libre et spontanée, qui les exposoit à la disgrâce d'une cour toute-puissante, à des exils, à des persécutions, devoit présenter à leurs contemporains et à la postérité un trait d'héroïsme dont

l'histoire d'aucun peuple ne fournissoit encore d'exemple.

Ainsi conduits par des motifs auxquels il étoit si difficile de résister, les orateurs du parlement se livrèrent sans le savoir au parti insurrecteur, et les esprits étant suffisamment disposés, l'un d'eux débita un discours préparé et écrit sur la nécessité de convoquer les états généraux. Il est à remarquer qu'en commençant à céder à ces impulsions, le parlement hésitoit encore et ne se livroit qu'avec circonspection et timidité. Il ne prononça pas un refus positif de connoître des impôts; il ne demanda pas d'une manière absolue la convocation des états généraux, et tandis qu'il continuoit à discuter l'édit du timbre et à déduire les raisons qui devoient le faire rejeter, ce fut en quelque sorte incidemment qu'il parla des états généraux, non pour faire la demande formelle de leur convocation; mais pour émettre à ce sujet un simple voeu. Des remontrances furent dressées en exécution de cet arrêté. Le parlement donna encore à cette occasion une dernière preuve de réserve et de
24 juillet 1787. sagesse. Deux projets de remontrances lui ayant été présentés, il se décida pour le plus modéré, pour celui qui, se renfermant strictement dans les termes du précédent arrêté, n'aggravoit pas

sa position, et laissoit encore la possibilité d'un retour à la concorde.

Malheureusement on ne sut pas apprécier à la cour ce souvenir de modération. On n'y rêvoit que destruction du parlement, et aux yeux d'un ministère qui ne prenoit la peine de rien approfondir, les troubles qui pouvoient conduire à ce but paroissoient plûtot à rechercher qu'à fuir. Ce ministère étoit dans son sens plus passionné que la jeunesse du parlement A la hauteur dédaigneuse de la toute-puissance, il cherchoit à associer les armes de la faction. Il employoit ces moyens si puissans pour exalter l'opinion populaire, mais toujours nuls quand il s'agit de la combattre. Il opposoit aux arrêtés du parlement des écrits anonymes, des pamphlets, genre de réfutation qui irrite sans jamais convaincre. En même temps il résolut de recourir aux moyens extrêmes. Bezenval, tom. 3, pa[g.] 231 et sui[v.]

Un lit de justice fut tenu à Versailles pour l'enregistrement de l'édit du timbre et de celui de la subvention territoriale Ce dernier édit avoit été présenté au parlement qui avoit déclaré que, privé des connoissances qu'il avoit inutilement sollicitées, et appelé à déliberer sur des impôts désastreux dont on refusoit de lui démontrer la nécessité et la proportion avec les besoins de l'Etat, il ne pouvoit que s'enremettre à la déci- 6 août 178[7] 30 juillet 1787.

sion des états généraux, seuls en droit d'octroyer les subsides.

août 1787. Le parlement rassemblé le lendemain du lit de justice ne se contenta pas des protestations d'usage. Vingt avis furent ouverts au sujet de l'enregistrement forcé des édits, et entre autres celui de défendre leur exécution par un arrêt. Cette mesure fut cependant regardée comme trop tranchante, et on crut user de modération en déclarant *nulles et illégales les transcriptions ordonnées être faites sur les registres,* sauf à reprendre la délibération dans huitaine.

Aussitôt que cet arrêté fut connu à la cour, l'exil du parlement fut résolu. Les lettres de cachet furent expédiées le soir même, mais au moment de les envoyer, elles furent retirées sur les instances de Malesherbes nouvellement rappelé au conseil du roi, et on résolut d'attendre la délibération continuée au 13. Dans cet intervalle, pour tenir les esprits en haleine, Duport de la troisième chambre des enquêtes demanda l'assemblée des chambres pour faire une dénonciation en forme contre l'ex-contrôleur général

10 août. Calonne. Il en résulta un arrêt ordonnant une information *sur les dilapidations, abus d'autorité et autres de tous genres* commis, disoit-on, par ce ministre disgracié.

Il seroit difficile de dire qui l'emportoit alors

en effervescence du public ou des magistrats. Chaque délibération ajoutoit un degré de plus à la chaleur des opinions et à la gravité des expressions. Le timbre, appelé dans les premières délibérations un impôt désastreux, fut ensuite déclaré plus funeste que la gabelle ; et les termes manquant à l'ardeur de l'imagination, on en vint à dire que la qualification d'impôt désastreux étoit insuffisante pour rendre convenablement l'idée que l'on devoit s'en former.

Remontrances du 24 juillet 1787

Arrêté du 13 août

Pendant ces délibérations, les salles du Palais étoient remplies de citoyens de toutes les classes, et principalement de clercs de la Bazoche. C'étoit là à cette époque l'armée de d'Orléans. Le cardinal de Retz en avoit eu une semblable pendant les troubles de la Fronde. Un très-petit nombre de chefs mêlés dans cette foule étoit dans le secret, et la conduisoit à la sédition sans qu'elle s'en doutât. Chaque jour elle attendoit aux portes de la grand'chambre la fin des séances pour en connoître le résultat. Les magistrats, oubliant que le secret des délibérations étoit pour eux un devoir, avoient habitué le public à connoître leurs arrêtés aussitôt qu'ils étoient rendus. Les choses en étoient même venues au point, que cette multitude regardoit cette communication comme un droit dont elle n'eût pas supporté la privation. L'archevêque

de Paris, qui assistoit aux séances en qualité de duc et pair, interrogé un jour à sa sortie par cette jeunesse turbulente, et lui opposant la religion de son serment, ne fut garanti de ses insultes ni par son rang, ni par ce caractère de bonté et de vertu fait pour en imposer même à des séditieux. Les jeunes magistrats au contraire, en échange des communications qu'ils accordoient, étoient loués, encouragés, accueillis par des acclamations. Enivrés de ces vains applaudissemens, ils se faisoient comme un point d'honneur de ne point connoître de modération. S'il arrivoit qu'un homme en possession de leur estime essayât par des conseils sages de tempérer leur fougue, il tomboit aussitôt dans leur disgrâce. C'est ainsi que d'Outrement nouvellement arrivé à la grand'chambre, et jusqu'alors bien vu des enquêtes, ayant émis une opinion qui contrarioit la chaleur des avis dominans, fut dès ce moment regardé comme un homme qui eût vendu au ministère son honneur et sa conscience. Et de même Ferraud, conseiller des enquêtes, dont le caractère et les talens étoient généralement estimés, perdit de son crédit pour avoir, dans la rédaction des dernières remontrances, rendu sous des expressions modérées des opinions trop exaltées. En reprochant cet égarement à mes jeunes collègues, je

le fais d'autant plus librement, que je suis loin de prétendre m'en absoudre moi-même, et que je m'accuse de l'avoir partagé avec toute l'impétuosité d'une imagination neuve, fière de son indépendance et de sa pureté.

Du lieu des séances du parlement, l'agitation se répandoit dans les sociétés. L'opinion publique éclatoit dans les spectacles, dans les promenades, symptôme ordinaire d'une grande fermentation.

Au milieu de cette rumeur, le gouvernement fit imprimer le procès-verbal du lit de justice, et, suivant l'usage, il fut distribué aux crieurs chargés de colporter les lois dans les rues de la capitale. La disposition des esprits étoit telle, que ces hommes grossiers imaginèrent de joindre aussi leur suffrage à l'opinon publique. Ils s'abstenoient, comme par pudeur, de prononcer le titre des édits, et comprimant, en signe de deuil et de tristesse, les éclats accoutumés de leur voix bruyante et rauque, ils se contentoient de provoquer la curiosité publique par une clameur vague et insignifiante (1). Le parlement s'oublia jusqu'à s'emparer de cet hommage populaire. Il s'en fit gloire dans le préam- Arrêté du 13 aoû 1787.

(1) Ils parcouroient rapidement les rues en criant d'une voix sourde : *Voilà du nouveau.*

bule de son arrêté; puis, en déclarant cette distribution nulle et illégale, il se plut à la qualifier de clandestine. Par ce même arrêté, on ajouta encore à celui qui l'avoit précédé. Les édits furent déclarés incapables de priver la nation d'aucun de ses droits et d'autoriser la perception des impôts. Le procureur général fut chargé d'envoyer cet arrêté aux siéges du ressort, et le parlement se réservoit toujours de recommencer à délibérer incessamment.

Le lendemain du jour où cet arrêté venoit d'être pris, étoit la fête de l'Assomption, époque à laquelle, par suite d'un vœu de Louis XIII, les cours souveraines alloient en corps à l'église cathédrale pour y assister à un *Te Deum*. Le parlement paroissant à une cérémonie publique, et traversant processionnellement une partie des rues de la capitale, ne pouvoit manquer dans ce moment de recueillir dans sa marche les acclamations de la multitude. On dit même que, pour mieux enchaîner les magistrats à la cause populaire, un arc de triomphe et des couronnes les attendoient sur leur passage. Le gouvernement prévint ces scènes d'effervescence, et dans la nuit du 14 au 15 d'août les lettres de cachet signées depuis huit jours furent portées aux magistrats par des officiers du régiment des Gardes. Elles leur enjoignoient de sortir de Paris sous

vingt-quatre

vingt-quatre heures, et de se rendre à Troyes sous quatre jours. Ces lettres étoient grattées et portoient des surcharges qui laissoient lire encore la date du 7 août et le nom de la ville de Sens.

Le lendemain du départ du parlement, les deux princes, frères du roi, furent chargés de porter les édits aux autres cours. Monsieur vint à la chambre des comptes avec une contenance triste et une physionomie accommodée aux circonstances. Le peuple lui sut gré de cette déférence et lui prodigua ses applaudissemens. Le comte d'Artois, au contraire, fut accueilli par des murmures et des insultes pour avoir affecté une attitude fière et un regard menaçant. Les princes firent enregistrer les édits comme dans les lits de justice, et aussitôt les deux cours entamèrent à ce sujet des délibérations semblables à celles du parlement. Le même esprit régnoit dans leurs assemblées, la même fermentation les environnoit au dehors. Non seulement les salles, mais la cour du Palais étoient constamment remplies d'une multitude oisive et animée qui dissertoit sur les affaires publiques, en attendant la fin des séances. Pour amuser ses loisirs et entretenir son effervescence, un orateur, du haut du grand escalier, et comme d'une tribune, faisoit successivement lecture des édits et

de quelques pamphlets que les ministres avoient fait circuler contre les arrêtés du parlement ; puis, se jouant des formes de la justice, il les lacéroit et les livroit aux flammes au milieu des transports de ces spectateurs enivrés. Déjà cette réunion tumultueuse se montroit disposée à soutenir par les voies de fait la chaleur de ses opinions. Quelques hommes qui y furent signalés, soit à vrai, soit à faux, comme espions de la police, furent poursuivis avec acharnement et grièvement blessés. Les magistrats eux-mêmes n'auroient plus été respectés, s'ils eussent voulu rétrograder. Lors de la délibération de la cour des aides, un président de cette compagnie, interrogé à sa sortie sur le résultat de la séance, et ayant refusé de répondre à cette demande en s'excusant sur son serment, n'évita d'être maltraité que par le secours de la force militaire. Ce silence ayant fait craindre que la cour des aides n'eût pas embrassé avec assez d'ardeur la cause du parlement, le peuple se porta en foule au lieu des séances, et ne se calma qu'après avoir obtenu du premier président une expédition en forme de l'arrêté qui venoit d'être pris.

Cet arrêté, ainsi que celui de la chambre des comptes, déclaroit l'enregistrement qui venoit d'être fait, nul et illégal. Le gouvernement eut

d'abord l'idée d'éloigner encore ces cours de la capitale. Des lettres de cachet furent expédiées pour exiler la chambre des comptes à Amiens et la cour des aides à Beauvais. Malesherbes fit encore changer cette résolution, et on se contenta de casser les arrêtés par un arrêt du conseil.

Cependant le parlement étoit arrivé à Troyes. Le premier président ayant assemblé les chambres dans la principale salle du bailliage, le procureur général apporta des lettres patentes de translation. Après les avoir enregistrées en persistant dans ses précédens arrêtés, le parlement fit écrire aux princes et pairs pour les inviter à se trouver à la délibération indiquée au 27 août. Ils s'excusèrent, la plupart, en faisant connoître que des ordres particuliers du roi les empêchoient de se rendre à cette invitation. L'assemblée des chambres eut lieu au jour indiqué. Un nouvel arrêté réitéra la demande des états généraux, en déclarant que la conduite du ministère tendoit 27 août à réduire la monarchie en état de despotisme, 1787. puisqu'il disposoit des personnes par des lettres de cachet et des propriétés par des lits de justice. Le procureur général fut chargé de faire imprimer cet arrêté et de l'envoyer dans le jour aux tribunaux du ressort. Un arrêt du conseil cassa l'arrêté et tous les précédens. Les gens du roi reçurent une lettre de cachet qui leur défendoit

d'envoyer dans les bailliages aucuns arrêts, arrêtés ou lettres du parlement. Ces ordres communiqués à l'assemblée des chambres excitèrent de nouvelles déclamations. Il fut dit dans les opinions que si le cas arrivoit, on verroit quelle conduite tiendroient les gens du roi; que s'ils refusoient de remplir leurs fonctions ordinaires, ils seroient regardés comme démissionnaires, et que leur ministère seroit rempli par le dernier reçu des conseillers. On eut cependant la prudence de ne pas les mettre à cette épreuve, et sans cesser de délibérer presque tous les jours, on s'abstint de prendre aucune résolution. Les séances étoient remplies par des discussions oiseuses, par la lecture des remontrances auxiliaires des autres parlemens; par la réception des députations envoyées tant par les différens bailliages du ressort, que par les cours et corps de la capitale qui venoient complimenter le parlement sur son exil et applaudir à sa résistance. Les chambres du parlement représentoient aussi chaque jour le simulacre de la justice. On prenoit séance, un huissier ouvroit les portes, et personne ne paroissant, on proclamoit à la fois, dans des salles désertes, l'ouverture et la levée des audiences.

Cet état de choses ne pouvoit se prolonger. Une circonstance particulière ajoutoit aux em-

barras : les vacances approchoient. Les lettres de translation n'avoient rien statué pour ce moment. Le baron de Breteuil, secrétaire d'Etat, écrivit au premier président que la continuation du service à Troyes en temps de vacation avoit été dans l'intention du roi. Cette lettre ne put être portée aux chambres assemblées ; on eût refusé d'en entendre la lecture, le parlement de Paris étant en possession de correspondre toujours directement avec le roi sans l'entremise des ministres. La cour tenoit cependant beaucoup à la prorogation : elle se persuadoit que l'ennui l'emporteroit sur la constance, et que les jeunes magistrats des enquêtes s'occupant pour la première fois d'objets sérieux, amollis par l'habitude d'une vie dissipée, supporteroient difficilement la perspective d'un exil prolongé.

Pour entrer dans les vues de la cour, le premier président cherchoit le plus qu'il le pouvoit à faire connoître la lettre du ministre. Il l'avoit constamment sur son bureau pour la communiquer avec empressement à ceux qui désiroient la voir ; pour l'offrir avec assez peu d'adresse à ceux qui ne la demandoient pas. Mais comme on fut d'accord de n'y avoir aucun égard, des lettres patentes de prorogation furent envoyées,

et en même temps des paroles de paix furent secrettement adressées.

Loménie, parvenu au ministère, avoit encore porté ses vues plus haut. Il aspiroit au rang et au pouvoir qu'avoient eus Richelieu et Mazarin, dont il se croyoit le génie, parce qu'il en avoit l'ambition. Encouragé par la difficulté du moment, il hasarda une tentative auprès du roi; mais Louis XVI avoit annoncé fermement qu'il ne prendroit jamais de premier ministre, et cette fois il le déclara encore. Alors, et pour ne pas paroître le contrarier, on lui avoit proposé de nommer Loménie *principal ministre*. C'étoit lui donner le même pouvoir sous un autre titre et avec moins d'éclat. Le roi l'avoit accordé et croyoit n'avoir pas cédé.

Le principal ministre, dans le début de son administration, avoit besoin de rétablir le calme. Il fit connoître au parlement qu'il étoit disposé à la conciliation. Déjà le roi avoit annoncé à la cour des aides la suspension provisoire des édits. Le parlement, après avoir enregistré les lettres patentes de prorogation, députa le premier président à Versailles, sous le prétexte de représenter au roi les inconvéniens de la translation; mais par le motif plus réel de connoître les propositions de la cour.

Le ministre proposoit de retirer les édits, et pour toute compensation d'autoriser de nouvelles vérifications pour l'assiette des vingtièmes, d'assujettir le clergé à cet impôt, et de proroger pour deux années le second vingtième qui auroit dû cesser en 1790.

Un édit fut dressé en conséquence et apporté à Troyes par un courrier qui suivit le premier président. Loménie ne doutoit pas que de telles offres ne fussent acceptées ; et effectivement, si elles étoient encore susceptibles de quelque critique, elles annonçoient une modération qui devoit promptement rétablir l'harmonie ; mais ceux qui ne vouloient pas de paix parvinrent à les faire rejetter. Les principaux du parlement qui furent consultés persistèrent à exiger une révocation pure et simple des deux impôts, et au lieu de porter l'édit aux chambres assemblées, le premier président le renvoya à Versailles avec des observations qui en motivoient le refus. Il étoit vraisemblable que toute négociation alloit être rompue ; mais on fut bien surpris de voir au bout de quarante-huit heures le même courrier de retour avec l'édit tel qu'on l'avoit demandé, si ce n'est cependant que l'on y conservoit la prorogation du second vingtième, à laquelle le principal ministre déclaroit fermement qu'il ne renonceroit pas.

Quelques-uns saisirent encore cette réserve pour tenter de prolonger la discorde. Ils ne cessoient de répéter que la prorogation d'un impôt équivaloit à la création d'un impôt nouveau ; que le parlement s'étant déclaré incompétent pour en accorder, ne pouvoit, sans inconséquence et déshonneur, accepter une proposition qui le mettoit en contradiction avec lui-même ; mais la majeure partie du parlement montra plus de sagesse : on considéra que les sacrifices de la cour en exigeoient nécessairement de la part des magistrats ; qu'une concession légère, exigée pour l'honneur du ministère et même de la dignité royale, ne devoit pas être refusée. Le sort de la France sembloit être alors dans les mains du parlement. Il ne pouvoit pas se dissimuler les désordres affreux qui eussent été la suite d'une résistance portée à l'extrême. Il devoit craindre d'irriter la toute-puissance et de provoquer son désespoir et sa vengeance.

Des considérations aussi puissantes furent appréciées par des hommes animés de véritables sentimens d'amour du bien public. D'Espréme-nil, en qui les enquêtes avoient une confiance entière, se rendit et entraîna tout le parlement. La faction fut réduite au silence, et l'édit fut enregistré à l'unanimité, sans réserves et sans modifications ; mais seulement avec un arrêté

que le gouvernement étoit convenu de ne pas désapprouver, pour qu'il fût permis au parlement de se rendre compte à lui-même des motifs d'une résolution opposée aux principes qu'il venoit de proclamer d'une manière si éclatante et si absolue.

Aussitôt après cet enregistrement, le parlement fut rappelé à Paris, et une chambre des vacations fut établie comme de coutume. Le peuple reçut les magistrats avec des témoignages éclatans de joie et de satisfaction. Ceux qui l'agitoient cherchèrent à prolonger son effervescence; chaque soir des attroupemens nombreux avoient lieu autour du palais; on y tiroit des fusées en signe de réjouissance, et on forçoit les habitans du quartier à illuminer les maisons. Un mannequin représentant l'ex-contrôleur général fut brûlé au milieu de ces rassemblemens. Un personnage plus élevé, particulièrement en butte à la haine et aux calomnies des factieux, fut aussi insulté dans ces orgies populaires. La chambre des vacations interposa son autorité pour faire cesser ces désordres. Deux arrêts furent rendus et le peuple rentra dans le devoir.

LIVRE V.

La modération du nouveau ministre et la soumission du parlement sembloient assurer à la France un calme durable ; le gouvernement étoit encore fort et puissant ; personne alors n'eût osé l'attaquer, et évitant de rien demander au parlement, il étoit à l'abri de toute inquiétude ; il pouvoit par l'économie, les réformes et la bonne administration, se passer de nouveaux impôts ; ses soins devoient tendre à rappeler la confiance par des moyens doux, et à calmer la fermentation des esprits en cessant de lui fournir de l'aliment. Le temps efface les impressions les plus vives ; les corps, les peuples sont distraits comme tous les hommes, par d'autres événemens, des idées qui les occupent le plus fortement. L'abdication qu'avoit faite le parlement de l'enregistrement des impôts ne devoit pas même inquiéter pour l'avenir ; et puisqu'il venoit d'enregistrer un impôt à Troyes dans la nouveauté de son système d'incompétence, dans un moment où il mettoit sa gloire et son honneur à ne s'en pas départir, il étoit permis d'espérer que ce corps de magistrats, préparé de longue main et avec art, commandé

par de nouvelles circonstances, reviendroit insensiblement à ses anciens principes; et si le règne qui eût suivi celui sous lequel on vivoit alors, se fût annoncé avec cette fermeté qui étouffe le germe des factions, la génération nouvelle qui eût composé le parlement, eût pu regarder nos arrêtés de 1787, comme une de ces erreurs qui tiennent à l'esprit du temps, qu'une effervescence passagère fait naître, et que la réflexion fait ensuite désavouer. C'est ainsi que nous-mêmes nous cherchions à oublier la conduite du parlement dans le temps de la Fronde, et que non seulement elle n'étoit pas louée parmi nous, mais qu'on fuyoit jusqu'à l'occasion d'en parler.

Ces réflexions devoient se présenter d'elles-mêmes à l'esprit des ministres les moins habiles; mais ceux de Louis XVI étoient si inconsidérés, si imprévoyans, que, sortant d'une crise dont les suites pouvoient être périlleuses, ils ne formèrent aucun plan pour l'avenir. Sans précaution, comme sans défiance, ils se laissèrent surprendre par une faction dont l'existence leur étoit cependant déjà connue, et qui les conduisit de pas en pas jusque sur les bords d'un abîme où la monarchie devoit être engloutie.

D'Orléans ne pouvoit se passer de la continuation des troubles. Ils lui étoient nécessaires pour

commencer à se mettre en évidence. Les débats du parlement étoient dans les circonstances l'occasion la plus favorable que l'on pût faire naître. Pour ranimer ces débats, il falloit de part ou d'autre un nouvel acte d'hostilité; on n'espéroit pas l'obtenir du parlement: les ministres furent plus disposés à écouter des insinuations perfides. Lamoignon étoit entouré de philosophes, de novateurs, d'hommes qui, sans avoir été du parti d'Orléans, marchèrent sous les mêmes bannières dans les premiers jours de la révolution. Sans capacité, sans nulle connoissance des hommes, il étoit facile à attirer dans un piége. On mit tout en usage pour l'aigrir contre le parlement; puis on lui fit entendre que, pour le renverser sûrement, il n'étoit question que de changer l'objet de la dispute. L'opinion publique, qui avoit soutenu le parlement lorsqu'il avoit refusé des impôts, l'abandonneroit bientôt s'il ne s'agissoit que d'une simple querelle de corps. Il falloit donc le mettre dans le cas d'opposer ses droits à ceux de la couronne; et tandis qu'il avoit précédemment combattu pour refuser le pouvoir, on le présenteroit à la nation comme voulant l'envahir.

Le plan suivi dans le dernier règne par le chancelier Maupeou pouvoit servir de modèle. Ce fut pour y revenir qu'on suggéra au garde

des sceaux l'idée de la séance royale dont il va être rendu compte. Lamoignon n'hésita pas à réveiller une querelle assoupie par la sagesse réciproque des précédens ministres et des magistrats ; et sans nécessité, sans excuse, sans motif, il se décida à provoquer, dans un moment d'effervescence, une lutte qui, dans tous les temps, pouvoit être du plus grand danger.

Loménie n'avoit aucune idée des affaires parlementaires, et sur cela il s'en rapportoit au garde des sceaux (1). Les courtisans qui avoient quelque influence sur le gouvernement, étoient disposés à goûter ces idées ; et pour leur propre intérêt, leur politique à ce sujet étoit que le roi devoit être le maître. Tout ce qui tendoit à diminuer le pouvoir du parlement et à l'humilier recevoit donc leur approbation. C'est ainsi que, par inconsidération, par l'espoir de s'affranchir pour toujours d'une censure importune, et par

---

(1) Loménie et Lamoignon, arrivés ensemble au ministère, s'étoient promis d'agir de concert et de se soutenir en toute occasion envers et contre tous. (Marmontel, tom. 4, liv. 13.)

Les ministres de Louis XVI connoissant son instabilité, et sachant par expérience que tout homme isolé ne pouvoit tenir contre les intrigues de la cour, s'associoient ainsi. Le baron de Breteuil et Calonne avoient dans le commencement fait entre eux un semblable pacte. (Bertrand de Molleville.)

l'attrait du plaisir de la vengeance, la cour servit d'Orléans mieux que ne faisoient les conjurés eux-mêmes.

Cet esprit de vertige contrastoit sur-tout avec la bonne foi et les dispositions pacifiques que montroient depuis le retour de Troyes, les membres les plus accrédités du parlement. Ils apprirent, qu'aussitôt après la rentrée, il devoit être proposé un emprunt pour le service de l'année 1788, et ils se concertèrent d'avance entre eux pour assurer le succès de cet emprunt. Ils s'étudièrent à prévenir tout sujet de mésintelligence. D'Esprémenil vint trouver le garde des sceaux, et lui proposa un plan de conduite qui pouvoit sauver l'Etat. « Les états généraux, lui dit-il,
» sont devenus nécessaires et peut-être inévi-
» tables. Il ne faut pas se le dissimuler, s'ils
» présentent de grandes espérances, ils pour-
» roient aussi, si on n'usoit d'aucune précau-
» tion, devenir une source de troubles. Convo-
» qués dans un moment où les esprits sont en-
» core agités, ils ne produiroient aucun bien et
» augmenteroient le désordre. Le parlement,
» par ce motif, est disposé à s'abstenir, quant
» à présent, de toute instance pour leur convo-
» cation. Que le roi annonce les états généraux
» pour une époque éloignée. Un délai de deux,
» de trois années suffira pour ramener tout à

» fait le calme. Mais pendant ce temps les be-
» soins de l'Etat nécessiteront encore des em-
» prunts. Si on les présente d'année en année,
» il est à craindre qu'ils ne deviennent l'occa-
» sion de discussions fâcheuses ; des esprits tur-
» bulens en abuseroient peut-être. Tandis que
» nous le pouvons, prévenons ce danger. Que
» le gouvernement présente un plan de finance
» pour les deux ou trois années qui s'écouleront
» jusqu'à la tenue des états généraux ; qu'il de-
» mande d'avance des emprunts pour chacune
» de ces années. Le parlement les accordera
» dès ce moment. Il secondera de toute son in-
» fluence les soins du gouvernement pour affer-
» mir et assurer la tranquillité publique. De
» son côté la cour, par tant de moyens qui sont
» en ses mains, pourra disposer les esprits, di-
» riger utilement les choix des députés, et pré-
» parer ainsi dans les états généraux des déli-
» bérations calmes et des résultats capables
» d'assurer la fortune publique, la force du
» gouvernement et la tranquillité de l'Etat. »

Le garde des sceaux parut frappé de la sagesse de ces propositions. Il donna de grands éloges aux excellentes vues qui lui étoient présentées. Il déclara sans hésiter qu'il les adoptoit sans réserve. Il vouloit, disoit-il, y répondre d'une manière honorable et solemnelle ; et

pour mettre le sceau à cette heureuse réconciliation, l'édit seroit porté au parlement par le roi lui-même, non plus avec l'appareil de la toute-puissance et la foudre à la main, non pas dans un lit de justice, mais dans une séance privée, semblable à celles où Henri IV venoit chercher des conseils avec tout l'abandon de la confiance et de la loyauté.

Ces paroles rassurantes étoient prononcées avec toutes les apparences de la sincérité. D'Esprémenil m'a dit, que le garde des sceaux joua la comédie jusqu'à pleurer pendant cet entretien. Il cédoit en effet aux transports d'une joie inespérée ; mais c'étoit celle de pouvoir annoncer au principal ministre le succès de son emprunt et la facilité de s'en procurer d'autres encore.

Aussitôt que d'Esprémenil fut retiré, Lamoignon courut chez Loménie lui faire part de ce qui venoit de se passer, et rire avec lui de la simplicité du magistrat qui leur offroit, disoit-il, plus qu'ils n'eussent osé demander. Loin de saisir une si heureuse occasion de conserver pour long-temps l'harmonie entre la cour et le parlement, Loménie et Lamoignon délibèrent en se jouant sur les moyens de replonger la France dans les horreurs de la discorde. Aussi téméraires qu'inhabiles, au moment de rentrer

dans

dans la lice, ils commencent par s'interdire volontairement toute voie de conciliation. Sachant combien le parlement étoit ombrageux sur les communications de ses membres avec les ministres, ils affectent de publier la visite de d'Esprémenil; ils font répandre qu'accessible à l'ambition, il a renoncé à la gloire stérile que lui avoient value ses succès dans le parlement; que s'il y reste encore un moment, c'est dans la vue de servir le ministère, et que, pour prix de cette conduite, il a reçu la promesse d'une charge de maître des requêtes et d'une intendance. Cette perfidie étoit le prélude d'une guerre à mort qui alloit être déclarée au parlement. Les premiers coups devoient être portés dans cette séance royale que Lamoignon avoit annoncée comme un gage de la paix.

La rentrée ordinaire du parlement venoit de se faire; on étoit dans ces premiers jours qu'une tolérance d'usage faisoit regarder comme une prolongation des vacances. Un grand nombre de membres du parlement étoit encore à la campagne, lorsque le premier président reçut l'ordre d'assembler les chambres. Le roi se rendit à la grand'chambre à huit heures du matin 24 novemb 1787.
et ordonna au premier président de convoquer les chambres. Tous les princes du sang et la plupart des pairs avoient pris leur place dans cette

assemblée. On y remarquoit plusieurs ministres qui y siégeoient à divers titres : le duc de Nivernois, comme duc et pair; Malesherbes et Lambert, devenu contrôleur général depuis peu, en qualité de conseillers honoraires. Un assez grand nombre de conseillers d'Etat et de maîtres des requêtes s'y trouvoit également au même titre ; enfin le garde des sceaux y tenoit la place du chancelier, sans cependant présider l'assemblée, qui étoit tenue par le premier président. Les premières paroles du roi furent des reproches et des leçons sévères. Il revint sur le passé, qui eût dû paroître oublié, et à ce sujet, les maximes de la toute-puissance la plus absolue furent rappelées avec affectation, comme dans les jours où elle étoit contredite. Ces principes furent développés par le garde des sceaux sous des paroles dures et menaçantes. Ce fut après ce début provoquant, que l'on présenta deux actes importans d'administration et de législation. L'un créoit de nouveaux emprunts, l'autre avoit rapport à l'état civil des non catholiques. Les gens du roi mirent sur le bureau ces deux édits. Le premier portoit création d'emprunts graduels et successifs pendant cinq années. Ces emprunts montoient ensemble à quatre cent vingt millions. Le préambule de l'édit annonçoit une convocation des états généraux avant

l'expiration de ces cinq années. Le rapporteur ayant conclu à l'enregistrement, le premier président prit les voix comme dans les assemblées ordinaires. Les plus anciens de la grand'chambre qui furent appelés les premiers suivirent l'avis du rapporteur. Le contrôleur général opinant à son rang fit l'éloge de l'édit, mais effraya l'assemblée en annonçant un déficit annuel de cent quarante millions, qui seroit même porté pour l'année actuelle à cent soixante et douze millions. Ce fut l'abbé Sabathier qui, le premier, combattit ouvertement l'édit. Il fut d'avis d'enregistrer, quant au premier emprunt seulement, et demanda au roi la convocation la plus prompte des états généraux. D'autres après lui parlèrent dans le même sens, tous avec franchise et liberté, tous dans les termes du plus profond respect pour le roi, quelques-uns avec peu de ménagement pour les ministres. Mais un discours qui appartient à l'histoire est celui de Robert de Saint-Vincent, l'un des chefs de l'opposition, quoiqu'au nombre des plus vieux conseillers de la grand'chambre. Je rapporterai ce discours, non pour donner une idée de tous les autres, auxquels il ne ressemble pas; mais pour faire ressortir un de ces naturels en quelque sorte sauvages, auxquels des mœurs sévères et l'habitude de l'étude et

de la retraite ont laissé toute leur rudesse, dont les expressions par conséquent, toujours éloignées de la flatterie, conservent quelquefois à peine la politesse, mais trouvent grâce devant les souverains, non seulement à cause de leur nouveauté, mais parce qu'elles sont dictées par une bonne foi qui n'est jamais douteuse. Il parla en ces termes (1):

« Sire, en voyant aujourd'hui Votre Majesté » dans le sein de son parlement pour y cher- » cher des conseils, il n'est personne parmi » nous qui ne soit peiné de remarquer que l'on » ait choisi pour cet acte solemnel le moment » où le parlement est censé encore en vacance.

---

(1) Je n'ai pas composé ce discours en prenant pour modèle les historiens romains, qui prêtoient à leurs orateurs leur propre style accommodé seulement au caractère de ceux qu'ils faisoient parler. J'écris les paroles qui ont été prononcées. J'étois vivement frappé de l'importance de ce qui se traitoit dans nos assemblées; un de mes ayeux (Jean le Boindre, conseiller au parlement sous la minorité de Louis XIV) avoit fait un journal des séances du parlement pendant les troubles de la Fronde. J'avois ce manuscrit sous les yeux, et stimulé par cet exemple, j'en rédigeois un semblable à l'issue de chaque assemblée. Doué d'une mémoire heureuse, quelques notes au crayon me suffisoient pour retracer avec une exactitude parfaite ce que j'avois écouté avec l'attention la plus suivie.

» Les bancs sont à moitié déserts ; une grande
» partie des magistrats qui auroient pu mieux
» que nous éclairer Votre Majesté par la sagesse
» de leurs conseils sont absens, ce qui nous
» laisse la tâche pénible de discuter devant elle
» l'édit qui vient d'être présenté. Il est doulou-
» reux pour nous, lorsque nous devons à Votre
» Majesté des conseils, de n'avoir à lui dire que
» de tristes verités ; et déjà les circonstances
» qui accompagnent sa présence dans son par-
» lement l'avertissent assez que cet édit est une
» calamité de plus pour la chose publique. Si
» Votre Majesté venoit apporter au parlement
» des lois pour le soulagement de la nation,
» auroit-on cherché à soustraire à vos regards
» le peuple de votre capitale ? Les portes du Pa-
» lais seroient-elles fermées ? Les avenues de
» cette salle seroient-elles interdites aux ci-
» toyens ? La marche de Votre Majesté eût-elle
» été transformée en une course précipitée ?
» Ah ! pourquoi se trouve-t-on dans le cas de
» craindre qu'au lieu des acclamations unani-
» mes, si justement dus à Votre Majesté pour
» sa bonté et son amour pour ses peuples, elle
» ne remarquât sur tous les visages qu'inquié-
» tude et consternation.

» Après tant d'emprunts faits pendant la
» guerre et depuis la paix ; après, dis-je, cette

» masse d'emprunts dont il reste encore dû
» sept cents millions; lorsque tous les revenus
» publics sont déjà engagés; lorsqu'il est question d'un déficit annuel de cent quarante
» millions, qui pourroit sans effroi entendre
» encore parler d'emprunts? Et de quelle somme? de quatre cent vingt millions! L'édit ne
» fait encore connoître que l'emprunt de cette
» année qui est de cent vingt millions, et sa
» forme est réellement effrayante. C'est une
» combinaison de tout ce que les emprunts perpétuels et viagers peuvent avoir de plus désastreux. L'éloge de ces formes, que l'on prétend habilement conçues, a été fait dans cette
» assemblée; il a été fait par l'auteur de l'édit;
» et tandis qu'il s'applaudissoit, ceux qui l'écoutoient n'ont pu que gémir.

» Autant qu'il est permis d'en juger par la
» lecture rapide que nous venons d'entendre,
» il y a en effet beaucoup de talent dans ces
» tournures; il y a beaucoup d'art et d'adresse,
» car il ne seroit pas donné à tout le monde de
» pouvoir dire précisément à quel taux sont les
» intérêts de l'emprunt; mais ce qui ne peut
» être douteux pour personne, c'est que c'est
» une usure scandaleuse. Et comment peut-on
» espérer que le parlement émette son vœu en
» faveur d'un pareil acte, tandis que si un fils

» de famille en faisoit de semblables, il n'y a
» pas un tribunal qui hésitât à les annuller. Sans
» doute l'état actuel des finances est bien affli-
» geant ; mais l'édit que l'on présente est un
» véritable coup de désespoir. Se peut-il que
» l'on se joue ainsi des destinées de l'Etat. Quelle
» masse de malheurs on veut ajouter aux cala-
» mités présentes ! On dessèche les provinces
» en attirant tout l'argent pour le concentrer
» dans la capitale ; on alimente un agiotage dé-
» sordonné ; on livre la fortune publique, et on
» peut le dire, le sort de l'Etat, à des hommes
» sans pudeur, et dont l'avidité ne connoît pas
» de bornes. Mais, dit-on, ils ne veulent pas
» prêter à moins ; c'est là leur condition. Il est
» bien vrai, Sire, que l'on vous a réduit à vivre
» sous leur dépendance. Il est certain qu'ils
» vous font la loi : oui, ils vous font la loi ; et
» plus on s'abandonnera à eux, plus cette loi
» sera dure. Il faut donc s'arrêter à quel-
» que prix que ce soit, car demain il faudroit
» de nouveau recourir à eux, et ils demande-
» roient encore davantage et toujours davan-
» tage ; et qui sait où cela peut conduire ?

» Sans doute ce n'est pas sous ce point de vue
» qu'on a présenté l'édit à Votre Majesté dans
» son conseil. Là on peint tout en beau. Les em-
» prunts s'éteindront d'eux-mêmes. Chaque

» année le besoin d'argent diminuera. On de-
» mande cent vingt millions pour l'année 1788;
» quatre-vingt-dix millions suffiront pour l'an-
» née 1789; quatre-vingt millions pour 1790;
» soixante et dix millions pour 1791; soixante
» millions pour 1792! Peut-on de bonne foi
» faire de pareilles annonces, et faut-il que l'on
» essaie de perpétuer le style des édits que
» nous voyons depuis si long-temps nous dire
» chaque année: encore un impôt, encore un
» emprunt, et tout ira pour le mieux! Nous
» devons désabuser Votre Majesté de ces paro-
» les trompeuses. Le décroissement que l'on
» promet aujourd'hui n'existera pas; au con-
» traire, un emprunt de cent vingt millions en
» appelle un de cent cinquante pour l'année
» suivante. Cela ne peut que s'accroître tous les
» ans. Demandez à ceux qui empruntent pour
» couvrir des dissipations, si chaque année il
» ne faut pas emprunter de plus fort, et creuser
» de plus en plus l'abîme; ou pour mieux dire,
» voyez ce qui s'est passé dans vos finances de-
» puis douze années! Les économies, les boni-
» fications, le projet d'une meilleure adminis-
» tration sont encore autant d'illusions dans le
» régime actuel des finances. On forme un plan
» pour cinq années; mais depuis le règne de
» Votre Majesté, les mêmes vues ont-elles

» jamais dirigé pendant cinq années de suite » l'administration des finances ? » Puis s'adressant au contrôleur général : « Pouvez-vous « ignorer, monsieur, ajouta-t-il, que chaque » ministre, en arrivant en place, rejette le sys- » tème de son prédécesseur pour y substituer » celui qu'il a imaginé ? Vous flattez-vous d'a- » voir le temps de réaliser le vôtre ? Cette faveur » qui vous a porté au ministère, espérez-vous » qu'elle puisse vous y maintenir aussi long- » temps ? Depuis huit mois seulement, vous êtes » le quatrième ministre des finances, et vous » formez un plan qui ne peut s'accomplir qu'en » cinq années !

» Ces réflexions, Sire, sont affligeantes ; mais » elles ne doivent pas décourager Votre Majesté. » Le remède aux plaies de l'Etat a été indiqué » par votre parlement, c'est l'assemblée des » états généraux. Votre Majesté y trouvera des » conseils et des secours ; cette convocation » pour être salutaire doit être prompte. Si l'on » tarde, les maux s'accroîtront et le remède sera » plus difficile. Votre Majesté annonce dans son » édit que les états généraux seront assemblés » pour l'année 1792 : mais pourquoi ce retard ? » Le moment n'est pas venu, dit-on. Je cherche » ce qu'on peut entendre par là. Trouve-t-on » que le désordre ne soit pas assez grand dans

» les finances ? Un déficit de cent quarante, » de cent soixante et dix millions, ne paroît-» il pas suffisant ? En quoi donc est-il nécéssai-» re d'y ajouter une dette de cinq cent millions ? » La vérité, la voici. Vos ministres veulent » éviter ces états généraux dont ils redoutent » la surveillance. Mais leur espérance est vaine ; » les besoins de l'Etat vous forceront à les as-» sembler d'ici à deux ans. Oh oui ! ils vous y » forceront, et le plus sage parti à prendre se-» roit de profiter de la bonne disposition des » esprits, de cette passion du bien public qui » anime aujourd'hui tous les Français. Ceux qui » disent qu'il faut attendre ne peuvent pas avoir » des vues droites. S'ils veulent du temps, c'est » donc pour former des intrigues, pour com-» poser des états généraux avec des courtisans » préparés à les applaudir, ou avec des hommes » turbulens qui y porteroient le désordre et les » rendroient infructueux et peut-être nuisibles. » Dieu veuille préserver le royaume de tels mal-» heurs, mais il est permis de les craindre, car » l'exemple du passé fait assez connoître qu'il » est des hommes qui risqueroient le sort de leur » patrie pour avoir le plaisir de dire ensuite : » Vous le voyez, le parlement a eu tort : il ne » falloit pas d'états généraux. Que leur impor-» te en effet. Ils font mal ; ils s'en vont. L'indi-

» gnation publique les poursuit ; mais ils em-
» portent l'impunité et même des récompenses.
» Ne voyons-nous pas celui qui par le dérégle-
» ment de son administration a conduit la France
» sur le bord du précipice, ne le voyons-nous
» pas tranquille et protégé ! Les magistrats ont
» voulu rechercher et punir ses dilapidations ;
» ils en ont été empêchés. Ceux qui lui ont suc-
» cédé, ceux qui, lorsqu'il étoit en place, l'at-
» taquoient avec le plus d'impétuosité, le cou-
» vrent aujourd'hui de leur égide. Sire, il faut
» cependant prendre un parti. Eh bien ! ce parti,
» je le répète, c'est de convoquer promptement
» les états généraux. En attendant cette réunion,
» ouvrez, s'il le faut, un emprunt, mais que ce
» ne soit pas celui qui vient d'être présenté.
» Ecartez du préambule cette dissertation, aussi
» froide qu'alarmante, sur ce qui arriveroit si
» Votre Majesté étoit réduite à manquer à ses
» engagemens. Est-ce que cela peut se présu-
» mer ? Est-ce qu'une pareille supposition doit
» être discutée dans un édit ? Retranchez aussi
» cette annonce déplacée dans les circonstances,
» de l'espérance de présenter aux états généraux
» l'ordre rétabli et la libération de l'Etat assu-
» rée. Retranchez ces promesses illusoires, ou
» plutôt supprimez tout ce préambule, parce

» qu'il est indigne de la majesté royale. Il est » indécent.

» Créez, puisqu'il le faut, un emprunt; mais » écartez-en l'immoralité des jouissances via» gères et des loteries. Que les intérêts en soient » modérés et légitimes. Les usuriers habituels » n'y porteront pas leur argent; mais si la con» fiance est rétablie, si l'on voit dans les conseils » de Votre Majesté un retour sincère à la fran» chise, à ces sentimens que la bonté de Votre » Majesté et son amour bien connu pour ses » peuples devroient toujours y entretenir, alors » les véritables soutiens de l'Etat, les proprié» taires, s'empresseront d'y porter leurs fonds; » ils les porteront sans calculer l'avantage des » intérêts, mais dans la seule vue de sauver » l'Etat.

» Sire, nous n'ignorons pas que, dans le se» cret du cabinet, la résistance à laquelle le » devoir des magistrats les oblige souvent, n'est » pas toujours bien interprétée; mais ils seroient » coupables, si le désir qu'ils ont de plaire à » Votre Majesté leur faisoit oublier leur devoir. » Ce devoir rigoureux les oblige à vous dire la » vérité, et si le parlement enregistroit une » mauvaise loi par foiblesse, il se couvriroit de » honte et s'attireroit un jour l'animadversion

» bien méritée de Votre Majesté. Vos magis-
» trats, Sire, s'honorent de ces sentimens, et
» mettent leur gloire à se montrer dans tous
» les temps les plus fermes appuis du trône. A
» Dieu ne plaise que des momens plus difficiles
» encore ne viennent mettre à l'épreuve leur
» courage et leur fidélité ; mais l'exemple du
» passé, comme les sentimens profondément
» gravés dans nos cœurs, répondent à Votre
» Majesté de la part de son parlement, dans
» quelque circonstance que ce soit, d'un dévoue-
» ment sans borne pour sa personne, et du zèle
» le plus pur pour sa gloire et le bonheur des
» peuples. »

J'ai pu rendre avec fidélité les expressions de ce discours ; mais il faut l'avoir entendu pour se faire une idée de ce que le débit, l'organe et le geste y ajoutoient de rudesse et d'originalité. Pendant tout le temps qu'il dura, le roi resta tourné vers l'orateur, les yeux fixés sur lui, l'écoutant avec attention et bonté, et il fit témoigner depuis que cette franchise ne lui avoit pas déplu.

Sous des formes plus insinuantes, d'Esprémenil fit une grande sensation sur l'esprit du roi. Il proposoit d'enregistrer l'édit, quant aux deux premiers emprunts seulement, et qu'en même-temps le roi annonçat la convocation des

états généraux pour l'année 1789. Il pressoit le roi de se rendre à cet avis, et développant avec habileté toutes les ressources, tout le prestige de l'art oratoire, il fut sur le point de remporter un des plus beaux triomphes que puisse obtenir l'éloquence. S'apercevant de l'impression avantageuse qu'il avoit faite sur le roi, il redoubla ses instances : « Sire, lui disoit-il,
» d'un mot vous allez combler tous les vœux.
» Un enthousiasme universel va passer en un
» clin-d'œil de cette enceinte dans la capitale,
» de la capitale dans tout le royaume. Un pres-
» sentiment qui ne me trompera pas m'en
» donne l'assurance ; je le lis dans les regards
» de Votre Majesté, cette intention est dans
» son cœur, cette parole est sur ses lèvres :
» prononcez-la, Sire ; accordez-la à l'amour
» de tous les Français. . . . . »
A ce moment il s'arrêta. Tous les yeux étoient fixés sur l'orateur et sur le roi. Les regards de d'Esprémenil, pleins de l'expression la plus vive, se confondoient avec ceux du roi. Un léger nuage d'embarras et de doute ne le disputoit que bien foiblement à la bonté, à l'attendrissement que le roi ne cherchoit plus à dissimuler. Un contraste frappant dans cette scène touchante étoit l'attitude du garde des sceaux, qui, assis au dessous du roi, mais à une assez

grande distance, ne pouvoit l'aider ni d'une parole, ni d'un signe, et qui laissoit lire sur ses traits altérés la crainte et le dépit de se voir vaincu. Le roi résista cependant; mais il avoua le lendemain à l'archevêque de Paris qu'il avoit été au moment d'oublier les résolutions de son conseil, et d'interrompre le discours pour accorder ce qui lui étoit demandé.

Une autre opinion bien remarquable fut celle de Ferrand, conseiller des enquêtes. Prévoyant les malheurs qui pouvoient être la suite de cette séance, il tenta de les détourner. Ayant su s'attirer une attention particulière par une élocution facile et attachante, il termina son discours en rappelant ce qui s'étoit passé sous le règne précédent, lorsque Louis XV étant au parlement en 1770, et ayant adopté l'avis de M. Michau de Montblin, l'assemblée entière revint par acclamation à cet avis. Il conjura le roi de se souvenir de cet heureux exemple; de faire un choix entre les avis proposés. Celui qui sembloit réunir la majorité des suffrages lui paroîtroit sans doute le plus sage. « Ah! combien » dit-il, cet accord entre le monarque et le par- » lement seroit à la fois honorable pour les ma- » gistrats, et avantageux pour la chose publi- » que! Cette séance, ajouta-t-il en finissant, » doit faire époque dans le règne de Votre

» Majesté, peut-être dans l'histoire. Elle a été » signalée par une grande liberté d'opinions; » faites, Sire, qu'elle se termine sous les mêmes » auspices. Ce nouveau bienfait est ce qui peut » le plus contribuer à affermir le crédit public » et à inspirer la confiance ».

Malheureusement ce conseil si sage ne fut pas écouté, et la délibération, commencée avec les formes de la liberté, se termina par celles des lits de justice. Quand toutes les voix eurent été prises par le premier président, au lieu de laisser former au moins le vœu du parlement par la réduction des avis et la supputation des suffrages, le garde des sceaux monta auprès du roi, conféra quelques momens avec lui à voix basse; après quoi le roi consterna l'assemblée en prononçant ces paroles: « Après avoir » entendu vos avis, je trouve qu'il est néces- » saire d'établir les emprunts portés dans mon » édit. J'ai promis les états généraux avant » 1792, ma parole doit vous suffire. J'ordonne » que mon édit soit enregistré ». Le garde des sceaux prononça aussitôt l'enregistrement comme dans un lit de justice. Une légère rumeur parcouroit les rangs pendant que le greffier en chef écrivoit sur le repli de l'édit la mention de l'enregistrement, lorsque le duc d'Orléans placé très-près du roi, éleva la voix pour protester

contre

contre la séance qu'il qualifia d'illégale, et demanda qu'il fût dit que l'enregistrement étoit fait du très-exprès commandement de Sa Majesté. Le roi surpris répondit avec embarras ces propres paroles : «Cela m'est égal.... Vous êtes bien » le maître... Si... C'est légal, parce que je le » veux. » Il fut fait ensuite lecture de l'édit concernant les non-catholiques ; après quoi le garde des sceaux ayant pris de nouveau les ordres du roi, remit la délibération au lendemain en assemblée ordinaire. Il étoit cinq heures du soir, et l'assemblée duroit sans interruption depuis huit heures du matin (1).

Aussitôt après le départ du roi, les enquêtes demandèrent avec vivacité la continuation de l'assemblée, s'écriant qu'après ce qui venoit de

---

(1) Au moment où le roi se leva pour sortir, Molé de Champlatreux, gendre du garde des sceaux, quitta sa place et vint se mettre à côté de moi, qui étant le dernier reçu du parlement, étois auprès de la barre ; et lorsque Lamoignon passa, il lui dit : « Quelle scène vous venez » de faire! » Lamoignon continuant sa marche répondit gravement : « C'est l'usage. »

Dans la discussion qui suivit, Malesherbes et le duc de Nivernois, qui la veille avoient asssisté au conseil, dirent que le garde des sceaux y avoit assuré que telle étoit la forme ordinaire, et que le parlement n'y feroit pas de difficulté.

se passer, il n'étoit pas sûr qu'il y eût un lendemain pour le parlement, ou du moins que tous ceux qui avoient assisté à la séance continuassent à jouir de leur liberté. On demanda au duc d'Orléans de répéter sa protestation, et elle fut écrite sur le registre en ces termes : « Sire,
» je supplie Votre Majesté de permettre que je
» dépose à vos pieds et dans le sein de la cour
» la déclaration que je regarde cet enregistre-
» ment comme illégal, et qu'il seroit nécessaire,
» pour la décharge de ceux qui sont censés y
» avoir délibéré, d'y ajouter que c'est par l'ex-
» près commandement de Votre Majesté. » (1)

On délibéra ensuite sur la manière dont s'étoit terminée la séance. La douleur et l'indignation éclatèrent contre un tel acte d'hostilité. Il étoit, disoit-on, mille fois plus affligeant qu'un lit de justice, et présentoit le caractère de

---

(1) Le duc d'Orléans n'avoit pas prononcé ces propres paroles. Il étoit fort embarrassé de rassembler ses phrases quand le parlement voulut en faire registre; et comme il répétoit assez mal sa leçon, quelques-uns le reprenoient, et par dessus tous, l'abbé ***, depuis sa place, le remettoit sur la voie et se chargeoit de dicter pour lui, ce qui causoit quelque confusion; sur quoi une voix s'écria assez plaisamment : « Eh! messieurs, écoutez M. ***;
» ne voyez-vous pas qu'il sait cela, mieux que M. le duc
» d'Orléans! »

la plus perfide duplicité. Cependant il ne fut pas rendu d'arrêt. Le parlement se contenta de déclarer dans un arrêté destiné à rester secret, qu'il n'entendoit prendre aucune part à l'enregistrement de l'édit. Cette protestation étoit d'usage lors des lits de justice. Elle y étoit adressée publiquement à la personne même du roi, par le premier président. Le parlement la réitéroit ensuite à sa première séance, et dans aucun temps, sous aucun règne, on n'avoit imaginé de lui en faire un crime, ni même un reproche. Il est aussi à remarquer que le parlement ne s'étoit pas réservé, comme il l'avoit fait dans ses arrêtés avant l'exil de Troyes, de reprendre la délibération à un jour indiqué. Son arrêté étoit terminé par ces mots : « Sur le surplus, » la cour a continué la délibération *au premier* » *jour* » ; formule qui, dans le style du parlement, équivaloit à peu près à un abandon absolu. Mais les ministres vouloient une querelle, et ils l'entamèrent. Une députation fut mandée ; et pour mieux attirer le parlement dans des débats particuliers, deux conseillers, Freteau et l'abbé Sabathier, furent enlevés et conduits, l'un au château de Dourlens, et l'autre au Mont Saint-Michel. Le duc d'Orléans fut aussi exilé à sa terre de Villers-Cotterets. Le roi enleva l'arrêté des registres, réprimanda le parlement

avec sévérité, déclara qu'il entendoit que sa volonté fût la loi par-tout, et que lorsqu'il étoit au parlement, il n'y avoit d'arrêt que celui qu'il ordonnoit de prononcer. Le premier président adressa au nom du parlement le discours suivant :

« Sire, votre parlement se rend à vos ordres. » Il a été instruit ce matin, à l'ouverture de la » séance, qu'un prince auguste de votre sang » avoit encouru votre disgrâce ; que deux con- » seillers de votre cour sont privés de leur li- » berté. Votre parlement consterné supplie » très-humblement Votre Majesté de rendre » au prince de votre sang et aux magistrats la » liberté, qu'ils n'ont perdue que pour avoir dit » librement ce que leur ont dicté en votre pré- » sence leur devoir et leur conscience, dans une » séance où Votre Majesté a annoncé qu'elle » venoit recueillir des suffrages libres. » Le roi répondit : « Lorsque j'éloigne de ma personne » un prince de mon sang, mon parlement doit » croire que j'ai de fortes raisons.

» J'ai puni deux magistrats dont j'ai dû être » mécontent. »

LIVRE VI.

Il n'étoit pas douteux que l'exil du duc d'Orléans n'eût pour cause sa protestation. Quant à l'enlèvement de l'abbé Sabathier et de Freteau, le public se persuada qu'ils s'étoient attirés cette rigueur par la manière dont ils avoient opiné à la séance du roi, où l'on supposoit qu'ils avoient porté l'oubli des convenances jusqu'à l'indécence et l'insulte. Tous les mémoires du temps ont répété cette imputation que je dois ici démentir. Elle a été désavouée par le roi lui-même dans une de ses réponses. Tous ceux qui ont été présens se rappelleront que si les opinans parlèrent avec beaucoup de liberté, aucun d'eux ne s'écarta de la décence que la majesté de cette séance ne pouvoit manquer d'inspirer. Ils se rappelleront que l'abbé Sabathier, sur lequel on a principalement fait peser ce reproche, loin de se livrer aux écarts de l'irrévérence, fatigua le roi et l'assemblée par l'accumulation des formes respectueuses dont il enveloppa la censure qu'il se permit. Mais le véritable motif de leur détention fut qu'on les soupçonna d'avoir fait partie d'une réunion secrette qui avoit eu lieu la veille chez le duc d'Orléans pour y concerter sa protestation.

26 octobre 1787.

D'Orléans étoit effectivement incapable de rédiger lui-même une seule phrase (1). Ses conseils habituels auroient pu lui dicter sa protestation avec tout le mystère dont ils savoient bien user quand il leur convenoit ; mais par une maladresse affectée, ils avoient eu soin de laisser transpirer les relations du duc d'Orléans avec le parlement. Ils avoient sur-tout recherché Freteau, parce qu'il passoit avec raison pour un homme vertueux, et qu'il devoit d'autant mieux exciter l'intérêt de sa compagnie et du public lorsqu'il seroit en butte aux persécutions des ministres. L'exil de d'Orléans étoit aussi ce qui pouvoit lui arriver de plus avantageux. Le mépris qu'il s'étoit attiré alloit faire place sinon à l'estime, au moins à la reconnoissance. Sa cause alloit être liée à celle de la liberté publique, et on lui donnoit nécessairement pour appui un corps, dont le crédit et l'influence étoient du plus grand poids. Mais quelle sagesse pouvoit-on attendre d'hommes assez inconsidé-

---

(1) Lorsqu'il voulut, à l'assemblée constituante, faire sa renonciation à la régence, ses conseils, qui n'étoient pas de cet avis, l'embarrassèrent beaucoup en refusant de lui mettre par écrit le peu de mots qu'il avoit à dire. Il fut obligé de recourir à madame de Genlis, qui lui rendit ce service. (Précis de la conduite de madame de Genlis, écrit par elle-même (1796), pag. 18 et 19.)

rés pour se faire un jeu de risquer sans la moindre nécessité les destins de la monarchie ; déployant les dernières ressources de l'autorité sans y être contraints, sans avoir seulement tenté les voies ordinaires ; discréditant eux-mêmes par ces formes violentes un emprunt au succès duquel étoit attaché le sort de la fortune publique ! Ils ne doutoient pas qu'à l'exemple de ce qui s'étoit passé sous les règnes précédens, le parlement, aigri par ces aggressions, ne s'abandonnât à quelque mesure indiscrette, peut-être à l'oubli de ses devoirs, et qu'alors on ne pût l'anéantir en faisant envisager ce coup d'autorité comme la peine légitime d'une rebellion inexcusable.

Le parlement trompa cette attente par sa modération. D'Esprémenil, profondément affecté de la perfidie de Lamoignon, sacrifia son ressentiment au bien de l'Etat. Loin d'exciter le parlement à des résolutions éclatantes, il fut le premier à les combattre et à les éloigner. L'arrêté du parlement ne fut pas rétabli ; les protestations ne furent pas répétées ; de simples remontrances furent arrêtées, et encore leur rédaction fut-elle ajournée, afin de ne pas nuire au succès de l'emprunt. Un autre sujet de trouble sur lequel les ministres avoient compté, étoit l'édit des non-catholiques. On l'avoit envi-

sagé comme devant faire naître la discorde entre les magistrats eux-mêmes, et attirer sur le parlement la défaveur publique. Cette attente fut encore trompée.

Ce n'étoit pas, comme quelques-uns l'ont cru, le rétablissement de l'édit de Nantes et l'exercice du culte protestant accordé aux Luthériens et aux Calvinistes; c'étoit un simple réglement sur la manière de constater les naissances, les décès et les mariages de tous ceux qui, ne professant pas la religion de l'Etat, ne pouvoient participer aux sacremens et aux cérémonies religieuses consacrés à ces actes de l'état civil. La piété de quelques magistrats fut alarmée de cette loi; mais le parlement presque tout entier l'accueillit comme un acte d'une tolérance sage et nécessaire. Quelques vices de rédaction, quelques parties de détail dans cet édit, avoient besoin d'être corrigés. Des remontrances en démontrèrent la nécessité. Malesherbes, qui avoit eu la principale part à la rédaction de cette loi, appuya ces remontrances dans le conseil du roi. On ne put les critiquer, ni refuser de réformer l'édit, qui fut ensuite enregistré presqu'à l'unanimité des suffrages (1).

(1) Il fut enregistré à la majorité de 96 voix contre 17. Sept conseillers et trois évêques se retirèrent de la délibération.

Cependant le parlement ne cessoit de réclamer contre l'enlèvement de ses magistrats et l'exil du duc d'Orléans ; il demandoit leur liberté ou leur jugement, et généralisant leur cause, il la présentoit sous le rapport de la liberté publique et du droit qui sembloit appartenir à tous les citoyens, de n'être jamais punis qu'en vertu des lois et qu'après avoir été jugés et entendus. Les ministres faisoient faire aux représentations du parlement des réponses diffuses et qui prêtoient à la réplique ; et dans ce procès, qui se plaidoit devant le public, le gouvernement étoit loin de sortir victorieux. Vivement pressés par les argumens du parlement, les ministres firent faire au roi cette réponse : « Mon 27 décemb. 1787.
» parlement ne doit pas solliciter de ma justice
» ce qu'il ne doit attendre que de ma bonté. »
A ces mots on cria à l'oppression, à la tyrannie. Le parlement prit un nouvel arrêté dont 4 janv. 1788
les expressions déplurent encore davantage. Il fut un moment décidé qu'une grande partie de ses membres seroit exilée. Des lettres de cachet furent expédiées dans la nuit et devoient être portées par des gardes du corps ; mais elles furent retirées au moment où elles alloient être distribuées. On se contenta de mander encore le parlement, de le faire réprimander et d'enle-

ver l'arrêté des registres (1). Les magistrats avoient accusé les ministres de despotisme, ceux-ci adressèrent aux magistrats le reproche d'*aristocratie ;* et ce cri, si souvent répété depuis par les échos révolutionnaires, sortit pour la première fois de la bouche du roi. Les accusations les plus indiscrettes étoient ainsi prodiguées de part et d'autre. Tout moyen sembloit bon s'il présentoit l'espérance d'un instant de succès.

Réponse du roi, 17 avril 1788.

Ces dissensions devenoient d'autant plus graves, que tous les parlemens de province y avoient pris part, et que par-tout l'opinion

---

(1) Je fus de cette députation, et parmi différentes observations que j'eus lieu de faire en plus d'un sens, j'eus occasion de remarquer combien quelques-uns de ceux que leur devoir appeloit à être les défenseurs du trône, et qui travailloient dès-lors à la révolution, se jouoient déjà du respect et des bienséances.

La députation se retiroit. Je sortois le dernier du cabinet avec les gens du roi. Nous touchions encore le seuil de la porte, lorsque l'un des avocats généraux, vieilli dans l'habitude du respect pour les paroles du roi, nous dit à voix très-basse : « Mais cette réponse n'est cependant pas aussi dure qu'on pouvoit le craindre.» Hérault de Séchelles éclatant de rire, et parodiant en bouffon la stupidité populaire, répondit tout haut : « O mon Dieu oui ! vive notre bon roi ! »

publique suivoit celle des magistrats. Plusieurs parlemens avoient aussi avec la cour des querelles particulières. Lors de l'enregistrement de l'édit des assemblées provinciales, le parlement de Paris avoit demandé que les réglemens constitutifs de ces corps nouveaux fussent soumis à sa vérification. Monsieur, frère du roi, en avoit en quelque sorte donné l'assurance, et cependant presque au moment même on avoit publié ces réglemens par de simples arrêts du conseil. Lorsque l'édit des assemblées provinciales fut présenté au parlement de Bordeaux, Août 1787. il refusa de l'enregistrer jusqu'à ce qu'on lui eût adressé les réglemens. De là étoit née une lutte opiniâtre qui avoit occasionné la translation du parlement de Bordeaux à Libourne, petite ville de son ressort. Cet exil duroit déjà depuis près d'une année. La justice souveraine étoit interrompue de fait dans la Guienne. Les différens ordres de la province, et sur-tout de sa capitale, prenoient parti pour les magistrats, et leur rappel étoit demandé d'une manière impérieuse et inquiétante.

L'édit de Troyes éprouvoit aussi des difficultés dans les provinces. Le parlement de Paris l'avoit enregistré, le regardant comme le gage d'une paix durable. Les autres parlemens, voyant le peu de succès de cette condescendance,

refusoient cet édit lorsqu'il leur étoit présenté. Le parlement de Toulouse, engagé à ce sujet dans de vifs débats, avoit interdit le procureur général pour avoir refusé d'envoyer les arrêtés du parlement dans les siéges inférieurs. Un avocat général qui avoit consenti à obéir au parlement avoit été enlevé par ordre du roi, et conduit au château de Lourdes. Les parlemens qui n'avoient pas de querelles particulières intervenoient dans celles des autres. De toute part des remontrances étoient adressées au roi. Le garde des sceaux les renvoyoit sans réponse avec des lettres de réprimande. L'hiver se passa dans ces débats qui présageoient une crise inévitable et prochaine. Le principal ministre et le garde des sceaux s'occupoient d'un plan vaste, dont le résultat devoit être d'anéantir pour jamais l'autorité des parlemens, par un de ces coups d'Etat qui changent en un jour la constitution des empires. Ils projettoient d'établir un corps unique qui eût remplacé toutes les cours souveraines pour l'enregistrement des lois, et qui eût en même temps été dans une dépendance plus positive du roi. Comme ces projets n'étoient pas l'ouvrage des ministres, mais leur étoient suggérés par ceux dont ils s'étoient entourés, et que chacun vouloit y mettre du sien, suivant ses intérêts, ses affections ou ses systèmes, un

plan n'étoit pas plutôt arrêté, qu'il étoit changé ou modifié. Le secret étoit aussi fort mal gardé ; et le parlement n'ignoroit rien de ce qui se tramoit. De son côté il faisoit des remontrances sur les enregistremens forcés, sur les lettres de cachet, et sur les dangers d'un pouvoir qui ne connoîtroit de borne que sa volonté. Ces remontrances furent admirées dans ces temps où l'on croyoit n'avoir jamais à redouter que les écarts de l'autorité absolue, et où l'on avoit à peine l'idée des horreurs qui accompagnent l'abus de l'indépendance. Elles seroient peut-être vues d'un autre œil aujourd'hui, que les ravages affreux commis sous le nom de la liberté ont pu changer les opinions. C'est aux générations à venir qu'il appartiendra de les juger, lorsqu'éloignées de l'une et de l'autre époque, elles pourront, dans le silence des passions, avoir sur la politique et les gouvernemens des idées dégagées de toute influence.

11 mars, 11 et 30 avr. 1788.

Ces remontrances faisoient pressentir les projets du ministère, et elles les combattoient avec l'avantage que doivent avoir dans un gouvernement bien réglé ceux qui opposent la loi de leur pays à des innovations dont l'utilité est au moins douteuse. Le parlement invoquoit la constitution du royaume et les capitulations des provinces. Il rappeloit au roi le serment de son sacre

et l'engagement réciproque qui lui assuroit l'obéissance des peuples. Les ministres craignoient beaucoup ces remontrances. Ils mettoient tout en œuvre pour empêcher qu'elles ne fussent connues du public. D'un autre côté, ils cherchoient à tromper les esprits, et profitant du mystère dont ils s'étoient enveloppés, ils répandoient qu'on avoit pris mal à propos l'alarme; qu'ils ne projettoient rien qui ne fût dans l'esprit de la constitution et pour le bonheur public; que les magistrats eux-mêmes, malgré leur prévention, applaudiroient aux nouvelles lois dès qu'elles leur seroient connues.

Cependant l'ouvrage avançoit au milieu de ces formes mystérieuses, qui inspirent l'inquiétude sans garantir un secret absolu. Des imprimeurs enfermés et gardés à vue avoient expédié d'avance les lois qui alloient être publiées. Des commandans militaires et des conseillers d'Etat étoient envoyés comme commissaires du roi dans toutes les villes où siégeoient des cours souveraines; des courriers du cabinet les suivoient et leur apportoient des dépêches qui devoient par-tout s'ouvrir le même jour. Ces circonstances étoient de notoriété publique. Les principaux du parlement savoient d'une manière assez positive une grande partie du secret, et le moment où il alloit éclater. Ils savoient

qu'aussitôt après l'enregistrement des édits, le lieu de leurs séances devoit être fermé et qu'on les empêcheroit de se réunir. Les ministres se flattoient que les magistrats dispersés, sans point de ralliement, sans règle d'opinion, pourroient se diviser de sentiment et de conduite.

Le parlement sentoit ce danger, et il profita du reste de liberté qu'il conservoit encore pour manifester d'avance les principes, qui devoient servir de boussole au milieu de l'orage qui alloit disperser ses membres. Dans une séance à laquelle assistoient les pairs, il rappela par un arrêté les points fondamentaux de la constitution de la monarchie. L'existence du parlement, sa composition actuelle, l'inamovibilité de ses membres, furent mis à côté de la loi Salique et des droits de la couronne. Ceux de la pairie et des princes du sang furent liés à la cause des magistrats; enfin tous prononcèrent l'engagement de ne prendre place dans aucune compagnie qui ne seroit pas le parlement même, composé des mêmes personnages et revêtu des mêmes droits. 3 mai 1788.

Les ministres irrités portèrent leur vengeance sur d'Esprémenil, qui avoit rédigé et proposé l'arrêté. Depuis long-temps ils désiroient l'éloigner du parlement; mais le roi, qui avoit de l'estime pour ce magistrat, résistoit à

l'idée d'exercer envers lui aucun acte de rigueur. Ce n'étoit que depuis peu de temps que l'on étoit parvenu à vaincre cette résistance. Aussitôt que l'arrêté fut connu, l'ordre d'enfermer d'Esprémenil dans une citadelle fut expédié. En même temps, pour écarter ceux qui auroient pu marcher sur ses traces et aspirer à le remplacer, on frappa d'une pareille disgrâce Goislart de Montsabert, l'un des plus jeunes conseillers des enquêtes, qui, peu de jours avant, avoit dénoncé au parlement des recherches du fisc, dont le but étoit d'augmenter clandestinement l'impôt des vingtièmes. Ces ordres devoient s'exécuter dans la nuit du 4 au 5 mai; mais le ministère étoit divisé. Un des secrétaires d'Etat, qui étoit alors en opposition avec le principal ministre, fit avertir secrettement les magistrats. Ceux-ci, après avoir d'abord fait refuser l'entrée de leur maison, s'évadèrent à la pointe du jour, et vinrent se réfugier au Palais.

Les chambres du parlement, instruites de ces événemens à l'ouverture de leurs séances, demandèrent toutes l'assemblée générale et la convocation des pairs. Un événement particulier occupa les premiers momens de la séance. Les remontrances et les arrêtés du parlement, quoique devant rester secrets, devenoient toujours

jours publics. Les magistrats se plaisoient à en répandre des copies sur lesquelles on les imprimoit. Le dernier arrêté ainsi imprimé se distribuoit dans le Palais; mais le texte en étoit altéré en quelques endroits. Par un contre-sens de copiste, des reproches faits aux ministres sembloient être adressés au roi lui-même (1). On attribua à la malveillance ministérielle ce qui n'étoit sans doute qu'une erreur involontaire. Les esprits une fois exaltés rapportent tout à leur système. L'effervescence s'accrut d'un mouvement d'indignation, dont on cherchoit d'autant moins à se défendre, qu'il avoit pour principe le respect dont le parlement étoit réellement pénétré pour la personne du roi. On ordonna une information. Un malheureux colporteur, qui ne s'attendoit pas à encourir la disgrâce du parlement en distribuant son manifeste, fut arrêté dans les salles du Palais et jetté à la conciergerie. On lui fit son procès, qui heureusement pour lui ne fut jugé que trois mois après. Il fut alors absous, parce que les esprits étoient plus calmes. Pour le moment on se contenta de faire justice de

(1) Au lieu de lire ces mots : « La cour, considérant » que les entreprises *des ministres*. . . . . . », on lisoit ceux-ci : « La cour, considérant que les entreprises » de *S. M.* (abréviation de *Sa Majesté.*) »

l'arrêté falsifié, que l'on fit lacérer et brûler comme un libelle. Le parlement prit de là le prétexte d'insérer son arrêté en entier dans l'arrêt qu'il rendoit. Il ne lui parut pas suffisant que cet arrêt fût imprimé et placardé dans tout Paris, il voulut qu'il fût lu les portes ouvertes.

Les têtes les plus froides étoient tellement distraites de leur prudence ordinaire, que personne ne pensa à réclamer contre cette forme insolite, qui, dans les circonstances, sembloit tenir de la faction. Elle avoit été recherchée par quelques orateurs comme un moyen puissant d'exalter l'opinion publique. A la sortie des assemblées, les magistrats se voyoient habituellement pressés par une foule nombreuse qui, pour la majeure partie, étoit loin d'appartenir au vulgaire, et dont les suffrages et l'estime pouvoient être honorablement ambitionnés. Mais l'heure de la levée des séances étant alors éloignée, ce public ne s'étoit pas encore rendu au Palais, et le triomphe que l'on attendoit se changea en une scène d'humiliation. Elle est encore présente à mes yeux ; les portes de la grand'chambre s'ouvrant tout-à-coup ; une cohue de laquais et d'oisifs de la lie du ple accourant à ce signal, s'arrêtant sur le porte, ne pouvant se croire appelée la cour des pairs ; bientôt, sur l'in

huissiers, se précipitant avec fracas dans la salle : un greffier balbutiant l'arrêt qu'il étoit chargé de publier ; cette populace applaudissant, non pas ce qu'on venoit de lire et qu'elle n'avoit pas entendu, mais pour témoigner ses transports de se voir appelée là comme auxiliaire ; dans cette situation pénible, le désir d'observer me porta à parcourir les rangs d'un coup-d'œil, et je lus sur tous les visages l'embarras et la confusion que j'éprouvois moi-même.

Ce peuple étant retiré, d'Esprémenil et Goislard rendirent compte des mesures prises la nuit pour leur enlèvement, et de leur évasion. Le parlement les mit sous la sauve-garde du roi, au nom duquel on venoit les arrêter, et sous celle de la loi que les ministres n'écoutoient plus. On députa vers le roi le premier président, deux présidens et quatre conseillers, et les chambres restèrent assemblées pour attendre le retour des députés. Ils arrivèrent à Versailles à huit heures du soir, au moment où le roi revenoit de la chasse ; ce ne fut qu'à minuit que le garde des sceaux put leur donner une réponse écrite, par laquelle le roi annonçoit le refus de recevoir la députation sous un prétexte de forme, parce que, étoit-il dit, les gens du roi auroient dû la précéder pour l'annoncer.

Cependant des ordres avoient été donnés

pour enlever les deux magistrats au milieu du parlement. Vers minuit on eut avis que des patrouilles fréquentes et nombreuses marchoient autour du Palais. Un moment après on apprit que les Gardes Françaises entroient dans les cours, montoient dans les salles, et que l'on postoit par-tout des sentinelles. Quoique le parlement fût toujours en séance, beaucoup de membres étoient dispersés dans les chambres; on les avertit à la hâte, et ils eurent le temps de se réunir dans la grand'chambre. Mais lorsque les huissiers vinrent annoncer que toutes les portes étoient gardées, et qu'on ne pouvoit plus sortir de la grand'chambre, elle se trouvoit remplie d'une multitude de personnes étrangères au parlement, qui, dans le désordre de la journée, s'y étoient introduites pendant l'interruption des délibérations. Quelques-uns des orateurs du parlement n'auroient pas été fâchés de conserver cet auditoire, composé de personnes de tous états, et en très-grande partie des plus qualifiées, et ils demandèrent, qu'attendu la circonstance, on se relâchât de l'usage invariable de ne jamais délibérer publiquement. Le président de Gourgue tenoit l'assemblée en l'absence du premier président; et dans ce moment difficile, où tout étoit nouveau et hors des règles ordinaires, il sut allier constamment la

dignité, le devoir et la prudence. Il sauva au parlement la faute qu'il eût désiré faire, et le rappela à lui-même par ces paroles : « Messieurs, voulez-» vous innover contre les formes anciennes ? » De toute part on répondit négativement, et sur ce que l'on eut avis qu'une communication étoit encore libre entre la grand'chambre et la Tournelle, on ordonna que les assistans se retireroient dans cette dernière chambre. Nous sentions combien leur présence eût été déplacée dans un pareil moment. Comme ils ne se retiroient que lentement et à regret, nous nous répandîmes dans la salle pour les conjurer de profiter de la facilité qui restoit encore, et de ne pas exposer le parlement au reproche d'avoir oublié ses devoirs pour chercher à se faire un parti. Ils passèrent dans la chambre de la Tournelle, qui fut aussitôt investie. Le moment d'après, le parlement fut averti que le marquis d'Agoult, aide-major des Gardes Françaises, demandoit à entrer de la part du roi ; il fut introduit à l'instant. Il s'étoit proposé d'annoncer sa mission sous des expressions qui eussent effacé ce que sa rigueur pouvoit avoir de défavorable pour lui ; mais l'aspect d'une assemblée de plus de cent vingt magistrats, au milieu desquels siégeoient des ducs et pairs, des maréchaux de France, des prélats ; cette réunion

imposante à laquelle on ne pouvoit refuser des respects ; le calme de la nuit qui sembloit ajouter au silence profond qui régnoit dans la salle, à peine éclairée par une foible lumière ; cette foule d'idées que faisoient naître la majesté du lieu, les souvenirs de l'histoire, la gravité des circonstances, jettèrent le trouble dans l'ame de ce militaire, qui, sans aucun préambule, ne put que lire d'une voix altérée l'ordre du roi dont il étoit porteur. Cet ordre étoit conçu en ces termes : « J'ordonne à M. le marquis d'Agoult » de se rendre sans délai au Palais à la tête de » six compagnies de mon régiment des Gardes, » de s'emparer de toutes les issues, et d'arrê- » ter dans la grand'chambre ou par-tout ail- » leurs MM. Duval d'Esprémenil et Goislart de » Montsabert, pour les remettre entre les mains » des officiers de la prévôté de l'hôtel, chargés » de mes ordres. *Signé*, Louis. ». Le président répondit : *La cour va en délibérer.* Le marquis d'Agoult, revenu de sa première surprise, reprit la parole, et s'excitant à la fermeté, répliqua avec rudesse : « Vos formes sont de déli- » bérer ; mais je ne connois pas ces formes-là. » Je suis chargé des ordres du roi, ils ne souf- » frent pas de délai ; il faut que je les exécute ». Et pressant le président de satisfaire à sa réquisition, il le somma de lui livrer les deux magis-

trats ou de signer un refus. Le président, qui avoit repoussé la première proposition par un geste de mépris, répondit à la seconde qu'il n'avoit rien refusé ; que ne pouvant donner de réponse qu'au nom du parlement, ce n'étoit que par une délibération qu'il pouvoit connoître son vœu ; qu'au surplus l'ordre du roi n'étoit adressé ni au parlement, ni au président, mais à celui qui en étoit porteur ; que c'étoit à lui en conséquence à l'exécuter comme il le jugeroit à propos. « Il faut bien cependant, répliqua le mar- » quis, que vous me désigniez ces deux mes- » sieurs, car je ne les connois pas et je ne pour- » rois exécuter mes ordres. » Alors d'un des coins de la salle, une voix qui fut répétée de toutes parts s'écria : « Nous sommes tous MM. » d'Esprémenil et Goislard : puisque vous ne » les connoissez pas, emmenez-nous tous ou » choisissez. » Un silence profond succéda à cette exclamation. Le marquis d'Agoult le rompoit de temps à autre par des instances dont l'inutilité lui étant démontrée, il se retira, déclarant qu'il alloit rendre compte à son colonel et attendre les ordres du roi. Une heure après les députés rentrèrent. On se rendit respectivement un compte douloureux ; et pour que l'on n'eût plus de prétexte de refuser d'admettre la députation, on arrêta d'envoyer les gens du roi

à Versailles ; mais ils étoient aussi prisonniers dans leur parquet, et on refusa de les laisser sortir. La nuit se passa ainsi comme au milieu d'une place assiégée. Toute communication au dehors étoit interdite, on laissoit seulement aux magistrats la liberté de sortir de la grand'chambre pour aller dans l'intérieur du Palais sous l'escorte d'un garde, et s'il arrivoit des lettres, le commandant ne les laissoit remettre qu'après les avoir ouvertes. Il étoit onze heures du matin lorsque le marquis d'Agoult se présenta de nouveau. Il rappela la mission dont il étoit chargé, et après avoir inutilement sommé d'Esprémenil de le suivre, il fit entrer un officier de robe courte (1), à qui il lut un ordre du roi qui lui enjoignoit d'indiquer le magistrat qu'il étoit question d'enlever. Cet officier, nommé Archier, promena ses regards sur l'assemblée, et après cette marque extérieure d'obéissance, il déclara qu'il ne voyoit pas d'Esprémenil. Le marquis d'Agoust lui réitéra par trois fois l'ordre de regarder bien attentivement ; mais celui-ci persistant dans sa première réponse, le marquis d'Agoust fut obligé de se retirer encore sans pouvoir exécuter ses ordres.

(1) La *robe courte* étoit un corps militaire attaché au service des tribunaux de Paris.

La générosité produisit alors en un moment ce que le pouvoir tentoit vainement depuis vingt-quatre heures. D'Esprémenil, sensiblement touché du procédé de l'officier de robe courte, et voyant bien que la perte de son état et de sa liberté en seroit la suite, voulut lui épargner ces malheurs : il fit rappeler le marquis d'Agoult, et se découvrant lui-même : « Je suis, lui dit-il, » le magistrat que vous venez chercher à main » armée jusque dans le sanctuaire de la loi ». L'ayant ensuite interrogé plusieurs fois sur la nature de ses ordres et sur les moyens qu'il devoit employer pour les exécuter : « Je veux, » continua-t-il, épargner à la cour et à moi-» même l'horreur du spectacle qui nous est pré-» paré. Je déclare que je prends votre réponse » pour violence en ma personne, et je vous » suis ». Puis s'adressant au parlement : « Je » suis, dit-il, la victime que l'on vient immoler » sur l'autel même ; mon crime est d'avoir dé-» fendu la liberté publique contre les attentats » sans nombre qui lui ont été portés ; je sou-» haite que le triomphe que remportent aujour-» d'hui les ennemis des lois ne soit point pré-» judiciable à l'Etat : je prie la Compagnie de » ne point perdre le souvenir de l'attachement » que je lui ai voué, et je puis l'assurer que, » quel que soit le sort qui peut m'être réservé,

» quelles que soient les propositions qui me se-
» ront faites, je serai toujours digne d'être un
» de ses membres ». Il descendit ensuite de sa place après avoir embrassé ceux qui l'entouroient, et suivit le marquis d'Agoult. Celui-ci voulut le remettre entre les mains d'un jeune sous-lieutenant qui se trouva mal en recevant cet ordre. Le marquis d'Agoult se chargea alors lui-même de conduire d'Esprémenil. Ce magistrat traversa les salles du Palais et se rendit à la voiture qui l'attendoit avec une démarche assurée, et portant sur son visage la tranquillité d'une ame qui ne sent aucun reproche. Tel est le témoignage que m'en ont rendu les officiers aux Gardes, qui le virent sortir de la grand' chambre, et tel il avoit été constamment depuis le commencement de la séance. Lors des différentes délibérations, il parla avec autant de facilité que dans les temps ordinaires ; ses opinions n'avoient pas même cette chaleur, qui provient d'une imagination qui s'exalte pour se familiariser avec le danger. Elles étoient fermes, mais réfléchies ; et son esprit étoit tellement libre, que, lors de l'investissement de la grand' chambre, lorsque le marquis d'Agoult demanda à entrer ; dans ce premier moment de désordre et d'effroi où personne ne pensoit plus aux formes, ce fut lui qui les réclama ; qui prescrivit

la manière dont ce militaire devoit se faire annoncer ; et qui, en sa présence même, indiqua la place d'où il devoit être entendu. Une heure après cet enlèvement, le marquis d'Agoult rentra et somma Goislard de Montsabert de le suivre. Ce jeune magistrat se leva et obéit, après avoir déclaré qu'il adhéroit aux protestations et aux sentimens de d'Esprémenil, et que, fût-il conduit à l'échafaud, il ne se départiroit jamais des sentimens d'honneur et de courage qu'il avoit puisés dans le sein du parlement et que ses pères lui avoient transmis. Il fut conduit prisonnier au château de Pierre-Encise, et d'Esprémenil à l'île d'Hières. Le parlement consterné arrêta des représentations au roi et se retira après trente heures de séance.

LIVRE VII.

C'ÉTOIT par ces scènes déplorables que l'on préludoit à la publication des lois projettées. Le huit mai étoit le jour fixé pour leur promulgation simultanée dans tout le royaume. Le roi parut au milieu du parlement dans un lit de justice qui se tint à Versailles. Il commença son discours par ces paroles : « Messieurs, il n'est » pas d'écarts auxquels mon parlement ne se soit livré depuis une année. » Accusant les principes des magistrats sur l'enregistrement des lois, il annonça l'intention de mettre un terme à ces prétentions et de rassurer la tranquillité publique ébranlée, en convertissant, lui faisoit-on dire, un moment de crise en une époque salutaire pour la France. Après le roi, le garde des sceaux citant avec éloge les lits de justice tenus sous chaque règne, développa successivement le plan des lois qui alloient être promulguées : ces lois étoient au nombre de six.

Toutes tendoient à l'anéantissement des parlemens, car en paroissant les conserver, elles les réduisoient à une nullité presque complette.

Une ordonnance sur l'administration de la justice leur ôtoit toutes les affaires civiles et cri-

minelles, pour les attribuer à de nouvaux corps répandus dans les provinces et auxquels on donnoit le titre de grands bailliages. On ne laissoit aux parlemens que la connoissance des affaires civiles au dessus de vingt mille francs. Quant à la justice criminelle, les seules causes des privilégiés qui se jugeoient en la grand'chambre, leur étoient réservées, causes dont il existoit à peine une seule en dix années. La suppression de la majeure partie du parlement étoit une conséquence de ce nouvel ordre de chose; aussi, par une seconde loi, le réduisit-on à la grand'chambre et à une seule chambre des enquêtes. Par le troisième édit, tous les tribunaux d'exceptions étoient aussi supprimés, afin de créer plus de concurrens pour les charges des grands bailliages. La quatrième loi contenoit quelques changemens dans la procédure criminelle, et elle étoit mêlée à des lois de réformes violentes et inconstitutionnelles, afin que, frappées de la résistance générale, on eût occasion de reprocher au parlement une opposition à des vues bienfaisantes du monarque. La cinquième et la plus importante des lois étoit un édit par lequel les formes de la législation étoient changées.

Un seul corps devoit à l'avenir vérifier et enregistrer les lois pour tout le royaume, il devoit aussi accorder les impôts provisoirement,

disoit-on, car le préambule de l'édit répétoit encore l'annonce de la convocation des états généraux dans le délai de cinq ou six années. Quant aux emprunts, on attribuoit formellement au roi le droit d'en créer par sa seule volonté et sans les soumettre à aucune vérification. Cette nouvelle cour, destinée à remplacer tous les parlemens, devoit être composée de la grand'-chambre du parlement de Paris et d'un seul magistrat de chacun des autres parlemens, des princes, des pairs, des grands officiers de la couronne, et de quelques autres personnages distingués. On lui accordoit le droit de faire des remontrances; mais le roi se réservoit d'y dicter la loi en lits de justice, comme au parlement. Cette innovation, qui renversoit en un jour un régime consacré par l'usage de plusieurs siècles, qui violoit les traités, les capitulations en vertu desquels les différentes provinces avoient été réunies à la couronne, étoit présentée comme un retour à l'ordre légal et constitutionnel. Ce n'étoit pas enfreindre, disoit-on, mais faire revivre la constitution de la monarchie; et par une conséquence de ce système, la loi qui créoit la nouvelle cour étoit intitulée : *Edit portant rétablissement de la Cour Plénière.* Enfin la sixième et dernière loi frappoit tous les parlemens d'une interdiction indéfinie, et leur défen-

doit de s'assembler pour délibérer sur aucune affaire publique ou particulière.

Après la publication de ces lois, les magistrats de la grand'chambre eurent ordre de rester à Versailles, et leur première démarche fut d'écrire au roi la lettre suivante : « Sire, vos fidèles » magistrats, consternés des innovations des- » tructives de la monarchie dont on essayeroit » inutilement de les rendre participans, sup- » plient Votre Majesté de leur permettre de » lui déclarer l'impossibilité absolue où ils sont » d'accepter aucunes des fonctions qui leur sont » attribuées par les édits dont ils viennent d'en- » tendre la lecture. C'est le zèle le plus pur qui » dicte à vos magistrats la déclaration qu'ils » viennent déposer au pied du trône. »

Les conseillers des enquêtes et des requêtes, de retour à Paris, trouvèrent le Palais investi une seconde fois par le régiment des Gardes. Ne pouvant y pénétrer, ils se rassemblèrent chez les doyens des chambres, et écrivirent chacun individuellement au garde des sceaux pour protester contre les édits publiés au lit de justice.

Cette résistance, et sur-tout celle de la grand' chambre, déconcerta les ministres. Ils s'étoient flattés d'attirer dans leur parti un certain nombre de ces magistrats; ils avoient même répondu au roi de leur condescendance, et publioient

d'avance que vingt-deux d'entre eux les avoient fait assurer secrettement de leur soumission absolue. L'empressement et l'unanimité de leur protestation alloient jetter l'incertitude dans l'esprit du roi; il falloit intriguer de nouveau. On sut encore persuader au roi que la lettre des magistrats de la grand'chambre n'étoit qu'une protestation de forme, qu'une résistance simulée, qui céderoit bientôt à une volonté ferme et constante. Trompé par ces assurances, le roi se prêta le lendemain à tenir ce que les ministres appelèrent la première séance de la cour plénière. Cette réunion étoit insignifiante, sans objet et même sans nul prétexte. Le roi se présenta dans l'assemblée réunie, déclara qu'il persistoit dans ses volontés de la veille, et se retira. Les magistrats remirent au principal ministre de nouvelles protestations avant de reparoître à la séance. Ils les réitérèrent encore après en être sortis. Ils déclarèrent qu'ils ne se désisteroient jamais de l'antique et légale formation du parlement tel qu'il avoit subsisté jusqu'alors, et qu'ils persisteroient *jusqu'au dernier soupir* dans les arrêtés précédemment pris. Le principal ministre voyant l'inutilité de ses efforts, renvoya les magistrats à Paris, et résolut d'attendre des nouvelles des provinces.

Les édits avoient été publiés le même jour dans

tous

tous les parlemens, dans toutes les cours souveraines, sous des formes qui avoient provoqué de plus en plus le mécontentement et la résistance. C'étoit dans des salles investies par des soldats, que les commandans faisoient transcrire ces lois en présence des magistrats réduits au rôle de spectateurs passifs.

A Grenoble, le parlement ne fut pas même présent. Le premier président et le procureur général ayant reçu une lettre de cachet pour se trouver au Palais furent seuls témoins de la transcription que le greffier exécuta sur les registres. Les cours avoient presque toutes fait avant la séance des protestations semblables à celles du parlement de Paris; elles les renouveloient après la séance, malgré les précautions prises par les commandans de s'emparer des clefs du Palais et de le faire garder par des soldats. Les magistrats du parlement de Rouen, au nombre de quatre-vingt-six, signèrent un arrêté par lequel ils s'engageoient divisément ou indivisément, sous la foi de l'honneur et du serment, à ne jamais reconnoître les lois qui venoient d'être engistrées par force, et ils déclarèrent parjures et violateurs de leur serment ceux qui contreviendroient à cette résolution.

A Rennes, le procureur général syndic des états de Bretagne, accompagné d'un grand nom-

bre de gentils-hommes, étoit venu quelques jours avant déposer au parlement une opposition à toutes lois, qui pourroient être transcrites autrement que suivant les formes libres et constitutionnelles. La fermentation publique avoit été si grande dans cette ville, que le comte de Thiars, porteur des ordres du roi, retarda de trois jours leur exécution, jusqu'à ce qu'il eût rassemblé et fait entrer plusieurs régimens dans la ville.

Le principal ministre cachoit au roi ce qui se passoit dans ces provinces, et lui montrant les dépêches des commandans qui rendoient compte de l'exécution de leurs ordres, il lui présentoit comme une opération consommée ce qui excitoit par-tout une résistance opiniâtre et des désordres alarmans.

On trouvoit de la résistance même de la part des tribunaux, à qui les lois nouvelles attribuoient des fonctions plus étendues et une importance plus grande. La conduite du Châtelet de Paris devoit avoir une grande influence sur les autres tribunaux du royaume. Le principal ministre avoit compté sur cette compagnie; mais déjà trompé dans ses espérances sur la grand' chambre, il redoutoit le moment où le Châtelet auroit à se prononcer. Long-temps il fit retarder la présentation des lois à ce tribunal; et dans

cet intervalle, tandis qu'il répandoit à Paris que les bailliages des provinces avoient tout accepté, il assuroit ceux-ci que le Châtelet leur avoit le premier donné cet exemple.

Cependant lorsque les lois furent présentées au Châtelet, elles furent refusées par l'arrêté suivant : « La Compagnie voyant avec la plus » vive douleur les actes d'autorité multipliés » contre les différentes cours du royaume, le » temple de la justice investi par des gardes » armés, la liberté des suffrages violée par l'en- » lèvement de magistrats qui ne peuvent être » personnellement responsables de délibéra- » tions essentiellement secrettes, le cours de la » justice interrompu, la magistrature avilie, » l'ordre ancien interverti sous un monarque » qui a déclaré ne vouloir régner que par les » lois, et dont les intentions bienfaisantes sont » le gage du bonheur de ses sujets ;

» Considérant que les ordonnances, édits et » déclarations, apportés par le procureur du » roi, n'ont point été délibérés par le parle- » ment auquel il reste le droit certain, et re- » connu par Sa Majesté même, de lui adresser » ses remontrances, droit dont il ne peut en ce » moment user par la suspension forcée de ses » fonctions, a arrêté unanimement, qu'elle ne » peut ni ne doit procéder à la lecture, publica-

» tion et enregistrement desdits édits, décla-
» rations et ordonnances ».

Cet arrêté fut caché au roi pendant deux jours; on l'assuroit au contraire de la soumission du Châtelet. Il fallut cependant avouer la vérité et faire encore parler l'autorité absolue. Un conseiller d'Etat vint au Châtelet faire exécuter un enregistrement forcé au milieu des protestations du tribunal et des huées du public.

Dans les provinces, les tribunaux supprimés et ceux à qui le nouvel ordre de choses ne présentoit aucun avantage, refusoient généralement les lois; mais un grand nombre de ceux qui étoient destinés à devenir grands bailliages tenoient une conduite au moins douteuse.

L'intérêt personnel, les conseils de l'ambition, l'opinion d'une partie de leurs concitoyens, qui n'eussent pas sans regret laissé échapper les moyens d'accroître l'importance de leurs cités, la crainte sur-tout de voir transporter ces avantages dans une ville voisine et rivale; ces considérations, soutenues par le jeu des intrigues du ministère, par la menace des disgrâces, par l'appas des séductions, assiégeoient fortement l'esprit de la plupart de ces magistrats, qui d'un autre côté étoient combattus par un sentiment involontaire d'honneur et de devoir, par l'impulsion de l'opinion générale de tous les

Français, et sur-tout par l'inquiétude de l'avenir; l'expérience du passé et les circonstances présentes laissant assez présager le peu de stabilité de ce nouvel ordre de choses. Combattus par ces motifs opposés, leur conduite annonçoit tour à tour la résistance et la soumission. Presque tous commençoient par refuser les lois; l'intendant de la province venoit les faire enregistrer d'autorité, et l'obéissance succédoit à l'opposition. Quelquefois on protestoit encore, et après avoir protesté, on commençoit à exécuter les lois. Souvent la scission s'établissoit entre ces magistrats, en sorte qu'on ne pouvoit dire réellement quelle étoit la conduite du siége.

Dans trois ou quatre villes cependant les tribunaux entiers s'abandonnèrent complettement aux vues du ministère; mais ce succès ne lui fournissoit qu'une occasion de jactance stérile et ne lui procuroit aucun avantage réel. Par toute la France la distribution de la justice étoit interrompue. Les juges, pour remplir leur devoir, tenoient tous les jours des simulacres d'audiences, où il ne se jugeoit aucun procès. A Paris sur-tout, les avocats s'abstenoient tous de l'exercice de leurs fonctions. Le garde des sceaux avoit enjoint aux procureurs de plaider les causes qu'ils avoient instruites, et ceux-ci se présentoient à l'audience pour y produire des lettres

des parties qui défendoient que leurs causes fussent plaidées par d'autres que par des avocats. Le public en effervescence se portoit en foule à ces audiences, pour y exercer son influence par les moyens qu'il étoit habitué à mettre impunément en usage. Cependant l'esprit de résistance étoit passé des corps de magistrature dans tous les ordres de l'Etat. Le clergé, réuni à Paris en assemblée ordinaire, adressoit au roi des remontrances sur les édits que le ministre s'obstinoit à mettre au rang des lois. Ces remontrances étoient conçues en des termes modérés et tels qu'il convenoit au caractère de ceux qui les pré-
5 juin 1788. sentoient. « Notre silence, disoient les prélats, » seroit un de ces crimes dont la nation et la postérité ne voudroient jamais nous absoudre. Le » clergé de votre royaume, Sire, vous tend des » mains suppliantes : il est beau et touchant de » voir la force et la puissance céder à la prière.» Mais ce fut avec plus de chaleur que la noblesse de certaines provinces manifesta son opposition. Ce fut par des insurrections alarmantes que le peuple de quelques villes fit éclater son mécontentement.

La noblesse de Provence adressa au roi des représentations qui furent transmises par ses syndics. De semblables réclamations avoient aussi eté envoyées par la commission interme-

diaire des états de Bretagne. Elles étoient conçues avec l'énergie ordinaire au corps de noblesse de cette province; et ce qui leur donnoit plus de poids, on ne pouvoit nier qu'elles ne fussent fondées en principes et en droit. Tandis que le principal ministre éludoit de les faire connoître au roi et cherchoit à gagner du temps, tous les gentils-hommes qui se trouvoient à Rennes signèrent la déclaration suivante. «Nous » soussignés membres de la noblesse de Breta- » gne, déclarons infâmes ceux qui pourroient » accepter quelque place, soit dans la nouvelle » administration de la justice, soit dans l'admi- » nistration des états qui ne seroient pas avoués » par les lois et les constitutions de la provin- » ce. » Le comte de Thiars, commandant en Bretagne, leur ayant notifié que le roi défendoit, sous peine de désobéissance, toute assemblée et tout autre acte qui pourroit être contraire à ses volontés, ils vinrent au nombre de cent trente lui remettre une copie de leur déclaration. « Cette » déclaration, lui dirent-ils, est conforme aux » intentions du roi. Il veut que nos droits soient » respectés, nous ne songeons qu'à les défen- » dre. Sa Majesté ne doit jamais craindre que » les gentils-hommes Bretons se rassemblent. » Réunis ou séparés, ils ont donné dans tous

» les temps à leurs souverains des preuves écla-
» tantes de zèle et fidélité.

» Puisse Sa Majesté, éclairée sur les dangers
» dont l'Etat est menacé, se hâter de rétablir la
» tranquillité publique, et de faire renaître la
» confiance. Pour la maintenir à jamais, puisse-
» t-elle faire supporter à ceux qui l'ont aussi
» cruellement trompée tout le poids de son in-
» dignation. La nation applaudira à cet acte
» de justice, digne d'un roi qui veut faire le
» bonheur de ses sujets. »

Ils remirent en même temps au commandant une lettre adressée au roi, dans laquelle ils dénonçoient au monarque ses ministres comme ayant compromis son autorité, en cherchant à renverser par la violence les lois les plus sacrées de l'Etat. « Nous venons, disoient-ils, les accuser
» devant Votre Majesté, au pied du trône qu'ils
» entourent et qu'ils parviendroient à ébranler
» si vos fidèles sujets ne s'empressoient de le
» raffermir. Les ministres que nous dénonçons
» ont formé le projet de dépouiller le parlement
» du droit d'enregistrer, pour écarter l'obstacle
» qui résiste si souvent à leur volonté. Le bien
» public, l'intérêt des justiciables, n'ont été
» qu'un faux prétexte employé pour colorer
» un projet désastreux. On vouloit détruire les

» lois constitutives de la monarchie en écartant
» les magistrats respectables qui leur servoient
» d'organe ; dépouiller le parlement des droits
» de vérifier les édits pour en revêtir la cour plé-
» nière ; composer ce nouveau tribunal de ma-
» gistrats amovibles, de courtisans qui tiennent
» leur fortune de la profusion des administra-
» teurs, d'hommes enfin choisis par eux, sou-
» mis à leurs volontés, incapables de leur oppo-
» ser aucune résistance. Mais à peine ce projet
» a-t-il été connu, qu'un cri général s'est fait
» entendre. L'opinion publique dont la voix
» commande avec plus de force que celle des
» ministres, l'opinion publique a flétri d'avance
» quiconque accepteroit des places dans cette
» cour plénière, dans les tribunaux désavoués
» par la nation, établis contre toutes les lois,
» fondés sur les ruines de la vraie magistrature.
» Les ducs et pairs et les anciens magistrats ne
» commettront point un parjure à la face de la
» nation, qui vient de recevoir avec applaudis-
» sement le serment sacré que leur bouche a
» prononcé, que leur main a signé.

» Vainement les ministres menacent leur for-
» tune, l'opinion publique menace leur hon-
» neur. La cour plénière ne se formera pas, le
» projet ne s'exécutera point ».

Le principal ministre, ouvertement attaqué

par ces représentations, peignoit au roi cette démarche de la noblesse bretonne comme un cri de sédition qui devoit être réprimé. Le comte de Thiars eut ordre de faire entrer de nouvelles troupes dans la ville et de distribuer des lettres d'exil à tous les membres du parlement. Ces magistrats s'étant à ce sujet rassemblés chez un de leurs présidens, le commandant avoit fait investir l'hôtel par des troupes, et aussitôt cinq cents gentils-hommes étoient accourus pour repousser au besoin la force par la force. Le peuple entier de la ville s'étoit rangé auprès d'eux, et le sang avoit été près de couler. Ce fut avec beaucoup de peine que les magistrats appaisèrent ces troubles en obtenant des gentils-hommes qu'ils se retireroient les premiers, et en prenant eux-mêmes le parti de cesser toutes délibérations et de s'en aller dans leurs terres.

Des scènes encore plus animées avoient lieu dans la capitale du Dauphiné. Le duc de Clermont-Tonnerre, à qui on avoit remis ainsi qu'à tous les autres commandans une multitude de lettres de cachet en blanc, en avoit fait usage suivant ses instructions, pour exiler tous les magistrats du parlement qui avoient tenu des assemblées malgré les défenses. Quelques-uns étoient déjà partis, et les autres se disposoient

à se rendre au lieu de leur exil, lorsqu'à cette nouvelle le peuple s'insurge avec violence; le tocsin sonne, les portes de la ville sont fermées et clouées; on se porte en foule chez le premier président; ses malles sont détachées, sa voiture démontée et les pièces enfermées dans une remise : les mêmes scènes se répètent chez tous les magistrats, leurs voitures chargées sont enlevées et conduites à bras dans la cour de la première présidence, dont le peuple occupoit et gardoit les portes.

Le commandant ayant alors fait mettre sous les armes deux régimens qui étoient dans la ville, des combats s'engagent sur différentes places entre le peuple et les soldats. Le sang coule de part et d'autre. La garde et les portes du commandant sont forcées. Le peuple s'empare de sa personne, et, la hache levée sur sa tête, lui dicte des lois. Dans ce désordre et pour l'appaiser, le duc de Tonnerre envoie au premier président une révocation provisoire des lettres d'exil. Le peuple insistant avec menace pour avoir les clefs du Palais, le duc de Tonnerre fut encore obligé de faire relever la garde qui y avoit été établie, et il écrivit au premier président le billet suivant : « Je vous prie, mon» sieur le premier président, de prendre toutes » les précautions que votre prudence vous sug-

» gérera, et notamment d'aller en robe au Pa-
» lais avec le nombre de messieurs de votre
» Compagnie que vous pourrez rassembler, et
» d'en imposer au peuple au nom du roi et du
» parlement ».

Les magistrats se rassemblèrent en conséquence ; quelques-uns n'arrivant pas assez tôt au gré de cette multitude, furent enlevés de chez eux et conduits par elle au Palais, dont les salles étoient déjà remplies de personnes de tous états. Ce ne fut pas sans peine que l'on put appaiser les cris du peuple, qui demandoit les registres pour en arracher et brûler les lois nouvelles, et qui menaçoit d'enfoncer les greffes. Enfin le parlement ayant pu prendre séance, le premier président adressa ces paroles au peuple : « Vous devez être persuadés que le roi veut
» le bonheur de ses peuples ; nous ne disconti-
» nuerons pas de solliciter sa justice ; mais le
» moyen le plus sûr d'accélérer le retour de ses
» bontés, c'est de l'attendre dans le calme et la
» tranquillité ; ainsi retirez - vous chacun dans
» vos demeures ». Les magistrats se répandirent ensuite parmi le peuple pour l'exhorter à rentrer dans le devoir, et l'émeute se dissipa. Le parlement resta encore quelques jours dans la ville pour calmer les esprits par sa présence, après quoi il donna le premier l'exemple de

l'obéissance aux ordres du roi, et chacun de ses membres se rendit au lieu de son exil.

Peu de temps après, la ville de Pau fut le théâtre d'événemens de même nature. Il y avoit déjà six semaines que l'interdiction du parlement duroit; la fermentation s'augmentoit chaque jour par les nouvelles que l'on recevoit des autres parties du royaume, lorsque le 19 juin le peuple, après s'être attroupé dans les rues, court au Palais de Justice, brise les portes, et se rend en foule chez le commandant pour demander la rentrée du parlement; celui-ci se voit obligé, pour prévenir de plus grands désordres, d'inviter lui-même le premier président à rassembler sa Compagnie.

Le parlement étant assemblé, l'ordre des avocats vint demander, au nom de tous les justiciables, que l'administration de la justice fût reprise.

Le syndic général des états, accompagné de tous les gentils-hommes de la ville, demanda l'entrée de la cour et déposa sa protestation contre les édits; il remit en même temps un arrêté signé par cent gentils-hommes de ce pays, par lequel ce corps de noblesse avoit arrêté de faire des représentations au roi, pour lui rappeler le serment qu'il avoit fait à son avènement au trône, serment prêté de règne en règne, de

maintenir et garder les fors, coutumes et privi-léges du Béarn, et en conséquence le supplier de retirer ses édits, déclarant qu'ils regarderoient comme réfractaire aux lois constitutionnelles du pays, infâme, parjure et traître au roi et à la patrie quiconque prendroit place dans les nouveaux tribunaux.

Le parlement accueillit ces protestations et arrêtés, déclara illégales et nulles les transcriptions faites le 8 mai, arrêta à ce sujet des remontrances, annonça qu'il rempliroit ses fonctions ordinaires spécialement pour maintenir l'ordre public, et fit signifier au peuple de se retirer et de cesser les attroupemens, injonction qu'il parvint à faire exécuter.

Au milieu de ces agitations, les ministres combattoient avec d'autant plus d'opiniâtreté, que ce n'étoit plus seulement leur ouvrage, mais leur place qu'ils défendoient. Ils faisoient répandre des pamphlets, des écrits de différens genres et pour toutes les classes ; ils rendoient des arrêts du conseil en forme d'apologies ; ils faisoient faire au roi des réponses qui prêtoient de nouvelles armes contre eux. Ils exiloient les membres de tous les parlemens ; ils mandoient, par forme de punition, les officiers des bailliages dont la conduite les avoit mécontentés. Le parlement de Pau, qui avoit repris ses séances, eut

aussi ordre de se rendre tout entier à Versailles sans passer par Paris. Enfin, pour obtenir par la force une obéissance que l'on ne pouvoit plus espérer par les voies ordinaires, on faisoit marcher des troupes contre chaque province insurgée.

Cette dernière ressource de l'autorité commençoit elle-même à devenir douteuse. L'armée toute entière étoit encore fidèle et dans le principe d'un obéissance passive; mais le devoir étoit en opposition avec les opinions et les affections.

Les militaires comme les autres citoyens désapprouvoient la conduite du gouvernement, ils lui reprochoient intérieurement d'avoir voulu changer violemment les lois et les formes de la monarchie, et si dans tous les troubles civils la force militaire doit nécessairement être dirigée avec quelque prudence, dans les circonstances présentes les chefs, les officiers, les soldats étoient encore plus portés aux ménagemens, parce que, dans leur propre idée, les émeutes qu'ils étoient chargés de réprimer paroissoient provoquées par la conduite inconsidérée des ministres, et tenir plutôt de la défense légitime que de l'agression.

An milieu de cette lutte violente, le caractère du roi étoit pour les ministres un grand su-

jet d'inquiétude et d'embarras; ce prince timide et irrésolu avoit cédé à leurs sollicitations plutôt qu'il n'avoit partagé franchement leurs projets. Ils lui en avoient garanti le succès, et cependant la résistance générale désavouoit ces promesses. Ils le circonvenoient de toute part, et étoient sans cesse occupés à lui cacher, autant qu'il se pouvoit, les événemens, ou à les lui présenter sous des couleurs trompeuses. Faute de pouvoir le rassurer, ils lui montroient plus de danger à changer de résolution qu'à persévérer, et ils ne cessoient de lui répéter que l'autorité royale étoit perdue s'il rétrogradoit. C'étoit ainsi qu'à défaut d'énergie, ils le conduisoient par la foiblesse à des résolutions hardies. Ce prince, effrayé de la grandeur de l'entreprise, fuyoit de lui-même les affaires que l'on éloignoit de ses regards. Il passoit toutes les journées à la chasse, et ayant abandonné sans réserve à ses ministres le soin de l'administration, ceux-ci lui dictoient ses réponses et sa conduite plutôt qu'ils ne prenoient ses ordres.

Cependant le temps, loin de consolider l'ouvrage des ministres, le minoit de plus en plus. Les moyens qu'ils employoient pour vaincre la résistance accroissoient son énergie. Elle s'étoit changée en un cri de vengeance contre eux. On ne demandoit plus seulement la révocation des

lois,

lois, on réclamoit le renvoi, la punition de ceux qui les avoient conseillées au roi. C'étoit dans ce sens que les Bretons dirigeoient avec persévérance leurs doubles réclamations, les unes adressées par la commission intermédiaire des états, les autres par les gentils-hommes réunis spontanément et sans convocation. Ces dernières étoient rejettées comme faites par des assemblées illégales et auxquelles on contestoit jusqu'au droit d'émettre un vœu, d'adresser des doléances. On ne pouvoit faire le même reproche aux commissaires des états, mais on leur faisoit faire par le roi des réponses sévères. L'une de ces réponses finissoit par ces mots : « Si j'ai pu » suspendre les effets de mon mécontentement, » mandez à vos concitoyens que l'indulgence des » rois doit avoir pour terme le moment où » l'ordre public commenceroit à en souffrir. »

Ces reproches et ces menaces furent aussitôt repoussés avec indignation. « Les perturbateurs » de l'ordre public, répliqua-t-on, sont ceux qui » ont troublé la tranquillité générale par des » projets hostiles, par des actes de violence » tendant à anéantir les droits de la nation; ceux » dont les entreprises coupables tendent à altérer l'amour et la fidélité des sujets envers » le souverain; ceux qui trompent si cruellement le monarque et qui voudroient encore

» lui persuader que la stabilité de son trône dé-
» pend du succès des efforts même qu'ils font
» pour l'ébranler. Voila ceux pour qui l'indul-
» gence des rois doit avoir un terme. » Les gentils-hommes bretons signèrent, au nombre d'environ douze cents, un nouveau mémoire conçu en termes encore plus pressans et remarquables sur-tout par cette fiérté d'expressions avec laquelle ce corps de noblesse avoit de tout temps défendu ses droits politiques et la constitution de son pays. « Vos ministres, Sire, disoient-ils,
» ajoutant chaque jour à l'abus qu'ils font de
» votre autorité, s'efforcent d'étouffer les justes
» réclamations de vos sujets. Votre Majesté a
» placé la justice au nombre de ses vertus ;
» elle a déclaré ne vouloir régner que par les
» lois ; elle n'interdira pas l'accès du trône à
» ceux que l'on opprime en son nom. Le re-
» cours au souverain est un droit naturel qu'on
» ne peut contester à aucun citoyen, à plus
» forte raison aux gentils-hommes bretons,
» membres nés et toujours subsistans du corps
» politique et constitutionnel de la province.
» On viole leur constitution, et l'on reproche-
» roit à l'un des ordres qui compose les états de
» la province de se réunir pour faire connoître
» au souverain, par de respectueuses réclama-
» tions, le péril imminent de la chose publique.

» Nulle loi ne peut être enregistrée, ne peut
» être exécutée en Bretagne, sans que les états
» y aient consenti. Cependant, sans attendre ce
» consentement, toujours nécessaire, ils ont
» fait enregistrer et veulent faire exécuter dans
» la province des édits désastreux ; ils joignent
» la dérision à l'insulte ; ils bouleversent tout,
» et à les entendre, ils veulent tout respecter.
» Ils osent dire que les édits qui existent, mal-
» gré toutes les réclamations, étoient désirés,
» et c'est dans l'ombre du mystère, c'est avec
» toutes les précautions que l'on prend pour
» machiner un complot, que leur promulgation
» est préparée ! Ils étoient désirés ! .... et ce
» n'est que les armes à la main qu'on ose les
» annoncer au peuple ! Ils étoient désirés ! ...
» et l'on se croit obligé de faire marcher des
» armées pour contenir l'indignation publique
» qui s'élève contre leur établissement ! Ils
» étoient désirés ! ... et l'honneur français mar-
» que du sceau de l'infamie quiconque se prêtera
» à leur exécution. Ce n'est pas à de semblables
» signes que l'on peut reconnoître des lois
» sages qui seroient destinées à faire le bonheur
» de la nation. A peine sorties de la presse,
» quels maux n'ont-elles pas enfantés. La jus-
» tice outragée dans ses formes, dans ses tem-
» ples, dans ses ministres ; deux magistrats

» courageux et fidèles, traités à la face de la
» nation comme des criminels d'Etat; des sol-
» dats français armés contre leurs propres con-
» citoyens; les défenseurs de l'Etat avilis par
» les fonctions humiliantes dont on ne craint
» pas de les charger; l'autorité compromise,
» le crédit ébranlé, la police du royaume in-
» certaine et sans surveillance; les prisons de-
» venues trop étroites par le nombre de malfai-
» teurs qu'enhardit l'espoir de l'impunité; la
» justice, ce besoin journalier des empires et
» la dette la plus sacrée du trône, la justice
» manque au même instant par toute la France.

» Sire, chaque jour fait une plaie nouvelle
» au peuple dont vous êtes le père. Hâtez-vous
» de retirer ces édits que tout le royaume s'ac-
» corde à nommer désastreux, inconstitution-
» nels. Retirez-les; qu'ils soient effacés de votre
» règne et de la mémoire des hommes. Votre
» Majesté est trop magnanime pour qu'aucun
» obstacle arrête le désaveu d'une erreur que
» vos sujets sont bien loin de lui attribuer. Elle
» est trop juste pour ne vouloir pas régner par
» les lois, et trop sage pour ne pas sentir que
» leur subversion doit alarmer également le
» monarque et ses sujets. »

Douze députés furent chargés d'apporter ce mémoire et de tenter tous les moyens de le

remettre au roi lui-même. Aussitôt leur arrivée à Paris, ils furent arrêtés et enfermés à la Bastille.

Cette violence accrut encore l'indignation publique sans décourager les réclamans. Un nouveau mémoire fut dressé, et quarante-huit députés des trois ordres furent chargés de l'apporter au roi. La noblesse des autres provinces de la France s'élevoit aussi contre les ministres. Les gentils-hommes de Bourgogne, ceux de Franche-Comté, du Languedoc signoient des protestations. Des vues pures et franches dictoient ces réclamations; c'étoit le vœu de la partie la plus saine de la nation, de celle qui avoit le plus d'intérêt au maintien de l'ordre public et de la monarchie. Les hommes qui méditoient les factions ne se montroient pas encore à découvert. Quelques-uns cependant encourageoient la résistance, et cherchoient déjà à lui donner une direction funeste. Les agens de d'Orléans lui préparoient un parti, les amis de l'indépendance cherchoient à propager leur doctrine. Il est à ma connoissance qu'un homme qui, après avoir combattu pour l'insurrection américaine, a depuis joué un rôle éclatant dans la révolution, tenta dans ces momens d'ébranler la fidélité des nobles Bretons, qui rejettèrent avec mépris ses insinuations séditieuses.

Dans de telles circonstances, on ne peut se dissimuler que le gouvernement ne se trouvât dans le plus grand embarras, et si le moment présent étoit des plus critiques, l'avenir n'étoit pas moins effrayant. On n'avoit plus même cet espoir vague, sur lequel s'endort une administration embarrassée, d'éloigner pour quelques jours le danger du moment, et d'attendre du temps et des circonstances imprévues, du soulagement et des ressources. L'avenir ne faisoit plus qu'un avec le présent. La provocation gratuite et inconsidérée de la séance royale, les exils, les persécutions envers les magistrats, la guerre à mort qui leur avoit été déclarée, la gravité des torts du ministère, l'éclat avec lequel il avoit manifesté le dessein d'employer la force pour renverser des lois et des usages identifiés avec la monarchie par l'habitude de plusieurs siècles; son mépris pour les droits des provinces, qui se regardoient comme réduites en esclavage, si leurs capitulations étoient enfreintes; les violences par lesquelles on avoit tenté de soutenir ces projets détestés, avoient exalté les imaginations et provoqué la résistance de tous les ordres de l'Etat. Les parlemens, poussés à l'extrême, étoient aigris sans retour. Ils ne pouvoient plus avoir aucune confiance dans le gouvernement, quels que fussent

ses ministres, et quand ils eussent voulu rétrograder, eux-mêmes ils n'en avoient plus le pouvoir. La France entière, mise en insurrection pendant le sommeil des lois, demandoit impérieusement une garantie contre le retour des désordres dans lesquels on venoit de plonger l'Etat ; et le parlement ne pouvoit plus être écouté qu'en s'abandonnant lui-même sans réserve au torrent de l'opinion publique.

La convocation des états généraux devenoit donc inévitable. La cour devoit les craindre, non seulement à cause des entraves qu'ils pouvoient mettre à l'autorité absolue, mais parce que des esprits déjà échauffés peuvent facilement être entraînés dans les factions, et précipiter l'Etat dans un abîme de malheurs.

LIVRE VIII.

Ainsi placé entre la nécessité d'assembler les états généraux et le danger de leur convocation, le gouvernement ne pouvoit mettre trop de prudence dans sa conduite. Dans de telles circonstances, la sagesse, la raison, le simple bon sens devoient lui conseiller de chercher à rendre les états généraux utiles, et sur-tout d'empêcher qu'ils ne devinssent factieux. Le premier soin devoit être de s'étudier à calmer l'effervescence publique ; il falloit se faire des partisans, non par la corruption et l'intrigue, mais par l'immense avantage qu'a la toute-puissance lorsqu'elle parle le langage de la raison. Si on eût profité de l'accord qui régnoit dans toutes les opinions, de ce dévouement réel, de cet amour de la patrie qui n'étoit pas alors un mot vuide de sens, ou le voile de la sédition, les factieux fussent d'eux-mêmes rentrés dans le devoir. Il étoit permis de croire à ce succès ; mais si malgré les efforts du gouvernement et les mesures fermes et prudentes qu'il eût employées, d'Orléans et ses complises eussent réussi à se faire un parti dans le tiers-état, un grand fond de fidélité et d'honneur animoit en général les pre-

miers ordres, les magistrats et l'armée. Ces défenseurs-nés du trône l'eussent environné; leur dévouement eût été d'autant plus énergique, qu'ils avoient pu être un moment soupçonnés, et il eût été prouvé qu'un gouvernement tel que celui de la France, déployant à propos son énergie, ne peut jamais manquer de pulvériser ses ennemis intérieurs, quels que soient le nom ou la richesse de leur chef, leur audace, leurs moyens et le nombre de leurs poignards. Mais combien la cour fut loin de savoir apprécier ces ressources; combien sa conduite fut désastreuse et coupable? A Dieu ne plaise que je cherche des torts à des personnages tombés du faîte des grandeurs dans l'abîme de l'adversité. Je le dis sans haine ni prévention; je le dis avec la douleur que doit inspirer à tout homme de bien le sentiment des malheurs affreux que la révolution a versés sur l'humanité, aucune vue d'intérêt public, aucune pensée d'une politique grande et sage ne dirigea les conseils de Louis XVI. Des résolutions désespérées furent adoptées sans nécessité; et dans le seul espoir d'éviter jusqu'au moindre sacrifice, on n'hésita pas à risquer le sort du roi, de la monarchie, de la société entière.

A ce moment la scène de la révolution alloit changer. Des magistrats courageux, une noblesse

ardente pouvoient bien résister à des ministres et même présenter des bornes à l'autorité royale, mais non pas renverser le trône. Le parti insurrecteur n'avoit ni l'espérance ni le désir de garder plus long-temps sous ses bannières des hommes qu'il n'avoit égarés que par des sentimens d'honneur. Il lui importoit, non seulement de cesser de s'en servir, mais de briser ces instrumens qui ne pouvoient plus lui être que nuisibles; il falloit recourir aux passions populaires, et changer l'objet et la nature des troubles. Les ministres du roi se firent encore dans cette occasion les auxiliaires de d'Orléans (1).

---

(1) Le parti se servoit de Lamoignon comme les chefs de sectes s'emparent de leurs néophites, par des demi-révélations, en flattant, soit leur amour-propre, soit leurs passions. Sans lui laisser connoître le but de la conjuration, sans qu'il soupçonnât qu'il obéissoit à son impulsion, il fut conduit de degrés en degrés jusqu'à s'enivrer des principes de la démagogie, jusqu'à goûter l'idée du nivellement des rangs.

Au mois de juillet 1788, le chapitre de la cathédrale de Paris lui ayant envoyé une députation pour le complimenter sur un événement qui lui étoit personnel, deux députés qui étoient connus de lui (l'abbé de Montagu, doyen du chapitre, et l'abbé de Tilly-Blaru) s'étant approchés pour causer avec lui en particulier, il mit la conversation sur les affaires du moment, et leur dit ces propres paroles : « Les parlemens, la noblesse et le clergé

Toujours inconsidérés dans l'ardeur de leur vengeance, ils espérèrent obtenir par la discorde ce qu'ils n'avoient pu conquérir par la force. Imbue de cette politique triviale, *divisez pour régner,* la cour se persuada qu'elle pouvoit trouver son salut dans des troubles encore plus grands. La magistrature, la noblesse, le clergé avoient résisté ; on médita l'anéantissement de ces corps politiques, et comme un pareil coup d'Etat étoit au dessus des forces de l'autorité royale, on appela le tiers-état pour le charger du soin de la vengeance. Jusqu'alors l'union avoit régné entre tous les ordres de

---

» ont osé résister au roi ; *avant deux années, il n'y aura* » *plus ni parlemens, ni noblesse, ni clergé.* » Cette anecdote me fut rapportée peu de jours après par les deux personnes présentes.

L'indiscrétion du ministre paroîtra aussi surprenante que son opinion ; mais Lamoignon étoit aussi confiant pour épancher ses pensées, que facile pour adopter celles des autres. J'étois chez lui à Versailles, avec mon père, au mois de juillet 1787. Nous restâmes un moment seuls avec lui après le dîner. Il connoissoit peu mon père ; il me voyoit pour la première fois ; j'étois très-jeune et j'allois être reçu conseiller au parlement. Nous eussions regardé comme une indiscrétion de lui parler des affaires du parlement ; il commença le premier, et nous dit sur cela des choses qu'un ministre qui se fût observé n'eût pas confiées à son ami.

citoyens, tous faisoient cause commune contre le ministère ; on résolut de leur supposer des intérêts différens, d'exciter le tiers-état à la méfiance, à la jalousie, à l'ambition ; de lui rappeler son nombre, sa force ; de lui faire envisager ses droits politiques comme devant être proportionnés à ceux de la nature. On ne doutoit pas qu'après avoir anéanti les corps et les ordres qui formoient dans la monarchie le pouvoir intermédiaire, les chefs populaires ne se montrassent toujours dociles et favorables, ou que leur résistance ne fût facile à prévenir ou à écarter. Telle fut dans tous les temps la politique de ceux qui ont voulu établir leur pouvoir sur les ruines de la constitution de leur pays. Les orateurs turbulens de la République Romaine n'avoient pas d'autre plan. C'étoit celui du duc d'Orléans et des siens. Le mauvais génie de la France voulut que ce fût aussi celui de la cour.

Le roi, fatigué de sa situation, demandoit les moyens d'en sortir et n'en proposoit aucun. Incertain et sans énergie, il n'embrassoit avec chaleur aucune résolution ; mais on étoit sûr avec de l'intrigue et de la persévérance de lui faire adopter celle qu'on lui présentoit. Il consentoit plutôt qu'il n'approuvoit. On ne lui laissoit même pas connoître toute l'étendue du plan

projetté. Ce plan d'ailleurs ne s'éloignoit pas de ses propres idées ; ce prince étoit naturellement populaire par timidité, par foiblesse et aussi par bonté.

Le gouvernement égaré ne connut donc plus de mesure pour courir à sa perte, et alors commença réellement la révolution. Dès lors jusqu'à l'ouverture des états généraux, on va voir le roi sur la même ligne que les factieux, professer leurs principes, corrompre l'opinion publique, et appeler le peuple à la sédition.

Un système fait pour renverser la monarchie s'élevoit insensiblement depuis quelques années, celui de la double représentation du tiers-état et de l'opinion par tête. Necker avoit commencé à le mettre en faveur pendant son premier ministère (1). C'étoit le mode d'opiner par tribus et non par centuries que les tribuns cherchoient à faire prévaloir dans les assemblées du peuple Romain. Ce principe avoit été glissé, non sans dessein, dans la constitution des assemblées provinciales. Il s'agissoit maintenant de le faire prévaloir aux états généraux. Les efforts

Esprit des Lois, liv. 1 chap. 14.

(1) Assemblées provinciales du Berry, du Dauphiné, et des généralités de Montauban et de Moulins. — Arrêts du Conseil des 12 juillet 1778 — 27 avril et 11 juin 1779 et 19 mai 1780.

réunis du gouvernement et de ses véritables ennemis tendoient également à ce but. C'étoit pour y parvenir qu'ils alloient combattre sous les mêmes bannières, se réservant, comme il arrive toujours dans ces coalitions impies, de tourner ensuite leurs armes l'un contre l'autre pour s'approprier les fruits de la victoire.

Le premier acte émané du gouvernement dans ce sens, et comme le manifeste lancé par lui dans le début de cette guerre sociale, fut un
15 juillet 1788. arrêt du conseil par lequel, après l'annonce des états généraux pour le mois de mai de l'année suivante, affectant l'ignorance et le doute sur la forme de leur convocation et de leur constitution, le gouvernement invitoit les corps comme les particuliers à présenter tous les systèmes, tous les doutes, toutes les prétentions qu'ils pourroient imaginer. Ce n'étoit pas seulement une faculté accordée, ce n'étoit pas même une invitation, c'étoit un ordre à toutes les municipalités de remuer la poussière de leurs archives, de remettre au jour leurs titres oubliés, de déchiffrer ces feuilles effacées par la main du temps, et à défaut de titres, d'interroger les traditions vulgaires de leurs cités, pour trouver dans ces recherches de prétendus renseignemens : en même temps les académies en corps, leurs membres en particulier, les savans, enfin tous les

Français étoient sollicités d'émettre leurs idées et de présenter au gouvernement des mémoires qu'il promettoit d'accueillir. On ne pouvoit sans doute rien imaginer de plus capable de jetter la France dans la confusion et la discorde. Les tenues d'états généraux n'avoient jamais eu ni régularité ni uniformité parfaites. Chaque ordre de citoyens, chaque province, chaque ville pouvoit trouver le motif ou le prétexte de prétentions les plus opposées; et dans un moment d'effervescence et de passion, quelles devoient être les suites des rivalités, des dissentimens que l'on provoquoit avec un tel éclat. Favorisé par une telle disposition, d'Orléans excita les provinces à réclamer la convocation de leurs anciens états; le gouvernement, après avoir d'abord hésité, adopta aussi cette idée. Il se laissa persuader qu'elle lui étoit avantageuse, parce qu'elle pouvoit faire diversion; il se montra donc tout à coup disposé à accorder des états à toutes les provinces qui en réclamoient; par la suite il en offrit même à celles qui n'en demandoient pas.

La province de Dauphiné, dont le duc d'Orléans étoit gouverneur, fit plus que demander des états, et à la suite de l'insurrection populaire qni avoit eu lieu à Grenoble, les agens de la faction s'érigeant en autorité publique, indi-

quèrent une assemblée des trois ordres de la province. Deux hommes avec des vues très-différentes, et qui furent bientôt divisés d'opinion, étoient les chefs du tiers-état : Mounier, juge royal de Grenoble, dont la probité éprouvée et la fidélité courageuse ont attesté la pureté de sentimens ; Barnave, jeune avocat de la même ville, fameux par ses succès dans l'assemblée constituante, et sur-tout pour avoir vaincu Mirabeau en popularité. Les ecclésiastiques, les gentils-hommes et les bourgeois des principales villes furent invités à cette réunion. Le gouvernement qui avoit formé un camp en Dauphiné, et rassemblé une armée de vingt à vingt-cinq mille hommes sous le commandement d'un maréchal de France, ne fit aucune tentative pour empêcher cette assemblée; il consentit même positivement à sa réunion, sous la seule condition qu'elle ne se fit pas dans la ville de Grenoble. Elle se tint au château de Vizille, ancienne résidence des souverains du Dauphiné. Cette première séance fut employée à déterminer l'organisation des états de la province. Son but avoit été de consacrer le principe de la double représentation du tiers-état et de l'opinion par tête. Le clergé et la noblesse l'accueillirent sans opposition. Ils souffrirent même qu'on leur ôtât le droit personnel de prendre

séance

séance aux états, et qu'on le réduisît à n'y paroître que par députation. Mais dans le reste du royaume le danger de cette nouveauté frappa les deux premiers ordres. Ce qui sur-tout leur fit ouvrir les yeux, c'est que dans le même temps des germes de discorde étoient semés de toute part. On excitoit le tiers-état contre la noblesse et le clergé. On lui persuadoit que ces deux ordres ne vouloient pas concourir avec lui aux charges publiques, et que le seul moyen de les y contraindre étoit d'établir la double représentation et l'opinion par tête. Cette prétention hautement annoncée, exigée impérieusement, ne pouvoit manquer d'alarmer la noblesse, et de paroître à ses yeux une préméditation d'hostilités. Dès ce moment la résistance générale, qui jusqu'alors avoit eu pour unique but le bien public, tendit à se partager et à former deux partis divisés par la méfiance, la haine et l'acharnement. Loménie voyoit ainsi sa vengeance assurée; il conservoit encore l'espérance d'exécuter lui-même son plan et de vaincre la défaveur publique. Il se flattoit d'y réussir en paroissant sacrifier ce qui, dans ses édits, excitoit le mécontentement le plus général et soulevoit le plus les provinces. La cour plénière fut abandonnée par un arrêt du conseil, qui en même temps promit encore les états généraux pour le 8 août 1788.

mois de mai suivant ; mais le ministre annonçoit la persévérance la plus ferme dans la volonté d'anéantir les parlemens par l'établissement des grands bailliages ; il laissoit seulement pressentir à cet égard quelques exceptions pour certaines provinces, quelques modifications de peu d'importance , et comme pour accorder quelque chose à l'opinion publique. Plein de ces idées, il rédigeoit sans cesse de nouveaux édits. Chaque jour on imprimoit d'avance ces projets, que les circonstances , les réflexions du lendemain faisoient disparoître avant qu'ils fussent réalisés. Au milieu de ces intrigues ; de ces dispositions pour l'avenir, le moment présent devenoit de plus en plus critique. Loménie, dans ses frivoles combinaisons, avoit voulu persuader au public qu'il avoit pourvu à tout, et avec cette légèreté qu'il prenoit pour de l'assurance il avoit dit : « J'ai tout prévu , même la guerre » civile. » Cependant ce ministre inhabile avoit eu la témérité de provoquer les troubles où il avoit jetté la France, sans avoir seulement des fonds pour une année.

Toutes les petites ressources avoient été usées; on avoit su que l'hôpital militaire des Invalides avoit dans sa caisse une épargne assez considérable , le roi y avoit été conduit comme pour visiter cet établissement , et pendant ce temps

la caisse avoit été spoliée : une grèle affreuse venoit de ravager les campagnes à vingt lieues autour de la capitale ; la bienfaisance du public avoit été sollicitée pour porter des secours aux malheureux cultivateurs ruinés ; un emprunt de douze cent mille livres en forme de loterie avoit été ouvert à cet effet : Loménie, dans sa détresse, avoit encore pillé ce dépôt sacré ; enfin, sans argent et sans moyens de s'en procurer, il fallut faire l'aveu de cette situation pénible et suspendre les paiemens.

Ce fut sous le titre d'Arrêt du Conseil, *concernant l'ordre et la forme des paiemens*, que cette triste nécessité fut annoncée. Les remboursemens et paiemens des capitaux dus par le roi étoient remis à un an. Des billets, dont le remboursement n'étoit indiqué par aucun terme, devoient être employés dans la proportion, soit de trois huitièmes, soit de deux cinquièmes, à l'acquittement des rentes et de toutes les dépenses à la charge du trésor royal, à l'exception de la solde des troupes. L'émission de ces billets étoit ce qu'on a appelé depuis un emprunt forcé, car ils ne devoient pas entrer dans la circulation et on leur faisoit produire des intérêts. Cette mesure violente eût été une calamité, quand même on eût effectué avec exactitude le paiement partiel que l'on promettoit encore de

16 août 1788.

faire en argent ; mais, ce qui devoit porter à son comble l'inquiétude et le désespoir, sous le vain prétexte de la fabrication de ces billets, tout paiement étoit déclaré entièrement suspendu pendant six semaines. La consternation et l'épouvante se répandirent aussitôt dans Paris ; une banque publique, qui portoit le nom de Caisse d'Escompte, avoit en circulation des billets reçus volontairement dans le commerce, parce qu'ils étoient échangés contre des écus à bureau ouvert. L'autorité du gouvernement sur cet établissement fit craindre pour le sort de ces billets ; ils furent refusés dans les paiemens, et les porteurs coururent en foule en exiger le remboursement. Ces banques, lorsqu'elles sont le mieux ordonnées, n'ont jamais en effectif plus du tiers de leurs fonds, et dans ce moment de détresse publique, la caisse d'escompte étoit bien loin de cette situation.

18 août 1788. Le gouvernement fut obligé d'intervenir. Un arrêt du conseil autorisa la caisse à donner des lettres de change au lieu d'argent, et en même temps il ordonna que les billets de caisse ne pourroient être refusés en paiement des lettres de change. Deux jours avant on avoit dit dans le
16 août. préambule d'un arrêt du conseil, que l'on ne vouloit pas faire de papier-monnoie dont on connoissoit le danger. Ces mesures déplorables,

ces contradictions annonçoient à la fois et une pénurie extrême et des têtes perdues. Le principal ministre, pressé plus que jamais par le cri de l'indignation publique, dénué de toute ressource, s'efforçoit en vain de retenir les rênes du gouvernement qui s'échappoient de ses mains. Il se flatta cependant encore de conserver une grande partie du pouvoir en consentant à le partager. Il savoit que la confiance des capitalistes tient souvent à un seul homme. Necker, dans sa disgrâce, avoit emporté les regrets d'une grande partie de la France. Loménie l'avoit toujours regardé comme un rival dangereux ; mais le besoin du moment lui faisoit la loi : il conçut le projet d'appeler Necker au ministère des finances avec une certaine indépendance, et de retenir sous le titre de premier ministre toutes les autres parties de l'administration. Débarrassé du fardeau le plus pesant, il se flattoit d'appaiser les provinces par l'abandon de la cour plénière et par des modifications aux autres édits ; et puisqu'il falloit des états généraux, de les maîtriser par le doublement du tiers-état, système que Necker ne pouvoit manquer de favoriser.

On étoit loin à la cour de désirer le retour de Necker ; on y craignoit sa sévérité, ses for-

mes austères ; mais l'embarras du moment fit entrer dans les vues du principal ministre. Necker, guidé par l'espoir et l'ambition, avoit soin de se tenir à peu de distance de la cour : on lui fit faire des propositions ; mais comprenant que ses propres ennemis ne revenoient à lui que forcés par le besoin le plus impérieux, il sentit tous ses avantages et sut en profiter. Il rejetta les offres qui lui étoient faites, et déclara qu'il ne refuseroit pas de servir l'Etat dans ce moment difficile ; mais qu'il ne vouloit ni d'un rang secondaire, ni même d'une autorité partagée ; il exigea la retraite absolue du principal ministre, et revenant à ses anciennes vues, il demanda que, sous le titre de directeur général des finances et de ministre d'Etat, non seulement les finances fussent confiées à ses soins, mais que tout ce qui pouvoit avoir quelque rapport avec cette partie, c'est-à-dire, à peu près toute l'administration du royaume, fût dirigé par ses soins. La cour fut consternée de cette réponse. On voyoit cependant qu'il étoit impossible de conserver Loménie. La gravité des circonstances avoit alarmé la famille royale. Le comte d'Artois prit sur lui de parler au roi. Necker fut mandé ; on le pressentit sur le plan précédemment arrêté pour les états généraux.

Ce plan entroit parfaitement dans ses vues ; il promit de le suivre, et à cette condition il fut accepté.

Le roi avoit cependant un très-grand éloignement pour cet ancien ministre. Il avoit l'esprit frappé de l'ambition insatiable de ce parvenu, et dans d'antres temps il avoit répondu à la proposition qui lui avoit été faite de le rappeler : « Il faudra donc que je lui cède mon » trône » ; mais il étoit pressé par tous ceux qui l'entouroient. La famille royale entière circonvenue par les partisans de Necker insistoit fortement en sa faveur. Le roi se rendit, suivant sa coutume ; mais cette fois il céda avec regret, avec humeur, on peut même dire avec désespoir. J'ai su d'une personne présente qu'après avoir accordé le retour de ce ministre, il dit à sa famille réunie : « On m'a fait rappeler » Necker, je ne le voulois pas ; mais on ne sera » pas long-temps à s'en repentir. Je ferai tout » ce qu'il me dira, et on verra ce qui en résul- » tera. »

Le renvoi du principal ministre fit passer en un moment le public de la tristesse la plus sombre à une joie immodérée. A Paris, on s'arrêtoit dans les rues sans se connoître pour s'annoncer cette nouvelle ; on se félicitoit mutuellement comme avec la certitude de rencontrer 24 août 1788.

par-tout la même opinion. Dans les provinces, dans les villes où siégeoient des parlemens, surtout, c'étoit une ivresse qui approchoit du délire. Le courrier porteur de cette nouvelle étant arrivé à Grenoble à midi, cette ville fut illuminée à l'instant même et sans attendre la chute du jour ; mais tandis que la haine publique poursuivoit Loménie dans sa disgrâce, on dissimuloit peu à la cour combien on en ressentoit de regret. Il ne fut pas douteux qu'en abandonnant Loménie, la cour n'avoit fait que sacrifier aux circonstances. On regarda comme un scandale public l'accumulation des récompenses et des bienfaits qui lui furent prodigués ; on ne vit pas sans indignation que les plus riches abbayes fussent ajoutées aux revenus immenses qu'il avoit déjà en bénéfices ecclésiastiques; que des places, des graces de toutes espèces fussent prodiguées à sa famille ; que, le jour même de son renvoi, un courrier eût été expédié à Rome pour lui obtenir le chapeau de cardinal, et que pendant qnelque temps encore résidant à une lieue de Versailles, il continuât à communiquer avec la cour et avec le ministère.

Bezenval, tom. 3, page 363.

Il eût suffi d'être le successeur de Loménie pour être bien vu du public ; mais Necker, rappelé en ce moment, présentoit des espérances qui sembloient surpasser tout ce qu'on avoit

eu jusqu'alors d'inquiétudes et d'alarmes. Son retour fut presque universellement envisagé comme un bonheur auquel on n'eût pas osé prétendre: une première administration de quatre années, dont les apparences avoient été heureuses, lui avoit acquis une telle confiance parmi les gens intéressés au paiement des rentes et des effets royaux, qu'ils le regardoient comme le seul en état de relever le crédit public anéanti. Lamoignon gardoit encore les sceaux et conservoit son crédit à la cour. Il trompoit le roi en lui persuadant qu'il avoit des moyens sûrs pour tout concilier. Il n'hésita pas à assurer comme une chose convenue avec les principaux du parlement, que l'abandon de la cour plénière et quelques changemens de peu d'importance aux autres édits, mettroient un terme à toute résistance. Sur la foi de ces promesses, des lettres de cachet appelèrent les magistrats à un nouveau lit de justice. Des édits s'imprimoient encore d'avance dans le mystère; forme nouvelle envisagée avec défaveur, comme annonçant le projet de rejetter sans examen tous conseils, toutes remontrances, et de subjuguer violemment l'opinion publique. Le parlement ne pouvoit manquer de conserver toute sa défiance et de se préparer à de nouveaux combats; et comme dans ces occasions on attache beau-

coup de prix à pouvoir parler le premier, il voulut s'emparer de cet avantage. Mais le Palais étant toujours investi, on tint des assemblées secrettes chez les présidens des chambres. Des protestations furent signées contre ce qui pouvoit se passer dans ce lit de justice, annoncé positivement dans les lettres de cachet adressées individuellement à tous les magistrats. Ces protestations déconcertèrent la cour et firent changer ses résolutions. Necker ne vouloit pas dès son entrée au ministère compromettre son crédit par une querelle ouverte avec le parlement, encore éminemment en possession de la faveur nationale.

On reconnut que le renvoi du garde des sceaux étoit aussi un sacrifice inévitable. Le comte d'Artois se chargea d'inviter Lamoignon à lui remettre sa démission; celui-ci osa la refuser. Il avoit la survivance de la place de chancelier; c'étoit le premier des grands offices de la couronne, et les lois de l'Etat n'en permettoient pas une destitution arbitraire. Les sceaux pouvoient bien lui être retirés par la seule volonté du roi; mais se fiant sur son crédit et sur la foiblesse du roi, il résolut de faire tête à l'orage ou au moins de vendre chèrement sa retraite; il exiga effrontément après une année d'un ministère turbulent, et dans un

moment de détresse, ce qu'un ministre qui eût donné à son pays vingt années de prosperité et de gloire n'eût pas osé demander; il eut la promesse que son fils seroit fait duc et pair et nommé à une grande ambassade, et outre sa pension de retraite, quatre cent mille francs lui furent accordés. C'étoit juste tout ce qu'il y avoit à cette époque d'effectif dans le trésor royal : on ne pouvoit cependant pas lui tout donner, mais il en exigea moitié qui lui fut délivrée. (1)

Bezenval, tom. 3, pag. 260. Marmontel, liv. 13. Livre Rouge, 1788.

Il quitta le ministère la veille du jour où devoit se tenir le lit de justice, et pendant qu'on en faisoit les apprêts. Les sceaux furent donnés au premier président de la cour des aides, Barentin, magistrat distingué par ses vertus, étranger à tout esprit de parti, à toute espèce d'intrigue, mais qui étoit loin d'avoir l'énergie qu'il eût fallu porter au conseil du roi dans les circonstances où la France alloit se trouver. De secondes lettres de cachet furent expédiées aux magistrats pour révoquer les premières, tout ce qui pouvoit nuire

(1) Il n'y avoit même plus 400 mille francs au trésor royal, mais seulement 380 mille francs, parce que Loménie, avant de remettre sa démission, avoit envoyé recevoir vingt mille francs pour un mois non encore échu de son traitement de ministre. Il jouissoit cependant d'ailleurs de plus de 600 mille livres de rente en bénéfices ecclésiastiques. (Marmontel, liv. 13.)

encore au rétablissement de l'harmonie fut écarté ; les exilés furent rappelés , les prisons d'Etat s'ouvrirent, et il fut permis un instant d'espérer que le souvenir des temps orageux que l'on venoit de traverser, alloit être effacé par une longue suite de jours de paix et de bonheur.

La rentrée du parlement eut lieu par une simple assemblée des chambres. Les gens du roi y apportèrent une déclaration qui ordonnoit la convocation des états généraux pour le mois de janvier suivant, et révoquoit les édits publiés au dernier lit de justice. Le parlement ne voulut pas reconnoître la nécessité d'une loi pour revenir à ses fonctions qu'il prétendoit seulement interrompues par la violence ; il éluda d'enregistrer à l'instant même la déclaration, et remit au lendemain sous prétexte d'une invitation aux princes et pairs, puis il s'occupa à rendre des arrêts comme si ses fonctions n'eussent jamais cessé.

Le désir de conserver la faveur populaire, autant que le besoin de veiller à la tranquillité de la ville, attira ses regards sur un objet essentiel de police. Depuis le renvoi du principal ministre, le peuple conduit par de jeunes praticiens , et excité par les agens d'Orléans , se livroit tous les soirs à des témoignages d'allégresse qui avoient promptement dégénéré en

licence. Cette troupe désœuvrée, conduite à la sédition, se rassembloit à la chute du jour à côté du Palais sur la place Dauphine; elle forçoit les habitans de ce quartier à illuminer leurs maisons, et cassoit les vitres de ceux qui résistoient ou n'obéissoient pas assez vîte à ses caprices. Des fusées, des pétards étoient tirés en signe de réjouissance; des mannequins, représentant les ministres disgraciés jugés par des simulacres de grands bailliages, avoient été jettés dans les bûchers allumés avec les bois des baraques, où de petits marchands étaloient dans le jour des comestibles sur le Pont-Neuf et sur les quais; ces séditieux, dont le nombre s'accroissoit tous les jours, et qui venoient armés de cannes à lance et de bâtons ferrés, réprimés d'abord par des détachemens des régimens des Gardes, s'en étoient vengés en insultant le Guet de Paris, garde municipale d'une tenue moins militaire et qui en imposoit peu au public. Des désordres graves, et tels qu'on les a vu depuis se manifester dans les premiers temps de la révolution, avoient suivi ces scènes tumultueuses; des corps de garde avoient été pillés et brûlés, et il avoit fallu combattre à force ouverte ces provocateurs qui, encouragés par la modération dont on avoit usé envers eux, avoient

manifesté l'intention d'incendier les hôtels des ministres et du commandant du Guet, et s'y étoient portés en foule avec des torches allumées : pour parvenir à les disperser, il avoit fallu faire feu sur ces révoltés ; plusieurs d'entre eux avoient été blessés, quelques-uns même avoient été tués.

Le parlement crut devoir prendre connoissance de ces événemens, et sa première délibération fut un hommage à la populace. Une effervescence inexcusable, des scènes de révolte et de brigandage parurent innocentes à ses yeux, et ce furent les officiers de police, les chefs de la force armée qu'il trouva digne d'être accusés. On les dénonça comme coupables d'imprudence, de provocations et presque de férocité. Les déclamations des chefs de parti furent répétées par les magistrats ; ils parloient comme avec une sainte indignation du crime d'avoir tiré sur le peuple, d'un nombre inconnu et que l'on supposoit prodigieux de tués et de blessés ; on peignoit les soldats, non pas réprimant les séditieux, mais poursuivant indifféremment tous ceux qu'ils rencontroient ; la cavalerie courant à toute bride et le sabre à la main jusque sur les trottoirs des ponts, chargeant les citoyens paisibles qui passoient leur chemin, et qu'une fuite

précipitée ne mettoit pas à l'abri de ses fureurs. A la suite de ces discours, le lieutenant de police et le commandant du Guet furent mandés à la barre du parlement. On les fit comparoître séance tenante. Le peuple répandu dans les salles du Palais redoubla de joie et d'insolence. Les officiers mandés furent insultés à leur passage, et il fallut les faire évader secrettement pour les soustraire aux outrages qui les attendoient à leur sortie. Le parlement termina sa séance par un arrêt qui ordonnoit d'informer, non pas des attroupemens et actes séditieux, mais des excès commis, disoit-il, par les préposés à la garde de Paris. Un autre arrêt plus sage défendit aussi les attroupemens et les fusées; mais pour ne rien perdre de l'affection de la multitude, dans ce même arrêt, le parlement enjoignit à la garde de Paris de traiter le peuple avec humanité, prudence et modération. Le peuple comprit si bien cet arrêt, que les attroupemens et les réjouissances tumultueuses continuèrent comme auparavant, et la garde de Paris fut régulièrement insultée tous les soirs.

Mais si le parlement, cédant à une impulsion étrangère et au besoin de se défendre contre la cour, se montroit indulgent pour les écarts de la multitude, il ne se dissimuloit pas les mal-

heurs dont la France étoit menacée ; il voyoit l'intrigue et la faction attaquer d'avance les états généraux jusque dans leurs élémens.

Le dernier ministère avoit eu l'imprudence de dire qu'il n'y avoit aucune règle sûre pour la convocation, la composition et la constitution des états généraux ; la faction d'Orléans, qui lui avoit fourni ce moyen d'anarchie, s'efforçoit de répandre et de faire prévaloir cette opinion. Le parlement jugeoit que tout seroit perdu, si on n'avoit pas de bases certaines sur un point aussi important ; qu'il étoit même impossible de parvenir à rassembler de véritables états généraux, si l'esprit de système et d'innovation pouvoit faire méconnoître des formes constantes et régulières ; et quoiqu'il dût perdre sa popularité en se prononçant contre la démocratie , il n'hésita pas à remplir en ce moment son devoir, en rappelant les principes fondamentaux sur la forme légale des états généraux ; les derniers qui avoient été tenus , ceux de 1614 , lui parurent devoir servir de modèle, comme étant parfaitement réguliers. Il le déclara par un arrêt, et dès ce moment les factieux lui vouèrent une guerre implacable.

Le rappel de toutes les autres cours eut également lieu à Paris et dans les provinces. Partout

tout les magistrats furent reçus avec acclamations, au milieu des transports d'une joie immodérée. Les félicitations de tous les corps, des fêtes publiques, des réjouissances portées quelquefois jusqu'à la puérilité, signalèrent leur retour. Ils s'abandonnoient sans réserve à l'ivresse de ces jouissances, sans réfléchir à l'inconstance de la faveur populaire, sans soupçonner que trois mois après ce même peuple oublieroit Loménie et Lamoignon, pour accabler de sa haine ceux auxquels il prodiguoit alors ses hommages.

LIVRE IX.

Le parlement, en déterminant la constitution des états généraux, avoit voulu prévenir les troubles que la diversité des opinions pouvoit faire naître. Necker s'occupa aussitôt à combattre cette œuvre de paix. L'arrêt du conseil du 5 juillet avoit semé des doutes. Necker, dé-
5 oct. 1788. passant Loménie, en fit rendre un autre pour établir de prétendus faits dont la publication devoit encore mieux soulever le tiers-état. Il fit déclarer par le roi que, dans les précédentes assemblées d'états généraux, le tiers-état avoit été illusoirement représenté; que les élections avoient été concentrées dans les principales villes du royaume, connues sous la dénomination de *bonnes villes*, et que les autres villes n'avoient eu aucuns représentans; que les habitans des campagnes ne *paroissoient* pas avoir concouru à la nomination des députés, et que les élections avoient été faites par les municipalités des villes composées de magistrats qui tenoient leur place du roi et les avoient acquises à prix d'argent.

Si ces faits eussent été vrais, c'eût été un tort de les publier; mais ils étoient faux. Necker

le savoit, et la preuve en fut donnée au parlement (1).

---

(1) (Du 17 décembre 1788, toutes les chambres assemblées, les pairs séant en la cour.)

M. l'abbé Lecoigneux a dit : « Lorsque le parlement a » réclamé la forme des états de 1614, il a voulu préserver » la France du danger des divagations. Combien ne » doit-on pas gémir aujourd'hui, de voir le ministre » qui a la plus grande part au Gouvernement décrier » lui-même les formes constitutionnelles, et mentir à sa » propre conscience, en les accusant de n'avoir laissé » au tiers-état qu'une représentation illusoire aux états » de 1614. Hélas! celui qui parle ainsi n'a pas même » l'excuse de l'ignorance. Je vais citer des faits qui me » sont personnels.

» Au mois d'octobre dernier, un premier commis des » finances (M. Coster) est venu me trouver de la part » de M. Necker, pour me proposer d'engager le » parlement à revenir sur l'arrêt par lequel il avoit » réclamé la forme des états de 1614. M. Coster » m'objectoit que, lors de cette convocation, les » habitans des campagnes n'avoient pas été assemblés; » qu'ils n'avoient pas concouru aux nominations; et » que, dans *les bonnes villes*, les officiers municipaux » seuls avoient fait les nominations. Je niai ces assertions » erronées; et, pour fournir des preuves, je proposai à » M. Coster de se rendre avec moi chez un magistrat qui » avoit fait une étude particulière du droit public de la » France (M. de Saint-Genis, auditeur des comptes); » il y consentit. M. de Saint-Genis lui fit voir tous les » procès-verbaux relatifs aux élections de 1614; il lui

Avec plus de réalité, mais avec aussi peu de prudence, Necker critiquoit encore dans les élections de 1614 le défaut de proportion dans la représentation respective des bailliages; quelques-uns d'une très-petite étendue, ayant joui à cet égard des mêmes droits que les plus grands. C'est ainsi que dans le parlement d'Angleterre les chefs de l'opposition, lorsqu'ils veulent exciter les partis, déclament contre le même vice

---

» fit voir qu'il n'y avoit pas eu un village, un hameau, » dont les habitans n'eussent été réunis en assemblées; » que ces assemblées, faites après publications au prône, » après convocation au son de la cloche, devant le juge » du lieu, avoient nommé des commissaires pour rédiger » des mémoires ou cahiers de doléances, plaintes ou » remontrances; que ces cahiers avoient été lus aux » assemblées, et arrêtés par elles; que des députés » avoient été chargés de les porter aux assemblées de » bailliages, pour y concourir à la rédaction du cahier » général, et à la nomination des députés aux états » généraux :

» Que, quant aux villes, ce n'étoient point les officiers » municipaux qui avoient représenté le tiers-état; qu'ils » avoient fait partie de l'assemblée, mais que la très-» grande majorité de cette assemblée avoit été composée » des députés des différens corps de la ville, tous con-» voqués particulièrement; de ceux des communautés » d'arts et métiers, enfin des députés de chaque paroisse » de la ville, nommés dans des assemblées particulières.

» Tous ces faits, justifiés par autant de procès-verbaux,

de leur constitution, comparent l'inégalité de l'étendue, de la richesse, de la population de leurs comtés entre eux, et appellent à grands cris la réforme parlementaire.

Pour faire disparoître ces prétendues défectuosités, les notables qui avoient composé l'assemblée de 1787, furent appelés de nouveau. Ils devoient délibérer sur la manière la plus régulière et la plus convenable de procéder à la for-

---

» viennent d'être rendus publics, dans un ouvrage » composé par trois conseillers au châtelet, livre qui est » aujourd'hui dans les mains de tout le monde, et qui » renferme des pièces justificatives que personne n'a pu » contredire. *

» M. Coster se retira, paroissant convaincu jusqu'à » l'évidence; et, peu de jours après, M. Necker répéta, » dans l'arrêt du conseil, les erreurs qu'il vouloit faire » passer pour des vérités.

» Je parle devant une assemblée nombreuse; tous » ceux qui m'écoutent attachent un grand prix à la » connoissance de la vérité; parmi eux il en est, je le » sais, qui, par des sentimens dont la pureté m'est bien » connue, conservent encore pour le ministre que j'ai » nommé une confiance qui va quelquefois jusqu'à » l'admiration; je les invite à vérifier les faits que je » viens de rapporter ».

* Forme générale et particulière de la Convocation et de la Tenue des États Généraux, justifiée par pièces authentiques.— Paris, 1788.

I.re Partie, chap. III.

Pièces justificatives, du n.° 38 au n.° 53.

mation des prochains états généraux. Ces notables avoient voté la double représentation du tiers-état aux assemblées provinciales. Necker se flattoit qu'ils penseroient de même pour les états généraux, et au surplus, dans le cas d'un avis contraire, il se réservoit d'avance d'opposer à l'autorité de leurs conseils, et les réclamations de ceux à qui il offroit de nouveaux droits, et la multitude des écrits démocratiques qui alloient inonder la France. C'étoit d'après cette pensée, que le préambule de cet arrêt se terminoit par l'assurance que le roi donnoit, de l'importance « qu'il attachoit au concours général des senti-» mens et des opinions. Sa Majesté, disoit-on, » veut y mettre sa force, y chercher son bon-» heur, et elle secondera de sa puissance les » efforts de tous ceux qui, dirigés par un véri-» table esprit de patriotisme, seront dignes » d'être associés à ses intentions bienfaisantes ».

Cette résolution, fermement prise par Necker, de seconder de tous ses moyens l'esprit d'innovation répandu par le parti d'Orléans, ne venoit de sa part, ni d'un oubli positif et absolu de ses devoirs, ni du sentiment de haine et de vengeance qui avoit animé ses prédécesseurs, mais d'un système politique dont il avoit toujours fait sa chimère. Méprisant la constitution française qu'il prétendoit ne pas exister, parce qu'il ne la

lisoit pas écrite dans une convention régulière et solemnelle, ses regards, ses vœux, ses espérances s'étoient portés vers la constitution de l'Angleterre. C'étoit là le but où tendoient ses efforts, et il se flattoit d'y parvenir en donnant aux tiers-état, dans les états généraux, une prépondérance qui, suivant lui, devoit conduire à un corps représentatif composé seulement de deux chambres. Lorsque le moment de tout dire fut venu, lui-même il a fait publiquement cet aveu. « Pourquoi donc dissimulerois-je, » dit-il, que mes premières et mes dernières » pensées furent toujours favorables à un système de gouvernement avec lequel, ni des » états généraux divisés en trois ordres, ni aucune autre institution monarchique, ne peuvent être mis en parallèle ». Si rien ne se fût opposé au fanatisme qui l'entraînoit vers cette loi étrangère, il l'eût dictée impérieusement à la France. « Il eut fallu, dit-il encore, » qu'un simple greffier eût été chargé de monter à la tribune des états généraux et d'y » lire, d'une voix de Stentor, la constitution » britannique ». Il eût permis ensuite qu'on ouvrît une discussion, mais seulement sur les modifications que cette constitution pouvoit exiger, et en elle-même, et dans son application à la France. Si Necker ne manifesta dans le temps

De la Révolution franç. par Necker, éd. de l'an 5, t. 1, p. 187.

Ib. tome 2, page 109.

Ib. idem.

cette pensée qu'à ses confidens intimes, c'est qu'il s'aperçut promptement que le roi étoit fort éloigné de partager de telles opinions, et ne pouvant espérer de vaincre, à cet égard, ce qu'il appeloit les anciens préjugés des princes français, c'étoit par des voies obliques et en se mêlant dans les partis qu'il espéroit atteindre son but. Aveuglé par une folle présomption, il ne voyoit pas que tout avoit été perdu, lorsqu'on avoit lu dans les rescripts du prince, qu'il n'y avoit en France ni loi constitutionnelle, ni usages certains. Il ne lui venoit pas à l'esprit que, si un parvenu, qui n'étoit pas même Français, se croyoit en droit, au milieu des passions tumultueuses qu'il avoit excitées, de dicter une nouvelle loi à la France, il n'étoit pas un citoyen doué d'une imagination ardente, qui ne pût, comme lui, avoir la pensée de proposer sa constitution, de s'appuyer aussi des suffrages populaires, de s'énorgueillir de leur nombre, de mettre sa force dans l'impétuosité de ses prosélytes. Mais tel étoit son amour-propre, qu'il se croyoit sûr de diriger avec succès le vaisseau sur cette mer orageuse, et qu'il ne doutoit pas qu'un mot de sa bouche ne suffît, lorsqu'il le voudroit, pour appaiser des flots irrités.

De la Révo-ution franç. ar Necker, d. de l'an 5, . 1, p. 188.

Le tiers-état n'eût cependant pas répondu à cet appel, s'il n'y eût été excité plus directement

encore. Les principaux de cet ordre s'étoient fait une longue habitude de se tenir éloignés des affaires politiques. Dans les derniers temps même, lorsque les deux autres ordres s'étoient lancés franchement dans la carrière, le tiers-état s'étoit presque généralement contenté d'adhérer à leurs démarches, plutôt par des vœux secrets que par des actes apparens.

Pour le porter à des réclamations qui pouvoient paroître tenir à son intérêt particulier, il ne fallut rien moins que la protection assurée du Gouvernement, ses insinuations, ses intrigues. La Bretagne fut choisie pour être le premier théâtre des désordres qui devoient suivre cette provocation à l'insurrection. Déjà pendant le ministère de Loménie, lorsqu'il avoit été question d'envoyer une députation des trois ordres pour réclamer la liberté des douze gentils-hommes bretons renfermés à la Bastille, le corps municipal de la ville de Quimper, à l'instigation du subdélégué de l'intendant, avoit refusé de faire cause commune avec le reste de la province, parce qu'il vouloit que ses députés dans cette occasion fussent en nombre double de ceux des deux autres ordres.

On vit bientôt dans toutes les villes de la province des assemblées municipales former des pétitions pour le doublement du troisième ordre

aux états généraux ; et pour donner plus d'activité aux troubles, on joignoit à cette demande celle d'un changement pareil dans la constitution des états de Bretagne, ou plutôt on ne demandoit pas ; chaque corps municipal, chaque réunion de bourgeois, chaque corporation de marchands ou d'artisans, les bouchers, les boulangers, les tanneurs, les maréchaux, etc. prononcoient sur cette question de droit public, et prescrivoient impérieusement cette réforme pour la prochaine tenue des états provinciaux. Ces écrits répandus dans le public, étoient en outre adressés aux principales villes du royaume pour leur servir de modèle. On y déploroit l'asservissement, la dégradation du tiers-état. Il étoit temps, disoit-on, que le peuple fût compté pour quelque chose, et qu'il cessât d'être regardé comme destiné à la gloire et à l'élévation du clergé et de la noblesse. On n'annonçoit cependant encore dans ces commencemens ni fureur, ni haine contre les deux premiers ordres « On étoit loin, disoit-on, de prétendre » à partager toutes les prérogatives dont ils jouis» soient. Toute société bien organisée admet des » distinctions et des degrés parmi les individus » qui la composent. C'est le besoin qui les de» mande, c'est la raison qui l'exige ; et dans un » pays comme la France, sans cette antique et

Nantes, 6 nov. 1788.

Nantes, 4 nov. 1788.

» respectable hiérarchie, tout ne seroit bientôt » que désordre et confusion ». Sous ces paroles trompeuses, on recherchoit des partisans et on cachoit aux premiers ordres le sort qui leur étoit destiné.

Le clergé et la noblesse du Dauphiné étoient tombés sans défiance dans ce piége. On a vu l'assemblée de Vizille donnant une nouvelle constitution à la province. Le Gouvernement y avoit applaudi, et, dès le 2 août, un arrêt du conseil avoit convoqué les états sous la forme arrêtée par cette assemblée sans pouvoirs. Ces états du Dauphiné, conduits par des sentimens louables et purs, agitèrent cependant la province par la nouveauté de leurs principes démocratiques. Leurs chefs, enivrés de leurs succès et jaloux de répandre leur influence sur le reste de la France, adressoient aux autres provinces des invitations de suivre leur exemple. Le Vivarais, petite province limitrophe du Dauphiné, s'insurgea à son exemple. La plupart des membres du clergé, presque tous les gentils-hommes et une foule de personnages des plus notables du tiers-état se réunirent à Privas, et, sous le titre d'*Assemblée des trois ordres du Vivarais,* ils déclarèrent qu'ils vouloient cesser d'être gouvernés par les états de Languedoc, et qu'ils prétendoient avoir des états particuliers, à l'instar

21 juillet 1788.

27 octobre 1788.

de ceux du Dauphiné. Depuis que le Gouvernement avoit voulu changer la constitution de la France, chacun se croyoit en droit de réformer celle de sa province, et même celle du royaume.

La cour s'applaudissoit de ces premiers succès : elle regardoit avec complaisance l'incendie qu'elle venoit d'allumer ; et parce qu'elle avoit réussi à créer des dissensions véhémentes, à opposer ordre à ordre, province à province, elle se croyoit au moment de recueillir les fruits d'une politique téméraire. Ce qui sur-tout causoit sa joie, c'étoit d'avoir enlevé au parlement la faveur populaire. L'arrêté par lequel il réclamoit les états de 1614 étoit critiqué par tous les écrivains du jour. C'étoit, suivant ces nouveaux publicistes, un blasphême politique dont tout bon citoyen devoit avoir horreur. Les magistrats avoient déserté la bonne cause. Ils se repentoient d'avoir un moment combattu pour la liberté. Ils ne vouloient plus les états généraux. Cette dernière accusation sur-tout étoit dans ce moment la plus grave aux yeux du public : elle suffisoit pour enlever toute confiance, tout crédit, pour ranger sans examen ceux à qui elle étoit adressée dans la classe des mauvais citoyens. Profitant de cette nouvelle disposition des esprits, les ennemis des magistrats ne craignoient plus d'accuser leur conduite pré-

cédente et leurs principes. Des écrits qui, six mois avant, eussent été rejetés comme des libelles, trouvoient alors sur ce point faveur et croyance: ils étoient répandus par-tout le royaume, et adressés aux corps municipaux des villes; la poste les recevoit, les distribuoit; quelques intendans les faisoient circuler par leur correspondance, et les envoyoient aux curés des campagnes.

Il importoit sur-tout au parti de perdre dans l'opinion publique celui qui, dans les débats parlementaires, avoit joué le principal rôle, et qui, par ses talens, son courage et les persécutions dont il avoit été l'objet, avoit excité en sa faveur l'intérêt et l'enthousiasme du public. D'Esprémenil, rappelé de son exil, avoit recueilli sur sa route des fêtes et des couronnes; sa marche avoit été un triomphe continuel; mais dès qu'on eut reconnu qu'il ne prendroit pas place parmi les factieux, il fut signalé comme un ennemi public. Des pamphlets, des libelles furent dirigés contre lui avec acharnement. Il fut diffamé avec fureur par ceux qui l'avoient loué avec transport; et leurs outrages honorent plus sa mémoire que leurs précédens applaudissemens.

Le parlement, épouvanté de l'agitation qui régnoit dans les esprits, députa vers le roi. Il

le conjura de porter toute son attention sur la situation présente, et d'employer tous les moyens qui étoient en son pouvoir pour éteindre dès sa naissance l'incendie prêt à tout embraser. Le premier président d'Ormesson, nouvellement arrivé à la tête du parlement, lui adressa ce discours:

« Sire,

22 déc. 1788. » Une effervescence dangereuse s'est ré-
» pandue insensiblement dans tout le royaume.
» Des idées d'innovations agitent les esprits.
» L'enthousiasme les échauffe, la contradiction
» les aigrit, l'opposition les irrite. Des écrits
» téméraires nourrissent ces funestes disposi-
» tions. Ce qui n'étoit d'abord que des opi-
» nions devient des prétentions trop réelles. Il
» s'élève des disputes sérieuses: elles se tournent
» en combats d'ambition et d'intérêt. Leur feu
» allume par-tout de véritables divisions, et
» bientôt on ne tiendra plus, ni à des principes
» certains, ni à des vues uniformes, ni à des inté-
» rêts communs, ni à ces nœuds de tout genre qui
» doivent lier entre eux les citoyens d'un même
» empire et tous les membres de la société.

» Des ordres différens n'avoient jusqu'ici
» distingué les Français que pour les unir da-
» vantage. A présent, Sire, par des manœuvres

» indiscrètes et populaires, ils sont près de
» devenir des titres de concurrence, de jalousie
» et d'inimitié.

» Déjà les partisans des idées opposées
» prennent ombrage les uns des autres; ils
» semblent se craindre, s'éloigner, se préparer
» à une discorde ouverte; ils se précipitent sans
» réflexion dans des commencemens d'asso-
» ciations plus redoutables qu'ils ne l'imaginent
» eux-mêmes; ils croient conduire l'Etat à
» une réforme, et ils ne le conduisent qu'à sa
» ruine.

» Si les lois en imposoient à tous les citoyens,
» l'ordre et la paix seroient bientôt rétablis;
» mais on leur persuade qu'il faut changer la
» législation entière. Ce qu'on est résolu de dé-
» truire, on ne peut plus le révérer. Ainsi on se
» fait une habitude perverse de violer et de
» braver les lois; chacun se permet ce qu'il
» veut; et, en attendant d'autres lois, on n'a
» plus aucune règle pour diriger ses idées, ses
» discours et sa conduite.

» De là, Sire, on ne craint pas de présenter
» au peuple comme ses oppresseurs, les ma-
» gistrats qui maintiennent encore invariable-
» ment les lois et l'ordre public; comme ses
» ennemis, les ecclésiastiques qui prêchent les
» règles salutaires de la morale et l'obéissance

» religieuse due au pouvoir légitime; on lui dé-
» signe enfin comme des tyrans, les nobles qui
» honorent la monarchie par leurs exploits, et
» qui servent leur patrie dans les plus hauts
» emplois de la société.

» Et réciproquement combien ne cherche-
» t-on pas à leur rendre suspects les désirs d'un
» peuple qui jusqu'à présent n'avoit cessé d'ho-
» norer ses juges, de respecter ses pasteurs,
» de marcher contre les ennemis de l'Etat sous
» les ordres de la noblesse, et de s'animer par
» l'exemple de sa valeur.

» Mais, Sire, lorsqu'il n'y aura plus de prin-
» cipes fixes qui déterminent la soumission des
» peuples, lorsqu'ils ne reconnoîtront plus de
» pouvoir dans les ministres de l'autorité légale
» qui l'ordonne, de la religion qui en consacre
» le devoir, de cette puissance militaire qui
» appuie les lois par les armes, où pourra se
» trouver l'obéissance que Votre Majesté a droit
» d'attendre de ses sujets? Une secousse fatale
» l'ébranle actuellement de tous côtés. Les effets
» s'en font sentir depuis les fondemens jusqu'au
» sommet de l'Etat. On ajoute encore à cette
» commotion générale par des idées d'égalité,
» qu'on s'efforce d'établir en système, comme
» s'il étoit possible que l'égalité subsistât en
» réalité. Cette spéculation, toute vaine qu'elle
» est

» est, sème parmi les citoyens le germe de l'a-
» narchie; elle est la perte de l'autorité royale
» en même temps que la destruction de tout
» ordre civil et monarchique. C'est là, Sire, ce
» qui effraie votre parlement ».

Ces représentations furent reçues avec une indifférence qui consterna de plus en plus le parlement. Désavoué en quelque sorte par le roi, étonné d'avoir perdu la confiance au moment où il comptoit le plus sur les hommages de la reconnoissance, il cherchoit, sans espoir de le trouver, le moyen de calmer les esprits et de ressaisir sa première influence. La très-grande majorité des magistrats tenoit fermement pour l'ancienne constitution, pour l'opinion par ordre et l'égalité de représentation dans chacun des ordres; mais quelques-uns, quoiqu'en petit nombre, favorisoient plus ou moins ouvertement les opinions nouvelles.

Necker savoit déjà qu'il ne pouvoit plus compter sur l'assemblée des notables pour faire prévaloir la démocratie aux états généraux. Il tentoit, mais inutilement, d'entraîner le parlement dans ce parti. Ne pouvant y parvenir, il conçut au moins l'espérance de le faire servir indirectement à ses vues, en lui offrant le rôle de médiateur. Il s'adressa à d'Esprémenil, et le trompa par ces paroles spécieuses : « Des dis-

» sensions effrayantes, lui dit-on, éclatent de
» toute part. On demande pour le tiers-état
» une double représentation aux états géné-
» raux. Si c'est par la force qu'il l'obtient, tout
» sera perdu. L'opinion par tête sera la suite
» de cette conquête violente, et le tiers-état
» irrité ne connoîtra plus de modération. Nous
» ne voulons pas plus que vous de délibération
» par tête, mais nous pensons qu'il faut seu-
» lement accorder le doublement du tiers-état
» pour calmer les esprits et ramener les gens de
» bonne foi. Consentons à cette double repré-
» sentation, mais en même temps sauvons la
» constitution en péril. Il seroit peut-être nui-
» sible, il seroit certainement dangereux que
» le parlement se prononçât d'une manière
» positive pour l'opinion par ordres. Rien ne
» nous y oblige. Il suffira dans ce moment de
» ne pas abandonner le principe, de ne pa-
» roître pas le mettre en doute. C'est tout ce
» que comportent les circonstances. Rassurons
» en même temps le tiers-état sur la crainte
» de la continuation de la taille, impôt auquel
» il est seul assujetti. Par là nous aurons ôté
» tout prétexte d'inquiétude, nous aurons ra-
» mené tous les gens de bonne foi. En même
» temps cédons le doublement du tiers-état,
» pour lui donner une satisfaction à laquelle il

» attache tant d'importance. Cette concession
» est, il est vrai, une déviation à la sévérité
» des principes constitutionnels; mais c'est un
» sacrifice à faire pour qu'il n'arrive pas de plus
» grands malheurs. Mettons à profit les leçons
» de l'histoire; n'imitons pas Caton, à qui Cicé-
» ron reprochoit d'opiner dans la république
» dégénérée, comme il l'eût fait dans la répu-
» blique vertueuse, et suivons, au contraire,
» l'exemple tant de fois donné par le sénat de
» Rome, lorsque, dans les momens difficiles, il
» éloignoit le danger présent et calmoit, par
» quelque concession prudente, les demandes
» excessives du peuple agité par ses tribuns. »

D'Esprémenil fut d'autant moins en garde contre ces paroles, qu'elles lui furent portées par un de ses collègues qu'il estimoit, et qui, le premier, avoit été trompé par Necker. C'étoit le président d'Héricourt, des requêtes, magistrat bien famé, ayant toujours voté avec les défenseurs de l'ancienne constitution, mais accessible aux insinuations de l'intrigue, parce que, sans s'y mêler, il ne craignoit pas de l'approcher. Cet avis mitoyen leur parut à tous les deux un trait de lumière. Ils s'embrassèrent, m'ont-ils dit l'un et l'autre, dans leur transport de joie d'avoir trouvé un moyen de sauver l'État.

Plein de cette idée de pacification, d'Esprémenil entraîna, quoique avec assez de peine,
déc. 1788. le parlement dans son opinion (1). Un arrêté, après avoir rappelé les troubles qui agitoient déjà l'Etat, et les manœuvres pratiquées pour conduire le peuple à la sédition et la France entière à l'anarchie, déclara que le nombre respectif des députés de chaque ordre aux états généraux n'étoit déterminé par aucune loi, ni par aucun usage constant; que le parlement ne pouvoit donc, à cet égard, que s'en rapporter à la sagesse du roi sur les mesures nécessaires à prendre pour parvenir aux modifications que la raison, la liberté, la justice et le vœu général pouvoient indiquer. Le parlement ajouta une supplication au roi d'ôter tout prétexte d'agitation et d'inquiétude, en annonçant dès ce moment son intention de supprimer la taille, et de la remplacer par des subsides communs aux trois ordres et également répartis.

Ces déclarations, faites dans l'espérance de ramener la paix, furent loin d'atteindre à ce but. Les écrivains du tiers-état s'emparèrent de tout ce qu'elles contenoient d'avantageux pour leur cause, sans cesser de prêcher la méfiance

---

(1) L'arrêté fut pris à la majorité de quarante-cinq voix contre trente-neuf.

et la discorde. Necker les imita, et lorsque cet arrêté, qu'il cita ensuite comme une des plus graves autorités, fut présenté au roi, il lui dicta pour toute réponse ces paroles dédaigneuses : « Je n'ai rien à répondre à mon parlement sur » ses supplications. » 9 déc. 17

Cependant l'assemblée des notables s'étoit réunie. Necker, dans le discours d'ouverture, chercha, par des tournures obliques, à l'entraîner vers le parti qu'il protégeoit; mais dès ses premières séances, elle annonça un esprit tout-à-fait opposé. Dans une réunion des commissaires de tous les bureaux, présidée par Monsieur, le prince de Conti lui adressa la déclaration suivante : « Monsieur, je dois à l'acquit de ma » conscience, à la position critique de l'Etat et » à ma naissance, de vous observer que nous » sommes inondés d'écrits scandaleux, qui ré» pandent de toute part, dans le royaume, le » trouble et la division. Procès-v bal de l' semblée notab. 17 page 91.

» La monarchie est attaquée; on veut son » anéantissement, et nous touchons à ce mo» ment fatal.

» Mais, Monsieur, il est impossible que le » roi n'ouvre pas les yeux, et que les princes, » ses frères, n'y coopèrent pas. Veuillez donc, » Monsieur, représenter au roi combien il est » important pour la stabilité de son trône,

» pour les lois et le bon ordre, que tous les
» nouveaux systêmes soient proscrits à jamais,
» et que la constitution et les formes anciennes
» soient maintenues dans leur intégrité. Au
» reste, Monsieur, quoi qu'il arrive, je n'aurai
» point à me reprocher de vous avoir laissé
» ignorer l'excès des maux dont nous sommes
» accablés, et ceux plus grands encore dont
» nous sommes menacés ; et je ne cesserai de
» former les vœux les plus ardens pour la pros-
» périté de l'Etat et le bonheur du roi, qui en
» est inséparable ».

Le prince demanda que sa motion fût portée dans tous les bureaux, pour qu'ils déclarassent s'ils vouloient y adhérer; et il la remit par écrit à Monsieur, pour qu'il la présentât au roi.

Louis XVI montra dans cette occasion combien il étoit fidèle à la résolution qu'il avoit prise de soumettre en tout ses volontés à celles de Necker. D'après l'avis de ce ministre, il repoussa avec sévérité le conseil que lui donnoit un prince de son sang, dont la fidélité étoit éprouvée; et tandis que les réunions les plus illégales, et jusqu'à celles des écoliers, prononçant sur la constitution de la France, étoient tolérées, encouragées; que leur vœu, porté au pied du trône, y étoit constamment

accueilli, lorsqu'il s'accordoit avec les vues du ministre, celui-ci fit répondre par le roi, que l'assemblée des notables, en s'occupant d'un tel objet, s'écarteroit de ses fonctions, et qu'il lui défendoit sur cela toute délibération. Necker abusa de son empire sur le roi, jusqu'à exiger de lui qu'il renvoyât au prince de Conti son écrit, témoignage ordinaire d'un grave mécontentement. C'est ainsi que Louis XVI traitoit dès ce moment en ennemis ceux qui se présentoient pour défendre sa couronne. Procès-verbal de l'assemblée des notab. p. 9.

Le prince de Conti voulut cependant insister encore. Le comte d'Artois et les princes de la maison de Condé se réunirent à lui, et ils signèrent ensemble un mémoire dans lequel ils retracèrent, en peu de mots et avec énergie, leurs alarmes sur le sort de la monarchie. Déc. 1788.

« Sire, lui disoient-ils, l'Etat est en péril ; » votre personne est respectée, les vertus du » monarque lui assurent les hommages de la » nation ; mais une révolution se prépare dans » les principes du Gouvernement : elle est » amenée par la fermentation des esprits. Des » institutions réputées sacrées, et par lesquelles » cette monarchie a prospéré pendant tant de » siècles, sont converties en questions problé- » matiques, ou même décriées comme des in- » justices. Les écrits qui ont paru pendant l'as-

» semblée des notables, les mémoires qui ont
» été remis aux princes soussignés, les demandes
» formées par diverses provinces, villes ou
» corps; l'objet et le style de ces demandes et
» de ces mémoires, tout annonce, tout prouve
» un systême d'insubordination raisonnée, et
» le mépris des lois de l'Etat.... »

Les princes remirent eux-mêmes ce mémoire au roi; mais ni l'évidence du danger, ni la confiance qui étoit due aux premiers personnages du royaume, ne purent émouvoir ce malheureux monarque. Il persista dans son aveuglement, et Necker l'emporta sur la famille royale.

Cependant l'assemblée des notables avoit donné son avis. Sur six bureaux dont elle étoit composée, un seul avoit voté pour le doublement du tiers-état: ce bureau étoit celui présidé par Monsieur. Ce prince avoit embrassé ouvertement la cause populaire. Son exemple et son influence avoient donné pour le tiers-état la majorité d'une voix. Les cinq autres bureaux avoient voté pour l'égalité de la représentation de chaque ordre, trois à une très-grande majorité, deux à l'unanimité. Les motifs de leur résolution, consignés dans le procès-verbal de leur séance, attesteront à la postérité leur fidélité, leur sagesse, et l'inconcevable délire du

Gouvernement qui fuyoit de tels conseils, pour se jeter dans les bras de ceux qui professoient déjà des maximes subversives de la société, et sur-tout de la monarchie.

Privé de l'appui des notables, Necker se livra sans réserve à l'intrigue dont le plan lui avoit été tracé. Des pétitions combinées furent de nouveau envoyées dans les principales villes, et revinrent avec les signatures des corps municipaux et des corporations du tiers-état. Des députations les apportoient au pied du trône et étoient toujours écoutées, tandis que quiconque vouloit faire des représentations contraires étoit écarté ou défavorablement reçu.

Ces pétitions, et la multitude d'écrits qui se répandoient chaque jour, agitoient les esprits, mais n'avoient pas décidé les chefs des corporations de la capitale à suivre l'exemple des provinces. Pour suppléer à leur silence, on 18 déc. 1788.
imagina d'abord, comme s'il eût été question d'une affaire contentieuse, de dresser un mémoire à consulter, que l'on fit signer à tous ceux qui voulurent s'y prêter, soit par esprit de parti, soit par complaisance, soit par imitation. A la suite de ce mémoire on imprima une consultation d'avocats, et à l'ombre de ces formes prétendues légitimes, on plaida, sous le nom des habitans de Paris, la cause du tiers-état;

mais cet écrit n'ayant pas produit assez d'éclat, un second du même genre parut presque aussitôt, avec un caractère plus grave ; il étoit intitulé : *Pétition des citoyens domiciliés à Paris au Roi.* Après les déclamations d'usage sur les chaînes de la féodalité qui, certainement, étoient inconnues dans la capitale, sur les priviléges en matière d'impôt, tandis que le dernier des habitans de Paris jouissoit, comme les nobles, de l'exemption de la taille, on finissoit par supplier le roi d'accorder au tiers-état la double représentation. En tête on lisoit cet avertissement : « Les six corps des marchands » ont, par délibération du 10 décembre 1788, » adopté et signé la présente pétition ; le dépôt » en a été fait chez les notaires de Paris, qui » recevront les signatures des corps comme des » particuliers qui voudront y adhérer ».

L'avocat général Séguier dénonça cet écrit au parlement. Le médecin Guillotin, qui en étoit l'auteur, fut mandé à la barre avec ceux que l'on sut avoir cherché à répandre cette pièce. Leur interrogatoire fit connoître qu'il étoit faux que les six corps eussent adopté la pétition par délibération, et qu'il étoit également faux que les notaires de Paris en eussent reçu le dépôt. Outre le désir de fortifier la cause du tiers-état, par un acte d'éclat, on avoit eu en vue (ainsi que

je l'ai su de quelqu'un qui s'étoit mêlé dans ces partis), d'entraîner à cette occasion le parlement dans quelque résolution sévère qui, en achevant de ruiner son crédit, eût fourni un nouvel aliment aux troubles. On avoit affecté de répandre cet écrit dans le palais et jusques aux portes de la grand'chambre au moment où le parlement se réunissoit. L'abbé *** le tenant à la main entra dans l'assemblée en s'écriant comme avec indignation : « On dit que nous nous alarmons 18 déc. 1788.
» mal à propos, eh bien ! la voilà l'insurrection !
» Faut-il encore garder le silence » ? Le parlement s'aperçut du piége, et sut l'éviter. Il s'abstint de prononcer sur l'écrit en lui-même, et improuva seulement l'invitation de donner des signatures chez les notaires comme contraire aux lois et au bon ordre.

Cette tentative ayant eu peu de succès, on profita de l'impunité accordée à la licence, pour solliciter directement le peuple à la révolte. Deux libelles, dans le style des allocutions par lesquels les chefs de partis encouragent leurs complices dans leurs réunions les plus secrettes, furent adressés au public comme l'eussent été des proclamations du souverain ; ils furent répandus avec plus de soin, plus de profusion qu'aucun autre ; ils furent colportés dans les rues et même jetés dans les boutiques des

artisans (1). « Frivoles Parisiens, s'écrioit-on,
» vous courez aux spectacles, aux jeux, quand
» la monarchie est en danger, quand vos
» ennemis travaillent à appésantir vos chaînes.
» Voyez la Bretagne, la Guïenne, le Lan-
» guedoc, le Dauphiné; le peuple s'assemble,
» prend des délibérations pour secouer le
» joug; et vous qui deviez donner l'exemple
» aux provinces, à peine vous entretenez-vous
» de la révolution qui se prépare. Vos jours se
» consument dans une vie molle et efféminée.
» Lâches! sortez de cette honteuse apathie, de
» cette insensibilité qui devient criminelle.
» Élevez-vous contre le clergé, la noblesse,
» la magistrature; entendez-les réclamer leurs
» priviléges, leurs franchises, quand la majeure
» partie de la nation est dans la misère... Écou-
» tez-moi: vous ne pouvez être représentés léga-
» lement qu'autant que vos députés seront en
» raison de votre population. Donc vingt-quatre
» millions d'hommes doivent avoir plus de dé-
» putés que six cent mille. Ce n'est pas trop
» de demander que vos représentans soient
» au moins sept fois supérieurs en nombre aux
» représentans des autres ordres. Insistez donc

---

(1) Avis aux Parisiens. 1788. ——— Manière dont les Parisiens doivent s'y prendre pour s'assembler. 1788.

» pour obtenir cette proportion... Peuples, son-
» gez au fardeau que vous portez. Regardez
» autour de vous les palais, les châteaux cons-
» truits avec vos sueurs et vos larmes! Com-
» parez votre situation avec celle de ces prélats,
» de ces grands, de ces sénateurs! Que rece-
» vez-vous d'eux pour le respect que vous leur
» rendez? Le mépris. Qui vous arrête en-
» core (1)? Pourquoi votre voix ne tonne-elle
» pas? Vous ne savez comment vous y prendre
» pour vous rassembler! faudra-t-il toujours
» vous conduire par la lisière! Eh quoi! ne
» formez-vous pas des corps, des communautés?
» N'avez-vous pas des secrétaires, des syndics,
» des jurés? Navez-vous pas des bureaux?
» Est-ce que ceux qui sont à votre tête ne

---

(1) *Quin igitur expergescimini! En illa, illa quam sœpè optastis libertas!... Verum enim vero, prô Deûm atque hominum fidem! victoria nobis in manu. Viget œtas, animus valet; contra illis, annis atque divitiis omnia consenuerunt.... Gratia, potestas atque divitiœ apud illos sunt; nobis reliquere pericula, judicia, egestatem... Quid reliqui habemus nisi miseram animam... Etenim quis mortalium tolerare potest, illis divitias superare, nobis rem familiarem etiam ad necessaria deesse... Nos vulgus sumus, sine gratiâ, sine autoritate, his obnoxii quibus, si respublica valeret, formidini essemus... Quœ quo usque tandem patiemini?*

SALLUST.

» peuvent pas vous convoquer ? et s'ils étoient
» assez indifférens, asez lâches pour abandon-
» ner vos intérêts, le premier d'entre vous
» ne peut-il pas faire la convocation à sa place.?
» Courez donc en foule, soutenez vos droits :
» vous ne devez compter que sur la bonté du
» roi et sur vous-même. Formez-vous en co-
» mices... Je vous le répète, le clergé, la no-
» blesse et la magistrature sont ligués contre
» vous ; ils ne céderont qu'à la force. Vous avez
» l'avantage ; vous êtes seize contre un ; vous
» laisserez-vous subjuguer par vos tyrans, par
» vos oppresseurs, qui sont cent fois plus foi-
» bles, qui sont incapables de lutter contre vous,
» soit la plume, soit les armes à la main ; votre
» multitude les écraseroit. Sont-ce les prélats
» qui endosseront la cuirasse ? Sont-ce les ma-
» gistrats qui se présenteront le casque en
» tête ?... » Et de peur que la publicité de ces clameurs séditieuses ne déposât pas assez de la complicité du gouvernement, chaque page en répétoit l'assurance. Le roi étoit désigné comme le chef de cette ligue contre ceux que l'on appeloit les ennemis du peuple et de la couronne. « Parisiens, disoit-on, rangez-vous
» autour du roi. Formez un mur de séparation.
» Maintenez son autorité et l'indépendance de
» sa couronne.... Secondez les vues d'un monar-

» que bienfaisant. Le désir le plus cher à son » cœur est de vous rendre à votre dignité pre- » mière. Concourez de tout votre pouvoir à » l'accomplissement de ses desseins, qui ont » pour objet votre bonheur, car enfin vous ne » pouvez pas vous dissimuler combien ses in- » tentions sont contrariées.... » Tels étoient les Avis aux Parisiens (1).

Ces provocations, sans obtenir le succès qu'on s'en étoit promis, accrurent l'efferves- cence. On continua à l'exciter par les écrits polémiques, par les pamphlets, par les libelles; il ne se passoit pas un jour qui ne vît éclore une production nouvelle en ce genre. Au milieu de ce tumulte des passions, quelquefois des

(1) Il y eut encore un autre Avis aux Parisiens, beau- coup plus court et plus clair. C'étoit un carré de papier plié en quatre, que l'on semoit pendant la nuit dans les rues et principalement dans le quartier des Halles. Le peuple, en le ramassant le matin, y lisoit ces mots : « *Avis aux Bonnes Gens.* Braves Parisiens, connoissez » vos forces; ne vous laissez plus maîtriser par ces par- » lemens, cette noblesse et ce clergé, qui ne sont qu'une » poignée et dont il vous est si facile de ne faire qu'un » déjeûner. » Plusieurs personnes, et entre autres le duc de Charost, apportèrent de ces papiers au parlement. On trouve aussi cet Avis aux Parisiens cité, et avec éloge, dans l'un des écrits de Bretagne, intitulé : *Nouvelles de Bretagne.* Rennes, le 31 janvier 1789.

hommes de bonne foi s'imaginant qu'on se disputoit faute de s'entendre, se persuadoient qu'ils alloient ramener les esprits. « Citoyens, s'écrioient-ils, quel vertige vous égare; la cause du tiers-état est juste, mais craignez de la gâter par l'exagération. Je ne suis d'aucun parti; je vais vous parler raison. » Pour prix de leur zèle, ils étoient aussitôt livrés au ridicule ou à l'insulte; ils etoient surpris de s'entendre appeler ennemis du peuple et fauteurs de l'aristocratie. Tous les nobles qui pouvoient se rassembler, les pairs, le parlement s'empressoient de déclarer qu'ils renonçoient à tous priviléges pécuniaires; aussitôt on crioit au tiers-état: « Méfiez-vous de ces dons astucieux » (1).

Déclarat. des pairs. Arrêté du parlement, 20 et 22 déc. 1788.

Déc. 1788.

D'un autre côté les journaux, qui pour lors étoient encore sous la main du Gouvernement, ces feuilles qui six mois avant plaidoient pour le pouvoir absolu, et traitoient de révolte toute idée de liberté, arborèrent les couleurs populaires et ne parlèrent plus que des droits de la nation et de sa souveraineté. Tandis qu'ils répandoient leurs éloges sur le ministre et sur ceux de son opinion, ils commençoient à insulter les hommes ou les corps qui manifestoient des sen-

(1) *Avis au Public*, avec cette épigraphe : *Timeo Danaos et dona ferentes.*

timens opposés. Les cafés, jusqu'alors si sévèrement surveillés par la police, où il n'eût pas été permis d'émettre seulement une opinion politique, devinrent tout-à-coup des écoles publiques de démocratie et d'insurrection. Là des orateurs en permanence se succédoient pour entretenir l'agitation et exalter les esprits par des discussions, des discours et des lectures. Là on parodioit les formes de la justice pour faire le procès à tous les écrits qui tendoient à maintenir l'ancienne constitution. On brûloit les mémoires des princes et les réquisitoires dans lesquels le ministère public s'élevoit contre les excès de la licence. Les arrêts de la justice suprême, sans force depuis que le Gouvernement s'étoit déclaré le protecteur de l'insurrection, étoient aussi livrés à la dérision, afin d'apprendre à tous ceux qui eussent été tentés de défendre l'ordre public et les institutions de la monarchie, que des outrages impunis et même encouragés devoient être leur partage.

Les réunions, connues sous le nom de clubs, avoient été introduites en France, depuis peu d'années, par ceux qui projetoient la révolution. Elles avoient été interdites en 1787 au commencement des troubles parlementaires. Necker, lors de son rappel au ministère, s'étoit

empressé de les rétablir, et en avoit fait un des principaux foyers de fermentation.

Des émissaires étoient aussi répandus parmi le petit peuple pour l'intéresser dans les débats de la politique. Necker ne crut pas au dessous de lui de quitter quelquefois les rênes de l'Etat pour descendre à ce rôle subalterne. Membre de la société philantropique, il trouvoit du temps, non seulement pour assister à ses séances, mais encore pour se faire lui-même le distributeur de ses annonces au domicile. Il parcouroit les faubourgs, montoit sous le toit de l'indigence pour y porter des secours et pour y gagner des suffrages. Il causoit familièrement avec les malheureux qu'il assistoit, les entretenoit de la cause populaire, de ses efforts pour la faire réussir, et comme si le sort du monarque eût tenu à son succès, il ne les quittoit pas sans leur recommander, les larmes aux yeux, leur bon roi (1).

(1) Ce n'est pas dans les écrits du temps que j'ai puisé ce fait; j'en ai eu, sans le chercher, plusieurs témoignages directs et certains. Je pourrois citer les noms et les demeures de quelques-uns de ceux chez qui Necker avoit été jouer ces comédies.

LIVRE X.

CEPENDANT le moment étoit venu où le roi devoit prononcer sur la question qui occupoit si vivement les esprits. Son importance et la gravité de ses conséquences m'engagent à faire un moment abstraction des intrigues qui l'avoient fait naître pour retracer en peu de mots les principaux motifs qui appuyoient les deux sentimens opposés.

Le tiers-état, disoient ses défenseurs, est à la fois la classe la plus nombreuse et la plus utile. C'est là que réside essentiellement la nation. Qu'y a-t-il de plus naturel que de représenter le nombre par le nombre, de proportionner les représentans aux représentés. Le tiers-état est aux deux autres ordres comme vingt est à un. Est-ce donc trop exiger que de demander une représentation égale à leur représentation réunie.

Procès-verbal des notables, p. 10 et suiv. 22 et suiv.

Il importe peu au clergé et à la noblesse d'avoir un grand nombre de représentans. Tous les membres de ces deux ordres ont à peu de chose près les mêmes intérêts. Un petit nombre de mandataires bien choisi, dans chacun de ces ordres, suffit donc à leur défense. Le tiers-état,

au contraire, se compose de la réunion d'une foule de classes ayant des intérêts variés et souvent opposés. Le cultivateur, l'artisan, celui qui, sans propriété et sans talent, subsiste d'un travail journalier, l'habitant des villes, l'homme de loi, l'homme de lettres, le capitaliste, ne forment-ils pas autant de classes particulières dont les besoins, les habitudes, les intérêts sont bien loin d'être les mêmes. Si donc on n'accorde pas au tiers-état un nombre de députés assez considérable pour qu'il puisse en choisir dans toutes ses classes, il est évident qu'il ne sera pas représenté.

Il ne suffit pas qu'il soit nombreux, il faut qu'il soit aussi nombreux que les deux autres ordres; les intérêts de ces deux ordres sont communs entre eux, et opposés à ceux du tiers-état. Ils ont des priviléges, des exemptions qu'ils voudroient perpétuer, accroître peut-être; il n'est pas douteux qu'ils feront toujours cause commune, et leur coalition doit nécessairement inquiéter le tiers-état; cet ordre suppose des charges auxquelles les deux autres ne sont pas assujettis. Ces charges sont injustes dès qu'elles ne sont pas partagées par tous. Si le tiers-état n'est pas aussi nombreux que la noblesse et le clergé, qui le garantira qu'elles ne seront pas perpétuées? Qui le garantira de nouvelles vexa-

tions en ce genre? En vain, pour le rassurer, objecte-t-on que l'on opinera aux états-généraux par ordres séparés; si les premiers ordres trouvent leur avantage à opiner en commun, ils le voudront; ils s'appuieront de l'exemple des états de Tours en 1483, où cette forme a été suivie; il faudra d'autant plus y revenir, que l'opinion par ordre n'est pas praticable. Comment en effet concevoir trois corps délibérant séparément sur le même sujet et ne devant former un vœu qu'à l'unanimité? Qui peut se flatter de rencontrer des hommes assez sages pour que l'on obtienne constamment un pareil résultat? N'est-il pas au contraire à présumer que, dans les occasions importantes, ce qu'un ordre aura voulu, un autre ne le voudra pas; alors il seroit impossible de rien conclure, et l'on auroit l'affligeant tableau d'une assemblée nationale qui seroit réduite à se dissoudre sans pouvoir rien conclure. Cependant il faudroit des lois, des impôts. En supposant que cette irrésolution anarchique ne se rompît pas comme dans les diètes de Pologne où les résolutions se prennent le sabre à la main, on verroit, ou le monarque intervenir et prononcer à la place des représentans de la nation, ou bien on diroit que deux valent mieux qu'un, qu'il faut s'arrêter à l'opinion de la majorité, et voir le vœu national

dans celui de deux ordres réunis. Ainsi cette division des ordres que l'on présente au tiers-état comme une garantie, est bien loin de le rassurer ; il faut donc lui accorder la double représentation pour que les ordres puissent délibérer en commun. On s'alarme sur le sort du clergé et de la noblesse. Mais n'auroient-ils pas le même nombre que le tiers-état, puisque l'intérêt commun les réunira nécessairement contre lui. Ils auront encore sur le troisième ordre un immense avantage, celui qui résulte de l'influence, toujours certaine, du rang, du crédit et de la fortune. L'usage s'oppose, dit-on, comme si, lorsqu'il s'agit des plus chers intérêts de l'immense majorité de la nation, une forme, regardée autrefois avec indifférence, pouvoit être aujourd'hui de quelque poids ; mais encore est-il donc bien vrai que l'usage ancien soit contraire à l'inégalité de la représentation dans les différens ordres ? Les lettres de convocation depuis 1483 appellent un député de chaque ordre ; les unes, un de chaque ordre *au moins ;* les autres, un de chaque ordre, *et non plus ;* toutes, *suivant ce qui s'est pratiqué en pareil cas.* Mais ce qui s'est constamment pratiqué dans l'exécution, c'est que le tiers-état a été toujours plus nombreux que chacun des deux autres ordres.

En 1483 les représentans du tiers-état sur-

passèrent de trente ceux du clergé, et de trente-deux ceux de la noblesse; en 1576, il en eut quarante-six de plus que le clergé, soixante-dix-huit de plus que la noblesse; en 1588, douze de plus que la noblesse, cinquante-huit de plus que le clergé; enfin, en 1614, quarante-un de plus que le clergé, et cinquante-sept de plus que la noblesse. D'après cela, exiger une représentation parfaitement égale dans chaque ordre, ne seroit-ce pas contrarier des faits constans? ne seroit-ce pas interrompre une possession consentie par la nation même, puisque les députés nommés à ces diverses époques ont été tous admis par les états? L'ordre de choses ancien ne s'oppose donc pas à ce que l'on donne au tiers-état une supériorité numérique quelconque de représentation? Et puisque le passé ne présente ni mesure ni proportion positive, il est absolument nécessaire de se former des principes d'après la justice et la raison. Sans doute on pourroit accuser le tiers-état de manquer de sagesse, s'il formoit des prétentions exhorbitantes, s'il prétendoit à une représentation plus nombreuse que celle des deux autres ordres réunis; mais il ne demande qu'un équilibre avoué par la saine politique; et si c'est une innovation, n'est-elle pas justifiée par la considération du progrès des lumières

et de l'industrie, de l'intérêt majeur du commerce, de celui des capitalistes, de l'accroissement successif ou soudain de cités immenses?

Que l'on suppose d'ailleurs un autre mode de délibération, la demande du tiers-état ne peut lui être refusée. Si on opine par têtes, il faut, pour le maintien de son indépendance, qu'il soit aussi nombreux que les deux autres ordres; si l'on opine par ordres, son nombre sera indifférent aux autres, et on l'aura satisfait.

Tels étoient les motifs allégués en faveur du tiers-état : ils étoient combattus par les réponses et les objections suivantes :

Procès-verbal des notables, p. 105, 150, 216, 231, 290, 333, 419, 4..

» On forme au nom du tiers-état la demande d'une double représentation, et l'usage constant repousse cette prétention. Il est reconnu que les lettres de convocation ont toujours demandé un député de chaque ordre. Voilà donc le droit bien établi. On prétend que les faits sont en opposition avec le principe, parce qu'à chaque convocation les députés du tiers-état sont venus et ont été admis en plus grand nombre que ceux du clergé et de la noblesse; mais ces faits ne sont rien : ils prouvent que l'on ne tenoit pas à ce que les bailliages n'eussent dans chaque ordre qu'un seul député; que les premiers ordres étoient libres, comme le troisième, d'augmenter

ce nombre sans contradiction, mais non pas que ce fût un privilége exclusif pour le tiers-état. Cet accroissement de nombre pouvoit alors sans inconvénient être laissé à la discrétion des bailliages, non seulement parce que chaque ordre délibéroit séparément, mais parce que plusieurs députés d'un des ordres du même bailliage n'avoient entre eux qu'un même suffrage. Cette prétendue possession n'établit donc aucun droit pour l'ordre du tiers-état, et si par similitude les bailliages, qui ont envoyé deux députés au lieu d'un aux précédens états, se croyoient en droit d'avoir aux états qui vont s'assembler deux représentans et deux suffrages, tandis que les autres bailliages n'en auroient qu'un, il n'est personne qui ne rejetât cette prétention.

Mais si on a pu voir sans inquiétude aux précédentes tenues d'états un nombre plus ou moins considérable de députés du troisième ordre, cette indifférence ne peut exister aujourd'hui, puisque personne ne peut douter que la double représentation ne soit demandée pour le tiers-état dans la vue d'obtenir l'opinion en commun, et par suite la prépondérance sur les deux autres ordres.

La constitution de la monarchie veut que la nation française soit divisée en trois ordres; et

lorsqu'aux états généraux ces trois ordres sont distincts, le droit de délibérer par ordre est une suite nécessaire de cette distinction. Les ordonnances de 1335 et 1356, celle d'Orléans de l'année 1560, rendue sur la demande des états généraux, établissent et consacrent ce principe. L'exemple de ce qui s'est passé aux états tenus à Tours en 1483, est bien loin de contredire ces lois. Nulle part on ne trouve de trace que ces états aient voté en commun sur des impôts : il paroît bien qu'ils nommèrent trente-six commissaires, douze de chaque ordre, pour rédiger en commun les cahiers ; mais en admettant que, d'accord entre eux, les trois états aient voulu délibérer ensemble, soit par des commissaires, soit autrement, pour des intérêts communs, ils ont pu faire usage de leur liberté sans rien perdre de leurs droits. Aussi, aux états de 1576, sur la proposition qui fut faite de procéder dans la même forme, le tiers-état s'y opposa, remontrant que de toute ancienneté chaque ordre avoit le droit d'avoir son opinion indépendamment des deux autres. La délibération par ordres séparés avoit eu lieu aux états de 1302, 1335, 1560. Cette forme fut également suivie aux états de 1588 et de 1614. Elle peut donc être regardée comme l'une des maximes les plus constantes du droit public français.

Quels motifs décideroient à changer tout à coup la constitution de la France, pour donner au tiers-état une influence égale à celle des autres ordres réunis ? Sans doute sous le rapport du nombre le tiers-état auroit droit à demander plutôt vingt députés que deux ; mais le nombre, qui est tout dans l'état de nature, cesse d'être pris en considération dans l'ordre social. La société existe spécialement sous le rapport de la propriété, et c'est pour la défendre contre le nombre, que les constitutions et les lois sont faites. Sous ce point de vue, les deux premiers ordres sont au moins les deux tiers de la nation.

On ne doit pas s'arrêter davantage à la prétention du tiers-état d'être la classe la plus utile. Sans doute, on ne peut se passer d'agriculteurs, d'artisans, de commerçans : mais est-ce une raison pour remettre dans leurs mains les rênes de l'Etat, la législation et le droit d'imposer la nation ? Si le nombre, si le plus ou moins d'utilité de chaque profession devoit être la base de la représentation nationale, chaque classe du tiers-état se prétendroit bientôt la plus nombreuse, la plus utile, et demanderoit la prépondérance. La multiplicité des intérêts des diverses classes du tiers-état ne peut non plus

être ici considérée ; autrement, il faudroit faire autant d'ordres que de classes, et donner une représentation particulière au commerce, une aux artisans, une aux laboureurs, une autre aux capitalistes, une autre aux gens de lois, etc., car tous ces états ont des intérêts très-opposés; mais ce sont des nuances auxquelles une politique sage ne sauroit s'attacher : aussi le principal prétexte de la demande du doublement du tiers-état est-il celui d'une défense légitime relativement à la distribution des charges publiques. Mais, d'abord, l'inégalité prétendue dans cette distribution est-elle aussi grande qu'on le prétend ? L'impôt dont on reproche l'exemption aux premiers ordres, est celui de la taille. Cette contribution ne forme pas dans son total la cinquième partie des revenus de l'Etat. Si les membres des deux premiers ordres n'y contribuent pas, leurs fermiers y sont assujettis à raison de leurs baux, et dans la répartition ils sont plutôt chargés que ménagés. L'exemption de la taille est réduite aux seuls domaines que les ecclésiastiques ou les nobles font valoir par leurs mains ; elle est même bornée en ce cas à l'étendue d'une seule charrue, en sorte qu'elle est peut-être beaucoup au dessous du cinquantième de cette cinquième partie des

charges publiques. Cette exemption est le partage d'un très-petit nombre de gentils-hommes, pour la plupart extrêmement pauvres, qui ont servi l'Etat dans les armées : ils élèvent des enfans pour les dévouer à cette carrière ; et ce privilége, qui leur est envié aujourd'hui pour la première fois, pourroit encore subsister sans injustice et sans inconvénient. Et quel moment choisit-on pour le reprocher avec tant d'aigreur? Celui où tous les membres des deux ordres qui ont pu s'expliquer, ont émis le vœu d'une renonciation entière à toute espèce de priviléges pécuniaires. On veut douter de la sincérité de cet abandon, comme si le tiers-état ne pouvoit pas contraindre lui-même les autres ordres au partage égal des contributions, en n'en votant pas qu'ils n'aient précédemment consenties. Sa garantie à cet égard est dans la constitution actuelle, qui exige le vœu des trois ordres pour faire loi en matière d'impôts. On affecte à cet égard des craintes que rien ne justifie. Le droit de délibérer séparément est assuré à chaque ordre par les lois les plus positives. Ces lois ont toujours été respectées ; jamais jusqu'à ce jour on n'a eu la pensée de les regarder comme douteuses.

C'est avec aussi peu de raison que l'on traite

cette constitution d'absurde et d'anarchique. La supposition du rejet constant par un ordre de tout ce qu'un autre proposeroit, est une idée de sédition que doit bannir tout esprit raisonnable. C'est une injure gratuitement faite aux corps qui représentent la nation, auxquels on doit accorder des intentions sages et pures. Si un ordre montroit de la répugnance pour un genre d'impôt, il faudroit bien que les autres l'abandonnassent et qu'on se mît d'accord d'un plan qui convînt à tous. Que si les représentans de la nation étoient assez inconsidérés pour vouloir provoquer le renversement du Gouvernement par le refus de toute espèce d'impôt, cette résolution insensée ne pourroit être que le résultat d'un esprit de faction dont un seul corps seroit encore plus susceptible. Et à moins d'un tel motif, on ne voit pas ce qui pourroit autoriser cette supposition d'un *veto* perpétuel. L'Angleterre nous offre l'exemple de la nécessité de cette réunion de trois volontés pour faire les lois et déterminer les subsides. Les hommes de ce pays ne sont pas plus que d'autres étrangers à l'esprit de résistance et de faction, cependant il ne reste jamais sans lois et sans impôts. Cette comparaison avec le corps intermédiaire d'une nation étrangère ne paroît-il pas satisfai-

sant? On citera alors avec bien plus d'avantage les états de certaines provinces de la France, composés de trois ordres délibérant séparément. Jamais jusqu'à ce moment ces corps n'ont manqué d'harmonie; jamais leurs délibérations ne sont restées sans résultats.

Mais si l'on craint pour le tiers-état l'empire des deux autres ordres, quoiqu'ayant à lui seul le droit d'arrêter leurs entreprises par l'indépendance de sa délibération séparée, ceux-ci n'ont-ils pas des motifs bien plus légitimes d'inquiétude et de méfiance? Les non propriétaires, capitalistes, marchands, avocats, gens de lettres défendront-ils les propriétés? et si elles ne sont pas défendues, qui peut répondre qu'elles ne seront pas attaquées? Qui doit craindre, ou du tiers-état, à qui les deux autres ordres déclarent qu'ils renoncent à tous priviléges pécuniaires, ou des deux premiers ordres, dont les propriétés sont continuellement menacées par les orateurs du tiers-état dans leurs déclamations contre la féodalité? des deux premiers ordres, dont l'existence politique est déjà ouvertement attaquée dans ces écrits où la maxime favorite est que le tiers-état *est tout?* Qui doit craindre, du tiers-état, à qui on offre une constitution dans laquelle l'indépendance de chaque

ordre est garantie, ou des deux premiers ordres, à qui le tiers-état veut décidément faire la loi par le nombre; car pour qui est-il douteux que si le tiers-état étoit doublé, il n'existeroit réellement aux états généraux aucun équilibre entre les ordres ? S'il y avoit diversité d'intérêts entre la noblesse et le tiers-état, le clergé, composé de membres nés dans les deux autres ordres, se partageroit nécessairement, et le tiers-état auroit une majorité constante. Cela ne pourroit manquer d'arriver aujourd'hui que les esprits sont échauffés, que le tiers-état est imbu des préventions les plus fâcheuses. Les droits, les propriétés même des deux premiers ordres seroient donc à la discrétion du troisième, tandis que dans d'autres temps la réunion des ordres, même avec le doublement du tiers-état, pourroit être funeste à ses intérêts, si un certain nombre de ses membres, n'importe par quel motif, se laissoit dicter des opinions. En effet, non seulement les deux premiers ordres entièrement coalisés et aidés de la plus foible minorité du tiers-état pourroient le subjuguer, mais il est même prouvé par le calcul, que dans le système proposé il suffiroit de la majorité de l'un des deux premiers ordres, même d'une foible majorité, réunie à la minorité du tiers-

état

état et de l'un des autres ordres, pour faire la loi à la majorité de ces deux ordres (1). Alors plus de vœu national, puisque la nation se compose de trois ordres, et que cependant le résultat des délibérations pourroit ne donner que le vœu d'un seul.

L'indépendance du tiers-état consiste donc essentiellement aussi dans la distinction des ordres et les délibérations séparées. Le maintien de la monarchie et de l'ordre public n'y

(1) EXEMPLE :

Soit : Clergé	300
Noblesse.	300
Tiers-état	600
Total	1200

Majorité. . . . . . 601.

Soit : Majorité du clergé	153
Minorité de la noblesse. .	149
Minorité du tiers-état. . .	299
Total	601

AUTRE EXEMPLE :

Majorité du clergé	299
Minorité de la noblesse.	149
Minorité du tiers-état	153
Total	601

est pas moins intéressé. Qui pourroit, en effet, n'être pas alarmé sur le sort de la royauté ? qui pourroit ne pas craindre les orages des gouvernemens populaires, s'il s'élevoit en face du trône un corps dont la majorité, composée dans le principe de la démocratie, seroit loin d'avoir ces garanties qui attachent à l'État ceux qui sont appelés à prononcer sur ses destinées ; un corps qui ne seroit pas toujours au dessus de la corruption et de l'égarement ? Personne n'ignore quelle est l'influence des opinions nouvelles, de l'éloquence, de toutes les passions vives, sur une grande assemblée. Quel danger, lorsque son premier mouvement est irrévocable ! Trois chambres délibérant séparément sont à l'abri de ces surprises. Sous ce régime, la réflexion du lendemain ne laisse pas des regrets superflus, et la lenteur, la difficulté des décisions, n'est pas moins la sauve-garde de la liberté publique, que celle du Gouvernement.

Si d'aussi puissans motifs sont par eux-mêmes de la plus haute importance, quel poids n'acquièrent-ils pas lorsqu'ils militent en faveur de la constitution actuelle de l'Etat ! Si on rejette aujourd'hui cette constitution qui subsiste depuis tant de siècles, qui répondra que demain on ne voudra pas changer encore ? Pourquoi chacun de ceux qui aspireroient à se faire un

parti sur les ruines du Gouvernement, ne proposeroient-ils pas tour à tour, celui-ci la constitution anglaise et ses deux chambres, celui-là la constitution moderne des Etats-Unis? Pourquoi pas d'autres ne nous rameneroient-ils pas à la république romaine, au forum, aux comices, aux tribuns? pourquoi pas à celle d'Athènes, au jugement du peuple, à l'ostracisme? pourquoi pas à celle de Sparte et à la communauté de biens? A quel sort affreux notre malheureuse patrie doit-elle être livrée, si on nous suppose un peuple neuf, à qui on doit faire essayer des lois qu'il ne connoît pas; si le droit positif n'est plus rien parmi nous; si on le méconnoît pour se livrer à des théories démocratiques, qui ont toujours fait le malheur des nations qui les ont écoutées!

Mais en détournant la pensée de présages aussi sinistres, n'est-il pas évident que, si un roi populaire peut aujourd'hui changer la constitution pour donner au tiers-état une représentation double, dans d'autres temps un roi guerrier pourra transporter cet avantage à la noblesse qui l'aura suivi dans les camps; un autre roi, par des motifs différens, donnera la prépondérance au clergé. Tels sont les dangers que l'on prévoit dans l'innovation proposée; mais qui peut dire qu'il n'en existe pas une foule

d'autres encore inaperçus, que les circonstances feroient naître, que l'expérience dévoileroit chaque jour.

A la force de ces raisons on oppose le vœu, la volonté du tiers-état, du peuple, de la nation entière, dit-on. On pourroit d'abord répondre que dans l'ordre social la majorité n'est pas dans le nombre. On pourroit objecter l'inconsidération de la multitude, son incapacité en matière d'opinions politiques ; mais, en outre, est-il bien vrai que le tiers-état ait émis un vœu ? Si le nombre est tout, comme on ne cesse de le répéter, l'immense majorité du tiers-état est dans les habitans des campagnes, qui gardent encore le silence ; car on ne voudra pas, sans doute, donner comme un vœu l'explosion de quelques révoltes excitées, et dont le peuple n'a pu se rendre raison à lui-même. Faudra-t-il donc voir ce vœu dans les écrits de quelques hommes ambitieux ou égarés, dans ces plaidoyers composés sans mission, dans ces pétitions surprises ? Non, sans doute, et, il faut le dire, la cause qui se plaide aujourd'hui sous le nom du tiers-état, est plutôt celle du petit nombre d'hommes que leur influence, leur instruction, leur talent ont placés dans la première classe de cet ordre, et qui, en déclamant contre l'aristocratie, se flattent d'en créer une

en leur faveur. Mais à ce vœu si incomplet du tiers-état d'aujourd'hui, nous opposons son vœu libre, spontané, légal, solemnel. A chaque tenue d'états généraux, il a proscrit la délibération en commun, et voulu la division des ordres. Il l'a réclamée en 1335 et 1576, comme étant sa sauve-garde; et, en effet, sous ce régime sa liberté est absolue. Soit qu'il s'agisse d'impôts, soit que d'autres objets soient mis en délibération, il ne dépend que de lui-même. Quelle autre constitution peut lui être plus favorable?

Pour échapper à des raisonnemens si pressans, on répond quelquefois que l'on conçoit des alarmes vaines; que la question est au moins prématurée, et qu'il ne s'agit pas de la confusion des ordres, mais seulement du doublement du tiers-état. Mais à qui persuadera-t-on que la demande de ce doublement n'est pas faite dans la vue de l'opinon par têtes? Retranchez ce motif, et la réclamation sera sans objet. Que l'on prétende, en effet, que le tiers-état ne sera pas suffisamment représenté par deux cents, par trois cents députés; que l'on veuille lui en donner quatre cents, six cents, rien de plus indifférent si on délibère séparément. Mais alors qu'importeroit-il au tiers-état d'empêcher les autres ordres d'être représentés dans la même proportion? Si la multiplicité des

représentans est à ses yeux un avantage; s'il pense qu'il doive en résulter plus de lumières, plus de surveillance, plus de perfection, pourquoi refuse-t-il aux autres ordres le même bienfait? pourquoi réclame-t-il avec tant d'opiniâtreté le privilége exclusif du nombre? Cette objection est sans réplique, et il n'y en a jamais été faite; car ce n'en est pas une de dire: Au moins on aura satisfait le tiers-état. Une demande dont on ne peut définir autrement le motif, n'est plus qu'un désir fantastique. Et quel homme sensé prétendra qu'il faille abjurer les formes qui garantissent une constitution aussi ancienne, uniquement pour satisfaire un caprice. Et plût à Dieu que ce ne fût qu'un caprice; mais l'importance et la chaleur que l'on met à la réclamation faite au nom du tiers-état, la fermentation née des efforts par lesquels elle est appuyée, annonçent assez que si elle étoit accueillie, la première délibération du tiers-état auroit pour objet la confusion des ordres; et la nature des écrits répandus, la faveur des opinions nouvelles, les clameurs séditieuses qui insultent hautement à tout ce que nos lois et nos usage ont regardé jusqu'à ce jour comme sacré, font malheureusement présager que la France, livrée tout à coup aux excès d'une démocratie sans frein, feroit, dès cette première

session, l'épreuve des malheurs qui doivent naître de cette dangereuse innovation. »

Ces représentations adressées au roi par ses plus fidèles conseillers, par les princes de son sang, par l'assemblée des notables, ne purent l'emporter, et sur la résolution qu'il avoit prise de suivre en tout l'avis de Necker, et, il faut le dire aussi, sur ses propres préventions. Loménie et Lamoignon, obéissant à l'impulsion du parti d'Orléans, avoient jeté dans l'ame du monarque timide une terreur de la noblesse de son royaume, qui l'emportoit sur toute autre considération. Ils lui avoient fait envisager la conduite de la noblesse de Bretagne comme *une offense personnelle*, et il s'étoit frappé de l'idée qu'il ne pouvoit trouver son salut qu'en se jetant aveuglément dans les bras du peuple. Necker avoit reçu cette confidence en rentrant au ministère, et il avoit accru la foiblesse de son maître par ses conseils perfides (1). Malheureusement la seule personne qui eût pu l'emporter auprès du roi, sur le ministre et sur sa propre opinion, la partageoit elle-même. Le conseil entier, frappé du même aveuglement,

De la Ré[volu]tion fra[nçaise] par Neck[er], t. 1, p. 14

(1) Necker emploie dix pages de son ouvrage à faire l'apologie de cette opinion. *Ibidem.*

affermit encore Louis XVI dans sa résolution (1), et il fut décidé que le tiers-état seroit appelé aux états généraux en nombre égal à celui des deux autres ordres réunis.

Fier de son influence et avide de la faveur publique, Necker se permit, en cette occasion, ce qu'avant lui les ministres les plus puissans n'avoient jamais osé. Il voulut partager la prérogative royale pour se présenter directement à l'adoration du parti populaire.

Jusqu'alors les décisions royales avoient toujours été annoncées par des lois ou des arrêts du conseil. Un préambule en développoit les motifs. Ce préambule étoit l'ouvrage du ministre, mais il paroissoit sous le nom du roi, à qui seul il appartenoit de parler à ses peuples. Necker changea cette forme pour attacher avec éclat son nom à l'acte qui introduisoit dans la constitution de la France le germe de la démocratie. La décision du roi, sous le titre nouveau de
déc. 1788. *Résultat du Conseil*, parut en très-peu de mots, sans préambule, tandis que, sous la forme

(1) « Au moment de la discussion finale, dit Necker, » si l'on excepte l'opposition d'un ministre, dirigée sur » un seul point, tous les avis se réuniront en faveur du » rapport et du résultat. « *Ibidem*, page 90.

d'un rapport, Necker proclama aussi son opinion personnelle, et plaça son rescript à côté de celui de son maître.

Dans cet acte sans exemple dans les fastes de la monarchie française, Necker, ajoutant l'insolence à l'orgueil, sembla s'étudier à faire bien connoître que c'étoit moins par la persuasion que par l'effet de sa seule volonté qu'il dictoit des résolutions au monarque. Exposant dans son rapport, avec une sorte de sincérité, quelques-unes des objections qui combattoient l'avis qu'il proposoit, il les réfutoit par des motifs si foibles, et quelquefois si dérisoires, qu'on ne pouvoit supposer qu'il y attachât lui-même quelque importance. C'est ainsi qu'à l'autorité de la majorité de l'assemblée des notables il opposoit celle de la minorité; aux principes constitutionnels, les clameurs des partis; ce qu'il appeloit : « le bruit sourd de l'Europe favorisant confusément toutes les idées d'équité générale. » Il ne nioit pas qu'en attaquant les droits des deux premiers ordres, on ne contrariât les principes du Gouvernement français; qu'on ne blessât l'esprit de la monarchie. « Ces deux ordres, ajoutoit-il, sont liés au souverain par leur supériorité même sur le troisième, puisque cette supériorité est maintenue par toutes les gradations d'état, dont le

Résultat du conseil, page 5.

Ib. page 6.

Ib. page 7.

» monarque est à la fois le conservateur et le
» dernier terme. »

Résultat du conseil, page 8. Il remarquoit encore que le peuple est inconsidéré dans ses prétentions; que la première une fois satisfaite, une suite d'autres demandes pourroit se succéder et conduire insensiblement à la démocratie; et ces objections si graves, il les laissoit sans aucune réfutation, se contentant d'assurer que le doublement du tiers-état ne conduisoit à aucune conséquence fâcheuse. Puis il Ib. page 14. répétoit avec les écrivains de l'insurrection que le tiers-état étoit tout, que son vœu étoit le vœu Ibid. p. 12 et 13. national; que sa cause étoit liée aux sentimens généreux; qu'elle seroit toujours soutenue dans les conversations et dans les écrits des hommes Ibid. p. 11. qui savent se faire lire et se faire écouter. Il ne craignoit pas même de renouveler cette question toujours restée sans réponse : que veut donc encore le tiers-état, puisque son indépendance et son égalité sont déjà assurées, s'il est certain de ne plus voir à son préjudice des priviléges pécuniaires? Sa manière d'effacer cette Ibid pag. 8 et 12. objection étoit de dire, que si le tiers-état n'avoit pas besoin d'être doublé pour se défendre, il étoit convenable qu'il le fût pour mieux raconter dans les provinces les délibérations des états généraux.

Enfin, insultant par le sarcasme à ceux qu'il

immoloit, il reprochoit aux premiers ordres de concevoir de faux ombrages, de se livrer à des alarmes chimériques, et il les engageoit à se féliciter au contraire du doublement du tiers-état, qui devoit leur assurer un tribut d'hommages d'autant plus glorieux, que les acclamations qui leur seroient adressées seroient répétées par un plus grand nombre de voix.

Résultat du conseil, page 19.

Ib. page 12.

Cet écrit, qui eût été un délit sous la plume d'un particulier, étoit un véritable crime d'état de la part d'un ministre. S'il faut en croire Necker, ce rapport fut examiné et approuvé dans plusieurs comités de ministres, et ensuite mis sous les yeux du roi; ce qui est certain, c'est que Necker n'osa pas le présenter au conseil assemblé, et qu'il fut fait après coup.

De la Rév. par Necker, page 89.

Les partisans de la révolution le reçurent avec transport. Leur club à Paris illumina comme après une victoire, et l'espoir changé en certitude accrut les forces et l'audace. Necker ne fut pas moins vain de ce triomphe. Toujours idolâtre de lui-même, il se persuada qu'il avoit vaincu toute opposition et remporté tous les suffrages. « La critique, dit-il, s'entendit à peine » au milieu des applaudissemens universels. » Enfin son ivresse fut si complète, que les agitations, les tumultes, les révoltes qui accompagnèrent et suivirent cette époque lui présen-

Résultat du conseil, page 94.

tèrent l'image de la plus parfaite tranquillité ; et dix ans après, il racontoit encore que cette décision du roi répandit un calme universel (1).

De la Rév. par Necker, page 108.

(1) On a regardé assez généralement que le sort de la France a tenu à la décision du roi pour le doublement du tiers-état. Voici ce qu'en ont pensé ceux qui ont fait la révolution :

« En l'année 1797, Duport étant revenu un moment en France, je parlois avec lui des différentes époques de la révolution. Je lui disois qu'elle avoit été décidée par le doublement du tiers-état accordé par le roi. Point du tout, me répondit-il ; si on ne nous eût pas accordé ce doublement, nous l'aurions pris de force, comme la confusion des ordres et l'opinion par têtes, que l'on ne nous a pas accordés. Voici quel étoit notre plan : Dans chaque assemblée de bailliage, le tiers-état auroit mis dans ses cahiers un article pour réclamer avec instance ce doublement, et supposant d'avance le succès de cette demande, il auroit donné pouvoir à ses suppléans de prendre place comme représentans. Aussitôt la réunion des états généraux, le premier acte du tiers-état eût été de s'adjoindre ces suppléans, et ainsi il se seroit trouvé doublé. Mais pour empêcher les premiers ordres de neutraliser cette mesure en l'imitant, Necker auroit rendu un arrêt du conseil, dans lequel il se seroit élevé contre cette résolution, qu'il eût appelée inconstitutionnelle et irrespectueuse envers le roi. Il l'auroit cassée et auroit défendu aux trois ordres, sous peine de désobéissance, de se permettre un acte aussi irrégulier. Nous étions bien sûrs que la noblesse et le clergé auroient cru autant de leur honneur que de leur prudence de se

soumettre à cet ordre du roi. Quant au tiers-état, nous n'étions pas en peine de le faire persévérer dans son entreprise. Et de peur que quelques députés foibles ne pussent croire sérieux le mécontentement du roi, Necker devoit, tout en désavouant le tiers-état, le faire avec ces expressions ménagées qu'il avoit employées dans ses arrêts du conseil pour la Bretagne, et qui ne pouvoient manquer d'être bien comprises du tiers-état. Puis, après être resté quelques jours dans cet état de stagnation où nous avons été dans les premiers momens des états généraux, on eut, comme on le fit alors, brusqué l'affaire par les moyens de terreur qui nous auroient obtenu tout ce que nous eussions voulu. Ainsi, vous voyez que la concession ou le refus du doublement avant la convocation n'étoit qu'une affaire de poste. Quand nous l'eussions perdue, en dix autres affaires de cette espèce, cela ne ruinoit pas notre parti, et nous étions toujours sûrs de la victoire au jour de la bataille. »

Au sujet de cet arrêt du conseil projeté, Duport me raconta que Necker leur avoit rendu un service semblable dans le courant de l'hiver 1789. « Après, me dit-il, que nous eûmes réussi dans nos demandes par le moyen de toutes nos pétitions de municipalités et de corporations, par les signatures données chez les notaires, dans les clubs, dans les écoles et par-tout, nous eûmes avis, au mois de février, que le chapitre d'une cathédrale alloit adresser au roi un mémoire contre la forme donnée aux élections. Ce mémoire que nous avions vu étoit très-fort de raisonnemens et de principes. Nous craignîmes qu'il ne produisît quelque impression fâcheuse sur l'esprit du roi, et qu'il ne fût en général d'un dangereux exemple. Necker, à qui nous en parlâmes, vint aussitôt à notre

25 fév. 1789. secours; et un arrêt du conseil défendit, sur cette matière, toute délibération ou réclamation autres que celles qui se feroient dans les assemblées des bailliages. Le clergé et la noblesse obéirent au roi. Quant aux tiers-état, il n'avoit rien à demander et s'inquiétoit peu d'ailleurs de désobéir.

LIVRE XI.

Les provinces n'étoient pas moins agitées que la capitale. Les états de Bretagne, convoqués pour les premiers jours d'octobre, étoient réservés à devenir le théâtre de scènes déplorables de discorde et d'anarchie; mais il falloit du temps encore pour aigrir les esprits sans retour, et rendre tout rapprochement impossible. Necker retarda successivement cette réunion jusqu'à la fin de décembre, et ce temps fut mis à profit. On avoit répandu dans toutes les villes de la Bretagne les écrits et les libelles dont Paris avoit été inondé. Mais pour obtenir des succès plus assurés et plus durables, des émissaires parcouroient la province pour former des partis, instituer des chefs, établir des correspondances et organiser l'insurrection, Un homme de lettres, doué de beaucoup d'esprit et de talent, habitué à prêter sa plume au Gouvernement, étoit parti de la capitale pour venir se placer à Rennes comme en sentinelle (ainsi qu'il le disoit lui-même), et y fabriquer les libelles les plus dangereux qu'on eût vu jusqu'alors. C'étoient des discussions méthodiques et combinées, dans lesquelles les bases de la société étoient attaquées pour ramener

tout au droit naturel. Ces écrits paroissoient périodiquement. Dans les premiers, on se contentoit de parler de l'égalité des hommes. Ceux qui suivoient, quelques jours après, en venoient à la critique des distinctions de l'ordre social. Les esprits étant ainsi préparés, on les conduisoit la semaine suivante à la haine de la noblesse et à la haine la plus implacable. Enfin on finissoit par les personnalités, par désigner au peuple, comme ses plus dangereux ennemis, ceux qu'il s'étoit fait une habitude de regarder avec estime et confiance, ceux en qui il avoit vu jusqu'alors les gardiens de sa liberté et des droits de la province.

Une telle licence, succédant tout à coup à la sévérité des administrations précédentes, avoit excité la fermentation la plus vive. La ville de Rennes, principal foyer des intrigues, étoit dans une agitation qui faisoit craindre de grands malheurs. Des réunions clandestines se formoient pour diriger des mouvemens populaires. Des attroupemens, des discours séditieux dans les lieux publics, signaloient déjà le danger. L'autorité administrative gardoit le silence; le parlement le rompit; il ordonna une information contre les principaux auteurs des libelles et des attroupemens. Aussitôt le Gouvernement intervint pour avouer la protection qu'il leur

accordoit. Il fit cesser toute poursuite par un arrêt d'évocation au conseil d'état, et les coupables, assurés de l'impunité, purent braver l'autorité des lois et de la justice. Mémoire du clergé et de la noblesse de Bretagne, janv. 1789

Cependant l'année 1788 alloit finir, et la réunion des états ne pouvoit plus être différée, parce que les impôts ainsi que les pouvoirs de la commission intermédiaire expiroient avec l'année. Les états furent donc assemblés à Rennes. 30 déc. 1788

Le tiers-état, imbu des préventions les plus défavorables contre les premiers ordres, présenta dès l'abord ses griefs et ses demandes, en manifestant la résolution de ne prendre part à aucune délibération, qu'il n'eût été satisfait. Il réclamoit la suppression de tous priviléges ou distinctions en matière d'impôts; le droit d'élire ses députés, au lieu de voir sa représentation confiée à des maires nommés par le roi; enfin il demandoit que le nombre de ses représentans fût augmenté. Des conférences s'ouvrirent sur ces demandes, que les premiers ordres se montrèrent disposés à accueillir. On put espérer un moment qne l'harmonie alloit s'établir entre les trois ordres, et on commença par voter d'un commun accord le don gratuit ordinaire; mais ce point arrêté, on en revint au projet formé de rendre impossible toute délibération. L'usage

étoit, à chaque tenue d'états, d'ouvrir un registre destiné à recevoir les délibérations. Les pages de ce registre étoient avant tout cotées et paraphées par des commissaires des trois ordres. On persuada au tiers-état qu'il devoit se refuser à nommer des commissaires, parce que cette nomination eût été le résultat d'une délibération, et on lui faisoit observer que les municipalités avoient enjoint à leurs représentans de ne délibérer sur rien, avant que leurs demandes n'eussent été écoutées et consenties. Le tiers-état apporta à la seconde séance cette prétention, à laquelle les premiers ordres répondoient que la chiffrature du registre étoit la première affaire; que les états venant de prendre une délibération sur le don gratuit, il falloit bien écrire cette délibération avant de passer à une autre; que si les représentans du tiers s'étoient crus suffisamment autorisés pour voter un impôt, ils ne pouvoient raisonnablement se dire sans pouvoirs pour satisfaire à un point de forme, qui étoit un préalable indispensable; que le bon sens seul disoit assez qu'une assemblée délibérante ne pouvoit se passer de registre; que pour la sûreté des délibérations, il falloit que ce registre commun fût coté par des commissaires des trois ordres; que c'étoit là la première chose à faire, et que prétendre agir

autrement, c'étoit vouloir délibérer sur le seuil de la porte des états, et avant d'être constitué en assemblée.

Les députés du tiers agissoient contre la constitution des états : le prétexte même de défaut de pouvoirs manquoit de sincérité, car, sur quarante-deux députés, quatre seulement avoient des procurations telles qu'on le disoit. Les commissaires du roi enjoignirent au tiers-état de se conformer au réglement, mais il savoit bien que le roi l'approuveroit, même dans sa désobéissance ; il refusa obstinément, et demanda qu'il en fût référé au roi. Sa confiance ne fut pas trompée, et Necker se hâta de légitimer sa résistance en lui accordant la suspension des états pendant un mois, sous le prétexte de renvoyer les députés du tiers-état dans leurs municipalités pour y prendre de nouveaux pouvoirs (1). Cet arrêt fut un triomphe pour le

Mémoire au roi sur l'arrêt du conseil du 3 janvier 1789.

Arrêt du conseil du janv. 1789

(1) Les motifs de cet arrêt du conseil sont à remarquer. « Sa Majesté, y est-il dit, auroit pu casser les délibérations des villes qui se sont permises de lier ainsi, *contre les lois et les usages de la Bretagne*, le vœu de leurs députés ; mais Sa Majesté étant en même temps instruite de l'esprit de dissension qui vient de se manifester à l'ouverture des états d'une *manière répréhensible*, elle a jugé digne de sa grande bonté de supporter un retardement, etc. »

parti. Des cris de Vive le Roi, des illuminations signalèrent encore cette victoire. Le troisième ordre s'empressa de quitter les états, tandis que le clergé et la noblesse restèrent en séance, et adressèrent au roi des remontrances pour se plaindre de la protection qu'il accordoit aux novateurs, de son indulgence pour ceux qu'il disoit lui-même être en état de désobéissance, de son inertie pour la répression des actes d'insurrection, enfin, des arrêts du conseil qui avoient empêché le parlement de rechercher et de punir les auteurs des manœuvres pratiquées depuis trois mois dans la province.

Ces réclamations auprès du souverain n'empêchoient pas les premiers ordres de tenter tous les moyens de conciliation. On doit à la vérité de le dire : le plus grand nombre des membres qui représentoient le troisième ordre aux états étoit de bonne foi. L'un des commissaires du roi, l'intendant de la province, plein de franchise et d'un véritable amour du bien public, offrit avec succès sa médiation, et parvint à rapprocher les esprits. Le tiers-état parut disposé à se contenter de concessions raisonnables ; mais cet esprit de pacification ne fut pas de longue durée ; l'intrigue d'une nuit le fit évanouir pour jamais. Les chefs du parti rendirent toute conciliation impossible, en éle-

vant un mur de séparation entre ceux qui ne demandoient qu'à s'entendre. Ils firent déclarer 19 janvier 1789. par la municipalité de Rennes qu'elle ne vouloit plus présenter aux états ses griefs, et que c'étoit au roi seul qu'elle s'adresseroit désormais. Ceux qui lui dictoient cette résolution savoient bien qu'elle entroit dans les vues du Gouvernement, dont la marche étoit tellement combinée avec la leur, que dans le même moment un arrêt du conseil préjugeoit la légiti- 20 janvier 1789. mité des demandes du tiers-état, répétoit ses déclamations sur le petit nombre de ses représentans, sur l'illégitimité de leurs pouvoirs, et le défaut de liberté dans leur élection; mais ce que les plus audacieux n'eussent osé demander, par le même arrêt Necker créoit à côté des états une nouvelle assemblée de tiers-état. Les villes de la province étoient autorisées à nommer un nombre de députés double de celui de leurs représentans aux états, pour se réunir avec ces derniers à l'hôtel de ville de Rennes, et y former une assemblée délibérante pour diriger les demandes que l'on feroit aux états.

C'étoit jeter des matières inflammables au milieu de l'incendie : cette nouveauté bizarre n'avoit pas le prétexte de l'équité et de la popularité ; car s'il falloit innover pour céder à la démocratie, c'étoit se moquer des fameux prin-

cipes de liberté et d'égalité, que de remettre le sort du peuple entre les mains des seuls notables des villes : mais Necker avoit lu dans l'histoire que, dans tous les temps de troubles, les assemblées de bourgeois aux hôtels de ville avoient été l'intermédiaire le plus propre à recevoir l'esprit de faction et à le transmettre ensuite au peuple; aussi le verra-t-on bientôt en former une semblable à l'hôtel de ville de Paris, pour donner à la fois aux états généraux et à la masse du peuple l'impulsion révolutionnaire.

Mais déjà les municipalités et les corporations de la Bretagne n'étoient plus les seules assemblées qui prissent des arrêtés. Quelques centaines de clercs de procureurs, ou étudians en droit et en médecine, s'étoient constitués en corps délibérant. De pareils rassemblemens étoient organisés dans les principales villes de la province, et jusque dans la Normandie et l'Anjou. Il étoit permis à ces jeunes insurgés de communiquer entre eux, de s'envoyer des députés, de s'adresser mutuellement leurs délibérations. Toutes étoient publiées par la voie de l'impression; toutes renfermoient des remercîmens au roi et à son ministre pour la faveur accordée aux opinions que professoient ces réunions. C'étoit une chose bien nouvelle en

France, c'étoit un délit public d'un genre jusqu'alors inconnu, que l'existence de ces assemblées réprouvées par les lois, et cependant se tenant sous les yeux des délégués du Gouvernement, sans obstacle de leur part, et même avec leur assentiment. Leurs députés se présentoient devant le commandant de la province, lui apportoient leurs arrêtés, et étoient reçus par lui sans improbation et même avec bienveillance. En cela, le commandant suivoit les instructions et l'exemple du Gouvernement, qui trouvoit bon que cette ligue eût auprès de lui un envoyé accrédité. Un arrêté des étudians et jeunes citoyens de Rennes, déposé au greffe de la municipalité, nous a conservé ce fait et le nom de cet ambassadeur, célèbre depuis par ses talens militaires et par le rôle qu'il a joué dans la révolution. 20 janvie 1789.

Au milieu de ces agitations, la noblesse bretonne voulut se laver aux yeux de ses concitoyens des accusations qui lui étoient adressées, et rejeter sur les députés du tiers-état le malheur de l'interruption des états. Elle publia une déclaration par laquelle elle annonça qu'elle étoit prête à faire justice de toute inégalité dans la répartition des impôts, et que si les griefs du peuple n'avoient pas encore été écoutés, il falloit s'en prendre aux députés des villes représentant 10 janvi 1789.

le tiers-état, qui avoient quitté l'assemblée en refusant de remplir la première formalité prescrite par les réglemens.

Cet acte, répandu par toute la province et traduit pour les habitans des campagnes en idiome bas-breton, produisit une grande sensation. Les clameurs du parti n'avoient pas encore fait perdre à la noblesse l'estime et l'affection du peuple breton. On n'avoit pas encore oublié que, dans toutes les occasions où il avoit été question de défendre les droits et les franchises de la province, les gentils-hommes s'étoient toujours dévoués avec courage pour la cause commune; on se souvenoit même que, dans ces circonstances périlleuses, lorsqu'il falloit résister à l'autorité toute puissante et irritée, ils étoient avec le parlement les seuls défenseurs de la nation; car ceux qui ne cessoient aujourd'hui de vanter leur amour pour la patrie et la liberté, élevoient la voix pour la première fois et avec la certitude de ne pas déplaire au Gouvernement.

Le parti irrité de cette résistance redoubla d'efforts et d'intrigues. Il répondit à cette justification par des injures et des diffamations prodiguées avec un nouvel acharnement. Des déclamations véhémentes exaltèrent de plus en plus l'imagination d'une jeunesse turbulente et

égarée; les attroupemens se multiplièrent et prirent un caractère menaçant. On ne dissimuloit plus le projet de s'armer, et de soutenir par la force des prétentions que l'on ne vouloit plus permettre de contester. C'étoit sur la place, dans les lieux publics, sous les regards de l'autorité administrative et de la police militaire, que ces projets de révolte se proclamoient impunément.

Le parlement tenta encore de faire parler une autorité méconnue et désavouée par le silence et l'inertie du Gouvernement. Un arrêt fut rendu contre deux libelles, et défendit les attroupemens. Il fut mis en pièces aussitôt qu'il parut, et parodié par un écrit intitulé : *Arrêt du Conseil d'Etat du Peuple*. L'autorité publique souffrit que ce nouveau libelle fût affiché par toute la ville et répandu dans la province et dans la capitale. Des députés du parlement étoient dans ce moment à Versailles. De concert avec les membres de la commission intermédiaire des états, ils rendoient compte au ministre de la situation de la province, et le conjuroient de prendre des mesures pour arrêter et prévenir les progrès du mal. Ils ne purent obtenir aucune mesure répressive; il fut cependant arrêté dans le conseil du roi qu'il seroit donné des marques d'improbation à la licence toujours croissante;

8 janv. 1789

9 janvier.

mais Necker, chargé de cette censure, sut la rendre dans des termes propres à encourager l'insurrection. On parla de cet objet incidemment et sans presque y mettre d'importance.

Arrêt du conseil du 0 janvier 789. « Le roi vouloit, disoit-on, que l'on s'abstînt » des attroupemens » ; et pour combler la dérision, il remettoit au parlement de Rennes « le

Ibidem. » soin de calmer les esprits par la persuasion » et l'ascendant de la vertu ». Telles étoient les digues que l'on opposoit à un torrent déjà devenu fougueux.

Ce langage fut entendu par le parti. Fort d'une protection aussi éclatante, il crut pouvoir tout oser. Les jeunes gens s'armèrent à Rennes au nombre d'environ six cents ; ils donnèrent avis à leurs affiliés de Nantes, Saint-Malo et autres villes, d'en faire autant et de se préparer au combat : eux-mêmes, ils en attendoient le signal, réunis constamment sur la place et dans un café voisin.

Il arriva alors ce qu'on avoit vu si souvent dans la république romaine, lors des dissentions entre les patriciens et les tribuns. Tandis que les premiers de la classe plebéïenne aspiroient à abaisser les nobles, ceux-ci trouvèrent des partisans dans le peuple même. Un grand nombre de petits marchands et d'ouvriers conçurent des alarmes sur leur sort, si le parlement

et les gentils-hommes, à la suite des persécutions et des outrages qu'ils éprouvoient, venoient à quitter Rennes, ville sans commerce et sans manufactures, et qui ne vivoit que de la présence de la noblesse. Cette classe inférieure du tiers-état s'étoit réunie au nombre d'environ deux mille personnes dans une promenade hors de la ville. Là on avoit arrêté une protestation contre les délibérations de la municipalité, et rétracté des signatures données sans réflexion. En même temps, il avoit été dressé une requête au parlement pour demander la diminution de la taxe du pain : cette assemblée fut le prétexte d'une rixe. Les jeunes gens armés provoquèrent un groupe de ce peuple lorsqu'il s'en retournoit. Le peuple se fit des armes des premiers objets qu'il trouva sous sa main. Le parlement étoit alors en séance; il se transporta aussitôt sur les lieux, se jeta au milieu des combattans et parvint à les séparer.

Mais on mit à profit ce premier mouvement; la soirée et la nuit se passèrent en discours animés et en accusations. Ceux qui ne cessoient de répéter les mots d'égalité, de droits du peuple et d'autorité du nombre, ne parloient qu'avec mépris de cette réunion populaire qui avoit contredit leurs opinions. On représentoit sur-tout cette partie du peuple comme des satellites gagés

par les nobles ; on affectoit des alarmes, et sous le prétexte d'une légitime défense, on se disposoit à l'agréssion.

Le lendemain à la chute du jour une scène préparée renouvela les désordres et fit couler le sang. Un homme aposté accourt au café où les jeunes gens étoient rassemblés, et se plaint d'avoir été assassiné par un domestique en livrée. C'étoit sur la place publique couverte de jeunes gens en armes que ce prétendu assassinat avoit été commis, disoit-on, et cependant l'auteur du prétendu délit n'avoit pas été arrêté, et l'homme assassiné montroit pour toute blessure une écorchure à la main. Cette jeunesse animée ne s'occupa pas à chercher la vérité ou la vraisemblance du fait. Ses chefs l'entraînent aux lieux qu'ils ont destiné d'avance à être le champ de bataille. Ils les postent par pelotons dans les rues qui conduisent à la salle des états ; les gentils-hommes s'y rendant chacun seul ou en petit nombre sont assaillis ; ils tirent l'épée pour se défendre contre cette multitude que l'on avoit pourvue d'armes à feu. C'est à travers une grêle de balles, presque toutes heureusement mal dirigées, qu'ils parviennent à se rendre à la salle des états où ils sont obligés de s'enfermer. Plusieurs sont blessés, et deux d'entre eux, MM. de Boishuë et de Saint-Riveul, attaqués séparé-

ment, tombent sous les coups de leurs agresseurs. La nuit et la retraite des gentils-hommes dans la salle des états mirent fin à cette action désastreuse.

Mais tandis que le sang couloit, les chefs du parti travailloient à recueillir le fruit de leurs manœuvres ; on dressoit des relations remplies de calomnies, et des émissaires partoient pour soulever les villes de la province. Le plus fougueux d'entre eux étoit un jeune homme qui, pour mieux se faire remarquer et en même temps échapper à la surveillance du parlement, avoit échangé son nom contre la devise latine de l'association ; il se faisoit appeler *monsieur* Arrêt
Omnes omnibus. Sous ce nom burlesque, il jeunes de Ren
s'étoit fait l'orateur du parti et le principal 20 ja 1789.
agent de la sédition. Dès qu'il avoit vu la rixe suffisamment engagée, il étoit parti en courrier pour Nantes. Arrivé dans la nuit, il s'entoure des principaux confédérés qu'ils désignoient dans leurs actes sous la qualification de *Commissaires* ou *Chefs de correspondance*. Par 28 j
leur moyen, il rassemble tous les jeunes gens, 1789.
crie qu'on égorge leurs frères, et provoquant leur fureur par un mensonge éclatant, leur demande vengeance de l'horrible assassinat commis, disoit-il, par les nobles sur deux de leurs amis.

A ce discours, cette jeunesse irritée ne connoît plus de mesure; elle jure d'appaiser par le sang les mânes imaginaires de ces prétendus martyrs de la liberté. Un acte d'insurrection lui est présenté; elle le signe avec empressement. Dans cet acte, monument à la fois de fanatisme et d'anarchie, après avoir payé au roi et à son ministre le tribut flétrissant de leurs hommages, de leur reconnoissance, ces jeunes insensés déclaroient se mettre sous la sauvegarde du conseil du roi, et se répandoient en imprécations contre le parlement qu'ils menaçoient d'une vengeance sanglante s'il osoit faire justice de quelqu'un d'entre eux. A la suite de cet arrêté, dont la publicité, l'impunité, l'approbation manifeste, accuseront à jamais le conseil du roi de complicité et de trahison, ces jeunes gens déjà pourvus d'armes, de munitions et d'argent, se mettent en marche pour Rennes au nombre d'environ huit cents.

[A]rrêté des [jeu]nes gens [de] Nantes, 18 janvier [17]89.

Cependant, après le premier moment de fougue et d'égarement, les jeunes gens de Rennes avoient compris que ces gentils-hommes, dont ils connoissoient la franchise et la loyauté, ne pouvoient pas être leurs ennemis. Ils avoient renoncé à tous actes hostiles et s'étoient décidés à envoyer de nouveaux députés à Nantes, pour rétracter la demande de secours; mais les dépu-

tés des insurgés ne sont jamais choisis parmi les plus modérés. Ceux-ci, chargés de porter des paroles de paix, prêchèrent la discorde et la guerre, et il ne leur fut pas difficile de persuader ceux à qui ils étoient adressés. Les Nantais continuèrent leur route, et députèrent en même temps vers le comte de Thiars pour avoir son assentiment, ou pour montrer qu'ils pouvoient s'en passer. Ce commandant leur envoya des défenses d'entrer dans Rennes au nombre de plus de trente, ordre que, dans leur style d'insurgés, ils appelèrent *une proposition* et qu'ils rejetèrent à l'unanimité. Ils étoient aux portes de la ville, lorsque le commandant leur envoya de nouveau l'injonction de rétrograder sous peine de désobéissance; et pour mieux compromettre l'autorité, ces ordres qu'il devoit être permis de mépriser furent portés par le capitaine de sa garde d'honneur, accompagné de l'évêque de Nantes. Sûrs de ne pas mécontenter par leur désobéissance, les Nantais entrèrent dans la ville, et voulurent bien seulement accorder au commandant de laisser leurs armes en dépôt, mais sous la garde d'un poste qu'ils y établirent. La municipalité les logea comme une troupe régulière; on les occupa ensuite à faire des assemblées avec les jeunes gens de Rennes. Là on délibéroit sur les affaires de la ligue; on envoyoit

Journal d route, 31 janvie 1789.

Ibidem.

des commissaires dans les villes et des députations au commandant. Celui-ci les accueilloit avec bonté et faveur ; il leur donnoit des éloges sur leur bonne conduite, sur l'esprit d'ordre et de paix qui les animoit. Par réciprocité, ils mirent sur leurs drapeaux les armes du commandant.

Journal de …nte, …r fév. 1789.

Tous ces faits, qui n'étonnent pas dans les temps de révolution, se passoient sous un Gouvernement encore entier, qui avoit les moyens de se faire respecter, de se faire obéir ; qui savoit parler en maître et menacer de sa disgrâce ceux qui osoient seulement contrarier l'opinion favorisée.

L'insurrection de Nantes fut le signal donné à toutes les villes de la Bretagne et des provinces voisines. Par-tout des arrêtés furent pris pour s'armer et se rendre à Rennes au premier avis. La ville d'Angers se signala entre toutes (1). L'université de cette ville fournit des arrêtés d'étudians en médecine et en droit. Sa basoche et ses jeunes citoyens s'empressèrent aussi de joindre leur adhésion et d'offrir leur secours. Les jeunes gens de Brest, pour sur-

(1) *Haud ferè intacta fuit ulla civitas, sed primi eripuere Andegavi.*

Tacite, Annales, liv. 3, ch. 41.

passer

passer les autres, déclarèrent que ceux de Rennes se conduisoient avec tant de prudence, qu'ils croyoient ne pas trop faire en adhérant, non seulement à ce qu'ils avoient fait, mais même à tout ce qu'ils feroient par la suite. En conséquence, dirent-ils, « nous jurons de nous » soumettre à tout ce qui sera décidé par cette » jeunesse assemblée ».

Arrêté de jeunes gen de Brest, 31 fév. 1789

Aucun des événemens fâcheux que l'on auroit pu craindre ne suivit cependant ce mouvement impétueux. Ces jeunes gens n'étoient qu'égarés. Ils ne pouvoient pas être conduits au pillage et au meurtre comme le furent par la suite les brigands et la populace dont on se servit. L'armée des Nantais se dissipa et retourna successivement dans ses foyers, malgré les efforts des chefs de Rennes qui les rappeloient sous leurs drapeaux en leur remontrant : « Qu'ils ne » devoient pas craindre d'inquiéter le Gouver- » nement; que la publicité de leurs projets ne » leur permettoit pas de penser qu'ils n'en eût » une connoissance parfaite, et que son silence » étoit un signe sensible et non équivoque de » son approbation tacite ».

Délibér. de jeunes gen de Rennes 27 fév. 1789

Il étoit en effet bien vrai que la protection la plus marquée étoit accordée à cette sédition ouverte. Le clergé et la noblesse de Bretagne tentoient vainement d'éclairer le roi sur le danger

14 fév. 1789. des circonstances. « Sire, disoient-ils, l'ordre » public n'existe plus dans le royaume ; des » troubles éclatent de toute part ; ils ont pro- » duit en Bretagne les plus terribles effets ; le » sang de votre noblesse, qu'elle sera toujours » prête à répandre pour le soutien du trône et » pour le service de Votre Majesté, a été versé » par la main de jeunes furieux qu'ont excités » des esprits incendiaires, dont le coupable » projet est évidemment de bouleverser le » royaume.

» Nul éclat, nul désordre public n'avoient » encore eu lieu dans la capitale de la province, » et cependant des associations étoient déjà » formées. Des jeunes gens des différentes pro- » vinces voisines se sont trouvés prêts à mar- » cher ; au premier signal qui leur a été donné, » ils se sont portés vers Rennes avec un ap- » pareil militaire ; ils ont traité avec votre com- » mandant en chef en Bretagne ; ils ont refusé » d'abandonner leurs armes, et s'ils ont con- » senti à les mettre en dépôt, ce n'a été qu'à » condition que la garde leur en seroit confiée ; » s'ils ont consenti à se retirer, ce n'a été qu'en » laissant à Rennes les chefs de la confédéra- » tion auxquels ils doivent se réunir sur le pre- » mier ordre qu'ils en recevront. Nous ne pou- » vons le dissimuler à Votre Majesté : la cause

» d'une si étonnante révolution prend principalement sa source dans l'opinion que les auteurs des troubles actuels sont parvenus à établir. Ils ont persuadé à ceux qu'ils excitent et qu'ils dirigent, que le Gouvernement favorise des démarches qui tendent à renverser la constitution de plusieurs provinces, et celle du royaume entier. Quelque révoltante que soit une pareille opinion, il n'en est pas moins vrai qu'elle existe. Combien de circonstances ne se sont-elles pas réunies en Bretagne pour l'accréditer ! Une association tumultueuse se forme dans la ville de Nantes. Les membres qui la composent députent vers Votre Majesté ceux qui ont le plus de part à cette association. Ils ont eu audience des ministres de Votre Majesté. Ils répandent des bulletins imprimés, dans lesquels ils annoncent qu'ils ont été favorablement accueillis.

» Malgré les instances des députés des états et de ceux du parlement, nulles précautions n'ont été prises pour s'opposer aux progrès de la fermentation.

» Ce n'est qu'après un long intervalle qu'une lettre du ministre de la province fait connoître aux municipalités l'intention de Votre Majesté. Elles voient cette lettre tardive suffisamment désavouée par le silence qui l'a pré-

» cédée, et elles n'y ont aucun égard. L'auto-
» rité reste muette une seconde fois.

» Tous les actes émanés du conseil de
» Votre Majesté, loin d'appaiser le trouble et
» la fermentation, ont produit un effet tout op-
» posé. Ils ont été envisagés par les municipa-
» lités comme de nouvelles preuves de bonté
» de la part de Votre Majesté. Cette opinion,
» Sire, est tellement établie, que des jeunes
» gens de la ville de Nantes, au moment où ils
» partoient pour se rendre en armes dans la
» capitale de la province, ont fait imprimer un
» écrit signé de plusieurs d'entre eux, dans
» lequel ils font l'injure à un ministre, par-
» ticulièrement honoré de la confiance de Votre
» Majesté, de compter sur sa protection.

» Nous supplions, Sire, Votre Majesté de
» faire remettre en vigueur les ordonnances du
» royaume qui proscrivent les attroupemens
» avec port d'armes; que toute espèce d'associa-
» tion, dont les vues seroient criminelles, soit
» poursuivie suivant la rigueur des lois. Il im-
» porte au bon ordre et à la sûreté publique
» que les ennemis de l'Etat n'aient plus aucun
» prétexte pour entretenir une opinion aussi
» dangereuse en elle-même, qu'elle est offen-
» sante pour le Gouvernement. Négliger de
» faire usage du moyen que nous proposons, ce

» seroit de la part du Gouvernement affermir
» l'opinion qu'on a osé concevoir de ses senti-
» mens ; ce seroit perpétuer la cause des trou-
» bles et de la sédition ; ce seroit contrarier le
» vœu le plus cher au cœur de Votre Majesté,
« celui de voir renaître la tranquillité publique
» sans laquelle nul Etat ne peut long-temps sub-
» sister ».

Ces représentations ne parvenoient au roi que difficilement, et le trouvoient tellement prévenu, qu'elles ne produisoient nul effet. Aucun des ministres ne vouloit ou n'osoit seconder le zèle de ces députés. On les renvoyoit à Necker, qui fuyoit leur présence; et s'il arrivoit qu'ils pénétrassent jusqu'à lui, lorsqu'ils lui dénonçoient les faits et les actes dont la Bretagne et toute la France avoient connoissance, Necker pressé par leurs instances, par leurs reproches, s'en tiroit avec un geste de comédien. Sans proférer une parole, il précipitoit sa tête dans ses deux mains comme un homme absorbé par des idées profondes qu'il ne sauroit exprimer : c'étoit là tout ce qu'ils obtenoient de lui, tandis qu'il prodiguoit son temps et sa bienveillance aux députations des villes du royaume, des corporations et de tous ceux qui, s'érigeant en organes de l'opinion publique, venoient applaudir à ses projets, l'appeloient l'*Ange tuté-*

laire de la France, et lui présentoient des couronnes.

Les troubles de Bretagne ayant fait connoître que l'on pouvoit soulever les provinces à l'occasion de leurs états, et sur-tout que l'on pouvoit tout oser, la même marche fut suivie par-tout où on put l'employer.

L'intendant de Bourgogne, dévoué à Necker, s'étoit chargé de semer la discorde dans cette province. C'étoit lui qui répandoit tous les écrits venus de Paris ; quelquefois il les envoyoit aux curés des campagnes pour qu'ils en fissent part à leurs paroissiens. Dans la ville, il étoit en relation habituelle avec les principaux du parti ; chaque jour de poste, il leur envoyoit dans les cafés tout ce que sa correspondance pouvoit contenir de propre à enflammer les esprits. Au milieu de ces agitations, il provoquoit des assemblées du tiers-état pour lui faire demander une réforme dans les états provinciaux. Jusqu'alors cet ordre avoit été représenté par les maires des principales villes ; une finance étoit attachée à leurs offices, et ils en recevoient l'investiture du roi. Necker avoit le premier proclamé que c'étoit là un motif de changer la constitution. Les gentils-hommes, qui de leur côté s'étoient réunis, offrirent au tiers-état de demander avec lui que ses députés fussent élec-

Arrêt du conseil du 5 oct. 1788.

tifs. On étoit de part et d'autre disposé à la bonne intelligence ; mais quelques avocats, qui avoient le secret de la révolution, s'emparèrent de cette affaire et rendirent bientôt toute conciliation impossible, en exigeant la réprésentation double et l'opinion par têtes. Dès-lors, les esprits s'aigrirent jusqu'à la fureur, et la convocation des états de Bourgogne, éludée par Necker lorsqu'elle pouvoit avoir lieu sans inconvénient, devint bientôt du plus grand danger. Toutes les classes du tiers-état, enivrées des opinions nouvelles, suivirent l'impulsion révolutionnaire.

La Franche-Comté étoit encore plus dangereusement troublée. Vingt-deux gentils-hommes s'étoient jetés dans le parti démocratique, et le servoient puissamment de leur influence et de leurs intrigues. Cette province avoit eu des états avant sa réunion à la France ; mais depuis cette époque ils avoient cessé de se rassembler. Fidèle à son plan, Necker annonça l'intention de les rappeler. A cet effet des assemblées préliminaires de chaque ordre furent convoquées, et consultées d'abord sur la composition à donner à ces états, car toute constitution en France étoit problématique pour Necker. Le troisième ordre ne manqua pas d'exiger la double réprésentation et l'opinion par têtes, tandis que les

deux premiers ordres réclamèrent l'ancienne constitution. On se sépara après avoir émis ces vœux opposés; mais, comme par-tout ailleurs, ces discussions devinrent une source de discorde et de haine. Ceux des gentils-hommes, qui avoient embrassé les opinions populaires, firent une
5 janv. 1789. protestation contre l'arrêté pris par la majorité de leur ordre, et la firent imprimer, avec invitation à tous ceux qui voudroient suivre leur exemple d'aller la signer chez un notaire. Le parlement de Besançon, imitant celui de Paris lors de la pétition de Guillotin, s'abstint de prononcer sur le fond de la question, et censura seulement l'invitation faite au public d'aller s'unir par des signatures chez un notaire. Necker, irrité de cette contradiction, oublia toute me-
21 janv. 1789. sure; il fit casser, par un arrêt du conseil, l'arrêt du parlement de Besançon; et, prenant hautement sous sa protection un acte réprouvé par les lois de l'Etat et de l'exemple le plus dangereux, il ne crut pas trop faire que de publier au nom du roi cet appel à la coalition, et il le fit imprimer à côté de l'arrêt du conseil. Il fut alors impossible de ne pas reconnoître que la sédition même ne seroit pas désapprouvée par le Gouvernement, pourvu qu'elle tînt aux opinions démocratiques. Pour se venger des contradicteurs, une révolte populaire fut organisée à Besançon.

Cette ville de guerre avoit une garnison de quatre régimens. Une émeute devoit y éclater difficilement : cependant tous les symptômes d'une sédition s'annonçoient depuis plusieurs jours. Des libelles étoient distribués aux soldats; des attroupemens, des clameurs de parti, des insinuations perfides, annonçoient ce qui devoit arriver. Le commandant de la province étoit dévoué à Necker et au parti ; il affectoit de ne rien voir. Si on lui faisoit remarquer tous les apprêts de la révolte, si on le pressoit de prendre des mesures, il répondoit, comme on l'a fait si souvent dans la révolution, qu'il ne falloit pas user de rigueur envers le peuple même égaré. Il alla même jusqu'à faire retirer des corps de garde placés dans la ville pour assurer sa tranquillité. Les révoltés ayant alors toute liberté, on les conduisit chez plusieurs membres du parlement que l'on savoit avoir pris le plus de part à des arrêtés qui tendoient à maintenir l'ancienne constitution. On accusoit ces magistrats devant le peuple d'absurdités renouvelées dans chaque siècle pour toutes les émeutes, répétées depuis cent fois dans la révolution, que le peuple en rumeur saisit avidement sans examen, et qu'il ne pardonne jamais; ils vouloient, disoit-on, que le peuple mourût de faim. On supposoit qu'ils avoient dit qu'il étoit fait pour man-

Registres du parlem de Franche Comté, 3 mars 178[illegible]

ger de l'herbe. Ces mensonges ayant échauffé les esprits, et les attroupemens tumultueux n'éprouvant de la part de l'autorité publique ni résistance, ni improbation, les maisons des magistrats furent mises au pillage, et eux-mêmes eussent été massacrés s'ils ne se fussent évadés. Le nom de Necker, celui du commandant et de son gendre (l'un des chefs de la minorité de la noblesse), étoient les cris de guerre de cette populace. Elle continua ce brigandage pendant vingt-quatre heures sans la moindre opposition ; les soldats, ne recevant aucun ordre, regardoient faire. Le parlement assemblé fit inviter le commandant à venir prendre place dans son sein pour faire parler la justice avec plus d'éclat ; mais, sous différens prétextes, il restoit enfermé chez lui sans donner aucun ordre, comme s'il n'eût eu aucun devoir à remplir. Il fallut l'arracher à cette inaction, l'entraîner au palais, et le forcer à prendre part à un arrêt qui menaçoit les coupables de les faire pendre dans le jour. Ce commandant avoua, dans cette séance, que depuis plusieurs jours il avoit été instruit qu'on avoit fait circuler dans la ville et dans les campagnes des billets séditieux ; qu'il lui étoit parvenu une liste de maisons dévouées au pillage, à la tête desquelles se trouvoient celles de plusieurs magistrats. Il s'excusa de n'avoir pas prévenu

Lettre du parlem. de Fr.-Comté au roi, 22 avril 1789.

la sédition sur des ordres qu'il avoit reçus depuis peu de jours, et qui lui enjoignoient de n'user de la force qui lui étoit confiée qu'à la dernière extrémité ; mais, obligé de mettre fin à ces désordres ou de s'en rendre seul responsable, et pressé par le premier président de se montrer avec lui aux séditieux et de les rappeler à leur devoir en les haranguant avec fermeté, il parut sur un balcon, et leur adressa ces paroles singulières: «Messieurs, ce que j'ai toléré hier, je » ne le souffrirai plus aujourd'hui; que tout ceci » cesse ». Aussitôt l'attroupement se dissipa, et en une demi-heure le calme fut rétabli dans la ville.

Registre du parlem. de Franche-Comté, 31 mars 1789.

Les auteurs de ces brigandages étoient connus; la vindicte des lois alloit les atteindre. Pour les y soustraire, on disoit, comme à Rennes, que le parlement ne pouvoit connoître de cette affaire, parce qu'il mettroit trop de passion à venger deux de ses membres. Ces scrupules, cette sollicitude pour des scélérats qui venoient de voler, de piller, de brûler, paroissoient alors si légitimes, que le parlement crut de sa prudence de demander lui-même le renvoi à une autre cour; mais le Gouvernement préféra de faire taire complètement la justice, et de laisser à ces crimes une impunité absolue.

Lettre du parlem. de Fr.-Comté au roi, 22 avril 1789.

Des scènes plus violentes encore se passoient en Provence : là aussi on troubloit l'assemblée

des états par des clameurs démocratiques. Le comte de Mirabeau, que l'on verra le premier parmi les chefs de la révolution, s'étoit présenté pour prendre place à ces états. Quoique sa famille fût originaire de cette province, comme il n'y avoit ni domicile, ni propriétés, on refusa
8 févr. 1789. de l'admettre. Il se retira ; mais en quittant la ville d'Aix, il la menaça de sa vengeance. Une émeute y éclata bientôt, et fut dirigée contre le maire qui, aux états, avoit provoqué son exclusion. Les portes de l'hôtel de ville furent assiégées par une multitude soulevée. Les greniers de la ville furent mis au pillage, et la ville entière auroit eu ce sort, si la noblesse et la bourgeoisie n'eussent oublié leurs dissentimens politiques, pour prendre ensemble les armes et préserver leurs foyers. Quelques personnes périrent, de part et d'autre, dans cette émeute, qui menaçoit d'embraser toute la province. Deux evêques, ceux de Toulon et de Sisteron, furent sur le point d'être massacrés. Le maire de Draguignan fut égorgé, ou plutôt déchiré en lambeaux. Le crime imaginaire, dont on l'accusoit auprès de ses assassins, étoit d'avoir dit que le peuple étoit fait pour manger le fumier de ses chevaux. A la suite de ces horreurs, des châteaux furent brûlés ou pillés.

Le parlement d'Aix osoit encore rendre des

arrêts; mais l'inaction de la force publique apprenoit à ne plus les craindre. Ces arrêts étoient lacérés aussitôt qu'ils paroissoient. La conduite subséquente du commandant de cette province l'a justifié du soupçon d'avoir trahi ses devoirs; mais il n'avoit pas assez d'énergie pour déployer une fermeté contraire aux vues de la cour, et qui eût été désavouée. Le mot du Gouvernement étoit *prudence*, et l'on savoit qu'il vouloit dire : tolérance pour les insurgés.

Necker, en favorisant les demandes du tiers-état, n'avoit pas même l'excuse de la bonne foi. Peu lui importoit que les états provinciaux fussent réformés et obtinssent une meilleure représentation; il eût dédaigné ces réformes, si elles eussent pu s'opérer sans secousses et sans troubles. Il ne le cacha même pas lorsqu'il fut question des états de Languedoc. Les évêques presque seuls y formoient la chambre du clergé. Un petit nombre de gentils-hommes, possesseurs de hautes baronies, et justifiant d'une noblesse antérieure au quinzième siècle, avoient seuls entrée à la chambre de la noblesse. Celle du tiers-état étoit uniquement occupée par les maires non électifs des principales villes. Aucune province ne sembloit mieux fondée à critiquer sa représentation. Cette composition fut l'objet des réclamations unanimes des trois

ordres et du parlement. On pouvoit croire que cette demande, si conforme aux principes actuels du Gouvernement, seroit accueillie ; mais elle se faisoit d'un commun accord, et elle fut repoussée avec aigreur. Un arrêt du conseil cassa l'arrêté du parlement, qui avoit joint son vœu à celui des trois ordres; et, après avoir protégé les innovations de la démocratie en Bretagne, en Bourgogne, en Dauphiné, en Franche-Comté, en Provence et par toute la France, Necker se faisoit, en Languedoc, le défenseur de l'aristocratie, parce qu'on la combattoit avec des formes légitimes et paisibles.

LIVRE XII.

Cependant le peuple de la capitale, et celui des provinces qui avoient encore conservé leur tranquillité, étoit vivement pressé de s'insurger. Il n'étoit pas besoin, pour le décider, d'employer des manœuvres secrètes et détournées. La faveur du Gouvernement permettoit de conspirer avec éclat. Les séditions des provinces étoient racontées avec éloge dans les libelles qui en rendoient compte. C'étoient des modèles que l'on proposoit à la capitale et aux provinces. On leur reprochoit leur apathie, tandis que d'autres se couvroient de gloire; on encourageoit leur timidité; on les assuroit du succès, et sur-tout de la protection du Gouvernement. Avis aux Normands, 1789.

Les écrivains du parti avoient changé de méthode et de langage. Ils n'avoient plus besoin de parler aux hommes instruits du tiers-état, c'étoit la dernière classe du peuple qu'ils vouloient agiter. Abandonnant, en conséquence, les discussions sérieuses et les dissertations des publicistes, ils alloient droit à leur but. Les libelles et les pamphlets étoient les écrits de tous les jours. On disposoit le peuple au crime, en lui prêchant la férocité sous les formes de

la plaisanterie. En même temps, pour habituer à la dérision de ce qu'il y avoit de plus sacré, on empruntoit, pour ces libelles, les titres et les formules des actes de la religion. C'étoit les litanies du tiers-état, son évangile, ses oraisons, ses vêpres, sa passion, sa mort, sa résurrection. Les dieux et les saints de ce culte étoient tous ceux en qui le parti populaire avoit mis sa confiance. Necker y recevoit principalement des louanges, dont il s'enivroit. Le Roi aussi y trouvoit un tribut d'hommages, auquel il n'étoit pas insensible. La morale de ces évangélistes de l'insurrection étoit le massacre des nobles et des magistrats (1). Ces actes d'impiété et de brigandage se vendoient publiquement. Des émissaires les distribuoient gratuitement au peuple. Les libraires les étaloient aux regards du public. On en faisoit des lectures dans les cafés, sans la moindre contradiction, sans que l'on pût craindre d'être inquiété (2).

(1) L'un de ces libelles se terminoit par cette formule : *Per evangelica dicta deleantur carnifices magistratus et nobilitas. Amen.* Que les paroles de cet évangile nous procurent l'anéantissement des magistrats et des nobles, nos bourreaux. Ainsi soit-il.

(2) Parmi les écrits de ce temps, il y en a un qui ne fut regardé alors que comme une débauche d'imagination, et qui devint par la suite le type d'une loi impor-

Rien n'étoit oublié pour frapper constamment l'imagination du peuple, des idées dont on vouloit la saisir. Les promenades, les rues, les quais étoient tapissés d'images burlesques qui représentoient des scènes d'oppression et d'avilissement du tiers-état, tandis que d'autres gravures mises en pendant lui proposoient la vengeance de ces prétendus outrages.

---

tante. Il avoit été imprimé dès l'année précédente; mais la censure du parlement en avoit arrêté la publicité. Il reparut avec éclat à la faveur de la licence de 1789. C'étoit un calendrier intitulé : *Almanach des Honnêtes Gens pour l'an 1.er de la Raison.* Les divisions des mois étoient de dix jours et appelées *décades.* Il y en avoit trente-six par année et cinq jours laissés dans les mois de trente-un jours. On proposoit de faire de ces cinq jours excédens, que l'on nommoit *épagomènes* (ce qui veut dire *intercallaires*) des fêtes à l'Amour, à l'Hyménée, etc. Les noms des saints s'y trouvoient remplacés par une nomenclatûre bizarre et sans méthode de tout ce que l'antiquité et les siècles modernes avoient fourni de noms illustres ou fameux, ou rappelant quelque espèce de célébrité. On y voyoit pêle-mêle des pontifes et des athées, des comédiens et des empereurs, des courtisannes et des hommes d'état, Mahomet et Vadé, Voltaire et Jésus-Christ, Socrate et Maupertuis, Piron et Jules-César. Des actions, qu'on ne peut louer dans une monarchie sans se rendre coupable, y étoient notées comme des fêtes. Cette feuille portoit un nom d'auteur, celui de Pierre-Sylvain Mareschal.

Le parlement consterné ne pouvoit que déplorer dans ses délibérations sans résultat la ruine évidente et prochaine de la monarchie. Il avoit rempli son devoir en avertissant le roi des dangers de la situation présente, en lui dénonçant les troubles et les malheurs déjà répandus sur la France; en lui faisant pressentir les calamités affreuses dont le royaume étoit menacé. Ses conseils avoient été rejetés avec aigreur; sans autorité pour réprimer les désordres, sans crédit pour ramener les esprits égarés, il sacrifioit jusqu'à la satisfaction stérile de répéter, quoique sans espoir, les actes de vigilance et de courage que son dévouement lui eût commandés. Il s'étoit fait une loi presqu'absolue du silence, parce qu'il étoit certain d'être abandonné et même désavoué par le Roi. La prudence lui disoit de ne pas compromettre vainement les restes d'une autorité déjà trop peu respectée, et sur-tout d'éviter que ses arrêtés ne devinssent la cause ou le prétexte de désordres plus grands. Il osoit à peine élever la voix pour censurer la licence inouïe des libelles. « Il est des temps, disoit l'avocat général » Séguier, dans l'un de ses éloquens réquisi- » toires, où les ministres de la justice doivent » par pudeur cesser d'interroger ses oracles ».

Un autre soin occupoit encore le parlement.

Les bleds devenoient rares et chers. La disette est une circonstance favorable et presque nécessaire pour les révolutions. La loi qui avoit autorisé la liberté du commerce des grains, vantée par les économistes comme un triomphe de la raison sur les préjugés, adoptée deux années avant par un ministre inconsidéré, avoit fourni les moyens de faire de trop fortes exportations. Une grêle, telle qu'on n'en avoit pas vue de mémoire d'homme, avoit ravagé la dernière récolte. L'impéritie des ministres les avoit laissés trop long-temps dans l'ignorance des besoins de la France. De nombreux accaparemens faits par les agens de d'Orléans, des intrigues pratiquées par eux pour rendre les approvisionnemens difficiles et incertains, donnoient de très-grandes inquiétudes sur les subsistances de la capitale. Le parlement s'épuisoit en vains efforts pour arrêter ces manœuvres. Le Gouvernement ne le secondoit pas, et se plaisoit à lui laisser tout l'embarras de cette situation critique.

Au milieu de ces apprêts à la sédition, se faisoient les élections pour les états généraux. C'étoit le moment pour ceux qui travailloient à la révolution de recueillir le fruit de leurs travaux; par-tout leurs succès furent complets. Les troubles qui avoient été excités à Rennes, furent un prétexte de ne pas y rassembler les états de

Bretagne pour la nomination des députés. L'usage ancien n'ayant pas été suivi dans cette circonstance, la noblesse et le haut clergé refusèrent de se faire représenter. Le tiers-état et les curés, rassemblés par sénéchaussée, députèrent seuls sous cette forme inusitée.

1.er janvier 1789. Les états de Dauphiné qui, depuis leur naissance, se faisoient un mérite de se mettre au dessus de l'autorité, nommèrent leurs députés spontanément et sans attendre les lettres de convocation. Sûrs de n'être pas désapprouvés par le Gouvernement, ils prétendirent donner la loi à toute la France, et enjoignirent à leurs représentans aux états généraux de n'y prendre place qu'autant qu'il y seroit délibéré en commun, et opiné par têtes.

Par-tout le tiers-état suivit cet exemple, et tous les cahiers de cet ordre prescrivirent cette forme de délibération, tandis que la noblesse réclamoit la distinction des ordres, et croyoit donner au tiers-état une garantie suffisante, en prenant l'engagement de partager avec lui les impôts et les charges publiques.

Pendant ces assemblées, les intrigues redoubloient pour le choix des députés. Dans l'ordre du clergé, les curés de campagne, maîtres des suffrages par leur nombre, portoient souvent le désordre et la confusion dans les assemblées,

et, choisissant parmi eux les députés, donnoient des auxiliaires aux tiers-état. Necker leur avoit assuré cette prépondérance, en refusant, contre l'usage, aux chanoines le droit de suffrage immédiat dans les assemblées électorales, tandis qu'il l'avoit conservé aux curés. C'étoit décider le triomphe de la démocratie. Nécker, accusant son jugement pour excuser sa partialité, prétend que les curés étoient les meilleurs défenseurs qu'il pût donner au roi et à la royauté. De la Rév. par Necker, t. 1, p. 137.

Les assemblées de la noblesse n'étoient pas non plus exemptes de brigues. Ceux de cet ordre qui faisoient des vœux pour la révolution, couroient de bailliage en bailliage pour y solliciter la députation. S'ils ne réussissoient pas dans un pays, ils alloient chercher des succès ailleurs; c'étoit sur-tout lorsqu'ils étoient parvenus à obtenir la présidence de ces assemblées, qu'ils avoient un grand avantage pour capter les suffrages. Cette présidence appartenoit aux grands baillis d'épée. Ces charges, peu recherchées précédemment par la noblesse, étoient pour la plupart restées vacantes; on s'empressoit de s'en faire pourvoir pour obtenir la députation. Le duc d'Orléans, possesseur d'immenses propriétés, ayant en outre plusieurs provinces en apanage, avoit beaucoup d'influence dans un grand nombre

de bailliages. Lui-même il se mit sur les rangs, et obtint la députation de Crépy en Valois. Dans la vue de contrebalancer le crédit de ce prince, la noblesse de la sénéchaussée de Bazas avoit élu le comte d'Artois; mais à l'instigation de Necker, le roi exigea de son frère qu'il renoncât à prendre place dans une assemblée où le trône avoit cependant besoin de plus puissans appuis.

Mais c'étoit principalement dans le tiers-état que l'intrigue avoit le plus de succès. Là, tous ceux qui s'étoient signalés par leur haine contre la noblesse recueilloient le prix de leurs travaux. Souvent, dans ces choix, les vertus sociales étoient comptées pour rien. L'absence totale de ces qualités ne faisoit pas même un obstacle. Ce qu'on appeloit alors *patriotisme*, étoit tout; c'est-à-dire que celui qui avoit affecté avec le plus d'éclat l'esprit d'indépendance et de démocratie, étoit regardé comme le plus digne. Le plus fameux, à cette époque, entre ces personnages, étoit Mirabeau. Repoussé par la noblesse de son pays, il s'étoit adressé au tiers-état pour devenir son représentant. Les journaux ont raconté que, pour s'associer à cet ordre, et se concilier la faveur populaire, il avoit ouvert une boutique à Aix, avec cette inscription : *Le comte de Mirabeau, marchand de*

draps; fait que je me suis peu occupé de vérifier. Il fut nommé député de cette ville, et en même temps de celle de Marseille, où les brigands à ses ordres environnèrent la salle des élections, jetèrent l'épouvante dans l'assemblée par des menaces et des vociférations, et arrachèrent, en sa faveur, les suffrages, par la crainte qu'ils inspirèrent.

Les élections de la capitale, réservées pour les dernières, furent aussi celles où les brigues furent le plus actives : c'étoit le dernier espoir de l'ambition trompée dans les provinces ; là, les avocats et les gens de lettres se disputoient les suffrages, et la manière la plus sûre de les conquérir étoit de l'emporter sur ses rivaux en déclamations et en diatribes.

Dans ces assemblées si agitées, étoient rédigés les cahiers destinés à être la règle de conduite des députés aux états généraux ; et il est à remarquer que, si on en excepte la diversité des opinions sur la délibération par ordres ou par têtes, les cahiers des trois ordres renfermoient à peu près les mêmes demandes. Ceux du tiers-état étoient loin encore de ces idées de bouleversement qu'on osoit bien laisser pressentir dans des écrits particuliers, mais qu'on eût craint de risquer dans une assemblée délibérante. Avant d'en venir à ce point, des excès

populaires, des crimes atroces dèvoient, par l'impression de la terreur, disposer d'abord les esprits à une soumission absolue. La capitale étoit le théâtre désigné principalement pour ces horreurs. Mais le bas peuple, sur qui on comptoit pour les exécuter, étoit tellement frappé de l'idée de la puissance du Gouvernement et de son énergie, que, malgré son indulgence et ses encouragemens, les plus hardis eussent tremblé de se mettre en avant. Pour porter les premiers coups, on appela des brigands disposés à commettre tous les crimes; la Provence et le midi de la France en fournirent un grand nombre; d'autres furent attirés du Piémont. J'ai su, dans ce temps, que le roi de Sardaigne avoit fait donner à Louis XVI lui-même, avis de cette dangereuse invasion, et que cet avis avoit encore été négligé. Pour commencer l'union de ces brigands avec la portion du peuple de Paris, qui devoit marcher sous les mêmes bannières, les premiers qui arrivèrent furent placés dans les faubourgs. Outre la solde de d'Orléans, Necker leur en fournissoit aussi une aux dépens du trésor public. Il les occupoit à des simulacres de travaux, à la proximité des barrières, qu'ils devoient bientôt incendier (1).

(1) On leur faisoit remuer, sans utilité comme sans

Au moment d'adresser les lettres de convocation pour des états généraux, le conseil du roi avoit eu à se décider sur le choix du lieu de leur réunion : cette résolution etoit d'une haute importance. Dans tous les temps, lorsque les rois avoient eu la liberté du choix, ils avoient assemblé les états loin de la capitale, dans une ville du second ou du troisième ordre, afin qu'éloignés du foyer des intrigues, ils pussent délibérer avec plus de liberté et de sagesse. L'exemple du passé, les témoignages de l'histoire attestoient le danger de cette réunion dans la capitale. Ce fut cependant dans cette capitale, déjà subjuguée par un parti victorieux, au milieu d'une immense population, habituellement dépravée, sollicitée publiquement depuis six mois à la sédition, ce fut là que Necker voulut établir le siége de cette assemblée.

Un cri général s'éleva dans le conseil. Les

---

objet, la terre de la montagne de Montmartre, et le Gouvernement les payoit à la journée. Ce fait, qui a été public, a en outre été constaté par une information faite par la Cour des aides, après l'incendie des barrières. Le premier président de cette cour, qui étoit mon oncle, me l'a dit, et aussi que d'Orléans et Mirabeau étoient signalés dans cette information comme les ordonnateurs de ces brigandages. L'assemblée nationale arrêta cette procédure et la supprima par décret du 1.er juillet 1790.

plus timides, ceux même qui n'avoient jamais d'autre avis que celui de Necker, eurent honte d'une pareille proposition. Lui-même il n'osa insister ; et paroissant céder, il parla de Versailles. C'étoit comme Paris ; on en fit l'obser-
19 fév. 1789. vation, mais le Roi ne voulut pas combattre deux fois une proposition de Necker, et il se décida pour Versailles. Enfin, le 5 mai 1789, jour définitivement indiqué pour la réunion générale, le roi fit l'ouverture de cette assemblée que l'on appeloit encore *les états généraux*, quoique, par la nouveauté de sa composition, ce titre eût déjà cessé de lui appartenir.

Telles furent les manœuvres par lesquelles on prépara la chute de la monarchie. Mais si l'ambition et de grandes erreurs politiques pouvoient aveugler Necker sur les écarts de sa conduite, il est plus difficile de concevoir que, de tous les ministres qui composoient les conseils de Louis XVI, il ne s'en soit pas trouvé un seul qui ait voulu ou osé contredire le ministre en crédit, pour tenter de sauver son pays et son roi. Des circonstances aussi extraordinaires ne devoient permettre à un sujet fidèle et courageux de continuer à partager la responsabilité dont se chargeoit un tel ministère, qu'autant qu'une opposition éclatante eût attesté à son souverain, à sa patrie, aux siècles à venir, son

improbation et sa résistance. Ainsi, soit que les ministres de Louis XVI aient partagé eux-mêmes les opinions de Necker, soit que, les ayant détestées, ils n'aient pas osé les combattre, ils ne pourront éviter le blâme de la postérité, qui les accusera d'avoir manqué ou de sagesse ou de courage.

C'est en effet dans la conduite du Gouvernement, pendant toute l'année qui précéda les états généraux, qu'il faut voir la véritable cause de la révolution; toutes les autres ne sont que des causes secondaires, et qui, par elles seules, ne pouvoient pas porter coup. Sans doute, les changemens dans les mœurs réagissent sur le système politique et social : mais les réformes qui naissent de cette cause sont lentes et graduelles. Ces conquêtes de l'opinion sont paisibles, parce qu'elles tiennent à la persuasion ; elles ne provoquent pas de troubles, car elles ont déjà l'assentiment général; les factions seules amènent les révolutions.

Ce n'est donc pas une erreur de penser que le siècle qui vient de finir ne portoit pas plus qu'un autre le germe d'une grande révolution. Mais ce qui pourra surprendre, c'est de retrouver cette opinion sous la plume de Necker lui-même. Méditant sur la lave du volcan dont il avoit décidé l'éruption, voici ce qu'il écrivoit au

De la Rév. par Necker, page 4. fond de sa retraite : « Je ne sais à quelle époque » de l'histoire on n'auroit pas pu présenter une » grande insurrection nationale, comme une » conséquence inévitable des événemens anté- » rieurs. On eût dit, après le gouvernement » féodal, que le peuple, justement irrité de sa » longue servitude, avoit du reprendre toute » son énergie, et donner des lois à son tour ; » on eût dit qu'après les croisades, lassé des » sacrifices dont les prédications monastiques » avoient imposé l'obligation, il avoit dû se- » couer le joug de l'église et briser jusqu'au » frein des opinions religieuses ; on eût dit » qu'après les funestes suites de la démence » de Charles VI, après l'appel des Anglais au » sein du royaume, ce même peuple avoit » senti l'immensité des hasards (1) auxquels il » étoit exposé par la transmission héréditaire » du trône et de la couronne ; on eût dit qu'a- » près les guerres civiles dont la France avoit » été le théâtre sous le règne des derniers Va- » lois, la nation n'avoit pu s'abstenir de recon- » noître tous les dangers attachés à la royauté, » à ce rang unique et suprême, qui maintien-

(1) Les expressions dont se sert ici Necker sont bien à remarquer. Et c'étoit là l'homme à qui on avoit confié les destinées d'une monarchie !

» droit éternellement les rivalités et les combats
» des hommes ambitieux de parvenir au com-
» mandement; enfin, après l'épuisement d'hom-
» mes et d'argent où se trouvoit le royaume à la
» mort de Louis XIV, on eût dit pareillement,
» d'une révolution nationale, qu'elle devoit ar-
» river nécessairement à la suite des orgueilleux
» projets d'un monarque entièrement occupé
» de lui-même, et qui avoit sacrifié la fortune
» et le bonheur du peuple, au désir d'élever
» encore un des siens au rang des rois. Oui,
» l'on peut, après tous les événemens, et avec
» un esprit médiocre, trouver une cause du
» présent dans le passé. »

Ces réflexions, dont le fond est juste, semblent devoir confirmer dans l'opinion que c'est à tort que l'on veut appeler le temps passé pour le charger de l'iniquité du temps présent; et si, dégagé de toute prévention, on veut jeter un regard attentif sur notre révolution à sa naissance, et sur celles dont l'histoire nous a retracé les tentatives échouées, on reconnoîtra que la vigueur eût étouffé la nôtre, si toutefois elle eût osé attaquer un prince ferme et bien conseillé; on jugera au contraire qu'il n'en est pas une seule des autres qui n'eût eu un succès aussi complet, et sûrement encore plus rapide, si le gouvernement de ces pays eût commis les fautes

dont le Gouvernement français s'est rendu coupable, à une époque où il jouissoit encore de la plénitude de son autorité. Et pour chercher un objet de comparaison dans l'histoire qui nous est la plus familière, la république romaine ne s'est-elle pas vue menacée d'une révolution dans des circonstances presqu'en tout semblables à celles qui ont accompagné la nôtre, et souvent plus urgentes encore. On lui attribuoit une multitude de causes prochaines ou éloignées, auxquelles il semble aujourd'hui que rien ne devoit résister. La république romaine étoit parvenue à ce degré de splendeur et de prospérité que l'on s'accorde à regarder comme l'avant-coureur des révolutions (1). Une grande licence de mœurs et d'opinions avoit relâché les liens de la subordination. Les systêmes philosophiques avoient pris la place des opinions religieuses. La doctrine d'Epicure l'emportoit sur la morale de Platon. Le dogme de l'immortalité de l'ame étoit hautement combattu par le matérialisme. L'amour de la nouveauté, le désir d'un changement quelconque séduisoit les esprits. L'attrait de la domination, l'espoir de la fortune agitoient des hommes inquiets et ambitieux. Le souvenir

---

(1) *Causa tantæ calamitatis, eadem quæ omnium, nimia felicitas.* Florus.

récent du temps de Sylla faisoit naître chez les uns le désir d'en tirer vengeance, chez les autres, celui de le renouveler. A ces motifs se joignoient les prétextes spécieux et les mobiles ordinaires des passions violentes. On mettoit en avant l'amour de la liberté, l'orgueil des grands, la misère du peuple, le projet de le rendre plus heureux et d'accroître ses droits; on promettoit à ceux qui viendroient se ranger dans le parti la proscription des riches, l'abolition des dettes, le partage des terres, des honneurs et le pouvoir. A la tête de la révolution étoient des hommes tenant aux premières familles de Rome, des personnages consulaires, des préteurs, des tribuns du peuple, une jeunesse ardente, et principalement celle des familles patriciennes. Outre ceux qui s'étoient mis en évidence, un grand nombre n'attendoit qu'un succès pour se déclarer. Parmi ces derniers on comptoit César, le plus grand capitaine de la république, et Crassus, le plus riche des Romains. L'un des consuls même n'étoit pas exempt de soupçon. Enfin le peuple tout entier faisoit des vœux pour le succès de la révolution. Ses chefs étoient audacieux, intrépides; leur caractère étoit d'une autre trempe que celui de d'Orléans et de Mirabeau; ils ne traînoient pas à leur suite des phalanges de femmes de la lie du peuple, ni de vils ramas de

brigands sans autre courage que celui de commettre des crimes avec la certitude de l'impunité. Ils commandoient à des soldats pleins d'ardeur et dignes de défendre une meilleure cause; cette armée etoit assez nombreuse, elle inspiroit à son chef assez de confiance pour qu'il refusât le secours des esclaves, qui venoient de toute part se ranger sous ses drapeaux; tel étoit le fanatisme de ses soldats, que, malgré les récompenses promises par deux sénatus-consultes, on ne put obtenir d'eux ni une révélation ni un transfuge; que le jour du combat pas un seul ne tomba vivant dans les mains du vainqueur, et qu'après la bataille on trouva leurs corps percés de blessures honorables, couvrant la place qu'ils avoient occupée au commencement de l'action.

C'étoit là la révolution que le sénat de Rome avoit à combattre avec des forces qui étoient loin d'approcher de celles qu'un roi de France avoit dans ses mains en 1789. Les formes républicaines nuisoient à la promptitude des mesures; les gouvernemens n'avoient pas alors ces grands moyens de répression qui dissipent en un clin-dœil des bandes séditieuses et mal armées. Cependant la vigilance et l'activité de celui qui étoit alors à la tête de la république renversa ces projets, et bientôt il ne resta de

cette

cette vaste entreprise que le souvenir d'un complot désavoué par ses propres partisans.

Mais que fût devenue dans ce moment la république romaine, si les magistrats chargés de la défendre eussent écouté les conseils de la timidité, et bien plus encore, avec quel fracas ne se fût pas écroulé ce gouvernement, si, au lieu d'opposer la force de la loi aux entreprises d'un parti plein d'audace, il eût lui-même fait cause commune avec ceux qui aspiroient à le renverser ; s'il eût encouragé leurs projets, applaudi à leurs efforts ; s'il eût commencé par se faire l'écho de leurs déclamations ; s'il eût le premier fait un appel aux passions ; s'il eût invité tous ceux qui pouvoient avoir intérêt à troubler l'Etat, à imaginer des systêmes et à présenter des projets ; s'il eût répété avec eux que le pouvoir devoit résider dans le plus grand nombre, que le peuple étoit tout, qu'il avoit jusqu'alors vécu sous le joug d'une aristocratie usurpatrice ; s'il eût décrié lui-même la constitution de l'Etat ; s'il eût dit que depuis Romulus jusqu'au moment présent, il n'en avoit pas existé ; que ce qu'on appeloit de ce nom, étoit l'œuvre illégale de l'oppression patricienne ; s'il eût autorisé à demander des signatures, à faire des assemblées illicites, à prêcher la sédition, à insulter dans les lieux publics aux

décrets du sénat; s'il eût cassé les rescripts des préteurs lorsque ceux-ci interdisoient des associations réprouvées par les lois; s'il eût lui-même organisé, à côté du sénat, une réunion destinée à devenir une autorité nouvelle, pour maîtriser les seuls corps avoués par la constitution; s'il eût étouffé le zèle des bons citoyens, repoussé les conseils des magistrats; s'il eût permis que l'on distribuât au peuple les manifestes de l'insurrection; s'il eût souffert que l'on attachât son nom à ces feuilles criminelles, pour en garantir l'impunité, et égarer plus sûrement l'opinion publique; s'il eût trouvé bon que ses propres agens en fussent les distributeurs; s'il eût chargé ses courriers de porter la correspondance des chefs du parti; s'il eût admis auprès de sa personne un envoyé accrédité par eux; s'il eût reçu sous sa protection une jeunesse insurgée prenant les armes, déclarant ne vouloir plus reconnoître l'autorité des magistrats, et les menaçant avec imprécation de se venger sur eux par le meurtre, si, pour les réprimer, on usoit du glaive de la loi; s'il eût souffert qu'ils demandassent les armes à la main le redressement de leurs prétendus griefs; si le commandant des légions romaines, au lieu de répondre à leur message: « le gouvernement
Salluste. » de la république n'écoute jamais des péti-

» tionnaires armés », eût traité avec eux d'égal à égal ; si, en échange de leurs députations, si, en réponse à leurs notifications insolentes, il eût envoyé vers eux en ambassade un pontife et un général, comme pour leur demander la paix ; s'il leur eût assigné des logemens dans la ville comme à une troupe régulière !

Si le consul, pressé par le sénat et par le cri des bons citoyens de réprimer ces mouvemens séditieux, se fût contenté d'inviter par un décret les rebelles à *s'abstenir des attroupemens ;* si, continuant ce langage dérisoire, après avoir interdit aux magistrats la recherche des coupables, il les avoit chargés de rappeler les séditieux à la tranquillité par des exhortations paternelles et par l'empire de la vertu ; si, enfin, pour combler la mesure, lorsqu'il fut averti que des bandes de brigands devoient mettre le feu à douze quartiers de Rome, il les eût établis dans les lieux qu'ils devoient incendier, les soldant lui-même pour leur donner le temps d'attendre une réunion complète et le signal du pillage ; je le demande encore une fois, à la suite de ces fautes, de ces extravagances, de ces trahisons, la révolution méditée n'eût-elle pas été consommée en un jour ? Celle de la France, au contraire, ne fut par là que préparée. Telle étoit la force de son Gouver-

Salluste.

